

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 3331).
2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3332).

Commerce et artisanat (p. 3332).

MM. René Ballayer, rapporteur spécial; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (commerce et artisanat); Jean Proriol, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (consommation et concurrence); René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Raymond Bouvier, Robert Laucournet, Fernand Chatelain, André Rabineau, le ministre, Raymond Brun, rapporteur pour avis.

Adoption des crédits.

Art. 68 bis. — Adoption (p. 3346).

Affaires étrangères (p. 3346).

M. Gustave Héon, rapporteur spécial; Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (relations culturelles); Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques); Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères; Henri Caillavet, Louis Jung, Jean Périquier, Jean Garcia, Serge Boucheny.

*Suspension et reprise de la séance.*

★ (1 f.)

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

M. Jacques Genton, Pierre Marclhacy, Paul d'Ornano, Antoine Andrieux, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; le ministre.

Sur les crédits :

Titre III. — MM. Serge Boucheny, le ministre, Jacques Descours Desacres, Etienne Dailly. — Adoption.

Titres IV, V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 3376).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 3376).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 3376).

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1978

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 87 et 88 (1977-1978).]

## Industrie, commerce et artisanat (suite).

## II. — COMMERCE ET ARTISANAT

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, II. — Commerce et artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapporteur spécial de la commission des finances, je dirai que le budget du commerce et de l'artisanat a, comme tout budget, des points forts et des points faibles. Mais, au total, le bilan est nettement positif, et cela, il faut le porter au crédit de M. Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, ce qui n'est pas pour surprendre le Sénat qui a pu apprécier son talent et sa compétence. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.)

Je voudrais également rendre hommage aux chambres de commerce et aux chambres de métiers dont l'action féconde complète harmonieusement celle de l'Etat et des collectivités locales.

Le commerce et l'artisanat bénéficient, en 1978 — c'est un point fort — d'aides d'un montant exceptionnel. La dotation globale du projet de budget s'élève à 130 millions de francs en crédits de paiement, en accroissement de 37,6 p. 100 par rapport au budget de 1977. Les autorisations de programme progressent, en 1978, de 55 p. 100.

Mais il y a aussi un point faible : la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, considérée par les intéressés comme une véritable charte, avait apporté beaucoup d'espérance à nombre de commerçants et d'artisans.

Il paraît essentiel d'en rappeler l'article 5 : « Le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants avec celui applicable aux salariés sera poursuivi, à l'occasion de chaque loi de finances, en tenant compte, en particulier, des progrès constatés dans la connaissance des revenus. Ce rapprochement devra aboutir à l'égalité entre ces catégories de contribuables.

« L'équité fiscale à l'égard des diverses formes d'entreprises sera instaurée.

« Le Gouvernement étudiera les moyens d'améliorer la connaissance des revenus, ainsi que les mesures propres à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux visés au premier alinéa, en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 1978. » Le 1<sup>er</sup> janvier 1978 c'est bientôt, et l'échéance ne sera pas respectée.

L'égalité fiscale repose effectivement sur la connaissance des revenus et, dans un souci d'harmonisation fiscale, certaines mesures ont été décidées, dont certaines sont ambiguës et, pour cela, n'emportent pas toujours l'adhésion.

Pour pouvoir bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 sur leurs bénéfices imposables, dans le cadre des centres de gestion agréés, les petites entreprises doivent opter pour le régime simplifié d'imposition, qui n'est autre, en vérité, qu'un régime réel. Sans entrer dans les détails, disons qu'avec un régime simplifié les vérificateurs ne pourront exiger la présentation d'un bilan ; mais ces facilités accordées aux entreprises dans le domaine de la fiscalité restent sans effet à l'égard des obligations relevant des articles 8 et suivants du code du commerce, qui prévoient notamment un inventaire et un bilan.

Le régime simplifié permet aux entreprises d'adhérer à un centre de gestion appelé à fournir aux commerçants et aux artisans tout service de gestion et de formation. Or le décret du 6 octobre 1975 précise que les centres sont tenus de fournir à ceux de leurs membres qui sont imposés d'après le bénéfice réel un dossier avec ratios ainsi qu'une analyse comparative des bilans.

Les incohérences entre les intentions et les mesures adoptées sont manifestes et soulignent les rapports équivoques qui existent entre le droit comptable et le droit fiscal. On comprend mieux, dans ces conditions, l'insuccès du régime simplifié d'imposition.

Je ne dirai qu'un mot sur les centres de gestion agréés, car un débat très intéressant s'est largement ouvert, le mercredi 23 novembre 1977, dans lequel sont intervenus notamment M. le ministre délégué à l'économie et aux finances et nos collègues MM. Cluzel et de Tinguy.

L'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé pour bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 n'est pas satisfaisante, car elle crée deux catégories de contribuables, que l'on distingue selon qu'ils ont adhéré ou non à un organisme. Même si, constitutionnellement, cette disposition n'a jamais été attaquée, elle n'en reste pas moins, sur le fond, inéquitable au regard de tous les contribuables aptes à présenter aux services fiscaux une comptabilité exacte attestant la réalité de leurs revenus.

Enfin, le coût de l'adhésion à un centre risque, dans bien des cas, de réduire à néant l'allégement fiscal apparent.

Remarquons d'ailleurs que les centres de gestion agréés ne bénéficient pas de la faveur des artisans.

Les chambres de métiers estiment que l'abattement de 20 p. 100 doit être progressivement octroyé à l'ensemble des commerçants et des artisans.

Sur le plan fiscal, il convient de noter deux mesures positives.

L'article 2 de la loi de finances réalise l'unification des limites d'exonération entre salariés et non-salariés pour les revenus inférieurs à 15 200 francs.

L'article 4 étend aux petites et moyennes entreprises le régime de l'article 60 de la loi de finances de 1977, qui permet de déduire des bénéfices, pendant une période de cinq ans, les dividendes alloués aux actions ou parts sociales après incorporation au capital des avances stables.

Une autre mesure fiscale concerne la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant.

Environ trois millions de femmes se dévouent, quotidiennement, au service de l'entreprise commerciale ou artisanale. Malgré l'importance de leur travail, elles ne bénéficient pas d'un statut normal ; la faillite de l'entreprise, le divorce, la mort de leur mari les laissent absolument démunies, même si elles ont consacré tout leur temps à l'entreprise familiale. Il faudrait qu'une suite concrète fût donnée au rapport de Mme Claudé, qui avait étudié trois types de statut possible pour les femmes de commerçants et d'artisans : collaboratrice, associée, salariée.

Il s'agit, au total, de reconnaître le travail effectué par les conjoints des chefs d'entreprise et de leur accorder le bénéfice des droits qui s'attachent aux activités professionnelles.

Pour l'instant, le projet de loi de finances pour 1978 dispose que le salaire du conjoint pourra être déduit des charges de l'entreprise, dans la limite d'un nouveau plafond fixé à 9 000 francs.

Pour mesurer la portée exacte de cette disposition, il faut se rappeler que l'article 154 du code général des impôts n'autorise cette déduction que si le salaire a donné lieu au versement des cotisations prévues pour la sécurité sociale. Par ailleurs — et cela est très important — l'article 243 du code de la sécurité sociale exige, entre autres conditions, que le conjoint bénéficie d'une rémunération telle qu'elle sera acquise par un travailleur de la même profession pendant la durée du travail effectivement accomplie et correspondant, le cas échéant, au salaire normal de sa catégorie professionnelle.

C'est dire que la déduction fiscale n'est possible que si le conjoint est payé à ce salaire normal et qu'il satisfait aux cotisations sociales légales afférentes à ce salaire.

Je vous donnerai un exemple : une femme d'artisan travaillant à temps plein dans une entreprise, exerce la même activité qu'un salarié qui perçoit 3 000 francs par mois ; le taux moyen des cotisations sociales — charges salariales et patronales — pouvant être évaluées à 50 p. 100, l'entreprise devra donc verser 18 000 francs de cotisations par an. Le chef de famille étant lui-même couvert par son régime social, son épouse n'y gagnera qu'une amélioration de la couverture maladie, du risque « accidents du travail », l'acquisition de droits propres pour la retraite et des prestations familiales diverses.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la déduction fiscale avec les charges sociales inhérentes ne donne pas, au total, dans bien des cas, un revenu disponible supérieur. La démonstration en a été faite par nombre de cabinets fiscaux.

De plus, si les époux sont mariés sous le régime de la séparation de biens, l'administration admet que le conjoint doit être considéré comme un salarié à part entière et permet la déduction fiscale du salaire réel.

A mon avis, la seule mesure satisfaisante consisterait à permettre, quel que soit le régime matrimonial, la déduction d'un salaire fiscal égal au salaire servant de base à l'assiette des charges sociales, c'est une simple question de bon sens.

Le secteur du commerce et de l'artisanat constitue un potentiel relativement important d'emplois. Or, une des finalités de ce budget est de contribuer à la politique de lutte contre le chômage. On estime que l'artisanat recèle une possibilité de plus de 150 000 créations d'emploi. Dès lors, le budget du commerce et de l'artisanat prévoit des actions directes et indirectes en faveur de l'emploi.

Les dépenses de formation constituent la plus importante des actions indirectes pour l'emploi. Elles doivent permettre une meilleure adaptation de la demande à l'offre sur le marché du travail. Il faut distinguer les crédits consacrés à la formation initiale de ceux qui sont réservés à la formation continue.

En ce qui concerne la formation initiale, les primes de pré-apprentissage sont distribuées par le ministère de l'éducation et financées par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Elles ne figurent donc que pour mémoire dans le fascicule budgétaire consacré au commerce, à l'artisanat et à l'industrie.

J'en arrive maintenant à une question à laquelle je vous demande de prêter la plus grande attention.

La loi Royer prévoyait la possibilité de placement des jeunes en pré-apprentissage. Cette disposition est devenue pratiquement caduque, et c'est très regrettable. L'instruction jusqu'à seize ans, c'est bien, et personne, dans cette assemblée n'est disposé à revenir sur cette obligation. Mais le contenu de la scolarité respecterait la loi Royer en considérant l'apprentissage comme une forme d'enseignement technique.

**M. Adolphe Chauvin.** C'en est une !

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** A mon avis, la réhabilitation du travail manuel passe par là.

Où trouverons-nous, demain, des couvreurs et des charpentiers ? Dans l'immédiat, il serait donc souhaitable d'accorder des dérogations qui, pour l'instant, sont pratiquement impossibles à obtenir.

**M. Charles Durand.** Très bien !

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** Les crédits consacrés à l'apprentissage sont plafonnés à leur niveau de 1976, soit 9,5 milliards de francs alors que le montant des primes a été augmenté en 1977.

Pour les contrats passés jusqu'au 31 décembre 1977, l'Etat prend en charge l'ensemble des charges sociales versées sur le salaire des apprentis. Mais il ne s'agit que d'une mesure conjoncturelle provisoire.

Les crédits destinés à la formation continue connaissent un sort bien meilleur que ceux qui sont consacrés à la formation initiale, qu'il s'agisse d'initiation ou d'assistance à la gestion, de la formation ou de l'utilisation des assistants techniques.

En ce qui concerne la formation des assistants techniques de l'artisanat, les crédits augmentent de plus de 8,9 p. 100 alors qu'ils ne sont pas majorés pour le secteur commercial. S'il est vrai qu'un effort significatif avait été réalisé, dans ce domaine, en 1977, avec une progression de 85,7 p. 100. Il s'agissait en fait d'un rééquilibrage.

En ce qui concerne l'aide aux organismes employeurs d'assistants techniques, les crédits augmentent de 9,6 p. 100 pour l'artisanat et de 4,3 p. 100 seulement pour le commerce.

Ce budget contribue indirectement aussi à la défense de l'emploi en favorisant le maintien d'entreprises artisanales et commerciales dans les zones sensibles. Mais il apporte une contribution beaucoup plus positive en privilégiant la création et le transfert d'entreprises artisanales par l'augmentation des dépenses en capital du chapitre 64-00.

En effet, les dépenses prévues pour l'attribution de primes d'installation aux entreprises artisanales augmentent de 138 p. 100 cette année. Elles avaient déjà augmenté de 825 p. 100 en 1977. Il serait souhaitable que la prime fût accordée à l'artisan qui se transfère dans une zone artisanale homologuée de sa commune.

Les mesures que contient le budget du commerce et de l'artisanat s'intègrent dans un ensemble plus large d'actions gouvernementales en faveur des P. M. E. définies par les programmes des 11 mars 1976 et 25 mai 1977.

De même, l'évolution des crédits de l'apprentissage doit être appréciée dans le cadre du programme de relance de l'apprentissage du 11 juin 1976. Cela étant, votre rapporteur vous propose d'adopter les crédits de ce budget pour deux raisons essentielles.

La première est la progression satisfaisante des crédits destinés aux primes d'installation aux entreprises artisanales.

La deuxième est que les objectifs du Plan seront atteints en 1978 en ce qui concerne la formation des assistants techniques et des moniteurs de gestion.

Si ce budget est satisfaisant, il n'intègre pas toutes les mesures qui concernent les commerçants et les artisans, notamment les mesures fiscales qui figurent dans la première partie de la loi de finances et les mesures réglementaires qui concernent les prix.

A ce propos, permettez-moi d'exprimer quelques réflexions d'ordre personnel.

Commerçants et producteurs ont été placés récemment sous les projecteurs de l'actualité. Je ne vous surprendrai pas en disant qu'il existe un malaise — et c'est un euphémisme — entraîné par l'application d'un arsenal de mesures complexes aux commerçants dont la marge est souvent bloquée en valeur absolue, alors que les paramètres du prix de revient sont en perpétuelle évolution : augmentation des matières premières, des frais financiers, de l'énergie, des charges sociales, des charges fiscales et cette liste est loin d'être exhaustive.

A la suite de récentes taxations, ce malaise est devenu émotion, car en vérité les petits commerçants ne peuvent être considérés comme les responsables de l'inflation, et le rapport du CERC, qui vient d'être diffusé, relève que les revenus de cette catégorie sociale s'inscrivent dans une ligne très moyenne. Nombre de petits commerçants connaissent les angoisses des échéances difficiles et leur seul maintien pose des problèmes à ceux qui se préoccupent de la revitalisation des secteurs ruraux.

Notre éminent rapporteur général, M. Maurice Blin a observé que, si l'augmentation des prix alimentaires avait été égale à celle de l'année dernière, le taux de l'indice général des prix aurait été abaissé de 2 p. 100.

Mais il faut ajouter que cette évolution des prix alimentaires est sensiblement la même pour les pays voisins. En effet, quand, en Allemagne, l'indice général des prix est de 3,9 p. 100, celui des prix alimentaires est de 5,1 p. 100. Quand en Grande-Bretagne l'indice des prix est de 16,5 p. 100, celui des prix alimentaires est de 20,5 p. 100.

La seule augmentation du café avait d'ailleurs affecté de plus de deux points l'indice des prix du mois dernier. On vient de vérifier que, si, en octobre, l'indice des prix a augmenté de 0,8 p. 100 l'impact des prix alimentaires n'est pas cette fois prédominant.

On peut tirer de nombreuses conclusions de ces données. Mais tel n'est pas l'objet de mon intervention. Je dirai simplement, qu'à force de mesures de dispositions contraignantes, les ressorts de l'économie de marché fonctionnent mal. A la limite, on peut se demander si la réglementation ne nourrit pas l'inflation.

Mardi dernier, monsieur le ministre, je vous ai entendu avec plaisir déclarer que vous aviez choisi un certain type de société et que vous étiez un adepte de l'économie de concurrence. A cette tribune je vous dis qu'en ce qui concerne les commerçants et les distributeurs, cette économie de concurrence ne fonctionne plus du tout. Les détaillants et les commerçants sont enserrés dans un carcan de dispositions telles, qu'ils ne s'y reconnaissent plus. C'est vraiment le règne des coefficients multiplicateurs et j'ajouterais que les services des prix et l'administration fiscale poussent à la hausse. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

Je vais prendre des exemples. Une bouteille de Côtes du Rhône est vendue six francs au restaurateur. Celui-ci est obligé d'appliquer un coefficient multiplicateur de trois. Trois fois six, dix-huit. Il vendra donc la bouteille dix-huit francs et fera un bénéfice de douze francs. Il a intérêt, pour avoir une marge plus élevée, à acheter un produit plus cher, la différence étant alors beaucoup plus importante.

Pour le kilogramme de pommes, le coefficient multiplicateur est de 1,16. Pourquoi voulez-vous que le vendeur discute avec son fournisseur ? Il va appliquer tout bonnement ce coefficient 1,16. La vente du chou-fleur, à l'unité elle, est l'objet d'un coefficient multiplicateur différent. S'agissant du kilogramme de café, le coefficient multiplicateur est de 1,5.

Autrement dit, en suivant le système des coefficients multiplicateurs, le résultat est mathématique : plus le produit est cher, plus la marge est grande.

Alors, on vous dira : il y a des commerçants et des détaillants qui sont sérieux et qui ne vont pas appliquer les coefficients multiplicateurs. Ceux-là vont se heurter à l'administration fiscale. Le vérificateur dit à l'intéressé : « Vous avez fait tant d'achats. J'applique les coefficients multiplicateurs et automatiquement, je dégage votre bénéfice. » Il faut le proclamer : actuellement les services des prix et l'administration fiscale poussent à la hausse. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées à gauche.*)

Ici, je présenterai une observation — ne la prenez pas pour un paradoxe — dont on pourrait tirer de nombreuses conclusions. Dans certains pays voisins comme l'Allemagne fédérale, dont le taux d'inflation est inférieur à 4 p. 100, ou comme la Suisse, dont le taux d'inflation est de 1 p. 100 — ce sont là des pourcentages nettement inférieurs à celui de la France — le contrôle des prix n'existe pas. Et pourtant la libre concurrence joue. Monsieur le ministre, il vous reste donc beaucoup à faire dans ce domaine.

Autrement dit, il faut maintenir les mécanismes classiques de l'offre et de la demande. Il faut faire confiance aux consommateurs et là se pose un important problème, celui de leur information. Mais, dans un pays démocratique comme la France, allez-vous nous obliger à manger le même fromage, à boire le même vin, à fumer la même cigarette ? Je dis bien que dans une démocratie, un éventail de qualités suppose une gamme de prix.

Je terminerai, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vous disant que je suis tout à fait d'accord pour m'associer à la lutte contre l'inflation, car c'est un mal qui est d'autant plus pernicieux, qu'il peut être parfois euphorisant. Par conséquent, chaque Français responsable doit participer à cette lutte. Mais, en ce premier jour du dernier mois de l'année, permettez-moi de formuler un vœu : c'est que les représentants des professions intéressées soient associés aux mesures prises dans un dialogue et dans une concertation fructueuse. (*Applaudissements de travées de l'UCDP à la droite.*)

Je suis persuadé que c'est, là, la voie qui permettra d'assurer le progrès économique et social. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économique et du Plan (Commerce et artisanat).** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent exposé de notre collègue M. Ballayer me dispense, et vous m'en saurez gré, de rappeler les moyens financiers qui figurent dans le fascicule budgétaire relatif au commerce et à l'artisanat. Notons seulement, comme l'a fait remarquer le rapporteur spécial de la commission des finances, qu'il fait ressortir des progressions assez contrastées : un maintien des moyens ou même une régression en valeur réelle sur certains chapitres ; des augmentations considérables sur d'autres, par exemple, en ce qui concerne les dépenses en capital accordées au secteur artisanal.

L'examen des statistiques mises à notre disposition permet de conclure que le commerce et l'artisanat ont mieux résisté que les autres activités aux difficultés de l'heure. Ainsi, les observations relativement pessimistes faites précédemment doivent être tempérées par les résultats enregistrés depuis deux ans, malgré une conjoncture hésitante dans certaines professions,

Depuis 1975, le solde des inscriptions et des cessations d'activité est positif. On constate un développement notable, tant en ce qui concerne le nombre d'entreprises qu'en général leur chiffre d'affaires, malgré un certain tassement qui, enregistré en 1976 dans le commerce de détail, continue cette année. Au point de vue de l'emploi, la détérioration qui s'était manifestée dans ce secteur les années précédentes ne s'est pas poursuivie. Les enquêtes de conjoncture faites par l'INSEE et par l'assemblée permanente des chambres de métiers permettent de conclure que l'artisanat offre des possibilités d'emplois importantes, mais que les employeurs éprouvent des difficultés pour trouver une main-d'œuvre possédant les compétences professionnelles qu'ils pensent pouvoir exiger.

Le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas d'aborder l'examen des mesures d'incitation actuellement en vigueur pour la création d'emplois. Mais je me dois d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certaines décisions qu'il conviendrait de prendre pour favoriser l'apprentissage, tout en étant conscient que les mesures déjà prises sont positives.

Ces nouvelles mesures seraient les suivantes : exonération définitive des charges sociales, suppression des primes — peu incitatives — augmentation dans certains secteurs déficitaires

du salaire des apprentis, dont la durée de formation doit être uniformément portée à trois ans avec attribution d'une rémunération progressive, orientation, dès l'école, vers les métiers manuels — je parle d'une véritable orientation et non pas du « bricolage », auquel nous assistons actuellement dans les collèges — généralisation des stages pratiques en entreprise pour les jeunes sortant des collèges d'enseignement technique afin de les adapter sérieusement aux conditions de travail auxquelles ils auront à faire face et enfin meilleure formation et information des artisans.

A ce sujet, nous pouvons regretter les résultats assez décevants enregistrés en matière de formation continue. Mais il faut se rendre à l'évidence, il est généralement très difficile à un petit employeur de quitter son entreprise pour aller suivre des stages.

Mesdames, messieurs, le rapport écrit qui a été distribué traite longuement des problèmes de modernisation et de regroupement des entreprises de l'assistance technique. Je n'y reviens pas, sauf pour rappeler que les techniques de gestion de plus en plus complexes imposent le recours à une assistance technique, qu'un effort accru est consenti par l'Etat dans ce domaine et qu'on accorde peu d'intérêt aux regroupements d'entreprises. Ceci s'explique, notamment, par le fait que de telles opérations constituent souvent des aventures coûteuses dont le sort est bien incertain.

Il en est tout autrement des regroupements momentanés d'entreprises artisanales pour leur permettre d'accéder aux marchés publics. Le Sénat souhaite qu'un projet de loi officialisant de tels regroupements soit très prochainement présenté au Parlement, conformément à l'article 51 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

M. Ballayer a fort bien traité des aides financières qui sont accordées au commerce et à l'artisanat. Elles s'insèrent dans un dispositif de promotion sociale s'intégrant, lui-même, dans une politique générale d'aménagement de l'espace, qu'il soit urbain ou rural. Je n'en dresserai pas, à nouveau, l'inventaire, mais une observation, au moins, s'impose.

Les prêts et les primes, par leur diversité, leurs montants différenciés, leurs possibilités d'attribution en fonction de tel ou tel lieu d'implantation de l'entreprise constituent une panoplie trop nombreuse, complexe et finalement parfois injuste. Car nous pouvons nous demander si, dans certains cas, les critères pris en considération sont rationnels. Une remise en ordre ayant notamment pour objectif la simplification s'impose rapidement.

Un examen même très superficiel des problèmes qui concernent les commerçants et les artisans ne saurait passer sous silence les aspects de la loi d'orientation relatifs, notamment, à l'harmonisation des statuts fiscal et social. A vrai dire, l'échéance de 1978, comme l'a rappelé M. Ballayer, l'exige.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, les commerçants et les artisans cotisent selon les règles appliquées dans le cadre du régime général et obtiennent des droits identiques à ceux des salariés.

Toute amélioration intervenue dans le régime général s'applique aux pensions servies aux commerçants et aux artisans. Le rattrapage s'est achevé le 1<sup>er</sup> juillet, six mois avant le terme prévu. Au surplus, les avantages acquis par les cotisations versées jusqu'en 1973 continuent à être accordés et sont accompagnés de revalorisations.

De telles améliorations nécessitent un effort de solidarité nationale. En 1976, 3,2 milliards de francs de cotisations ont été versés pour près de six milliards de francs de prestations servies. Ce taux de couverture de 54 p. 100 ne sera, sans doute, que de 45 p. 100 en 1978. Parallèlement, pour tenir compte des facultés contributives des assujettis, des mesures d'étalement de cotisations d'ajustement devront être prises. L'alignement sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier 1978 en ce qui concerne les prestations familiales, date d'entrée en vigueur du complément familial.

En matière d'assurance maladie, des améliorations ont été apportées, à compter du 1<sup>er</sup> août, sur trois points importants : l'hospitalisation, la maternité, les maladies longues et coûteuses. Le « gros risque » se trouve ainsi couvert à peu près dans les mêmes conditions que dans le cadre du régime général.

Par ailleurs, la situation de certains bénéficiaires, c'est notamment le cas des conjoints survivants, s'est améliorée depuis le 1<sup>er</sup> octobre. L'harmonisation totale avec le régime général n'est cependant pas totalement réalisée. En outre, il est souhaitable de rappeler l'extension du bénéfice de l'aide sociale compensatrice à de nouvelles catégories de commerçants et d'artisans âgés.

Dans son article 5, la loi d'orientation prévoit que le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux commerçants et aux artisans avec celui auquel sont soumis les sala-

riés est lié aux progrès constatés dans la connaissance des revenus. Il est logique, en effet, que le principe : « A revenu égal, impôt égal » ne s'applique qu'à égalité de sûreté dans la détermination des revenus.

Compte tenu des efforts accomplis, depuis 1974, en matière d'élaboration et de mise au point des monographies professionnelles, on pourrait penser que la situation des contribuables placés sous le régime du forfait est désormais connue. Des progrès ont été accomplis, c'est indéniable, dans la voie de l'harmonisation.

La présente loi de finances prévoit l'alignement des limites d'exonération des non-salariés sur les salariés, la déduction forfaitaire de 9 000 francs représentant la participation de la femme de l'employeur à la marche de l'entreprise, un abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable pour les adhérents à un centre de gestion agréé, dans la mesure, bien sûr, et c'est une obligation, où ces commerçants et ces artisans sont placés sous un régime réel d'imposition et dans la mesure où leur chiffre d'affaires est désormais inférieur à 1 500 000 francs pour les entreprises de vente ou de production et de 450 000 francs pour les prestataires de services.

Nous pourrions nous satisfaire provisoirement de cette déduction de 9 000 francs accordée, cette année, aux femmes d'employeurs, si certains problèmes ne se posaient pas, en ce qui concerne, notamment, les conditions dans lesquelles la femme de l'employeur peut percevoir un salaire correspondant à sa véritable qualification et à l'importance de la collaboration qu'elle apporte ou le montant des cotisations versées pour bénéficier de toutes les prestations sociales. Ainsi, entrent en ligne de compte le régime matrimonial, la nature de l'entreprise et la propriété du fonds de commerce.

La situation est, à présent, quelque peu « bâtarde ». Il s'agit d'un problème ambigu qu'il serait temps de résoudre.

Quant aux centres de gestion agréés, ils se mettent en place lentement. Les connaissances comptables qu'ils requièrent de leurs adhérents ne dépassent guère les règles élémentaires d'une saine gestion et là, je n'approuve pas entièrement les propos tenus par M. Ballayer.

Les organismes consulaires ne leur accordent pas toujours un grand intérêt. Quant aux commerçants et artisans, ils s'élèvent contre le fait que l'abattement de 20 p. 100 ne profite qu'à ceux qui adhèrent à un centre de gestion agréé. Sans doute, faudrait-il mieux faire connaître les avantages du « mini réel » et réduire le coût des services rendus dans les centres. Un des moyens consisterait à soumettre tous les centres de gestion agréés aux règles applicables à ceux qui groupent les agriculteurs. Nous pouvons nous demander pourquoi il n'en a point été ainsi.

**M. René Monory**, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. C'est fait !

**M. Raymond Brun**, rapporteur pour avis. Enfin, dans le domaine fiscal, ne doit-on pas mentionner les allègements très substantiels dont ont bénéficié les petits commerçants et artisans depuis l'application de la taxe professionnelle, alors que 35 p. 100 des assujettis ont vu leurs contributions augmenter ?

Le budget que vous nous proposez d'adopter, monsieur le ministre, comporte maints aspects positifs. J'ai cru devoir aussi en révéler quelques insuffisances et suggérer des mesures susceptibles de mieux faire face aux objectifs qui nous sont assignés. J'espère que vous pourrez en tenir compte.

Sous réserve des observations qui figurent dans le rapport écrit ou que je viens d'exprimer, votre commission des affaires économiques et du Plan propose au Sénat d'adopter le budget du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements.)

**M. le président**. La parole est à M. Proriol, rapporteur pour avis.

**M. Jean Proriol**, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Consommation et concurrence). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a créé un nouvel avis « consommation et concurrence » pour manifester, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, l'intérêt particulier qu'elle porte à des réglementations et à des interventions publiques dont dépend une bonne part de l'efficacité de notre système économique.

Ainsi, le rapporteur est conduit à intervenir, non seulement sur les crédits des administrations compétentes en matière de consommation et de concurrence, mais aussi sur le budget du commerce et de l'artisanat à l'occasion duquel il est tradition-

nellement fait le point de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et notamment le bilan de la procédure de contrôle de l'urbanisme commercial.

C'est donc au ministre responsable de cette procédure que je m'adresse ici et de qui dépend, en dernier ressort, l'octroi des autorisations d'implantation des grandes surfaces après avis de la commission nationale d'urbanisme commercial dont je fais d'ailleurs partie avec mes collègues Chatelain, Ehlers et Jeambrun.

La nécessité d'une telle procédure de contrôle s'est fait notamment sentir pour éviter que l'implantation désordonnée de grands établissements commerciaux ne fasse disparaître un petit commerce dont l'existence est indispensable au maintien de la diversité des structures de la distribution et, par là même, à une certaine qualité du service rendu aux consommateurs.

De ce fait, les décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial ont contribué à accentuer un certain freinage de la création des grandes surfaces de vente résultant de la crise.

Les tableaux contenus dans le rapport écrit permettent, en effet, de constater à l'échelon départemental que le taux de refus, c'est-à-dire le rapport de la surface refusée sur la surface soumise à autorisation, approche 60 p. 100 et que la surface moyenne des refus est nettement supérieure à celle des autorisations.

D'une façon générale, il apparaît que, si les commissions départementales se montrent relativement strictes pour les hypermarchés et les supermarchés isolés, les centres de proximité ne sont pas trop mal accueillis, tandis que les magasins de meubles et d'équipements de la maison bénéficient parfois d'un traitement privilégié.

Les décisions ministérielles en appel modifient relativement peu cette tendance puisque l'on constate que seulement 11 p. 100 des surfaces finalement autorisées le sont à la suite d'un appel en cours. Ce pourcentage varie d'ailleurs selon les catégories : 13,8 p. 100 pour les supermarchés, 12,9 p. 100 pour les hypermarchés, 13,5 p. 100 pour les grands magasins, 12,6 p. 100 pour les surfaces de meubles, 2,4 p. 100 pour les magasins populaires et 12,2 p. 100 pour les galeries marchandes.

On remarque également que le ministre ne réforme en termes de surface qu'une fraction assez faible des refus des commissions départementales d'urbanisme commercial. Ce total est de 15,7 p. 100 pour les supermarchés, 17,6 p. 100 pour les magasins de meubles, mais seulement de 5,7 p. 100 pour les hypermarchés.

C'est cette attitude assez ferme du ministre du commerce et de l'artisanat qui explique la décroissance très nette de la proportion des décisions départementales qui lui sont déférées en appel : après avoir été assez forte en 1974, où elle atteignait 36,5 p. 100 des cas, la progression s'est stabilisée un peu au-dessous de 30 p. 100.

C'est ainsi que la commission nationale d'urbanisme commercial, la CNUC, a vu son ordre du jour s'alléger depuis 1974 puisque, désormais, une réunion par mois environ suffit pour examiner une douzaine de dossiers seulement.

Quelle est, à cet égard, la toute dernière évolution ? Vous nous avez remis, lors de la trente-neuvième réunion de la CNUC, vendredi dernier, un tableau décrivant la situation au 1<sup>er</sup> novembre 1977, c'est-à-dire pour les dix premiers mois de l'année. Je voudrais, monsieur le ministre, pour mes collègues, citer ces chiffres. Au cours de ces dix mois, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont tenu 144 réunions et ont pris 246 décisions. Sur ces 246 décisions, les commissions départementales ont accordé 108 autorisations et ont donc refusé 138 dossiers. En termes de surface, le nombre de mètres carrés autorisés s'élève, pour la même période, à 306 819 ; les refus portent sur plus du double, soit 629 314 mètres carrés.

Passons maintenant au niveau national. Pour les dix premiers mois de cette année 1977, 246 décisions — nous venons de le voir — ont été prises par les commissions départementales, dont 52 ont fait l'objet d'une décision d'appel au ministre. En définitive, après les décisions de ce dernier, nous enregistrons 115 autorisations, dont 108 avaient déjà fait l'objet d'une acceptation par la commission départementale, et 131 refus définitifs alors qu'ils étaient au nombre de 138 au stade des commissions départementales.

En termes de surface accordée, nous notons que les autorisations définitives, toujours pour cette même période de référence, s'élèvent à 289 839 mètres carrés, alors que celles qui l'avaient été à l'échelon départemental s'élevaient à 306 819 mètres carrés. Cela veut dire que le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat freine la création des grands établissements et suit les commissions départementales dans la majorité des cas.

De même, le nombre de mètres carrés refusés définitivement pour ces dix premiers mois s'élève à 646 294, alors que le refus des commissions départementales, en vertu du même principe que celui qui était appliqué tout à l'heure, concerne seulement 629 314 mètres carrés.

Le bilan apparaît donc très positif pour le commerce traditionnel.

A propos de la loi Royer du 27 décembre 1973, qui bénéficie au Sénat, monsieur le ministre, de chauds supporters, nous savons tous que seule une loi peut en modifier une autre. Nous vous sommes donc reconnaissants de vos déclarations et de celles du Gouvernement à ce sujet, déclarations qui doivent lever à cet égard toute équivoque dans l'esprit de certains commerçants.

J'ai relevé, monsieur le ministre, vous concernant plus particulièrement, deux prises de position.

D'abord, celle du 7 novembre 1977, à l'occasion de la trentième réunion de la commission nationale d'urbanisme commercial. Les comptes rendus des réunions des commissions départementales et de la commission nationale n'étant pas publiés, je citerai ces déclarations pour qu'elles paraissent au *Journal officiel*.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Le Gouvernement appliquera la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat telle qu'elle est, sans la modifier ; il ne saurait être question, en effet, pour le Gouvernement, de faire autre chose que d'appliquer strictement une loi votée par le Parlement. »

Je poursuis ma lecture : « Le ministre rappelle alors qu'il a autorisé 40 p. 100 des projets qui lui ont été soumis et précise qu'il continuera à se prononcer, en fonction du contexte local de la concurrence, après avoir tenu le plus grand compte de la décision de la commission départementale d'urbanisme commercial et de l'avis de la commission nationale. »

Monsieur le ministre, vous avez aussi indiqué que le Premier ministre vous avait demandé « de lui proposer des mesures susceptibles de favoriser la modernisation du commerce individuel, afin de renforcer la concurrence et de donner leurs chances à toutes les formes de distribution ; très rapidement seront donc rendues publiques des décisions destinées à permettre à ceux qui se regroupent, se restructurent ou s'installent dans certaines zones, de bénéficier de concours plus importants. »

Vous avez conclu, monsieur le ministre, « en remarquant que les commerçants font très bien leur difficile métier » et souligné que « le Gouvernement est, autant qu'eux, attaché à ce que la volonté du législateur soit respectée comme elle l'a été pour l'harmonisation fiscale et l'harmonisation sociale ».

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, avoir connaissance ou tout au moins un aperçu des mesures en faveur du petit commerce individuel. Vous avez confirmé ces déclarations lors d'une question orale à l'Assemblée nationale, le 23 novembre dernier. Nous croyons donc que, s'il faut éviter que le petit commerce souffre d'une concurrence sauvage de la part des grandes surfaces, il ne faudrait pas non plus que ce légitime souci de maintien de la diversité des structures commerciales conduise au renforcement des positions acquises, au risque de méconnaître la lutte contre l'inflation.

Dans cet esprit, on peut souhaiter que, conformément à la lettre de l'article 28 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, les commissions départementales prennent mieux en compte l'évolution de l'appareil commercial et les besoins des consommateurs dans le centre des villes, ce qui aurait sans doute pour conséquence de diminuer la pression que font actuellement subir au commerce traditionnel les moyennes surfaces, c'est-à-dire celles qui, grâce à leur taille, peuvent actuellement échapper à tout contrôle ; je veux dire par là des surfaces de vente inférieures à 1 500 mètres carrés dans les villes de plus de 40 000 habitants ou à 1 000 mètres carrés dans les agglomérations inférieures à 40 000 habitants.

Il convient d'ailleurs de noter que si, après le vote de la loi Royer, certains promoteurs ont essayé de s'engouffrer dans la voie de la création de magasins juste à la limite des 1 500 ou des 1 000 mètres carrés, cette tendance est actuellement en voie de régression.

De même — le Sénat y est sensible — la création de supérettes ou mini-super de l'ordre de 400 à 1 000 mètres carrés dans les communes rurales, qui constituent des pôles d'attraction de ce qu'on appelle un canton ou un « pays », peut bouleverser les petits commerces dont l'existence est indispensable à la vie locale. Leur implantation, qui est libre, doit être prudente. Nous

invitons les municipalités concernées, si notre voix est entendue, à réfléchir et à se montrer vigilantes avant d'accorder leur appui aux promoteurs qui les sollicitent.

De même qu'en matière de logements individuels — j'aborde ici ma conclusion — on poursuit une politique d'amélioration de l'habitat ancien parce qu'on a compris que finalement il importait d'améliorer en premier lieu ce qui existe, de même nous voulons une politique d'aide pour l'amélioration du commerce traditionnel existant.

C'est en espérant que vous tiendrez compte de ces préoccupations, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de votre ministère. (*Applaudissements des travées de l'UCDP à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, une fois de plus, me trouvant dans cette maison que je connais bien, que j'ai d'ailleurs l'impression de n'avoir jamais quittée, j'ai retrouvé, dès les propos du premier rapporteur, la gentillesse du Sénat à mon égard et je m'en réjouis. Ce climat facilite grandement ma tâche au moment où j'interviens dans ce débat.

Comme d'habitude, j'ai pris connaissance des trois rapports. Je me suis rendu compte que la qualité du travail, qui est de tradition dans cette maison, se maintenait. J'en félicite vivement les rapporteurs.

Si l'ensemble de leurs appréciations a été pour moi extrêmement profitable, je tiens à dire à mon ami M. Ballayer que je n'accepte pas totalement certaines de ses critiques. Je précise tout de suite ma pensée et celle du Gouvernement : pour nous et pour la nation tout entière, le commerce et l'artisanat représenteront une force déterminante dans la société de demain. Aucune ambiguïté n'est possible dans cette affaire. Nous constatons actuellement un renouveau extraordinaire de l'artisanat et même du commerce dit traditionnel, qui connaît actuellement un développement dont je me réjouis. Le fait d'avoir regroupé le ministère de l'industrie avec celui du commerce et de l'artisanat n'a pas été du tout, comme certains responsables ont pu le penser au début, une pénalisation. Au contraire, cela a été bénéfique parce que ce nouveau ministère, de par son importance dans la vie économique — il recouvre en effet l'activité d'une très grande partie de la population — peut dans certains arbitrages peser sur les décisions d'une façon favorable pour le commerce et l'artisanat.

En plusieurs circonstances — et vous avez tout à l'heure aimablement critiqué la réglementation établie par certains départements ministériels — la grande chance des commerçants a été qu'en 1977 le Premier ministre qui porte, j'en témoigne, la plus grande attention à cette catégorie socio-professionnelle, ait été en même temps ministre des finances et ait pu, de ce fait, rendre des arbitrages sans doute plus favorables à cette catégorie socio-professionnelle que si la décision avait été arbitrée d'une façon plus large.

Alors, je ne veux pas que l'on dise ou laisse accréditer l'idée qu'il y a eu la moindre retenue dans l'application de la loi d'orientation. Je dis et je confirme avec la plus grande force que, sans doute, jamais, depuis la fin de la dernière guerre, des progrès aussi sensibles n'ont été réalisés en quelques mois pour cette catégorie de Français.

C'est tellement vrai que j'ai reçu souvent les dirigeants de ces différentes catégories socio-professionnelles avec lesquels j'entretiens les meilleurs rapports et avec lesquels j'ai mon franc-parler. Ayant appartenu à cette catégorie, j'ai sans doute le privilège de pouvoir dire un certain nombre de vérités. Dans nos dernières conversations, il était sans doute assez difficile à mes interlocuteurs de contredire mes affirmations.

Je sais bien qu'on a pu constater quelque agitation ces dernières semaines. Elle s'expliquait par plusieurs raisons, notamment par la déclaration de M. le Premier ministre. Mais je peux vous affirmer que M. le Premier ministre a la plus grande estime pour les commerçants et artisans et qu'en aucun cas, dans sa déclaration, il n'a voulu les blesser, au contraire. Ce n'est pas parce qu'il y a eu parfois quelques petits excès, auxquels il faut remédier, que l'ensemble de la catégorie doit être pénalisée. Je le répète, le Premier ministre a la plus grande estime pour les commerçants et artisans et chacun doit reconnaître que des pas significatifs ont été faits en 1977, qui rejoignent presque exactement les désirs des porte-parole de ces catégories.

Ce qui m'attriste un peu, c'est d'entendre certains parlementaires exprimer des regrets ou des réticences, alors qu'ils trouvent dans les décisions que nous avons prises en faveur des

artisans et commerçants des arguments « aussi sonnants et très buchant ». Parfois j'ai l'impression qu'ils gâchent leurs « munitions », permettez-moi cette expression, car en manifestant quelques regrets sur telle ou telle décision, ils font croire qu'elle n'est pas bonne. Lorsque des progrès sont accomplis, constatons le ensemble et je suis persuadé que tout le monde en tirera profit.

Le Gouvernement devait appliquer, en 1978, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite Loi Royer. Ce n'était pas aussi facile que cela, car un pas considérable devait être franchi.

Presque tout était à faire pour l'harmonisation sociale. On peut dire qu'à une réserve près, l'harmonisation sociale sera pratiquement réalisée à 100 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1978, comme le souhaitaient les intéressés.

Il reste, je l'ai dit, une réserve. Si quelques retraités sont exonérés de cotisations jusqu'à un certain seuil, ils sont peut-être encore 155 000 à y être soumis. Or, il avait été prévu que ce problème serait réglé et il le sera sans doute dans les prochains mois ; les négociations se poursuivent à ce sujet.

Ce problème mis à part, l'harmonisation est réalisée. Il ne s'agit pas de l'égalisation, car certains commerçants et artisans ne souhaitaient pas, pour le petit risque en particulier, une couverture identique à celle des salariés, pour éviter une augmentation trop forte des cotisations. Ce sont donc eux qui ont demandé que les choses se passent ainsi et l'augmentation des cotisations n'est que de 1 p. 100 à peine, ce qui est remarquable.

Cet aménagement était important tant pour la société française que pour le Gouvernement. Il ne fallait pas qu'il y ait des laissés pour compte. Pour le gros risque, il fallait que tous les Français, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle, soient garantis. De même, pour la vieillesse, il fallait assurer à chacun des conditions d'existence décentes.

Sur le plan fiscal, on a beaucoup parlé des centres agréés. La politique que nous poursuivons est une politique de petits pas.

Si, du jour au lendemain, on avait accordé un abattement de 20 p. 100 à tout le monde sans aucun contrôle, je ne sais pas comment auraient réagi les salariés, mais je sais que la loi Royer n'aurait pas été respectée, car, à l'article 5, il est dit qu'à revenu égal, l'imposition doit être égale. Encore faut-il avoir une connaissance précise des revenus.

Sans doute, les centres agréés étaient-ils encore trop contraignants. Je remercie le Sénat de son intervention en l'occurrence. La décision d'un assouplissement avait été prise lors du dialogue des commerçants et artisans avec le Premier ministre. A la question d'un commerçant sur le fonctionnement des centres agréés, j'avais fait remarquer que la loi seule pouvait modifier ce que le Parlement avait décidé. Or le Parlement avait admis, en quelque sorte, le monopole des experts comptables pour tous les cas.

Le Premier ministre a donc décidé sur-le-champ d'accepter l'amendement qui a été présenté par M. Cluzel et quelques autres sénateurs, que vous avez voté à l'unanimité et qui va complètement changer le fonctionnement des centres agréés.

C'est une première étape. Tout à l'heure, le rapporteur pour avis, M. Brun, regrettait que le système ne soit pas comparable à celui des agriculteurs. C'est fait, grâce à vous. Il faut maintenant que la commission mixte paritaire accepte cette modification. Je suis convaincu qu'en son sein, le rapporteur général fera entendre sa voix et elle est déterminante dans ces affaires, j'en parle en connaissance de cause.

Si la commission mixte retient l'amendement voté par le Sénat, vous allez donner totalement satisfaction, sur ce point, aux commerçants et aux artisans. Je leur ai dit, quand je les ai reçus, qu'il fallait avancer à petits pas vers une certaine égalisation et que ce qui était fondamental, dans un premier temps, c'était de reconnaître comme acquise la même déduction de 20 p. 100, à condition de respecter les mêmes exigences de connaissance des revenus.

Les 20 p. 100 ont été obtenus. Là encore, je le dis bien fort alors que les commerçants et artisans qui venaient me voir il y a six mois, n'y croyaient pas. Ils réclamaient les 20 p. 100, mais ils me disaient : « Vous ne les obtiendrez pas. » Nous les avons obtenus.

Je peux vous dire que M. le Président de la République souhaite que le plus grand nombre de commerçants et d'artisans puissent bénéficier de ce nouvel abattement, les revenus étant connus dans des conditions comparables.

Grâce à l'amendement que vous avez voté, les chambres de commerce et les chambres de métiers pourront avoir leur centre agréé. Il s'agit là d'une modification considérable. En 1977,

12 000 commerçants et artisans fréquentaient ces centres. J'espère qu'à la fin de 1978, grâce à l'initiative des assemblées consulaires — c'est à elles seules de saisir au bond la balle que nous mettons dans leur camp — plus de 100 000 par an pourront en bénéficier.

Je signale que, parallèlement, nous avons augmenté en une année les plafonds de 1 million de francs à 1,5 million de francs pour les négoce et de 300 000 francs à 450 000 francs pour les prestataires de services. Ces plafonds ont augmenté la même année de 50 p. 100.

Augmentation des plafonds, assouplissement du fonctionnement des centres agréés, abattement de 20 p. 100 admis, nous avons vraiment, dans ces domaines, totalement respecté la loi d'orientation.

Retenez en plus que nous avons pu — vous l'avez souligné et je vous en remercie — augmenter la déduction fiscale pour les femmes. Je sais qu'elle n'est pas suffisante. Mais je fais remarquer à mes interlocuteurs que, depuis 1945, il s'agissait de 1 500 francs. Cette somme était depuis toujours restée la même. Ce n'est pas suffisant, certes, mais nous l'avons augmentée de six fois en une année.

Donc, bien des choses ont changé. Nous appliquons intégralement la loi d'orientation, ce qui est normal, le Gouvernement ayant pour habitude d'appliquer avec sagesse et détermination les textes votés par le Parlement.

Puisque je parle de la loi d'orientation, je voudrais vous dire que la position du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n'est pas facile, lorsqu'il s'agit d'autoriser l'implantation de grandes surfaces. Je vais, sur ce point également, vous donner le fond de ma pensée. Je souhaiterais que les règles de fonctionnement de la commission nationale d'urbanisme commercial soient améliorées pour permettre une meilleure participation des membres. Il faut que les parlementaires y participent à part entière.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Il est dommage que, face à des représentants qui, en raison des liens qui les unissent aux catégories dont ils représentent le point de vue, ne peuvent être d'une totale impartialité, il n'y ait pas davantage d'élu du peuple pour apporter dans cette discussion un point de vue beaucoup plus détaché, dirais-je, de ces intérêts particuliers. Je souhaite donc que les parlementaires participent très largement à la commission nationale. C'est, à cette fin, que le décret relatif à ses modalités de fonctionnement sera modifié de telle sorte que chaque membre, et donc les parlementaires, ait un suppléant. C'est extrêmement important car mon intention, même si je n'ai pas pu toujours le faire jusqu'à présent, est de respecter le plus possible la volonté de la commission nationale.

Cela dit, il faut, quand on parle du nombre de mètres carrés présentés, manier les comparaisons avec la plus grande précaution. Très souvent, certains projets sont présentés trois ou quatre fois. Certains depuis le mois d'avril me sont déjà parvenus deux fois ; cela fait que les proportions de surfaces autorisées par rapport aux surfaces demandées ne sont pas tout à fait comparables. Il faut donc moduler un peu cette comparaison.

D'autre part, je ne retiens dans les statistiques que les projets qui me parviennent. Je reconnais que, par rapport à la cinquantaine de dossiers que j'ai eu à examiner, je n'ai autorisé les ouvertures qu'avec une certaine parcimonie. Mais voyez combien ce problème est difficile, puisque je crois comprendre, à travers certains propos, qu'on pourrait aller un peu plus loin, et à travers d'autres, qu'il ne faudrait pas aller trop vite.

L'équilibre est assez difficile à trouver. En définitive, j'applique la loi ; chaque fois que la concurrence ne joue pas bien dans une région, j'autorise l'implantation de grandes surfaces. J'ai pris récemment certaines décisions. Certaines pouvaient être contestées, elles l'ont été.

Chacune de mes autorisations d'implantation d'une grande surface soulève des réactions, parfois des contestations assez vives. Certaines d'entre elles sont parfois allées jusqu'au Président de la République. Mais quand j'ai pris ma décision, je la maintiens. Le rôle d'un ministre n'est pas de changer d'avis selon les réactions des uns et des autres. Par rapport aux dossiers qui m'ont été présentés, 35 ou 40 p. 100 ont reçu une réponse favorable. Mais il est difficile de donner un pourcentage exact, car les dossiers ne tendent pas tous aux mêmes fins : certains sont des appels pour ouverture contre une décision de refus, d'autres des appels contre l'ouverture pour une décision d'autorisation. J'ai accepté à peu près 35 p. 100 à 38 p. 100 des dos-

siers favorables à l'ouverture d'une grande surface, ce qui ne veut pas dire que la surface autorisée soit de 38 p. 100 des surfaces demandées.

Les parlementaires et les maires ne sont parfois pas satisfaits des autorisations que j'accorde, mais j'ai toujours eu l'habitude de prendre mes responsabilités. Récemment, d'ailleurs, j'ai donné une autorisation dans mon propre département et cela m'a valu pas mal de courrier de protestations et d'articles dans les journaux. Je comprends donc leurs réactions. Ce qui s'est passé dans mon département peut se passer dans les autres. Mais l'important est de s'en tenir à une ligne de conduite et de ne pas en changer.

Cela dit, je voudrais qu'on détruise le mythe selon lequel il y aurait deux catégories de commerçants. C'est faux ; les différentes formes de commerce sont complémentaires. Il ne faut pas laisser accréditer l'idée que tout est moins cher dans une forme de distribution et que tout est plus cher dans l'autre. Les deux sont complémentaires et nécessaires pour le bien des consommateurs. Le petit commerce est utile, même pour concurrencer les grandes formes de distribution. Dans mon esprit, les différentes formes de distribution ont la même valeur. Elles ne doivent pas être comparées les unes aux autres, ce qui pourrait, à la longue, détruire la qualité morale de la forme de distribution représentée par le commerce traditionnel.

A la limite, lorsqu'on autorise l'implantation de trop nombreuses grandes surfaces dans une même région, elles se détruisent les unes les autres et, en fait, elles n'apportent rien de plus aux consommateurs. L'équilibre dans ce domaine est donc important. Je le ferai respecter, lorsque ce sera nécessaire.

J'en viens maintenant à quelques considérations sur l'évolution du commerce. Depuis deux ans — cela démontre à l'évidence que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a eu des effets et que l'on arrive probablement à une certaine saturation de la forme de distribution par grandes surfaces — le petit commerce indépendant traditionnel connaît un renouveau certain. Je ne prétends certes pas que c'est le cas pour toutes les catégories de commerce. Toutefois, en 1976 et en 1977, le solde entre les ouvertures et les fermetures aura été positif d'environ 10 000 unités. Un processus de création de commerces de proximité est donc engagé ; je m'en réjouis.

Bien qu'elles ne soient pas encore définitivement arrêtées, je puis vous annoncer, dès aujourd'hui, un certain nombre de mesures allant dans le sens que vous souhaitez, à savoir celui de l'aide au petit commerce. Il s'agit de la modernisation du petit commerce dans le centre des villes, de l'installation des jeunes. Je considère que, comme pour l'artisanat, certains petits commerces sont nécessaires dans certaines zones pour y maintenir la vie. Le plafond des prêts accordé par le Crédit hôtelier, industriel et commercial est dès maintenant relevé de 300 000 à 500 000 francs, soit une augmentation de 60 p. 100, et le volume disponible, pour ces interventions, passe de 40 à 80 millions de francs.

Le taux des interventions du FDES sera relevé de 25 à 35 p. 100 de l'investissement et le bénéfice de ces prêts pourrait être accordé aux commerçants des centres-villes s'insérant dans le cadre des opérations de rénovation, de réhabilitation ou de restructuration.

Nous étudions de plus la possibilité, dans des zones rurales, semi-rurales ou de faible importance, de donner au crédit agricole davantage de facilités pour intervenir dans la création de commerces.

Toute une série de mesures sont donc envisagées. Dans les prochaines semaines, nous les affinerons encore ; je suis persuadé qu'elles vous donneront satisfaction.

Des crédits sont prévus pour les zones rurales d'une certaine importance. Ainsi, l'aide en faveur de ces zones sera améliorée grâce à votre assemblée, sur proposition de votre rapporteur général. D'ailleurs, cette aide concerne aussi bien le commerce que l'artisanat ; cela me paraît fondamental.

Tout ce que je viens de dire vous montre que nous n'avons pas l'intention, et il s'en faut de beaucoup, d'abandonner le commerce. Je répondrai d'un mot à M. Ballayer — j'essaie toujours d'être cohérent avec moi-même — que ce que j'ai dit pour l'industrie, mardi soir, vaut aussi pour le commerce et l'artisanat.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** Bravo !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Nous devons avoir hier, avec M. le Premier ministre, une réunion relative aux tarifs des prestations de

service. Je ne suis pas sûr que cette réunion qui, pour des raisons d'emploi du temps, a été reportée de quelques jours, débouchera sur des conclusions précises, mais qu'elle se tienne est déjà très largement positif.

Ce qu'il faut, c'est tirer, dans tous les domaines, les conséquences du choix de société que l'on a fait. Je suis enclin à penser que, dans certains cas, nos mécanismes de contrôle, lorsqu'ils sont poussés à l'extrême, peuvent avoir des influences contraires à l'objectif recherché. Je ne dis pas que, du jour au lendemain, il sera possible de sortir des pesanteurs de quinze ou vingt années, mais notre action doit tendre vers une plus grande liberté d'action. D'ailleurs, le chef d'entreprise, qu'elle soit commerciale ou artisanale, a choisi la plupart du temps la liberté, dans toute l'acception du terme. Les excès du contrôle des prix, l'excès de réglementation vont à l'encontre de ce que le Gouvernement recherche.

C'est ainsi qu'au cours de ces derniers mois, il a été décidé de supprimer cent une formalités administratives qui étaient autant de tracasseries et représentaient une gêne pour les commerçants, les artisans et les petits industriels. Nous allons essayer d'alléger encore les mesures contraignantes.

Il faut aussi, bien sûr, tirer des conséquences sur le plan financier. A la surprise générale, on s'aperçoit qu'une réglementation moins rigoureuse aboutira à la baisse de certains prix.

**M. René Ballayer, rapporteur spécial.** C'est sûr !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Je ne dis pas que tout est facile et peut être réglé du jour au lendemain. Mais nous devons aborder avec courage cette nouvelle étape et redonner, dans une large mesure, la liberté à ce corps socio-économique qui l'attend et qui peut, demain, dans une société qui connaîtra des difficultés, jouer un rôle déterminant. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

J'en viens maintenant à l'artisanat. Je répète que nous n'avons probablement jamais fait autant pour les artisans qu'au cours de ces derniers mois.

En 1977, le budget comportait 31 millions de francs destinés aux primes à l'installation en milieu rural. J'ai reçu énormément de demandes de la part de jeunes artisans, et cela bien que certaines conditions de recevabilité constituent un frein. Il faut que notre action corresponde à la nécessité de redonner vie au milieu rural. Il y a là des choix à faire. Il ne faut pas aboutir à un détournement de l'action ou de l'objectif que nous nous sommes fixé au départ. Vous disiez tout à l'heure que l'on pourrait probablement octroyer des primes en cas de transfert vers une zone donnée. C'est un système trop compliqué.

Ainsi que je viens de l'indiquer, j'ai reçu tellement de demandes que j'ai dû par deux fois solliciter — et je les ai obtenus — du Premier ministre des crédits supplémentaires de l'ordre de 40 millions de francs pour 1977. Nous aurons ainsi distribué, entre le mois d'avril, date à laquelle les premiers mandatements ont été faits, et le mois de décembre, 70 millions de francs de primes d'installation en milieu rural, ce qui correspond à peu près à l'implantation de 5 000 à 6 000 jeunes artisans. C'est considérable. Les statistiques montrent qu'en 1977 nous aurons un solde positif de 20 000 artisans. Nous sommes donc dès maintenant engagés dans une voie nouvelle du développement de l'artisanat, et c'est normal. En effet, nous sommes entrés dans une nouvelle forme de société qui aura ses exigences, notamment celles de réhabiliter les logements anciens, de personnaliser et d'accroître la durée de vie des produits. Qui pourra mieux le faire que les artisans ?

C'est la raison pour laquelle — vous le verrez dans les prochaines années — cette forme de travail, cette forme d'expression de la liberté doit être favorisée. C'est un joyau que nous avons dans nos milieux ruraux, qu'il faut défendre et développer. Je suis sûr que, grâce à l'appui que nous avons apporté aux artisans, l'artisanat connaîtra un développement considérable.

L'artisan est souvent, au départ, un petit industriel qui s'ignore et qui le devient. Je crois que ce processus permettra de redonner force à notre économie industrielle.

Toujours à propos des artisans, nous avons suivi les recommandations des organisations professionnelles dans le domaine du contrat d'apprentissage. Grâce à vous, une nouvelle loi a été votée au mois de juin dernier, qui reprend, à quelque chose près, les souhaits des artisans. Vous désirez sans doute aller un peu plus loin en pérennisant l'exonération des charges sociales. M. Brun en a parlé tout à l'heure. Dans une première étape, il était important de modifier ces contrats. C'est ainsi

que tous les contrats signés avant le 31 décembre 1977 bénéficieront de cette exonération pendant deux ans. Là aussi, c'est un renouveau.

Nous avons connu pendant plusieurs années une diminution considérable du nombre des apprentis ; celui-ci était passé de 220 000 voilà sept ans à 110 000 en 1976. Cette situation était dramatique parce que le renouvellement de l'artisanat ne se faisait pas, alors que notre société aura besoin d'ouvriers professionnels qualifiés toujours plus nombreux.

Or ces derniers passent souvent par la voie de l'apprentissage, car les maîtres d'apprentissage que sont les artisans sont souvent les meilleurs que l'on puisse donner à ces ouvriers pour assurer leur formation professionnelle. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Cette année, nous assisterons pour la première fois à un renouveau dans le domaine de l'apprentissage. Les premières appréciations données par les chambres de métiers sont très favorables. Si les chiffres sont confirmés, nous aurons probablement 50 p. 100 de plus d'apprentis recrutés au cours des six derniers mois. De 55 000 ou 60 000, nous allons sans doute passer à 90 000. Si la progression se poursuit en 1978, nous serons remontés en deux ans de 110 000 à 180 000 apprentis. A ce moment-là, nous retrouverons une vitesse de croisière normale et nécessaire pour notre économie.

Le nombre des apprentis et des artisans progresse. Ils sont mis sur un pied d'égalité du point de vue social et fiscal. Ils auront un rôle considérable à jouer dans notre société. Ils participent de manière privilégiée à l'aménagement du territoire. Lorsqu'il n'y a plus d'artisans dans une commune, c'est souvent la catastrophe et les habitants la quittent.

Les mesures que j'ai annoncées permettront de redonner vie à cette branche d'activité indispensable à la société.

Le président des artisans m'a dit, peu avant les élections professionnelles, que la situation n'était pas très bonne. Je lui ai répondu en lui demandant de la comparer à ce qu'elle était il y a six mois. Il a été obligé de reconnaître l'importance de ce qui a été fait. Je crois que, maintenant que les élections ont eu lieu, lesquelles ont d'ailleurs montré une progression très sensible de l'union professionnelle artisanale, la concertation va connaître une nouvelle progression spectaculaire.

Le dialogue qui a été amorcé doit se poursuivre dans les prochains mois et les prochaines années. Il était nécessaire que nous fassions cet effort, et nous l'avons fait. Ce qu'il faut aujourd'hui, amis sénateurs, c'est que vous le disiez. Ne donnez pas l'impression, par je ne sais quelle tentation démagogique qui n'est pas dans vos habitudes, je le sais, que tout ce qui est fait est insuffisant.

Lorsque vous dites à un malade qu'il ne va pas guérir, il le croit, et cela n'arrange pas son moral. Quand il entre en convalescence, il faut que vous lui disiez qu'il va guérir. Tel est le cas aujourd'hui. Il faut que vous preniez les uns et les autres, dans vos départements, cette attitude de responsabilité. Ainsi, les gens vous feront confiance.

Vous leur direz qu'il s'est passé quelque chose parce que c'est vrai. Vous avez des arguments. Si nous continuons à dire que ce qui a été fait est bien, mais est encore insuffisant, nous n'obtiendrons jamais le succès. Effectivement, cela peut toujours être mieux, mais nous avons accompli un progrès considérable. Je compte beaucoup sur les parlementaires pour nous aider à faire cheminer ces idées.

Sur le plan des installations, des avantages très importants ont été consentis. C'est tellement vrai que nous manquons d'argent. De 350 millions de francs de prêts bonifiés du fonds de développement économique et social, nous sommes passés à 470 millions de francs pour l'année 1977, et, en septembre, il n'y avait plus rien. Les banques populaires sont autorisées actuellement à lancer un emprunt destiné à consentir des prêts à concurrence de 200 millions de francs.

Des ouvertures de crédits sont intervenues en faveur de l'investissement, lequel, pour 1977, a été considérable. Au moment où la société française, et particulièrement le secteur industriel, connaissent quelques difficultés, il est bon de remarquer que, dans cette catégorie socio-professionnelle, l'investissement et la création se sont développés. C'est encourageant pour notre société.

Voilà ce que je voulais vous dire très rapidement. Je ne me suis pas attardé, comme vous avez pu le constater, sur les chiffres ; j'ai tenté plutôt de répondre aux rapporteurs. J'ai voulu vous faire bien comprendre que nous étions tout à fait préoccupés.

Ma conclusion, monsieur Ballayer, sera la suivante : la sensibilité des Français est grande, et peut-être la proximité d'une échéance électorale l'augmente-t-elle encore, mais il faut éviter les excès d'où qu'ils viennent.

On ne gouverne pas la France parce qu'un jour un discours est un peu différent de ce que les gens auraient souhaité qu'il fût. On ne gouverne pas la France en limant en permanence les aspérités de la politique pour ne rien dire, et à force de ne rien dire, il ne se passe rien. Non ! on gouverne la France en étant responsable.

Rencontrant régulièrement, depuis huit mois, le Premier ministre, je peux témoigner du très grand intérêt qu'il porte à cette couche socio-professionnelle. Lorsqu'il en parle, je dirai que c'est presque avec une certaine émotion, parce qu'il sait que ceux qui la composent peuvent apporter demain, à la société française, ce renouveau dont nous parlons.

Vous avez parlé de la concertation. Mais elle est engagée. Le Premier ministre a déjà reçu, ces jours derniers, le président des artisans et des conversations sont en cours avec le ministre délégué à l'économie et aux finances. Même si ces rencontres ne sont pas données en pâture à l'opinion publique pour qu'on en fasse à chaque fois un événement. Soyez assurés que la concertation est permanente, aussi bien à mon niveau qu'à celui du Premier ministre ou du ministre délégué à l'économie et aux finances.

Il ne faut surtout pas se laisser influencer par quelques petits excès dans le comportement de telle ou telle catégorie car, en général, la plupart des intéressés respectent parfaitement les règles. Si quelqu'un y déroge, il faut prendre une attitude de responsable, le faire remarquer et rectifier en conséquence.

Je peux vous assurer que, dans cette société d'économie de concurrence — et j'ai eu l'impression, tout à l'heure, à travers les paroles des trois rapporteurs, que vous partagiez ce sentiment — les commerçants et les artisans sont à la bonne place et que c'est, pour une large part, le Premier ministre qui le leur a permis. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste : 42 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 40 minutes ;
- groupe communiste : 18 minutes.

La parole est à M. Bouvier.

**M. Raymond Bouvier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les artisans et commerçants attendent des dispositions satisfaisantes dans la loi de finances pour 1978, spécialement en ce qui concerne l'harmonisation fiscale et sociale.

Cette harmonisation était d'ailleurs prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. On ne peut donc pas reprocher aux ayants droit d'en attendre les effets à la date fixée par le législateur et le Gouvernement, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Tout d'abord, j'examinerai l'harmonie fiscale. L'article 5 de la « loi Royer » du 27 décembre 1973 précise que le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu est lié au progrès constaté dans la connaissance des revenus.

Les organisations professionnelles de l'artisanat ont mis au point avec l'administration fiscale un régime réel simplifié qui donne les garanties prévues ou exigées par la loi.

Dès lors, je comprends mal et je n'admets pas que l'octroi d'un abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable soit subordonné à l'adhésion à un « centre de gestion agréé ».

Cette formalité supplémentaire pénalisera à coup sûr les commerçants et artisans à revenu faible ou moyen.

En outre, la mise en place des centres agréés demandera du temps pendant lequel nombre d'artisans ou de commerçants qui le voudraient n'auront pas la possibilité d'adhérer et perdront, par conséquent, le bénéfice de l'abattement.

J'en viens à l'harmonie sociale. Sur le plan social, nous reconnaissons que des progrès considérables ont été accomplis, malgré un déséquilibre connu ou facile à imaginer entre le produit des cotisations versées et le montant des prestations servies.

Nous regrettons cependant le faible taux des remboursements pour les petits risques. Il serait possible d'assainir le budget social des non-salariés, comme d'ailleurs celui de la sécurité sociale, si l'on voulait bien, une fois pour toutes, au niveau de la prescription médicale ou à un autre niveau, réduire le nombre, le volume, le prix des médicaments absorbés ou jetés par suite de non-utilisation.

Nous renouvelons également, dans ce débat, le souhait formulé lors de l'examen du budget de la santé et de la sécurité sociale, à savoir que les artisans retraités non actifs soient exonérés de la cotisation d'assurance maladie.

J'aborde maintenant la formation. Nous prenons acte des efforts du Gouvernement pour l'apprentissage, la formation continue, l'assistance technique. On peut regretter le fait que le dispositif mis en place soit si peu utilisé.

Il est vrai qu'on a dit tant de mal de la situation des malheureux apprentis chez les odieux patrons... C'était pourtant une école, insuffisante, certes, mais elle a largement fait ses preuves et ses maîtres.

Pour la formation continue, il faut bien comprendre que les commerçants et artisans sont, pour la plupart, des chefs responsables de petites entreprises, qui n'ont pas, ou pas toujours, la possibilité de se libérer pour suivre les stages ou les cours proposés.

Je passe au problème de l'emploi. Le commerce et surtout l'artisanat pourraient offrir des emplois plus nombreux que ceux enregistrés à ce jour. Cela fournirait une partie de la solution au difficile problème du chômage et au non moins difficile problème de l'entrée dans la vie active de nombreux jeunes.

Cette possibilité certaine se heurte à trois obstacles. Le premier est le découragement des employeurs en présence des charges sociales et fiscales inhérentes à l'engagement d'une main-d'œuvre salariée, et en face des risques de conflits avec le personnel.

Le deuxième obstacle est la crainte chez le jeune apprenti ou chez l'ouvrier artisan de ne pas trouver chez l'employeur éventuel un salaire suffisant, une promotion réelle, une défense syndicale organisée.

Le troisième est l'abandon ou le mépris notamment pour les métiers du bâtiment, de la boulangerie, de la pâtisserie, de la boucherie, etc.

Nous devons, sur ce plan, opérer un redressement en passant par le rapprochement des hommes concernés avec plus de réalisme. Cela vaudrait mieux que rêves ou démagogie.

J'en viens à présent au problème des aides financières. En ce qui concerne les prêts, les régimes d'aide financière existants ou proposés sont plus favorables au secteur de l'artisanat qu'à celui du commerce. Le montant des prêts possibles reste faible. Les taux pratiqués sont élevés, hormis ceux consentis pour l'installation des jeunes artisans à 6 p. 100 ou ceux consentis par le Crédit agricole pour l'installation ou la réinstallation à 4,5 p. 100 ou 4 p. 100 pour les jeunes artisans, mais plafonnés à 50 000 francs.

Nous observons avec satisfaction la majoration possible jusqu'à 250 000 francs des prêts lorsqu'il s'agit d'implantations groupées dans des zones artisanales. Les prêts du fonds de développement économique et social, le FDES, ou du crédit hôtelier aux commerçants sont également faibles dans leur montant et trop élevés dans leur taux : 9,50 p. 100 et 11,50 p. 100.

N'est-il pas possible d'envisager, pour les jeunes artisans et commerçants, un dispositif de financement de leur installation analogue à celui mis en place pour les jeunes agriculteurs ?

Il nous semble qu'il y a là une question de justice entre diverses catégories dont les besoins et les moyens sont souvent identiques.

Les subventions ou primes d'installation et de transfert en milieu rural des artisans sont appréciées, bien que faibles.

La déconcentration de l'attribution, au niveau des préfets, devrait être un bien. J'ai pu me rendre compte, en étudiant plusieurs cas précis, que l'application extrêmement rigoureuse des textes et règlements éliminait nombre de bénéficiaires dont la situation est pourtant digne d'intérêt.

Je demande plus de souplesse dans l'examen des dossiers et l'octroi des aides financières prévu par la loi et le budget.

S'agissant du statut du conjoint, notre groupe et moi-même marquons notre assentiment complet à la proposition de notre rapporteur, M. René Ballayer. Nous apprécions le fait que le salaire du ou de la conjointe de l'artisan et du commerçant, fixé à 9 000 francs, sera désormais déductible du revenu imposable. Nous souhaitons que le montant de ces salaires soit, dès que possible, porté à 12 000 francs.

Notre pays a la chance de compter plus de 800 000 artisans et plus de 700 000 commerçants ; les dispositions de la loi de finances pour 1978 en faveur de cette catégorie socio-professionnelle doivent nous permettre de mériter sa confiance.

Monsieur le ministre, les membres du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès voteront le budget du commerce et de l'artisanat que vous nous présentez, parce qu'il contient des améliorations très positives qui vont dans le sens des propositions que mes collègues et vous-même aviez présentées ou soutenues devant notre assemblée les années précédentes.

Nous sommes convaincus que vous êtes et serez, au sein du Gouvernement, l'avocat des justes causes, dont celle des commerçants et artisans. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rite de la discussion budgétaire permet, à la fin de chaque année, de mettre l'éclairage sur les problèmes politiques et économiques de l'année. C'est alors que nous voyons ce qui a été fait au cours de l'année passée et ce qui pourra être fait dans l'année qui vient.

Nous avons entendu, ce matin, sur les problèmes du commerce et de l'artisanat, trois bons rapports, puis votre déclaration, monsieur le ministre. Que vous vous sentiez bien dans cette maison où vous avez vécu, je le conçois. Vous obtiendrez de moi une courtoisie égale à celle qui vous fut manifestée ce matin, parce que je suis courtois de nature, mais elle ne sera exempte ni de critiques, ni d'une certaine sévérité.

Vous avez employé la méthode Coué pour faire passer votre message. Vous avez de l'enthousiasme, c'est sûr, mais je me demande si, dans votre bureau ministériel, vous voyez les choses comme nous les voyons nous-mêmes sur le terrain. En effet, nos conclusions sont différentes des vôtres.

A vous entendre, vous et vos collègues — vous, mardi dernier, sur l'industrie, M. Ségard, lundi, sur les postes et télécommunications, M. le ministre de l'intérieur bientôt, M. le ministre des affaires étrangères tout à l'heure — la somme de ces budgets merveilleux devrait faire une belle addition ! Mais quand nous ferons celle-ci, le 10 décembre, à la fin du budget, nous verrons qu'elle n'est pas aussi satisfaisante que vous avez bien voulu nous le dire ce matin.

Au nom du groupe socialiste, c'est sur l'artisanat, et sur la situation de l'artisan en particulier, que je ferai porter mon propos. Nous avons conduit notre réflexion à partir des textes qui étaient en notre possession, c'est-à-dire le « rapport vert » sur l'application de la loi d'orientation, le document du ministère que vous nous avez communiqué et un excellent rapport présenté récemment au Conseil économique et social.

Quand on parle de la place que devrait occuper l'artisanat dans le pays, je songe à cette expression lue dans le rapport du VII<sup>e</sup> Plan et concernant le « vif sentiment d'abandon de l'artisanat. »

Je n'attaquerai pas le problème de très haut ; je me situerai au niveau de l'artisan, au niveau de nos provinces. Que se passe-t-il dans l'atelier, dans la famille de l'artisan ? Que se passe-t-il dans nos provinces en matière d'aménagement du territoire et quelle est la place de l'artisanat dans cet aménagement ?

Il convient de distinguer l'artisanat en milieu urbain et l'artisanat en milieu rural.

Croyez-vous, monsieur le ministre, à la suite des travaux que nous avons menés sur l'aménagement urbain et sur la place de l'artisanat dans nos villes — en particulier dans les villes nou-

velles — dans nos quartiers, à l'implantation de l'artisanat ? L'utilisateur vous dira qu'il n'y a pas plus de plombiers, de menuisiers, de réparateurs qu'il y a quelques années.

Nous nous plaignons d'une grande carence en matière de soutien de l'artisanat.

Il est un domaine dans lequel l'artisan aurait pu trouver tout naturellement sa place — je n'oublie pas que je suis rapporteur du budget du logement — c'est celui de la réhabilitation de l'habitat ; là, il aurait trouvé l'occasion d'exercer son talent, car point n'était besoin de l'intervention de grandes entreprises. Eh bien, malgré les bonnes intentions de votre collègue au logement, l'artisan n'a pas réussi à trouver sa place dans ces opérations.

S'agissant du milieu rural, vous avez dit que vous aviez de bons échos de vos artisans. Vous êtes l'élu d'une région voisine de la miennne, bien que plus riche. Je puis vous dire que, dans le Limousin, l'artisanat se heurte à de grandes difficultés ; la région se dévitalise, on assiste au déclin des commerces de proximité, il n'y a plus ni charrons, ni réparateurs. Pourtant, on a souvent insisté sur l'importance de la fonction économique et sociale de l'artisan dans l'aménagement du territoire.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Robert Laucournet.** L'artisanat pourrait contribuer à freiner l'exode rural et à développer les villes moyennes et petites. Vous le savez bien, vous qui, à Loudun, avez été l'un des premiers à signer un contrat de pays.

Les artisans se plaignent des conditions institutionnelles qui leur sont faites, de leurs conditions de vie et de leur statut personnel.

Pourquoi les artisans se sentent-ils abandonnés ? Que reprochent-ils à la politique que vous pratiquez ?

Sur le plan des institutions, ils vous reprochent d'abord l'insuffisance des moyens d'étude et d'action accordés aux chambres de métiers. Tout le travail qui a été accompli au niveau des chambres de commerce n'a pas encore été concrétisé par une assistance à l'artisan ; celui-ci demeure isolé. De plus, il est déçu.

Il se plaint de l'insuffisance des outils statistiques et économiques, il se plaint de ne pas avoir sa place dans la programmation de l'aménagement du territoire.

Il se plaint également des difficultés qu'il rencontre pour s'installer. Certes, des primes, des prêts, des subventions lui ont été accordés, mais dans quelles conditions ? Lorsque l'on est maire, on connaît la contrainte que représente le passage devant les commissions préfectorales, on connaît la longueur des délais pour l'octroi des subventions et des aides, dont le montant est, d'ailleurs, insuffisant.

Il se plaint de sa couverture sociale. Certes, un rapprochement a été amorcé avec le commerce et le salariat en matière d'assurance vieillesse et d'assurance maladie notamment. Y aura-t-il vraiment harmonisation ? Ce matin, vous parliez d'harmonisation ou d'égalisation.

On conçoit qu'il existe des différences. Mais peut-on admettre, en 1978, que, dans certaines situations difficiles, en cas de maladies graves par exemple, l'artisan ne soit pas assuré de pouvoir faire face à l'avenir comme un cadre ou un salarié ?

Tout cela explique sa nostalgie et son malaise.

L'artisan se plaint des charges de gestion : la comptabilité à faire, le soir, souvent avec l'aide de son épouse, les formalités administratives à remplir, pour lesquelles il n'est pas préparé, etc.

Veut-il se faire aider ? Il se heurte à des difficultés pour intégrer le salaire de ses employés dans ses coûts. Dans des régions comme la miennne, menacées de dépeuplement, il se demande s'il ne sera pas contraint, quelques mois après les avoir embauchés, de renvoyer ses salariés, faisant ainsi de nouveaux chômeurs qui s'ajouteront à la longue cohorte de ceux que nous rencontrons dans les agences de l'emploi.

Ce qui d'a surpris dans vos propos optimistes de ce matin et ce qui me faisait vous dire, au début de mon intervention, qu'il existait une différence d'appréciation entre le ministre et le praticien, c'est que vous avez déclaré que les « recevants » vous donnaient l'impression d'être confiants. Vous leur dites que, l'an prochain, tout va s'arranger, et ils vous croient, affirmez-vous. Ce n'est pas, monsieur le ministre, ce qu'ils nous disent.

L'union professionnelle artisanale, à laquelle vous avez fait allusion, qui regroupe la quasi-totalité des artisans — ceux du bâtiment, ceux des métiers divers, les artisans ruraux, les artisans de l'alimentation — m'a rappelé, par une note de sa délégation de la Haute-Vienne en date du 18 novembre, et après

son congrès du 17 novembre, tous les problèmes auxquels se heurtent les artisans, notamment celui de l'égalité en matière d'impôt sur le revenu et celui de l'adhésion aux centres de gestion agréés.

J'ai déposé, avec mes amis du groupe socialiste, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, un amendement relatif à la possibilité de non-adhésion à un centre de gestion agréé pour les petits artisans qui, finalement, ont à acquitter une cotisation plus importante que le bénéfice qu'ils recueillent de leur adhésion. Je me suis vu opposer l'article 40, bien que j'aie gagé la dépense afférente sur des droits prélevés sur les alcools ou le tabac.

L'union professionnelle artisanale me pose la question de la modification du financement des charges sociales et la question des allocations familiales. Ils me posent le problème de la vérité des prix et celui de la suppression des contraintes administratives — que mentionnait ce matin notre collègue M. Ballayer. Ils demandent une plus grande concertation entre le monde artisanal et les pouvoirs publics — c'était la conclusion du rapporteur de la commission des finances.

Vous nous avez fait observer, ce matin, que tous ces problèmes étaient réglés ou en voie de l'être. Or, il y a quelques jours seulement, des responsables d'organisations artisanales dont le président de l'union professionnelle artisanale pour la Haute-Vienne, m'ont fait part de leur inquiétude quant au non-règlement de ces problèmes.

Vous avez dit, monsieur le ministre, dans la présentation du budget de votre ministère : « Face aux conditions difficiles d'une économie où la crise de l'énergie continue de faire sentir ses conséquences, le commerce et l'artisanat constituent, ainsi que le VII<sup>e</sup> Plan l'avait prévu, des activités où l'avenir est prometteur et dont le développement soutient l'ensemble de notre économie. »

Il ne nous semble pas, à nous, au terme de notre analyse, que cette action réponde entièrement à l'inquiétude à laquelle je faisais allusion. D'énormes progrès doivent encore être réalisés en 1978 pour donner à l'artisanat les moyens d'un développement plus rapide.

Je conclurai en vous disant que notre groupe, après étude approfondie, ne peut apporter son concours à votre action qu'il juge notoirement insuffisante. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le ministre, le régime de la douche écossaise se poursuit vraiment pour les petits commerçants. En effet, tout en vous écoutant, ce matin, je revoyais, l'autre jour, à la télévision, le Premier ministre montrant du doigt ces commerçants, notamment ceux du secteur alimentaire, « responsables de la hausse des prix » et, en ce qui me concerne, cette image ôtait beaucoup de valeur à vos arguments et les replaçait exactement à leur dimension. Encensés par les élus de la majorité qui ne sont pas avares de belles déclarations quand il s'agit d'obtenir qu'ils soutiennent par leur vote la politique réactionnaire, ces commerçants sont transformés en boucs émissaires quand il s'agit de trouver des responsables à la montée vertigineuse des prix, qui se poursuit grâce à tous les plans Barre. Des milliers d'entre eux sont acculés à la faille, alors que, chaque jour, des petites boutiques ferment pour ne jamais rouvrir, parce que personne ne veut se lancer dans l'opération hasardeuse de faire fonctionner un magasin qui ne saurait faire vivre normalement une famille.

Vous pensez, vous, monsieur le ministre, que le commerce entre en convalescence. Je croirais plutôt qu'il s'agit d'une aggravation de sa maladie. Il semble également qu'il y ait, de ce point de vue, quelque indécence à laisser croire que ce seraient les marges bénéficiaires des petits boutiquiers, imposées d'ailleurs par la situation que l'on constate, qui seraient la cause de la poursuite de la flambée des prix.

De plus en plus nombreux sont les petits commerçants qui se rendent compte qu'ils sont manipulés, pressurés, pour les besoins d'une politique qui défend des intérêts qui ne sont pas les leurs. Quand le petit cafetier voit que, pour établir un indice officiel des prix aussi bas que possible, on bloque le prix de la bière à la pression, et que le service des prix lui conseille de se rattraper sur le prix de la bière en bouteille, il se rend bien compte que ce n'est pas, comme on voudrait le lui faire croire, la faute des fonctionnaires avec qui il est en contact, mais qu'il s'agit de l'application des instructions que leur donne le Gouvernement, lesquelles ont pour objet de camoufler la hausse réelle des prix et de mieux poursuivre la politique de dégradation des conditions de vie de la majorité des consommateurs.

Tel est l'axe essentiel de la politique gouvernementale, qui draine toujours plus de moyens vers les grosses sociétés capitalistes.

Nombreux sont les commerçants qui se rendent compte que le problème des marges bénéficiaires, mis en avant par le Gouvernement pour tenter de détourner le mécontentement sur eux, est un faux problème et que leur sort est lié à un développement de la consommation populaire.

C'est dire que les faits sont en train de prouver aux commerçants et aux artisans qu'il ne peut y avoir de solution à leurs problèmes avec la politique actuelle. Toutes les mesures dont vous faites grand bruit et qui sont motivées par la peur de perdre une clientèle électorale, peuvent atténuer les situations qu'a créées votre politique de freinage de la consommation. Mais ce n'est là en définitive qu'un cautère sur une jambe de bois. Ces mesures n'éviteront pas de nouvelles faillites, de nouvelles fermetures de petits magasins.

Seules les solutions du programme commun : l'élévation du pouvoir d'achat des travailleurs par l'augmentation générale des salaires et des prestations sociales, l'instauration d'une politique de changement mettant à la disposition de l'ensemble de la population les ressources gaspillées au profit des banques et des privilégiés, la relance de l'économie, peuvent faire que plus nombreux seront les clients dans les boutiques et plus importants leurs achats, ce qui est la condition essentielle d'un commerce en bonne santé.

Les commerçants, qui ont été entraînés trop souvent dans des luttes qui n'étaient pas les leurs, mais celles des responsables de la politique qu'ils subissent, se rendent de mieux en mieux compte que la survie du petit commerce, dont ont besoin les consommateurs, son adaptation aux formes modernes de la distribution, passent par les mesures préconisées par le programme commun, pour en finir avec la toute-puissance des banques et des groupes capitalistes géants, qui, pour grossir leurs profits, pèsent sur leurs conditions de travail et d'existence de la même façon qu'ils pèsent sur les conditions de travail et d'existence des travailleurs.

Pour mettre fin à leur domination sur l'économie française et développer la consommation intérieure, il convient de mener une politique d'investissement fondée sur le développement de la production par la satisfaction des besoins, sur le développement harmonieux de toutes les régions, de toutes les localités. Seule cette politique de changement, à laquelle aspire la majorité des Français, apportera une solution aux problèmes qui asphyxient, à l'heure actuelle, le petit commerce. L'opposition « petites boutiques - grandes surfaces » telle qu'elle est présentée aujourd'hui esquivé le vrai problème, celui des méfaits qu'entraîne en France la pénétration massive du grand capital dans tous les rouages de la distribution par le biais des hypermarchés et des chaînes de distribution, sa mainmise sur le commerce de gros, la tutelle des banques sur la comptabilité et la trésorerie des petits commerces, les contraintes qu'impose au commerce l'organisation de la production, des importations et de la détermination des prix.

Nous estimons, je le dis comme je le pense, qu'il faut un certain cynisme à un représentant des gouvernements qui ont tout fait pour faciliter cette pénétration du grand capital dans le secteur du commerce et l'élimination des petits commerçants, pour tenter de présenter, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, les municipalités communistes comme les défenseurs inconditionnels des sociétés capitalistes de distribution et comme les artisans de l'étouffement du petit commerce.

L'intérêt des travailleurs, des consommateurs, leurs conditions de vie exigent qu'ils puissent bénéficier de toutes les formes modernes de distribution. A cette fin, grandes surfaces et petits commerces doivent être complémentaires. Une des principales actions des municipalités à direction communiste, pour laquelle l'amélioration des conditions de distribution est un souci constant, est de prendre en charge la totalité des intérêts des travailleurs, notamment de ceux que la politique réactionnaire plonge dans la pauvreté. Les élus communistes agissent pour que s'implantent de petits commerces de proximité dans les villages, les quartiers, les nouvelles cités et pour que se créent des centres commerciaux aux boutiques nombreuses et dynamiques. Ils ne regrettent pas, pour autant, l'implantation de grandes surfaces, qui sont souvent un moyen de pallier le désert commercial qui s'installe dans les localités, comme l'indiquait un maire de Bretagne, fort éloigné de nos conceptions politiques, à la dernière réunion de la commission nationale d'urbanisme commercial.

Mais nous sommes bien conscients que c'est par le développement de la consommation, résultant de l'élévation du niveau de vie, que se créeront les conditions d'une amélioration de l'existence du petit commerce.

Nous agissons pour parvenir à obtenir un bon accord sur le programme commun. Nous luttons pour dégager le petit commerce de l'emprise du grand capital et lui donner les moyens de participer à une revitalisation du commerce sous toutes ses formes, afin que la distribution serve bien les consommateurs, donc profite aux commerçants.

Parce que nous pensons que les revendications légitimes des commerçants ne peuvent trouver de solution dans la politique actuelle, nous voterons contre le budget qui nous est présenté et nous appelons les commerçants à agir pour que demain puisse s'appliquer la politique de changement à laquelle aspirent la majorité des Français — condition décisive à l'amélioration de leur sort — et à le faire comme leurs clients, les travailleurs, qui, pour obtenir une amélioration de leur pouvoir d'achat, mènent aujourd'hui une grève, à laquelle le groupe communiste du Sénat apporte son appui total, et servent ainsi les intérêts de tous ceux qui subissent les méfaits de la politique actuelle. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Rabineau.

**M. André Rabineau.** Mon collègue et ami M. Cluzel, retenu dans notre département, m'a prié de vous demander de l'excuser et de vous lire l'exposé qu'il avait l'intention de faire à cette tribune concernant la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 a prévu un certain nombre de mesures destinées à assurer la sauvegarde de deux importants secteurs économiques, dont l'évolution des techniques et de la société mettaient progressivement l'existence en cause.

Permettez-moi de vous rappeler certaines de ces mesures.

En matière fiscale, l'article 5 de la loi d'orientation a posé le principe du rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants, de celui qui est applicable aux salariés, ce rapprochement devant « aboutir à l'égalité fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ».

En matière sociale, la loi d'orientation avait fixé deux objectifs à atteindre au plus tard le 31 décembre 1977 : premièrement, l'harmonisation des régimes de sécurité sociale des commerçants et artisans avec le régime général ; deuxièmement, un aménagement de l'assiette des charges sociales.

La volonté du législateur de décembre 1973 a-t-elle été ou non respectée, et dans quelle mesure ? Qu'en est-il de l'égalité fiscale, de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale et de l'aménagement de l'assiette des charges sociales ? Autant de questions qui intéressent cette catégorie sociale.

Sur le plan fiscal, j'ai déjà eu l'occasion de constater que les engagements pris ne sont qu'imparfaitement tenus.

Le rapport qui devait, en vertu de l'article 5, être déposé par le Gouvernement ne l'a pas été. Toutefois, le conseil des impôts, instance de réflexion composée de magistrats et de hauts fonctionnaires des finances, a établi de son côté, un rapport soumis pour avis au conseil économique et social.

Quelques mesures d'application ont été adoptées, mais nous ne pouvons que constater qu'elles ne donnent pas une totale satisfaction aux intéressés. Je ne puis que regretter que, le 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'égalité de traitement fiscal entre tous les Français demeure encore un objectif que vous souhaitez atteindre, monsieur le ministre. Nous aussi, nous souhaitons que vous réussissiez.

Sur le plan social, l'application de la loi d'orientation est plus satisfaisante, mais nous devons constater que l'harmonisation des régimes de sécurité sociale ne sera pas « totale » au 31 décembre 1977.

Le réajustement de l'assurance vieillesse a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 1977 ; l'alignement des prestations familiales sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 1978, mais de graves lacunes apparaissent encore au chapitre de l'assurance maladie-maternité.

Enfin, aucun aménagement de l'assiette des charges sociales n'a été fait pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise, alors que la situation s'est aggravée pour les employeurs puisque, à compter d'octobre 1976, certains taux de cotisation de sécurité sociale ont été augmentés.

Sur ce dernier point, comme en matière d'assurance maladie, il est maintenant évident que l'échéance du 31 décembre 1977 ne sera pas respectée.

Je ne cherche pas à brosser un tableau particulièrement noir de la situation. Je sais que ce qui a été fait en quatre ans est considérable. J'aurais pu vous dire que nous étions sur la bonne voie, car c'est vrai, mais nous ne devons pas nous leurrer : la situation des commerçants et artisans est difficile et tout doit être mis en œuvre pour que les échéances prévues par la loi soient honorées.

Enfin, je voudrais rappeler brièvement les raisons qui m'ont poussé, avec un certain nombre de mes collègues, à déposer une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Cet article a soumis, comme vous le savez, à l'autorisation préalable des commissions départementales d'urbanisme commercial la réalisation des projets de construction ou d'extension de grandes surfaces.

Or, si la loi est respectée dans sa lettre, depuis quelques mois elle ne l'est plus dans son esprit.

En effet, de plus en plus fréquemment, dans les petites villes de trois à cinq mille habitants, des sociétés installent des surfaces de vente importantes mais inférieures à 1.000 mètres carrés, pour échapper ainsi aux procédures d'autorisation prévues par la loi.

Il y a là un phénomène qui, en se généralisant, deviendrait néfaste tant du point de vue humain, que du point de vue de l'aménagement du territoire, de la qualité de la vie et de l'environnement.

Car la multiplication de ces magasins met en cause non plus seulement l'existence du seul commerce urbain, mais aussi l'équilibre d'un « pays », lorsque celui-ci est relativement peu peuplé.

Faut-il, pour autant, bloquer entièrement cette évolution ? Je ne le pense pas, car tout est ici affaire de circonstances. L'implantation de moyennes surfaces peut, dans certains cas, correspondre à un besoin des consommateurs. Encore faut-il garder la juste mesure et apprécier, en tenant compte de tous les éléments de la vie locale, si ces implantations nouvelles sont économiquement et socialement utiles.

C'est donc sur place seulement et cas par cas que ce jugement peut être porté. Aussi ne voyons-nous pas d'autre parade au danger qui menace les hommes et les structures locales que de soumettre à autorisation des commissions départementales d'urbanisme commercial tous les projets d'implantation de magasins de détail d'une surface de plancher hors œuvre ou d'une surface de vente variable suivant l'importance démographique des communes.

Pour les communes de plus de 50 000 habitants, les surfaces de référence devraient être fixées à 2 000 mètres carrés et 1 000 mètres carrés.

Pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants, elles pourraient être de 750 à 1 500 mètres carrés.

Enfin, pour les communes ayant une population inférieure à 5 000 habitants, elles seraient ramenées respectivement à 800 et 400 mètres carrés.

Ces mesures sont, me semble-t-il, inévitables car il y va de l'équilibre social de petites villes de bourgs ruraux, de cantons et de pays dont la sauvegarde doit être assurée à tout prix.

De ce rapide bilan de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, nous pouvons dégager l'idée suivante.

Elle a permis d'améliorer la situation, dans une certaine mesure. Mais, en raison même de la diversité et de la nature des petites entreprises commerciales et artisanales, des lacunes sont apparues qui appellent maintenant des compléments à la loi initiale.

Une étude d'ensemble s'imposerait pour parfaire la législation et je voudrais exprimer le vœu que celle-ci soit rapidement entreprise, car les événements ne se plient pas toujours à la lenteur de nos procédures.

Je suivrai avec attention, monsieur le ministre, les réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions qui intéressent l'important secteur du commerce et de l'artisanat et vous assure de notre soutien car, issu de ce milieu professionnel, vous en connaissez les difficultés et les espoirs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, je répondrai brièvement aux différents intervenants puisque, pour la plupart d'entre eux, je leur ai déjà répondu par avance, ce matin, dans mon allocution.

M. Bouvier a regretté que l'harmonisation ne soit pas plus complète et que l'indemnité journalière pour les petits risques n'ait pas été demandée par les intéressés. Nous ne pouvons pas aller plus loin que ce qu'ils souhaitent. En effet, il faudrait en compensation demander le versement de cotisations.

Nous nous sommes efforcés de leur donner satisfaction pour les « gros risques », c'est-à-dire les accidents graves, la maladie, la chirurgie. Nous avons réussi, comme je l'ai précisé ce matin, à ne pas augmenter la cotisation au-delà de 1 p. 100. Si nous progressions plus vite dans ce domaine, nous assisterions à une augmentation importante des charges.

Peut-être faudrait-il aussi tempérer la consommation des médicaments dans certains cas. Vous avez, monsieur le sénateur, évoqué ce sujet. Il conviendrait, sans doute, de prendre des mesures. Mais cette question ne relève pas de mes compétences. C'est la raison pour laquelle je ne me prononcerai pas sur ce sujet.

En ce qui concerne les centres de gestion agréés, après les améliorations que vous avez apportées par l'adoption d'un amendement, vous constaterez dans les prochaines semaines que les chambres de commerce, les chambres de métiers vont se saisir, comme l'ont fait les agriculteurs, de ces nouvelles possibilités. Le nombre des demandes des commerçants et des artisans vont décupler.

Il ne faut pas oublier que l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat — et je réponds en même temps à M. Rabineau — a prévu l'égalité fiscale entre les salariés et les travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat, laquelle est subordonnée à une meilleure connaissance des revenus.

Il faut inciter les commerçants et les artisans à mieux connaître leur affaire. Une « mini-comptabilité » leur permet de mieux appréhender leurs problèmes et d'orienter éventuellement leur gestion. Nous sommes sur la bonne voie.

Les centres de gestion agréés prendront, dans les prochains mois, sous l'impulsion des chambres consulaires, une nouvelle dimension. Nous les aiderons. Ce qui est important, c'est l'octroi de l'abattement de 20 p. 100 qui est subordonné au respect de strictes obligations comptables. Faisons en sorte, tous ensemble, que la reconnaissance d'un droit égal à situation égale reçoive son entière application.

Vous avez parlé des apprentis. Je vous ai déjà répondu, ce matin, très longuement. Nous sommes entrés dans une nouvelle phase de formation des apprentis et nous reconnaissons tout à fait la compétence des maîtres d'apprentissage en la matière.

La réforme du contrat d'apprentissage devrait permettre de poursuivre l'impulsion donnée en 1977, grâce à l'exonération des charges sociales. Nous sommes, me semble-t-il, dans la bonne voie, mais il ne faut pas relâcher notre effort.

En effet, nous évitons à quelque 50 000 jeunes d'être déçus à vingt ans, lorsqu'ils prennent l'autre direction, celle de la culture générale, qui est très encombrée. En effet, nous savons bien qu'il n'y aura pas de débouchés pour tous.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Nous savons également que tous les jeunes ne pourront s'adapter à cette formation. Ceux qui choisiront cette orientation professionnelle rendront un grand service à la société de demain.

En outre, ils ne figurent pas dans les recensements de l'Agence nationale pour l'emploi parmi ceux qui sont à la recherche d'un travail. Ils trouvent, dès la fin de leur apprentissage, un emploi chez leur propre maître artisan ou chez un autre. Ils ne font pas partie de ces jeunes qui rencontrent des difficultés et pour lesquels un important effort a été fait — d'ailleurs, il a été relativement couronné de succès dans une conjoncture difficile — c'est-à-dire des jeunes qui avaient suivi l'autre filière. Nous devons développer les centres de formation accélérée, car cette filière ne leur avait pas donné entière satisfaction.

Au fur et à mesure que les artisans vont reprendre confiance, et c'est ce qui se passe, ils vont — vous l'avez souligné à juste titre — à nouveau embaucher. Je répondrai, tout à l'heure, à M. Laucournet sur ce point parce que je ne partage pas du tout son avis.

Les artisans commencent, d'ailleurs, à offrir des emplois aux jeunes. Je possède des statistiques sur certaines régions, sur la mienne en particulier. Dans le pacte national pour l'emploi, non seulement les artisans ont contribué — je peux vous l'affirmer — à cet effort, mais encore ils y participeront de plus en plus. Nous allons, en effet, simplifier leur vie. Les barrières sont en train de s'estomper. Ils peuvent également, j'en suis persuadé, jouer un rôle essentiel à côté des industriels.

Vous avez évoqué le problème des prêts. Les taux des prêts qui sont accordés aux jeunes agriculteurs sont très favorables, puisqu'ils se situent aux environs de 4 ou 4,5 p. 100. Vous souhaitez qu'il en soit de même pour les jeunes artisans. Je ne suis pas sûr qu'on puisse véritablement aboutir à une situation semblable. Je ne voudrais surtout pas vous faire de promesses démagogiques.

Il faudra développer, et je vais m'y employer, les prêts mis à leur disposition avec des taux bonifiés. En revanche, je ne peux pas vous garantir que le taux sera identique. Cependant, les sommes seront multipliées pour accompagner ces installations et ces implantations qui se développent d'une façon spectaculaire.

En effet, pour 1978, le montant des investissements réalisés par les artisans s'élèvera à environ 15 milliards de francs. Cette année, 10 milliards de francs ont été affectés à ces dépenses. Il s'agit — vous en avez la preuve — d'un corps socio-professionnel qui se développe et qui doit prendre une place nouvelle dans la société. Certes, tout n'est pas parfait, mais ne disons pas que, du jour au lendemain, tout va de plus en plus mal.

En ce qui concerne le problème des conjoints, l'engagement que l'on peut prendre aujourd'hui — mon collègue le ministre délégué à l'économie et aux finances l'a peut-être déjà dit — c'est que si la part déductible pour l'épouse est de 9 000 francs en 1978, elle sera de 12 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Ce sont des étapes qui sont relativement onéreuses.

Il a été dit qu'en 1979, il y aura une nouvelle augmentation de 3 000 francs. Les événements nous permettront peut-être, si tout va bien, de faire mieux. Ainsi, sur deux années, nous aurons octuplé la base de 1 520 francs qui n'avait pas varié pendant trente ans. Les trois quarts de notre effort ont porté sur cet exercice, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Laucournet, vous avez regretté que l'addition de tous les budgets ne soit pas, au moment de la sanction finale, extrêmement importante. Faut-il se réjouir ou s'attrister de ce fait parce que l'addition porte sur les recettes et les dépenses ? Si l'addition est très importante, il faudra imposer un peu plus les Français. Peut-être souhaitez-vous une nouvelle répartition des charges qui pèsent sur les Français ? Vous auriez en cela, sans doute, raison et, dans certains cas, j'abonderais dans votre sens.

En revanche, il n'est pas raisonnable, au moment où la France doit accomplir des efforts importants, comme je l'ai dit, pour revitaliser son outil industriel compte tenu des nouvelles données économiques internationales, de demander des prélèvements plus importants.

N'oubliez pas que la compétitivité internationale passe par la comparaison de ces prélèvements avec ceux des pays semblables aux nôtres. Plus on augmentera ce prélèvement, moins il restera pour développer notre outil industriel.

Je me félicite de l'effort qui a été accompli dans ce budget. Si tous les budgets avaient supporté cet effort, cette marche en avant que nous connaissons pour 1978, le budget général de la France aurait éclaté et il n'en était pas question. Mais reconnaissons le progrès.

Je me plains à souligner la courtoisie de votre propos. J'avais l'impression — et je vous le dis très amicalement — que vous cherchiez avec plus de peine que d'habitude quels étaient les points d'ancrage où vous pouviez me mettre en difficulté. Vous avez eu du mal à trouver les failles dans notre système. Je vous connais bien. Pendant huit ans, je vous ai écouté avec intérêt et j'ai toujours considéré que vous étiez un orateur de grand talent. Il est, certes, des points sur lesquels je peux être pris en défaut et j'en suis conscient, mais au fond de vous-même, vous saviez bien qu'il se produisait un changement.

S'agissant des primes, vous avez évoqué votre région. C'est vrai, mais il ne faut pas sortir du contexte et considérer l'artisan tout seul. C'est vrai que certaines régions, la vôtre, la mienne et quelques autres, ont connu une dépopulation importante par suite de l'exode rural. Plus la région est montagnaise, plus la mutation a été importante, ce qui, bien entendu, n'est pas sans conséquences pour les artisans.

Par un programme ambitieux nous nous efforçons de modifier la situation en zone rurale. Nous avons institué des primes, car nous avons le souci de rétablir certains équilibres. Nous ne les attribuons pas, par exemple, aux artisans de la région parisienne, ce qu'on m'a reproché, mais nous les accordons dans le Limousin.

Vous avez évoqué votre région. Le montant des primes que nous lui attribuons sera de 6,5 millions de francs contre 3 millions de francs l'année dernière. Vous mesurez ainsi notre effort qui profitera dans le Limousin à 600 et 700 jeunes artisans.

La richesse de la France, c'est son espace. L'intense concentration qui pèse sur les prix diminue notre compétitivité. Les investissements coûtent, en général, moins cher quand ils sont réalisés dans nos régions que dans la région parisienne.

Il faut maintenir la vie dans nos provinces à travers l'artisan, à travers l'activité, à travers l'école, et c'est peut-être le jeune commerçant qu'il faudra soutenir parce que sa rentabilité ne sera pas tout à fait assurée.

Mais cet espace, il ne faut pas le laisser mourir. C'est la raison pour laquelle je souhaite développer ce système de primes en faveur des artisans et lui donner une orientation qui n'a pas sa signification dans les régions concentrées mais qui a une réelle signification pour le maintien de la vie dans des régions en difficulté comme la vôtre ou comme la mienne. Six millions et demi de francs dans une région comme la vôtre représentent, *grosso modo*, en 1977, 10 p. 100 de l'enveloppe nationale. Pour une fois, nos régions pauvres ont été un peu mieux servies que les autres. C'est tout à fait conforme à l'orientation que nous voulons donner. On ne peut donc pas prétendre que tout va mal.

Je tiens à rappeler également — je le dis tout à fait amicalement à l'égard de ceux qui vous ont écrit le 18 novembre — que, lorsqu'on est candidat, on a tendance, à quelques jours d'un scrutin, peut-être à tort, parfois, à mettre en valeur davantage ce qui ne va pas, à dire, pour séduire les électeurs, qu'il faudrait beaucoup plus. Lorsque vos interlocuteurs vous ont prévenu qu'ils n'étaient pas encore tout à fait satisfaits, qu'ils voulaient encore plus, parce qu'on était à la veille d'une sanction électorale, il était normal que tous ces gens de qualité ne donnent pas le sentiment à leurs mandants qu'ils étaient contents, que tout allait bien et qu'ils n'avaient plus rien à demander. C'est le 18 novembre qu'avait lieu cette démarche et l'élection était le 23.

Les élections passées, chacun continuera à revendiquer, ce qui est aussi normal, mais chacun reconnaîtra — je le souhaite — ce qui a été fait. C'est ce qui importe.

Ne nous faisons pas d'illusions. Vous évoquiez tout à l'heure le fait qu'il n'y avait plus de charrons. Mais les choses changent : c'est vrai pour l'industrie ; ce l'est aussi pour l'artisanat. Pour que vive l'artisanat, il faut former des artisans. C'est la nature même de l'artisanat qui change : il n'y a plus de charrettes, donc plus de charrons.

Il faut accompagner ces créations et je peux vous garantir qu'en 1978 je le ferai encore parce que mes crédits sont doublés. Je souhaite, pour ma part, vous donner autant en faveur du Limousin qu'en 1977.

Quand à M. Chatelain, il sait toute la sympathie que je porte à mes anciens collègues du Sénat, y compris à mes anciens collègues du parti communiste. Qu'il me permette quand même de lui dire que certains monuments de démagogie peuvent parfois être remarquables et qu'il faut souligner celui-ci.

Monsieur Chatelain, vous avez parlé de cynisme. Si vous n'aviez pas vous-même employé ce terme, je n'oserais pas l'utiliser, mais je vais le reprendre à mon compte : vous ne manquez pas de cynisme quand vous montez à la tribune presque avec votre mouchoir à la main pour pleurer sur le sort des commerçants. En effet — je pourrai vous en apporter la preuve quand vous le voudrez — chaque fois que je suis saisi d'une demande d'implantation de grande surface dans une municipalité communale, l'avis du maire communiste est favorable. Ne tenez donc pas ce langage à double face. Vous faites semblant de pleurer sur la veuve et l'orphelin, alors que, dans la coulisse, sans le dire, car vous n'avez pas le courage de tenir les propos que vous prononcez ici, vous donnez un avis favorable à toutes les implantations de grande surface.

**M. Fernand Chatelain.** Nous avons le courage de nos opinions !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur Chatelain, je suis toujours courageux, je dis toujours ce que j'ai envie de dire, même quand ce n'est ni démagogique, ni électoral.

**M. Fernand Chatelain.** Moi aussi.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Je vous estime et vous respecte, faites-en autant envers moi-même.

Je le répète : toujours les maires communistes ont donné un avis favorable aux implantations de grandes surfaces. Vous avez peut-être raison, pourquoi pas ? Mais alors, ne venez pas pleurer sur le sort des petits commerçants ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

Tout à l'heure, vous avez également parlé du programme commun. Sans allonger le débat, je voudrais que vous nous précisiez lequel, parce que je ne m'y reconnais plus guère.

**M. Fernand Chatelain.** Effet facile !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Quant à la grève, l'autre jour, lors du débat sur l'énergie — croyez que j'ai, comme vous, le désir de ne pas voir les Français confrontés à des difficultés sérieuses — un de vos collègues est monté à la tribune pour déclarer : « Si vous voyiez ce qui se passe dans ma région ! Les gens n'ont plus de pain, n'ont plus de vin, ils n'ont plus rien... » Je pense qu'il avait un peu exagéré parce que la France ne connaît quand même pas cette situation de pénurie que vous dépeignez. Si cela arrivait, j'en serais aussi peiné que vous.

Vous voulez apporter un soutien à cette grève. A quoi a-t-elle finalement abouti ? A priver de chauffage un certain nombre de gens, modestes ou non, qui grelottaient. C'est une grève qui, à mon avis, n'a pas eu d'ailleurs un très grand succès, si j'en juge par la façon dont elle a été suivie et, à votre place, j'aurais évité d'en parler !

**M. Serge Boucheny.** C'est de la démagogie !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Ce n'est pas de la démagogie, c'est une constatation.

**M. Serge Boucheny.** Les travailleurs sont contraints à la grève. Ils ne la font pas pour leur plaisir !

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Cette grève n'est donc pas une réussite. Priver en plein hiver les gens de chauffage, ce n'est pas très agréable.

Monsieur Rabineau, je ne partage pas — je le lui dirai comme je vous le dis — le point de vue de mon ami M. Cluzel en ce qui concerne l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Comme je l'ai déjà dit trois ou quatre fois depuis ce matin, c'est un progrès considérable. Qui plus est, il est le dernier à pouvoir se plaindre de cette situation, puisque c'est lui-même qui a fait voter récemment dans la loi de finances un amendement concernant les centres de gestion agréés et que le Sénat tout entier l'a suivi. Il devrait s'en féliciter plutôt que prétendre que c'est encore insuffisant. Il a fait franchir à cette loi un pas important dont il tirera, je l'espère, le bénéfice politique. On ne peut pas dire que tout va mal. Vous améliorez les choses et vous vous critiquez vous-même ! Je dirai donc à M. Cluzel : nous allons dans le bon sens, nous sommes sur la bonne voie ; le Gouvernement a accepté votre amendement et j'en suis ravi. Je vous ai dit comment cela s'était passé : le Premier ministre a bien voulu me suivre dans ma démarche et je me félicite que ce soit le Sénat qui l'ait fait.

Pour le reste, j'ai déjà, me semble-t-il, largement répondu par avance tant sur le plan fiscal que sur le plan social.

Quant à la loi Royer, ce n'est pas le moment de la modifier. La présentation d'une proposition de loi sur les surfaces de moins de 1 000 mètres carrés a été envisagée. Je craindrais au contraire que modifier la loi n'aille à l'encontre de l'objectif poursuivi.

La loi Royer, qui est bonne, peut, certes, comporter des insuffisances, mais engager un nouveau débat sur ce texte ne me semble pas compatible avec le climat actuel.

Monsieur le président, j'ai répondu très rapidement, car je me suis déjà expliqué longuement au cours de mon exposé de ce matin. Je pense avoir ainsi apporté les précisions souhaitées. (Applaudissements des travées de l'UCDP à la droite.)

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, M. le ministre a répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées. Je tiens à rappeler que, ce matin, j'ai manifesté un souhait en ce qui concerne la simplification des prêts et surtout des primes accordées aux artisans. J'ai ajouté qu'il s'agissait d'un système complexe aboutissant finalement à des mesures peu équitables, compte tenu des critères pris en considération.

Vous savez fort bien, monsieur le ministre, qu'il existe des zones plus ou moins sensibles, que les primes accordées varient selon cette classification. Il conviendrait, me semble-t-il, de mettre de l'ordre en ce qui concerne leur octroi et l'attribution de ces prêts.

Bien entendu, je ne suis pas systématiquement opposé au fait que la région Auvergne soit considérée, depuis peu de temps d'ailleurs, comme la région la plus malheureuse de France. (Sourires.)

A propos de ma deuxième question sur le salaire des épouses des commerçants et artisans, monsieur le ministre, je voudrais que vous me précisiez votre façon de penser sur ma proposition. Je résume le problème.

Un travailleur se marie sous le régime de la communauté. Il achète ensuite un fonds de commerce ; ce fonds appartient donc aux deux époux. Comme on ne peut être à la fois propriétaire d'un fonds et salarié, il n'est pas question de salaire.

En revanche, si le fonds appartient au mari, parce qu'il le possédait avant son mariage, ou si les époux sont mariés sous le régime de la séparation de biens, la femme peut alors recevoir un salaire correspondant à son travail effectif.

Il existe actuellement un certain nombre de situations ambiguës. Sachant que ce problème est assez complexe, monsieur le ministre — j'allais dire mon cher Monory, veuillez m'en excuser (Sourires) — je ne vous demande pas une réponse immédiate. Un certain nombre de situations doivent être examinées. J'ai moi-même étudié le problème depuis quelques jours et n'y ai pas encore trouvé de solution.

Je vous demanderai en revanche de répondre à ma première question, qui mérite d'être examinée. Il existe effectivement à l'heure actuelle des situations ambiguës qu'il faut revoir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Je vais répondre aux deux questions de M. Brun.

Au sujet des primes, il est possible que l'application du système actuel ne soit pas aussi bonne qu'on pourrait le souhaiter, mais, là aussi, je le mets en garde avant toute modification.

Pour l'instant, à la demande du ministère des finances, j'étudie les modalités d'application. En effet, lorsqu'une chose réussit bien — je le dis sur le ton de la boutade — il peut arriver parfois que mes amis des finances, devant une telle réussite, estiment que nous sommes peut-être un peu laxistes. Ce n'est nullement le cas. Il est vrai que le volume des primes a plus que doublé en 1977. Aussi une certaine inquiétude est-elle apparue au ministère des finances où l'on craint que nous ne donnions peut-être avec trop de facilité.

C'est pourquoi je me méfie un peu d'une refonte qui risquerait, dans ces discussions interministérielles, d'aboutir à une restriction plutôt qu'à une amélioration.

Néanmoins, vous avez raison : certains éléments sont à corriger et nous étudions ce problème de près.

Le problème du conjoint mérite également attention. Je ne puis vous répondre complètement sur le fond, mais je voudrais, là aussi, vous inviter à la prudence. Il existe, en effet, pour l'instant, deux régimes : l'entreprise en nom personnel et l'entreprise en société, société à responsabilité limitée ou société anonyme.

Dans le système de l'entreprise en nom personnel, que les conjoints soient mariés sous le régime de la communauté ou sous le régime de la séparation de biens, ils sont, en fin de compte, imposés en commun au titre de l'impôt sur le revenu.

Si vous attribuez à l'épouse un salaire relativement important — 30 000 ou 35 000 francs par an — il faudra, bien entendu, payer les charges sociales afférentes au salaire. Celles-ci se monteront à environ 40 p. 100 du salaire, ce qui représentera 12 000 à 15 000 francs. Il faut également tenir compte des 28 p. 100 d'abattement sur les 30 000 ou 35 000 francs de salaire qui viendront s'ajouter aux revenus du mari, si bien qu'en fin de compte il paiera peut-être plus qu'avant.

C'est la raison pour laquelle il faut toujours manier ce genre de textes avec une certaine prudence. J'ai fait toucher du doigt cet aspect du problème à plusieurs responsables de cette catégorie socio-professionnelle, qui, effectivement, réfléchissent car ils se demandent si ce serait, après tout, le meilleur système.

Faut-il aller dans ce sens ? S'ils prennent un peu d'ampleur, ils ont peut-être intérêt à passer en société anonyme ou en SARL. Mais, s'ils restent modestes — c'est le cas de 80 p. 100 des commerçants et des artisans — ils doivent se montrer très prudents, car l'addition des impositions et des charges sociales peut être en fin de compte très lourde pour l'intéressé.

J'ajoute que M. le garde des sceaux étudie actuellement une certaine forme de société dont on n'a encore déterminé ni le nom ni la forme, mais qui pourrait éventuellement apporter une solution à ces problèmes.

Je tiens compte de votre réflexion et je la verse au dossier puisque nous sommes en train de l'étudier.

**M. Raymond Brun**, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, II - Commerce et artisanat, et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 68 bis.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 1 059 600 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 2 726 000 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre VI: Autorisations de programme, 79 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 56 600 000 francs. » — (Adopté.)

#### Article 68 bis.

**M. le président.** « Art. 68 bis. — Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1975, en ce qu'il traite de la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 130 francs est substituée la somme de 140 francs. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des crédits concernant le commerce et l'artisanat.

#### Affaires étrangères.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Gustave Héon**, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre l'an dernier, en présentant le projet de budget du ministère des affaires étrangères, j'avais, au nom de la commission des finances du Sénat, formulé un certain nombre de remarques et de critiques, dont la pertinence a été révélée par les difficultés rencontrées pour l'exécution de ce budget, difficultés dues à la faiblesse des moyens de fonctionnement et d'intervention mis à la disposition de l'action diplomatique de la France.

Les insuffisances les plus marquantes ont porté sur les emplois, sur les crédits de fonctionnement en général, sur les crédits d'investissement, notamment pour les besoins d'acquisition et de construction de nos immeubles à l'étranger.

Les dépenses d'intervention étaient également notoirement sous-estimées puisqu'il a fallu, au collectif, ouvrir un crédit de 50 millions de francs pour assurer le règlement de nos cotisations obligatoires aux organisations internationales.

Depuis cinq ans, ce budget des affaires étrangères était le mal-aimé et nous en étions arrivés à une situation telle que toute l'action diplomatique du pays dans le monde était en cause.

Les mesures proposées dans le budget pour 1978 s'efforcent, nous a-t-on dit, d'apporter une solution aux nombreux problèmes posés.

Le projet de budget comporte une progression nominale de 14,4 p. 100. L'augmentation ressort à 13,8 p. 100 pour les dépenses ordinaires et à 14 p. 100 pour les dépenses en capital. Par rapport à la loi de finances de 1977, complétée par les différentes mesures intervenues en cours d'exercice, les dotations augmentent globalement de 12,3 p. 100.

Si l'on considère que le budget de l'Etat connaît une progression de 12,6 p. 100, on peut estimer qu'un renversement de tendance se manifeste. C'est heureux et c'était nécessaire. Comment se traduit-il dans les divers compartiments du document qui nous est soumis ?

Les moyens de l'administration centrale et de nos services à l'étranger vont être considérablement renforcés. Les dépenses d'assistance et de solidarité augmentent sensiblement, ainsi que les dépenses d'investissement pour la presse et l'information. En revanche, les crédits destinés aux relations et à la coopération scientifique et technique avec l'étranger sont en relative régression.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, les détails concernant la variation des dotations affectées aux différents chapitres. Il résulte de la lecture de ces chiffres que l'effort principal porte sur la restauration de l'instrument diplomatique — plus 138 p. 100 en autorisations de programme — et la création de 143 emplois en 1978 dans les services à l'étranger, sur un total de 215 pour le ministère. Ces créations d'emploi sont équivalentes à toutes celles qui sont intervenues pendant toute la période de 1970 à 1976.

Sans entrer dans le détail des mutations internes, il est précisé que 195 postes de titulaires ont été créés contre 20 postes seulement de contractuel; c'est un fait intéressant à constater, car je vous rappelle que le ministère des affaires étrangères était de tous les ministères, celui qui employait le plus de personnels contractuels, le taux ayant dépassé à une certaine époque les 50 p. 100 de l'effectif global. C'était une situation anormale contre laquelle nous nous étions élevés dans le passé. Ce taux est revenu désormais à 37 p. 100: il est encore trop élevé, mais il indique cependant une volonté de porter progressivement remède au mal signalé.

La finalité du budget des affaires étrangères est triple: assurer la représentation de l'Etat à l'étranger, promouvoir la culture, la science et la technique françaises au-delà de nos frontières; mener des actions d'assistance et de solidarité, tant à l'égard des individus que vis-à-vis des pays étrangers dans le cadre de relations bilatérales ou multilatérales, à l'extérieur ou à travers les organisations internationales.

Pour permettre une meilleure appréciation des crédits proposés, je vais en faire une rapide analyse, tant en ce qui concerne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement.

Pour les dépenses ordinaires, et pour ce qui est des moyens des services, l'augmentation constatée, de 17 p. 100, résulte d'un certain nombre de mesures qui sont les suivantes: création de 215 emplois, dont 15 pour l'ouverture de notre ambassade à Djibouti, dont l'actualité révèle, hélas! l'utilité; revalorisation des indemnités de résidence des personnels à l'étranger; augmentation de la rémunération des vacataires à l'administration centrale et de celle des auxiliaires à l'étranger; majoration des crédits de déplacement et des frais de mission; ouverture d'un chapitre nouveau pour les réceptions courantes des personnalités étrangères, pour 8 500 000 francs; remise en ordre de crédits destinés à l'informatique et, enfin, augmentation importante, de 65,4 p. 100, des moyens pour l'achat et l'entretien du matériel.

Au total, et spécialement pour le fonctionnement des services, l'augmentation est de 21,9 p. 100. Une analyse plus fine de ces crédits fait apparaître que les moyens des services diplomatiques et consulaires sont considérablement renforcés, beaucoup plus que ceux des établissements culturels et de la coopération scientifique et technique qui, sûrement, en pâtissent.

Si nous passons au titre des interventions publiques, il faut remarquer la faiblesse de la progression des actions internationales de propagande culturelle et de coopération.

L'aide au développement scientifique est moins défavorisée puisqu'elle ne bénéficie que d'une augmentation de 8 à 9 p. 100. Il faut à son propos souligner que les boursiers et stagiaires des pays producteurs de pétrole sont privilégiés au titre du programme d'action prioritaire n° 9 « Accompagnement de l'aide à l'exportation ». Il s'agit vraisemblablement d'une option faite pour séduire les futurs responsables de l'économie des pays du Moyen-Orient et qui comporte l'espoir des retombées bénéfiques que peut apporter une formation technique et scientifique à la française.

Les contributions aux organisations internationales augmentent substantiellement de 14,7 p. 100. Les contributions dites bénévoles progressent de 24,5 p. 100 et celles consenties au titre du programme des Nations Unies pour le développement de 40 p. 100.

Cet effort était nécessaire; il est encore probablement insuffisant. Les statistiques de l'organisation de coopération et de développement économiques illustrent à ce sujet notre situation. Alors que pour l'aide publique au développement la France, avec sa participation de 2 099 millions de dollars, occupe le deuxième rang des membres du comité d'aide au développement, après les Etats-Unis et devant la République fédérale d'Allemagne et le Japon, elle ne vient qu'en treizième place, après la Suisse,

pour les dons aux organismes d'aide des Nations Unies, avec 20,7 millions de dollars contre 347 pour les Etats-Unis, 88 pour le Royaume-Uni et 74 pour la République fédérale d'Allemagne. Cette aide multilatérale française au système des Nations Unies ne représente que 0,95 p. 100 de notre aide publique au développement. Cette situation n'échappe pas aux autres pays membres de ces organisations, et il en résulte de graves conséquences tant sur le plan de notre influence que sur celui des bénéfices que nous retirons de notre participation.

C'est ainsi que la réélection de nos représentants dans ces organismes est maintenant contestée et que, si la situation actuelle se maintenait, ce sont d'autres Etats qui bénéficieraient des marchés conclus pour la réalisation des programmes de l'institution.

La question se pose de savoir si l'effort qui s'inscrit dans le projet de budget pour 1978 sera suffisant pour sauvegarder la place occupée par la France au sein de l'organisation des Nations Unies.

Il faut aussi mentionner, dans cette partie du budget, une progression des crédits d'action sociale et une augmentation assez importante des dotations du chapitre consacré aux Français nécessitant à l'étranger, la dotation étant augmentée de 52 p. 100.

Voilà un aperçu schématique des caractéristiques essentielles de ce projet de budget en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les priorités choisies sont très nettes. Les investissements exécutés par l'Etat progressent de 71 p. 100 en autorisations de programme et de 41,6 p. 100 en crédits de paiement, effort à ma connaissance jamais atteint.

Les équipements administratifs sont privilégiés ; les équipements culturels, par contre, voient leurs crédits diminuer de 15 p. 100 en autorisations de programme et en crédits de paiement. Il faut cependant constater plus d'homogénéité dans l'évolution des crédits à l'intérieur de ce chapitre que dans celui des dépenses ordinaires.

Afin de rendre plus évocateurs ces brefs commentaires, je voudrais rapidement, pour nos collègues qui ont pu, au cours de leurs missions, constater la situation précaire de certaines de nos installations diplomatiques, préciser la destination des crédits les plus importants prévus dans cette partie de budget.

Ils vont à la construction ou à la restauration de chancelleries, notamment à New-Delhi, au Caire, à Damas, à Rabat, à Hanoi et à Bagdad.

Nos équipements culturels, pour être moins bien traités, ne sont pas totalement oubliés. Les crédits envisagent l'agrandissement et la modernisation du lycée français de Tunis, la réfection de toitures et de terrasses à l'institut français de Naples, l'extension des locaux au lycée Descartes au Maroc, l'aménagement d'un centre culturel en Indonésie, l'aménagement de l'institut français à Lisbonne, d'un centre culturel à Bagdad.

Quant aux subventions d'investissement, elles intéressent les alliances françaises et les petites écoles, si souvent réclamées, dans les pays suivants : l'Equateur, l'Argentine, le Mexique, la Bolivie, les Pays-Bas, la Guinée, la Syrie, la Libye, l'Ethiopie et l'Iran.

Ce budget, pour être moins mauvais que ceux qui l'ont précédé, ne saurait susciter l'enthousiasme. Pour en être le rapporteur depuis maintenant cinq ans, je dois dire que c'est la première fois que j'y enregistre, avec satisfaction d'ailleurs, un renversement de tendance. Depuis 1970, sa part dans le budget de l'Etat n'avait cessé de régresser passant à cette époque de 1,46 p. 100 à 0,99 p. 100 en 1977 ; sa remontée bien timide à 1 p. 100 est-elle significative et peut-elle susciter des espoirs ? Monsieur le ministre, vous nous le préciserez peut-être.

De nombreux problèmes déjà évoqués dans le passé restent posés et à leurs propos je vais me permettre quelques remarques interrogatives.

D'abord, il est nécessaire de poursuivre le redéploiement géographique des crédits consacrés aux relations culturelles et de coopération scientifique et technique. Le présent projet de budget consacre près de 50 p. 100 de ces crédits au Maghreb — exactement 49,3 p. 100 — ce qui est beaucoup si l'on constate de surcroît le peu de gré que nous en fait l'un des pays qui le composent ; l'affaire du Polisario, que ne vont pas manquer d'évoquer nos collègues, en est une très regrettable illustration. Dans le même temps, et alors que la conjoncture économique mondiale le justifierait, nous n'affectons que 2,53 p. 100 de ces crédits à l'Europe de l'Ouest, 14,27 p. 100 au Moyen-Orient et 7,25 p. 100 à l'Afrique non francophone.

Est encore loin aussi de sa solution le problème du logement de nos personnels à l'étranger, puisque 35 p. 100 seulement d'entre eux sont logés. Cette situation est la source de dépenses importantes entraînées par les loyers, le plus souvent prohibitifs, pratiqués dans les pays étrangers. Au Moyen-Orient, les propriétaires considèrent que leurs constructions doivent être amorties en cinq ans, ce qui est aussi source de dépenses importantes lors des mutations pour le transport des mobiliers. Il ne semble pas que le ministère ait retenu la formule du budget annexe que l'inspection des finances, après que notre commission l'ait préconisée, avait elle-même recommandée. C'eût été, cependant, un moyen pour s'acheminer plus rapidement et aussi plus sûrement vers une solution plus rentable à tous égards.

Nous paraît aussi quelque peu oublié le plan destiné à assurer la sécurité dans nos postes diplomatiques et qui devait, en cinq ans, couvrir l'ensemble de nos représentations à l'étranger. Parvenu à la septième année de son âge, il n'en est pas à 50 p. 100 de sa réalisation. Les méthodes pratiquées par le gangstérisme international devraient inciter à une particulière vigilance dans ce domaine.

La situation de nos compatriotes à l'étranger requiert également notre attention. Tous ne sont pas couverts par des revenus assurés, et certains d'entre eux sont victimes des aléas de la vie. Vous avez justement relevé de façon substantielle le crédit intitulé : « Aide aux Français nécessitant à l'étranger ». L'idée et l'intention avaient été émises de les insérer dans une législation sociale qui évite cette voie délicate et parfois pénible de la charité. Nous ignorons où en sont les réflexions du ministère sur cette proposition.

Nous paraît également en stagnation l'étude que nous avions demandée et qui visait à regrouper dans le budget des affaires étrangères les crédits pour l'action internationale. Elle allait de pair avec le passage sous l'autorité de l'ambassadeur de tous les personnels en poste dans un pays étranger. Cette réforme nous avait paru nécessaire, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, pour assurer la cohérence et l'efficacité de la politique de la France à l'extérieur.

Je voudrais également rappeler que votre prédécesseur, monsieur le ministre, et le ministre des finances de l'époque — c'était en 1976 — s'étaient engagés à supprimer l'abattement opéré sur les indemnités de résidence des personnels en poste à l'étranger pendant leurs congés en France, et que la promesse faite n'a pas été tenue. Cet abattement, vous le savez, monsieur le ministre, est particulièrement injuste puisque, au risque de ne pas retrouver de logement à leur retour, ces personnels doivent en assumer les charges pendant leur absence.

Je me dois également de souligner l'insuffisance, qui reste manifeste, des crédits réservés dans ce budget à l'action culturelle, dont le potentiel est diminué, et de ceux qui sont destinés à l'action extérieure par la radio et la télévision. Je sais que les rapporteurs compétents de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles les souligneront avec raison et pertinence.

Je vous prie d'excuser cette énumération un peu longue des problèmes qui restent à résoudre. Leur nombre prouve que l'amélioration que nous avons constatée dans le contenu du budget que vous nous présentez ne peut être qu'un commencement pour redresser une situation devenue alarmante.

Je terminerai cette intervention en formulant l'espoir que le plan de restructuration de notre diplomatie, arrêté en octobre 1976, ne connaisse pas le sort de certains de ses prédécesseurs, le plan Racine et le plan pour la sécurité de nos ambassades, par exemple. Il est prévu pour cinq ans. Souhaitons qu'il aille rigoureusement au terme de ses prévisions pour donner à notre pays tous les moyens dont il a grand besoin pour assurer son rayonnement dans le monde !

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances, à la majorité, a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les traverses de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Mont, rapporteur pour avis.

**M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après une dangereuse dégradation au fil des ans, le budget du ministère des affaires étrangères passera de 3 468 millions de francs en 1977 à 3 977 millions de francs en 1978, donc augmentera de 14,4 p. 100, tandis que le budget général de l'Etat progressera de 12,5 p. 100.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances vient de nous fournir d'abondantes précisions sur ces comptes et je ne répéterai pas ses chiffres, fût-ce à quelques variantes près.

Plus intéressante, en revanche, me paraît la volonté de réajustement des moyens de travail qu'exprime ce budget. Il n'était que temps.

Je vous en félicite, monsieur le ministre, mais à la condition que votre effort soit soutenu durant les prochaines années.

Le 13 octobre 1976, vous avez malheureusement fait admettre au conseil des ministres la nécessité, pour la France, de disposer d'un outil adapté à sa tâche dans le monde. A deux égards, aujourd'hui, vous tirez les premières conséquences de cette décision — je dis bien « les premières conséquences » — pour montrer nettement qu'elles ne peuvent pas être sans suite à l'avenir.

La multiplication des missions permanentes et des rencontres internationales, l'accroissement d'activité des consulats, l'essor des échanges économiques, imposaient et imposent incessamment des moyens adéquats en personnel. Comment, pour les six dernières années, les effectifs civils de l'Etat pouvaient-ils augmenter de 18,5 p. 100 et ceux du ministère des affaires étrangères de 1,9 p. 100 ? C'était la voie d'une démission.

En application du plan du 13 octobre, il faudra créer au moins un millier de postes en cinq ans. Au lieu de dix en 1977, vous en créez 215 en 1978. Voilà le rythme minimum de rattrapage à maintenir.

Et puis, avec une ouverture de crédits de 67 220 000 francs en autorisations de programme et de 56 020 000 francs en crédits de paiement, soit un relèvement respectif de 109 p. 100 et 66 p. 100, vous engagez sérieusement, monsieur le ministre, cette action indispensable d'acquisitions, de constructions, de reconstruction et d'aménagements d'immeubles diplomatiques et consulaires, dont l'absence était aussi dispendieuse pour l'Etat que désagréable pour les personnels.

Un fonds de concours nouveau, constitué par retenues sur le traitement des agents logés par l'Etat, soit une contribution de 15 millions de francs par an, confortera judicieusement votre salutaire politique du logement.

Cette adaptation des moyens aux missions s'accompagne, en outre, d'une réorganisation du ministère des affaires étrangères, tant à l'administration centrale que dans les services à l'étranger.

Depuis le décret du 2 novembre 1976, le secrétaire général du quai d'Orsay est déchargé d'autres tâches administratives pour devenir le collaborateur privilégié du ministre dans la conduite de la politique internationale.

La « géographisation », c'est-à-dire l'extension des compétences politiques à l'action économique et culturelle, a été expérimentée à la direction d'Asie, récemment étendue à celle d'Europe, puis elle s'appliquera à toutes autres.

Dans les postes à l'étranger, à l'instar de la réforme de 1964 qui a conféré au préfet, dans son département, la responsabilité des services des administrations centrales, un décret doit bientôt faire de l'ambassadeur le seul dépositaire de l'autorité de la République dans le cadre de son ressort territorial.

Votre mérite, monsieur le ministre, est d'avoir donné une réelle consistance au plan de 1976. Reste à le transformer en charte intangible, y compris naturellement pour notre action culturelle, scientifique et technique dans le monde, qu'évoquera M. Palmero, sans doute avec une certaine mélancolie.

Mieux que les « espoirs », ou les « souhaits », que vous avez exprimés à ce sujet devant l'Assemblée nationale, nous attendons de vous, monsieur le ministre, des assurances formelles.

A défaut, sans traduction budgétaire annuelle, la décision du conseil des ministres du 13 octobre 1976 ne serait qu'une décevante déclaration d'intentions. La France ne disposerait pas des moyens de sa politique.

Vous avez justement constitué le dossier de ce redressement, avec son honnête et nécessaire calendrier. Nous vous serions reconnaissants de nous le communiquer pour qu'avec vous la représentation nationale veille à ce qu'il soit respecté.

Avant de quitter les comptes budgétaires pour satisfaire aux recommandations de la conférence des présidents et amorcer un débat de politique étrangère, je dois exprimer une satisfaction et une mise en garde.

Au titre de nos contributions internationales, il n'était pas décent de retirer substantiellement plus du programme des Nations unies pour le développement que nous ne lui versions. En relevant de 40 p. 100 notre concours à cet organisme fort

apprécié, vous avez tout à la fois corrigé une situation préjudiciable à la France et mieux servi, dans ce cas, la solidarité entre les peuples.

En revanche, toutes hausses de nos cotisations aux institutions internationales ne sont pas également justifiées.

Si les pays occidentaux acquittent de 65 à 66 p. 100 de leurs dépenses contre 20 p. 100 pour les pays de l'Est, il convient de condamner fermement les trop faciles surenchères à lourdes incidences financières. La réputation autant que l'efficacité sélective sont attachées à une gestion raisonnable.

Dans le temps trop mesuré qui m'est imparti, je me bornerai à évoquer maintenant les problèmes de l'Europe communautaire, du dialogue Nord-Sud et du désarmement.

Les demandes d'adhésion à la Communauté économique européenne présentées par l'Espagne, la Grèce et le Portugal attestent la forte attraction qu'exerce l'Europe des Neuf, malgré ses sérieux insuffisances ou ses lacunes. Avec ses 260 millions d'habitants, n'a-t-elle pas été, jusqu'à la crise récente, la plus forte zone d'activité et d'expansion du monde, à l'exception du Japon ?

Il y a le Marché commun, industriel et agricole, avec la libre circulation des personnes et des biens.

Il y a le fonds social européen.

Il y a l'accord de Lomé, seul exemple au monde d'une association solidaire de pays industriels et de pays en voie de développement.

Mais que cette Europe a de la peine à parler d'une seule voix !

L'Allemagne, principalement, juge inopportun le plan quinquennal proposé par la commission de la Communauté européenne pour ranimer l'Union économique et monétaire. Pourtant, n'assuriez-vous pas, le 8 novembre, monsieur le ministre, que « là est vraiment la clé de tout le reste » ?

Les grandes lignes d'une politique énergétique commune ont bien été définies par la commission, mais la coopération communautaire reste embryonnaire, notamment par rapport à la coopération atlantique poursuivie, sans la France, dans le cadre de l'agence internationale pour l'énergie.

En politique industrielle, où en est, pratiquement, la spécialisation qu'impose chaque jour davantage le développement des pays à bas salaires et à faible protection sociale ?

Et l'union politique ? Il est grave d'avoir solennellement demandé, en 1972, au plus haut niveau, « un rapport sur la transformation des relations entre les neuf Etats de la Communauté économique européenne en une union européenne » puis de récuser totalement les substantielles propositions de M. Tindemans sans leur substituer aucun projet de quelque consistance. Tout progrès d'organisation de l'Europe, même à plusieurs vitesses — pour parler comme Willy Brandt — doit-il être abandonné ?

L'estimable, mais modeste et vague souhait qu'« une action coordonnée et efficace des Neuf peut apporter une vraie réponse aux menaces qui pèsent sur tous » ne vous semble-t-il pas une réponse peu imaginative et fort insuffisante aux défis du temps présent ?

Vous nous direz, monsieur le ministre, s'il faut reporter tout espoir de salutaire évolution sur le nouveau Parlement européen, élu au suffrage universel, pour qu'il relève l'exécutif européen de son impuissance à raffermir la cohésion de l'Europe libre et qu'il l'aide à assumer ses responsabilités.

A l'échelle planétaire, le dialogue entre les pays industrialisés du Nord et les pays en développement du Sud — le dialogue Nord-Sud — a l'ambition de jeter les bases d'un nouvel ordre économique international plus équitable et plus solidaire. Pour y parvenir, les partenaires disposent de deux moyens et peuvent invoquer un exemple.

Depuis ses premières assises de 1964 à Genève à celles de mai 1976 à Nairobi, la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement — la CNUCED — a fait finalement prévaloir quelques principes pour une stratégie de lutte contre la misère et les handicaps du tiers monde : création d'un fonds commun régulateur des stocks de dix-neuf produits d'un programme intégré ; recherche d'une solution à l'endettement des pays pauvres ; augmentation de l'aide des pays socialistes d'Europe et plus favorable accueil de ces mêmes pays aux importations en provenance du tiers monde ; alignement de l'aide des pays industrialisés pour le développement à 0,70 p. 100 au moins de leur produit intérieur brut.

Les réserves des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et du Japon ont été sérieuses sur les conclusions de cette conférence de Nairobi, principalement sur le point capital du fonds commun.

Second moyen de cette politique planétaire, la conférence Nord-Sud, officiellement la conférence sur la coopération économique internationale, d'initiative française, faciliterait-elle un accord ?

Au terme de sa dernière session de mai-juin 1977, une plus franche reconnaissance de la création du fonds commun et le financement à concurrence d'un milliard de dollars d'un programme d'action spéciale au bénéfice des pays à bas revenus ne sont pas des résultats négligeables. Mais l'absence de garantie des approvisionnements en pétrole pour les pays industrialisés et l'absence de garantie de leur pouvoir d'achat pour les pays du tiers monde ont constitué de graves échecs.

Depuis le 7 novembre 1977, à Genève, les experts paraissent incapables de rapprocher les conceptions en présence sur la nature du fonds commun de stabilisation des cours des matières premières.

Une ébauche en existe cependant dans la garantie de leurs recettes d'exportation pour les partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique — ACP — de la Communauté économique européenne dans l'accord de Lomé. N'est-ce pas un exemple ?

Mais nul ne peut se dissimuler les vastes conséquences, difficiles à prévoir sous bien des aspects, des décisions à prendre et, probablement, d'une considérable redistribution internationale du travail. Que chacun pense déjà au problème du marché mondial du textile.

Le président de la banque mondiale, M. Robert Mac Namara, a demandé à l'ancien chancelier Willy Brandt de constituer un groupe d'études pour proposer des solutions au déséquilibre économique entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Ce groupe tiendra sa première réunion le 9 décembre 1977.

Pour conjurer les risques immenses, peut-être les catastrophes, d'un côté comme de l'autre, il est temps d'analyser aussi complètement et objectivement que possible les implications économiques et sociales de tout engagement. Et le concours de l'opinion publique est indispensable, sans démagogie, dans cette entreprise sans précédent de rééquilibrage du monde.

Quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet et à ce point des négociations ?

La difficulté à fonder un ordre mondial plus humain ne décourage pas la course aux armements. Selon les évaluations de l'ONU, cette incroyable émulation coûte un million de dollars toutes les deux minutes.

Comment concilions-nous, dans cette situation, sécurité et désarmement ?

Avec le sentiment — non sans quelque raison — au mieux de leur vanité, la France, d'une part, a refusé de participer à la conférence du comité de désarmement dès son ouverture, le 14 mars 1962, à Genève — quitte cependant à respecter tels accords intervenus sous l'égide de cette conférence, comme le traité de Moscou en 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère ou encore, en 1968, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — d'autre part, a repoussé, dès 1968, le projet d'une conférence sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces militaires en Europe, qui siège à Vienne depuis 1973.

Mais, simultanément, pour mieux affronter le problème dans son ensemble, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés décidaient, à Lima, à l'automne 1975, une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement — le 21 décembre 1976, la décision était prise de convoquer cette réunion en mai-juin 1978 — tandis qu'à Moscou, le 17 octobre 1975, MM. Giscard d'Estaing et Brejnev confirmaient la résolution de la France et de l'URSS de contribuer à la réalisation du désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace et se prononçaient « en faveur de la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement avec la participation de toutes les puissances nucléaires ».

Puis ce fut, le 24 août 1977, l'annonce par le président de la République de prochaines initiatives françaises tendant à promouvoir un véritable désarmement international. Notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger, entouré de notre haute estime, a été chargé de coordonner toutes actions à cette fin auprès du ministre des affaires étrangères.

Nous nous réjouissons de voir la France reprendre son rôle d'animatrice d'une urgente et authentique politique de désarmement général, internationalement contrôlé. Vos déclarations à ce sujet, monsieur le ministre, répondraient à l'attente la plus aiguë du Sénat.

Vous aviez impérativement besoin d'un budget mieux adapté aux missions et aux devoirs universels de la France dans le monde — je n'ai malheureusement pu qu'en évoquer quelques uns.

La commission des affaires étrangères propose au Sénat d'approuver ce budget, mais elle demande au Gouvernement de réviser, sans restriction, en cinq ans, le plan du 13 octobre 1976. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères (*Relations culturelles*). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits consacrés, pour 1978, aux relations culturelles, scientifiques et techniques atteignent le chiffre de 1 719 millions de francs, soit une augmentation de 9,53 p. 100 par rapport à 1977, mais inférieure à celle du budget global des affaires étrangères, qui s'élève à 14,40 p. 100.

Sur un total de crédits supplémentaires de 149 millions de francs, l'essentiel est consacré, comme vous le supposez, à l'ajustement des dépenses de rémunération de l'ensemble des personnels servant à l'étranger, ce qui représente 70 p. 100 de la masse totale. Les autres dépenses de la direction concernent le fonctionnement et l'installation des services, les frais de fonctionnement des établissements culturels, les droits de scolarité des enfants français à l'étranger, les bourses et les relations scientifiques.

Les objectifs de notre action culturelle, scientifique et technique peuvent se résumer en quatre rubriques : assurer une coopération mutuellement profitable avec le plus grand nombre de pays possible, avec pour finalité d'amener les pays bénéficiaires à se passer progressivement de notre aide directe pour devenir des partenaires.

Il convient de concentrer notre action à cet égard sur des opérations bien définies dans les domaines de l'industrie, de la technologie, de la santé, de l'agriculture et de l'administration.

Il faut, en outre, définir une diplomatie scientifique par un effort de coordination entre chercheurs et administrations, défendre la langue française par la promotion du français « vivant », fonctionnel ou scientifique, assurer notre présence culturelle en donnant de la France une image moderne.

Le personnel de diffusion culturelle qui exerce dans des établissements français à l'étranger a diminué, en quatre ans, de 500 unités environ. En ce qui concerne les coopérateurs techniques en mission de longue durée, la régression est de l'ordre du millier.

Malgré ces diminutions, on sait que, sur le total des coopérateurs envoyés par l'ensemble du monde à l'étranger, un tiers d'entre eux sont français.

Leur chiffre est d'environ 30 000 personnes, dont 21 000 enseignants, 3 500 experts et 4 500 volontaires du service national. Pour mener à bien son action, la direction dispose de 180 conseillers ou attachés culturels dans les ambassades, de 120 lycées et collèges qui enseignent les programmes français à 123 000 élèves. Nous disposons, enfin, de 187 instituts ou centres culturels et de dix instituts de recherche et missions archéologiques dans vingt-huit pays.

En ce qui concerne les bâtiments, les trois objectifs principaux sont : le maintien en bon état du patrimoine existant, l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements les plus fréquentés et qui s'avèrent trop petits, et les constructions nouvelles là où elles sont nécessaires.

Un chapitre est consacré, dans mon rapport écrit, aux perspectives qui se présentent pour les établissements dans certains pays, tels le Cambodge, le Viet-Nam, le Laos, l'Ethiopie, où les événements perturbent sérieusement notre action.

L'aide technique au développement est également analysée dans différents chapitres relatifs au Moyen-Orient, à l'Egypte, à l'Asie, à l'Afrique, à l'Ethiopie, au Ghana, à la Zambie, au Soudan et au Pérou.

Comme chaque année, nous entendons rendre hommage aux personnels des établissements français de caractère privé mais subventionnés par l'Etat.

Nous énumérons notamment l'Alliance française, qui accueille, à Paris, 33 000 élèves et dispose, à l'étranger, de 983 comités regroupant 235 490 étudiants, et la mission laïque française qui assure la scolarisation des enfants français dont les familles résident notamment au Moyen-Orient et en Afrique.

Je voudrais, cette année, souligner l'événement que constituera, en octobre prochain, l'ouverture dans les Alpes-Maritimes du lycée de la mission laïque destiné aux enfants des Français à l'étranger.

L'Alliance israélite universelle compte cinquante-cinq établissements, répartis dans sept pays, et accueille 13 000 élèves.

Les œuvres religieuses, catholiques ou protestantes, bénéficient également de l'aide du budget, à hauteur de 14 millions de francs. Elles ont sous leur responsabilité plusieurs centaines d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et de dispensaires.

Les petites écoles méritent une mention particulière. On en compte, en 1977, 110 qui accueillent 20 525 élèves, dont 10 389 sont français. Sans doute faudra-t-il faire un effort supplémentaire pour ces écoles.

Je voudrais maintenant attirer plus particulièrement votre attention sur le problème des bourses. Notre politique, en la matière demeure très largement orientée vers la formation des cadres scientifiques et techniques. Les allocations mensuelles sont toujours celles qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1975. Elles s'échelonnent donc de 700 francs à 1 300 francs. Il existe bien une allocation spéciale au taux de 2 000 francs pour les étudiants du programme prioritaire, mais elle demeure très exceptionnelle. Or, il faut le savoir, ce taux de 2 000 francs, exceptionnel chez nous, est normal aux Etats-Unis.

Par manque des moyens financiers nécessaires, la mise en œuvre de la révision des allocations mensuelles a dû être reportée à une date ultérieure. Malgré cette difficulté, nous avons accordé, durant l'exercice précédent, 30 193 bourses de stages ou d'études.

Signalons accessoirement que, sur les 90 000 étudiants étrangers en France, 26 000 proviennent des pays arabes et 34 593 des pays du pourtour méditerranéen.

En matière de diffusion de la langue française, les orientations retenues pour 1978 tiennent compte d'une considération importante, à savoir que le nombre de ceux qui parlent ou apprennent notre langue est actuellement, en chiffres absolus, plus élevé qu'il ne l'a jamais été ; mais, par rapport à la population mondiale qui augmente régulièrement, il diminue en pourcentage. Le français est néanmoins assuré de continuer à jouer un rôle de langue de communication dans de nombreuses régions du monde.

Au titre des pays francophones, notre action porte sur les points suivants : accroissement de notre effort dans l'enseignement ; formation des enseignants ; diversification d'enseignement ; et sauvegarde de la qualité du français.

On a pu constater que l'élargissement de la Communauté européenne a accru l'attraction pour l'anglais, non seulement dans les pays adhérents, mais également dans les autres Etats de l'Europe occidentale. Sans doute nous faut-il lutter contre cette tendance.

Les organisations internationales de la francophonie, durant l'exercice écoulé, ont tenu des réunions particulièrement nombreuses et fructueuses. Nous en dressons le calendrier dans notre rapport écrit. On peut conclure que l'année 1977, à ce titre, aura été un véritable « festival » des organisations internationales de la francophonie.

Je développerai maintenant un peu plus longuement la question des organisations internationales.

En ce qui concerne l'année 1977, par suite d'un complément de crédits, nous avons été en mesure de payer intégralement toutes nos cotisations, ce qui a représenté un crédit de 803 millions de francs ; pour 1978, la dépense passera à 951 millions de francs.

Nous participons à 106 organisations internationales. Ce chiffre important laisse rêveur lorsque l'on sait que seulement quelque 25 nations, sur les 150 membres de l'ONU, respectent les droits de l'homme et appliquent une authentique démocratie.

A cet égard, il faut faire, cette année, une mention particulière à l'organisation internationale du travail.

Nous avons signalé dans nos précédents rapports la crise latente due à la politisation de l'OIT qui devrait, cependant, jouer un rôle primordial dans l'harmonisation des législations sociales.

Le retrait des Etats-Unis, annoncé le 1<sup>er</sup> novembre 1977, fait perdre à l'organisme un quart de son budget.

La Chine populaire, qui en faisait partie depuis 1971, a pris une décision identique, mais sa cotisation de 4,47 p. 100 du budget n'avait jamais été versée.

L'OIT emploie près de 3 000 fonctionnaires et son budget se monte à 80 millions de dollars en 1977.

La France ne pourrait-elle inviter l'organisme à rejoindre ses préoccupations fondamentales pour faire en sorte que la porte reste ouverte à un retour des Etats-Unis ? A défaut, il ne saurait être question d'augmenter notre participation financière. L'organisme devra s'orienter vers de sérieuses économies. A court terme, c'est même la question de notre maintien qui pourrait se trouver posée, et il serait très regrettable que nous le quittions car nous ne devons pas oublier que des Français éminents ont été à l'origine de cette institution.

Le directeur de cet organisme, qui est d'ailleurs français, fait appel à la contribution volontaire des 134 pays membres. Le Venezuela, spontanément, a déjà accordé une telle contribution volontaire. Mais je ne pense pas qu'il soit dans les intentions du Gouvernement français de s'orienter dans cette voie tant que des économies substantielles n'auront pas été faites par l'Organisation internationale du travail.

Concernant les émissions de notre radio vers l'étranger, une convention a été passée au mois de mars 1977 entre le ministère et la société nationale de radiodiffusion Radio-France qui énumère les prestations fournies par cet organisme. Ses programmes sont presque uniquement diffusés sur ondes courtes en raison de l'éloignement des régions visées par nos émissions.

Nous nous tournons, d'abord, vers l'Afrique car, dans l'ensemble, les conditions d'écoute sont satisfaisantes dans la plupart des pays francophones du Sud du Sahara.

En Europe occidentale, deux émissions quotidiennes sont diffusées vers l'Espagne et vers la République fédérale d'Allemagne et, au mois de mars 1977, nous avons également créé une émission d'une heure par jour à destination du Portugal.

L'Europe de l'Est est, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, touchée par nos émissions radiophoniques à raison d'un programme quotidien de quinze heures continues ; des bulletins d'informations seront progressivement introduits dans ces émissions.

L'Amérique du Nord et les Antilles reçoivent, depuis février 1976, cinq heures d'émissions quotidiennes en français, audibles dans la partie orientale du Canada, des Etats-Unis et dans la plupart des îles des Caraïbes.

Enfin, la SOMERA poursuit son action en direction du Proche-Orient par son émetteur en ondes moyennes de Chypre. Elle diffuse seize heures de programmes quotidiens, dont 80 p. 100 en arabe.

Nous souhaitons, l'année dernière, et nous confirmons ce souhait cette année, l'installation d'un deuxième émetteur dans le golfe Persique, qui permettrait de toucher les émirats, l'Irak et l'Arabie Saoudite.

De toute façon, quelles que soient les améliorations apportées cette année à nos émissions vers l'étranger, il faut souligner que la comparaison avec les autres pays est particulièrement décevante.

Nous émettons, à l'heure actuelle, soixante et une heures par jour, contre cent quarante-cinq heures à la Grande-Bretagne et cent trente-six heures à la République fédérale d'Allemagne.

Cela doit nous conduire à réfléchir et la commission des affaires étrangères aimerait, un jour, y consacrer une séance.

En conclusion, je dirai que nos relations culturelles ne bénéficient pas de l'augmentation substantielle du budget général des affaires étrangères. La part qui, jusqu'à présent, tournait autour de la moitié ne représente plus que 43,29 p. 100.

Dans ces conditions, aucune création d'emploi et aucune action nouvelle ne peuvent être envisagées. Il est bien regrettable que le caractère non prioritaire, dans les préoccupations budgétaires de notre action culturelle dans le monde, se trouve ainsi confirmé.

La réduction impitoyable des crédits ne peut que se traduire par un recul de notre influence dans le monde. Cela explique le manque de dynamisme de notre action malgré le dévouement et la compétence de nos compatriotes qui exercent à l'étranger, malgré aussi les risques qu'ils y courent désormais.

Les étudiants étrangers sont découragés par l'insuffisance de nos bourses qu'il faudrait augmenter de 40 p. 100 pour être au niveau des autres pays.

La construction des immeubles et leur entretien laissent à désirer. C'est l'impossibilité financière de réparer des locaux qui finira par déterminer des fermetures d'établissements alors que le seul critère devrait être l'intérêt de notre présence.

Nos zones d'influence sont figées par l'héritage de l'histoire et des habitudes. Seul un fait « révolutionnaire » peut modifier notre déploiement, tel celui qu'ont constitué les événements d'Indochine, mais il se traduit, en définitive, par une diminu-

tion globale de nos moyens qui continuent à être « saupoudrés » sur l'ensemble du globe : 39 p. 100 pour le Maghreb, 11,50 p. 100 pour l'Europe de l'Ouest et 4,86 p. 100 pour l'Amérique du Nord. Cela ne correspond pas exactement à nos intérêts actuels ni à l'importance des régions considérées.

Sur deux points précis, monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous puissiez compenser des lacunes qui apparaissent notamment aux articles 68-81 et 46-92.

D'abord, pour les petites écoles, nous insistons pour obtenir un crédit complémentaire bien utile au titre des investissements. Il y va, vous le savez, de la scolarisation des enfants français à l'étranger.

De même, il nous semble regrettable que nous ne disposions pas de crédits suffisants pour venir à l'aide des familles des Français à l'étranger qui sont victimes d'attentats, d'enlèvements et, malheureusement, de tels faits se répètent aujourd'hui très souvent. Hier encore, à Djibouti, un instituteur pris en otage a été tué et sa femme a été sérieusement blessée. Vous devez intervenir, sinon nos coopérateurs se sentiront abandonnés par la mère patrie.

Le bilan d'activité de la direction générale, qui avait une valeur documentaire, n'est plus publié, mais nous avons reçu des listes très complètes de boursiers étrangers. Ce travail permet de juger de l'importance de notre effort en profondeur et nous en remercions vos services.

Au titre des échanges culturels, je me dois de signaler le caractère à sens unique de ceux pratiqués avec l'Union soviétique ; alors qu'en cette fin d'automne il n'y aura pas un seul artiste français dans les salles de spectacles russes, les artistes soviétiques sont, en revanche, à Paris, au palais des sports, au Pavillon ou à Chaillot. Notre régime libéral leur permet de venir en excédent des accords bilatéraux mais la réciprocité n'est pas vraie. De plus, le rouble étant sans valeur internationale, nous subventionnons la venue des troupes soviétiques en France et nous devons offrir des cachets aux artistes français qui se rendent en URSS. Le principe de la parité est faussé par l'inexistence de la monnaie soviétique.

Enfin, nous conseillons à nos collègues de prendre connaissance, dans le rapport n° 3131 de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur ce même budget, à la page 57, de la liste des Français détenus à l'étranger pour des motifs politiques ou économiques. Avec 658 noms, elle est particulièrement significative.

Comment aussi ne pas être ému, lorsqu'il s'agit de diffusion culturelle dans le monde, par le fait dénoncé par le Pen Club international, à savoir que 600 écrivains sont actuellement arrêtés ou persécutés dans cinquante-cinq pays, dont 119 en Argentine, 78 en Union soviétique et 57 au Chili ?

Enfin, une fois de plus, nous demandons que, sans toucher aux structures ministérielles existantes, l'on veuille bien soumettre au Parlement un bilan exhaustif de notre action dans le monde, qui relève effectivement de plusieurs ministères, notamment ceux de la coopération et de l'éducation, pour la scolarité des enfants français à l'étranger. Il n'y a pas intérêt à minimiser notre effort qui, malgré toutes nos critiques légitimes, demeure particulièrement important par rapport à celui accompli par d'autres pays, même plus grands que le nôtre.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant accompli ma mission de rapporteur de la commission des affaires étrangères en demandant au Sénat, au bénéfice de ces observations, de voter le budget des relations culturelles, je voudrais revenir, à titre personnel, sur le débat difficile qui s'est instauré ici le 15 novembre dernier à propos de la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et l'Algérie.

Devant la volonté manifestée par de nombreux orateurs, vous avez sagement retiré le projet de l'ordre du jour. Nous regrettons cependant que vous ayez, en quelque sorte, « globalisé » le problème, en renvoyant du même coup la ratification des accords intervenus avec onze autres pays qui, fort heureusement, n'ont aucun contentieux de la même gravité avec la France.

Je pense qu'il faut considérer qu'il ne s'agit pas d'un simple geste de mauvaise humeur de la part du Sénat et que, le 14 décembre prochain, si ce projet de ratification revient devant la Haute Assemblée, vous retrouverez sans doute les mêmes préoccupations et les mêmes difficultés, dans la mesure où nos compatriotes seront toujours retenus prisonniers par le Polisario.

Comment éluder, en effet, la responsabilité de l'Algérie à propos de cette véritable prise d'otages, alors que c'est bien à Alger qu'ont été libérés, avant-hier, les trois pêcheurs espa-

gnols également prisonniers du Polisario. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

Il faut que l'Algérie sache que cet accord se heurtera de nouveau à l'hostilité du Sénat de la République, qui ne peut décemment accepter qu'une aide de 130 millions de dollars, soit 650 millions de francs, soit accordée à ce pays d'ici à 1981, s'il n'intervient pas efficacement pour une heureuse solution de ce drame.

Je rappellerai qu'en 1975, le Parlement ayant voté un amendement de diminution des crédits de coopération avec le Chili, la France a obtenu instantanément la libération de deux de nos compatriotes prisonniers dans ce pays. Il serait vraiment regrettable que le président Boumediène soit moins généreux, dans le respect des droits de la personne humaine, que le général Pinochet. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

De toute façon, comment faire admettre à nombre de nos compatriotes, que nous accepterions de faire de tels dons à l'Algérie alors même que notre opinion publique, en ce moment, est préoccupée par le problème de l'indemnisation des rapatriés, qui, en définitive, sera assurée par l'Etat français au lieu et place du gouvernement algérien qui, sur ce point, a renié les accords d'Evian. (*Applaudissements.*)

Il faut donc que cessent les marchandages et l'amalgame avec la libération de prisonniers que nous ne détenons pas puisqu'ils sont aux mains d'un pays tiers, alors que nos propres ressortissants sont des civils innocents n'ayant aucune responsabilité ni aucune part dans le conflit de l'ancien Sahara espagnol.

Il faut bien considérer que, malgré la bonne volonté et la patience — auxquelles je tiens à rendre hommage — du diplomate que vous avez désigné, la négociation s'est enlisée dans les palabres.

Nous devons, en cet instant, penser aux disparus et à leur famille : d'abord aux cinq lycéens dont on est sans nouvelles depuis deux ans, puis aux six Français de Zouérate disparus depuis deux cent quinze jours — le Président de la République a assuré, le 7 novembre, qu'ils étaient encore en vie — et enfin aux deux cheminots de la SNCF sur le sort desquels on ne sait toujours rien de précis. Cela fait, au total, treize Français qui méritent bien notre vigilance.

Etant moi-même méditerranéen, je suis convaincu de la nécessité d'une bonne entente avec nos voisins d'en face, ne serait-ce qu'en raison de leur large participation à l'économie française, dans le plus grand intérêt des familles des travailleurs demeurés en Algérie. Mais le Parlement doit se montrer intransigeant lorsqu'il s'agit de la défense de nos compatriotes à l'étranger, surtout à l'égard de pays qui bénéficient largement de notre coopération comme nous venons, une fois de plus, de le vérifier dans l'examen de ce budget en ce qui concerne l'Algérie. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Relations culturelles, scientifiques et techniques).** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après la commission des finances et la commission des affaires étrangères, qui se sont exprimées par la voix de nos éminents collègues MM. Héon, Mont et Palmero, la commission des affaires culturelles intervient à son tour pour parler de crédits alloués à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques — la DGRCSST — dans le cadre du budget du ministère des affaires étrangères.

Le projet de budget de la DGRCSST pour 1978 présente à la fois des aspects positifs et des aspects négatifs qu'il convient de mettre en balance.

S'agissant des aspects positifs, nous notons que ce budget s'établit à 1 719 millions de francs, soit une progression de 9,5 p. 100 par rapport à celui de 1977, alors que l'an passé l'accroissement n'avait été que de 7,8 p. 100.

Ce sont les crédits alloués aux services culturels et scientifiques et aux actions de diffusion et d'échanges culturels qui bénéficient de la plus forte progression pour 1978 : elle est, respectivement, de 15,3 p. 100 et de 11 p. 100.

L'accroissement des dépenses relatives à la coopération s'établit à 7,95 p. 100, soit un accroissement supérieur à celui qui figurait dans le budget de 1977, où le pourcentage de hausse s'était limité à 5,7 p. 100.

Les augmentations constatées s'élèvent à 149 millions de francs. Elles permettront plusieurs améliorations notables : l'octroi d'un crédit supplémentaire de 7 millions de francs pour les frais de fonctionnement des établissements culturels et d'enseignement, une augmentation de 13 millions de francs pour l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en France et à des étudiants français à l'étranger. A ce sujet, monsieur le ministre, notre commission comprend mal que la DGRCSST envisage la suppression des bourses du premier cycle ; il lui semble que celles-ci devraient être maintenues pour permettre, en particulier aux étudiants qui se destinent à l'enseignement du français, d'accomplir en France un cycle complet d'études supérieures.

Les améliorations les plus importantes sont constituées par l'augmentation des rémunérations de l'ensemble des personnels. Il s'agit là d'une mesure longtemps attendue et rendue normale par les diverses inflations que nous connaissons. Les dépenses correspondantes s'élèveront, en 1978, à 129 millions de francs.

Parmi ces dépenses, celle à laquelle votre commission des affaires culturelles attache un intérêt tout particulier concerne l'amélioration de la situation des enseignants recrutés au niveau local. Votre commission, mes chers collègues, avait souvent attiré votre attention sur les traitements affligeants de cette catégorie particulièrement méritante d'enseignants. Nous sommes heureux de voir figurer au projet de budget pour 1978 un crédit de 5 millions de francs qui s'ajoutera à la dotation de 3,8 millions de francs acquise en 1977. Cela devrait nous permettre d'étendre notre action qui, cette année, a porté uniquement sur l'Amérique latine, à d'autres régions du monde où se trouvent des recrutés locaux qui ont besoin d'être aidés.

Votre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, se rallie donc à l'ensemble de ces choix. Elle approuve, aussi, les grandes orientations de ce budget auxquelles elle avait d'ailleurs, les années passées, donné son aval.

Ces orientations seront poursuivies et approfondies en 1978. Il s'agit, notamment, d'une certaine diminution des moyens en direction de l'Afrique du Nord : pour la première fois, l'ensemble des dépenses tombe en dessous de 40 p. 100 des crédits de la DGRCSST. A cet égard, comme M. Palmero vient de le dire, sans doute conviendrait-il — je parle ici à titre personnel et non pas au nom de la commission — de distinguer, pour accorder nos aides, un pays comme le Maroc, qui sollicite une présence culturelle accrue de la France, et certains autres pays, qui semblent mal interpréter nos efforts désintéressés de coopération.

En contrepartie de cette diminution au Maghreb, on constate un accroissement très sensible des moyens en direction de l'Amérique latine, où notre action est réclamée — nous nous en félicitons — et au Moyen-Orient, où elle est rendue nécessaire par l'implantation récente d'un grand nombre de Français qui s'y rendent pour des raisons économiques.

Nous approuvons donc ces orientations, monsieur le ministre. Toutefois, la commission tient à vous signaler qu'il lui semble que notre action devrait être renforcée tout particulièrement dans trois pays : il s'agit, en Europe occidentale, de l'Italie et de l'Allemagne fédérale — où notre langue est en recul et où toute nouvelle dégradation menacerait sérieusement la position du français dans la Communauté européenne, et donc notre influence en Europe — et des Etats-Unis où, à l'exception de l'effort particulier entrepris en Louisiane — je n'en parlerai pas ici, car une analyse détaillée se trouve dans mon rapport écrit — notre action est réduite à la portion congrue, sans rapport avec l'importance démographique, économique et politique de ce pays. Là, un redressement s'impose.

Venons-en maintenant aux aspects négatifs du projet de budget qui nous est proposé. Ils sont, hélas, nombreux.

L'augmentation des crédits de la DGRCSST, si elle est supérieure à celle de 1977, sera cependant, en 1978, très inférieure à l'accroissement du budget des affaires étrangères, 14,8 p. 100, et à celle du budget général de l'Etat. La direction générale n'a donc pas bénéficié de la priorité accordée à l'ensemble du ministère des affaires étrangères.

En outre, la part de la DGRCSST dans ce budget, qui était de 47,3 p. 100 en 1976 et de 45,2 p. 100 en 1977, tombera, en 1978, à 43,2 p. 100. On est loin des années où la moitié des crédits des affaires étrangères étaient consacrés aux actions culturelles, scientifiques, techniques et à la coopération. La DGRCSST apparaît cette année comme le parent pauvre de ce ministère.

S'il était nécessaire d'augmenter les traitements des personnels, et s'il est louable de le faire, on peut déplorer que la dépense ainsi consentie — à laquelle s'ajoute l'accroissement

des charges sociales, des frais de voyage, des indemnités et allocations diverses — représente 89,3 p. 100 des améliorations qui figurent au budget. C'est ainsi qu'il ne reste presque rien pour les actions nouvelles.

Les charges de personnel englobent près de 70 p. 100 des moyens de la direction générale, et elles seules augmentent de façon sensible chaque année. La marge utilisable pour le développement des actions devient trop faible pour que celles-ci puissent être relancées de façon significative ou pour que de nouvelles actions d'envergure puissent être envisagées. On assiste donc à de simples reconductions, ce qui laisse une impression générale de stagnation.

Si l'accroissement des crédits de coopération est supérieur à celui de l'an passé, le taux de 7 p. 100 n'en est pas moins loin de ce qui aurait été nécessaire pour le simple maintien des moyens — l'inflation et le coût de la vie s'établissant à un chiffre malheureusement bien supérieur dans la quasi-totalité des pays. On ne peut donc nier que, dans le domaine de la coopération, on assistera, en 1978, à une nouvelle régression.

Enfin, les dépenses en capital s'effondrent. Aux titres V et VI, elles subissent toutes un abattement de 15 p. 100. Cela répond, nous le savons, aux directives données par M. le Premier ministre pour le budget de 1978. Mais ces directives n'ont pas été appliquées à l'ensemble des crédits du ministère des affaires étrangères. Seule, en son sein, la DGRCSST est frappée : non seulement elle n'a pas été incluse dans la priorité accordée à ce ministère, mais elle apparaît spécialement pénalisée. Espérons que les choses seront différentes en 1979 !

« Stagnation », « régression », « dégradation », tels sont, malheureusement, les mots que successivement je me suis vu obligé d'employer.

Mais, du général, venons-en au particulier.

Il existe deux points sur lesquels les prévisions de 1978 ont paru à votre commission particulièrement graves de conséquences. Ils concernent tous deux l'enseignement français à l'étranger.

Quand je dis « enseignement français », je ne parle pas de l'enseignement du français dans des cadres traditionnels comme ceux des alliances, mais bien de l'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements scolaires français.

Ceux-ci, mes chers collègues, constituent un remarquable réseau, un point d'appui primordial de la présence et du rayonnement de la France à l'étranger, vous le savez.

A ce sujet, votre commission ne cesse de s'étonner des réserves qui sont formulées ici et là, et parfois même dans certains rapports présentés à l'Assemblée nationale, selon lesquelles il faudrait s'interroger sur la poursuite d'actions « traditionnelles » par des lycées ou des établissements qui ne seraient plus « adaptés » et qui apparaîtraient, en quelque sorte, comme des « vestiges du passé ».

Rien n'est plus erroné qu'une telle vue. L'enseignement français et le système éducatif de notre pays gardent encore, fort heureusement, un prestige certain. La preuve en est donnée par le nombre d'élèves qui fréquentent nos établissements : 71 855 élèves, dont 22 040 Français et 49 815 étrangers, dans les 66 lycées relevant directement ou indirectement de la DGRCSST — 70 lycées si l'on y ajoute les écoles internationales et européennes — et 26 796 élèves dans les 125 écoles françaises, dont 13 825 Français et 12 900 étrangers. Notons que, parmi ces derniers, se trouvent souvent des enfants des membres du corps diplomatique, ce qui montre l'attachement d'une certaine élite internationale à notre culture. Et encore ces chiffres ne comprennent-ils pas les nombreuses écoles privées où l'enseignement est fait en français, au nombre de plusieurs centaines.

Le réseau de ces établissements, disséminés dans le monde entier, offre des possibilités de scolarisation uniques ; il permet la mobilité des familles ; beaucoup de nos compatriotes ne s'expatrieraient pas s'ils ne trouvaient pas sur place la possibilité de scolariser leurs enfants. Lorsque celle-ci n'existait pas, ils l'ont créée, ce qui explique la floraison des « petites écoles ».

Ce sont les nécessités nouvelles du contexte international — l'obligation, notamment, de soutenir l'expansion économique française — qui ont provoqué la multiplication et la croissance d'établissements d'enseignement français à l'étranger : ceux-ci, loin d'appartenir au passé, s'insèrent dans la dynamique et le mouvement de notre monde moderne.

Les plus hautes autorités de l'Etat l'ont bien compris, et, depuis trois ans, elles ont répété qu'elles considéraient cet enseignement comme l'une des bases essentielles de notre action extérieure, et donc qu'il convenait, pour l'affermir, d'accroître les moyens octroyés aux établissements scolaires. M. le Président de la République a lui-même déclaré, à plusieurs reprises,

notamment dans ses voyages officiels à l'étranger, qu'il attachait un prix particulier à la scolarisation des enfants de ces Français qui, à l'étranger, assurent notre présence et confortent notre nécessaire expansion.

A la suite des recommandations d'un groupe de travail réuni par M. le Premier ministre en 1976, des mesures importantes avaient été prises en 1977. Trois figuraient dans le budget des affaires étrangères : accroissement des subventions aux établissements, détachement de professeurs par la création de nouveaux postes, subventions d'investissements pour les constructions et aménagements scolaires.

Or, de ces trois mesures, seule la première a été reconduite. Aucune création de poste n'est envisagée dans le projet de budget qui nous est soumis, et les très maigres crédits inscrits au titre VI dans les dépenses en capital ne permettent pas d'espérer que des opérations substantielles puissent être entreprises.

Pourtant, monsieur le ministre, les besoins n'ont pas diminué l'an passé. Bien au contraire : les affectations de 1977 avaient permis des améliorations ponctuelles, mais, dans l'ensemble, le nombre d'enseignants détachés et rémunérés par l'Etat, s'il est satisfaisant dans les lycées et collèges, reste encore bien trop faible pour assurer un encadrement d'un niveau convenable dans les écoles.

De plus, quelques milliers de Français viennent d'être envoyés, avec leurs familles, dans des pays — souvent d'habitat difficile — où leur présence est requise pour notre commerce extérieur et notre développement économique. Ils ont, avec l'accord de nos consuls et de nos conseillers culturels, fondé et ouvert des écoles dont ils assument eux-mêmes les frais, mais dont le fonctionnement est évidemment très aléatoire sans une aide de la France.

Dans ces conditions, mes chers collègues, il ne paraît pas possible à votre commission de donner son accord sur un projet de budget, qui, contrairement à l'attente générale et en dépit de toutes les promesses qui ont été faites, ne prévoit aucune création de postes d'enseignant et aucun crédit pour la construction et l'aménagement des locaux scolaires. Il s'agit là, pourtant, de deux actions d'accompagnement indispensables à notre action extérieure.

Votre commission estime que ces deux oublis doivent être réparés. Le premier de ces crédits relatif à la création de postes figurerait au titre III, et le second concernant les investissements au titre VI. Il nous semble absolument nécessaire que ces deux lacunes soient comblées.

Pour cette raison, et après en avoir longuement délibéré, votre commission des affaires culturelles a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption du projet de la DGRCSST pour 1978, à moins que des moyens supplémentaires soient dégagés pour la création de nouveaux postes d'enseignants et l'amélioration des investissements pour les écoles françaises de l'étranger. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, présentant, l'an dernier, le budget de mon département à votre Haute Assemblée, j'avais marqué ma ferme intention de revenir devant elle, cette année, avec un budget qui corresponde mieux à la place des affaires étrangères dans les responsabilités générales de l'Etat, un budget qui donne à notre diplomatie les moyens dont elle a besoin.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre répond à l'intention que j'avais exprimée. Il permettra de réaliser un début de redressement des moyens de ce ministère : c'est dire qu'il constitue une première étape qui devra être poursuivie.

Vos rapporteurs viennent de présenter, avec une grande compétence, tous les aspects de ce budget. Je les en remercie. Pour ne pas revenir sur tous les points qu'ils ont déjà évoqués, je me bornerai à souligner deux caractéristiques essentielles.

La première est que l'effort accompli a porté en priorité sur l'outil diplomatique, là où les problèmes les plus aigus se posaient. Je vous citerai quelques chiffres et quelques faits qui permettent d'apprécier l'orientation ainsi dessinée.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les immeubles diplomatiques et consulaires augmentent d'une manière très sensible : 109 p. 100 pour les premières, 66 p. 100 pour les seconds. Cet effort permettra enfin au département d'élaborer une véritable politique d'investissements immobiliers.

Les crédits des services généraux augmentent de 20,8 p. 100.

215 emplois sont créés, c'est-à-dire plus que pendant la période de 1970 à 1976.

Un premier effort de reclassement des personnels contractuels portant sur 88 emplois est prévu.

Les divers crédits de fonctionnement augmentent dans des proportions allant de 14 à 65 p. 100 selon les cas.

Enfin, des mesures importantes ont été obtenues pour améliorer la situation des agents en poste, qui est souvent difficile.

C'est ainsi que les pertes de charge subies entre avril 1976 et avril 1977 seront compensées par un prélèvement sur le budget des charges communes et que les dotations pour les indemnités de résidence bénéficieront d'une majoration exceptionnelle de 17,5 millions de francs.

Par ailleurs, les crédits pour les œuvres sociales augmenteront de 33 p. 100. Une dotation de 400 000 francs est prévue à ce titre pour apporter une aide aux agents victimes d'actes de violence et de terrorisme.

Enfin, le logement des agents en poste fait l'objet d'une décision importante, avec la création d'un fonds de concours permettant de rattacher au budget du département le produit des retenues effectuées sur les émoluments des agents logés par l'Etat. Cette mesure permettra de disposer, en moyenne, de 15 millions de francs par an pour acquérir des logements à l'étranger.

La seconde caractéristique de ce budget est la moindre progression des crédits dans le domaine des interventions.

Cependant certains secteurs ont bénéficié d'améliorations sensibles. C'est le cas pour notre contribution au PNUD — programme des Nations unies pour le développement — qui était reconduite en valeur nominale depuis plusieurs années et qui sera augmentée de 40 p. 100 en 1978.

Toujours en ce qui concerne les interventions, une somme de 6 millions de francs a été obtenue pour doubler les secours apportés aux 6 000 Français de l'étranger, âgés et démunis de ressources.

Enfin, le Gouvernement a proposé d'affecter une partie des ressources de la redevance sur les appareils de télévision à la couverture du déficit des émissions radiophoniques à l'étranger : cette mesure tend à répondre au souci que vous avez toujours exprimé de soutenir cette forme d'action extérieure.

Reste le problème de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Ses crédits, en dehors des opérations en capital, augmentent de 10,2 p. 100 contre 8,2 p. 100 l'an dernier.

Les dotations destinées à la rémunération des coopérants sont augmentées. De même, des moyens renforcés sont prévus pour le fonctionnement des services culturels et des établissements à l'étranger. Mais il faut bien reconnaître que les aspects négatifs l'emportent encore. La reconduction en valeur nominale de certaines dotations et la diminution de 15 p. 100, pour la deuxième année consécutive, des autorisations de programme nouvelles posent un problème sérieux.

Je suis bien conscient qu'un effort de redressement devra être entrepris dans ce domaine essentiel d'activité de mon département. Mais tout ne pouvait pas être fait dans le cadre d'un seul budget. La priorité porte sur le redressement de l'outil diplomatique qui sera poursuivi. Mais les moyens destinés à notre coopération culturelle et technique devront aussi être améliorés, notamment pour les autorisations de programme et les bourses.

Une réflexion générale tendant à redéfinir une politique culturelle mieux adaptée aux exigences du monde actuel est déjà entreprise. Je souhaite qu'elle bénéficie de concours extérieurs dont, bien entendu, celui des parlementaires. Quatre orientations principales me paraissent devoir être retenues.

D'abord, il nous faut maintenir notre action dans les pays francophones. A cet égard, je rappelle l'intérêt actif que porte le Gouvernement au rassemblement de la francophonie qui permet à une communauté de pays de resserrer leurs liens, dans le respect de leurs individualités.

En second lieu, nous devons réorienter notre politique linguistique pour que notre langue s'affirme comme instrument de communication dans le domaine des sciences et des techniques. Nous devons aussi recourir plus largement aux moyens audiovisuels pour atteindre un large public.

En troisième lieu, notre action culturelle doit soutenir notre effort d'expansion économique et commerciale.

Enfin, nous devons accélérer le redéploiement déjà entrepris. A cet égard, il faut noter que la part du Maghreb ne représentera plus que 39 p. 100 du budget total de la direction générale, alors qu'elle atteignait 42 p. 100 en 1976.

En terminant cette partie de mon exposé, je voudrais vous fournir quelques indications sur les réformes en cours dans mon département. Notre objectif principal était d'améliorer la coordination de toutes les actions menées dans un cadre bilatéral; pour cela, les directeurs géographiques reçoivent progressivement le contrôle des affaires politiques, économiques et culturelles de leur région. Une expérience de « géographisation » a été menée depuis le début de l'année 1977 dans le cadre de la direction d'Asie; elle va maintenant être étendue à la direction d'Europe; elle le sera ultérieurement aux autres directions.

Les postes à l'étranger sont également concernés: nous mettons actuellement au point, avec les autres administrations intéressées, un projet de décret dont l'objet est de donner aux chefs de poste, à l'instar de ce qui s'est fait en 1964 sur le plan intérieur, au profit des préfets, une autorité sur tous les services de l'Etat représentés dans leur pays de résidence.

Je tenterai maintenant de vous exposer ce à quoi s'appliquent les moyens que je sollicite de votre Haute assemblée, c'est-à-dire les orientations fondamentales de notre diplomatie, et j'espère que le Sénat me pardonnera peut-être d'être un peu plus long sur ce sujet, mais c'est la dernière fois, au cours de cette législature, que j'aurai l'occasion d'exposer l'ensemble de notre politique étrangère.

Celle-ci est guidée par les principes d'indépendance, de solidarité et de dialogue que soutient un très large consensus populaire. Pour un pays européen et occidental comme le nôtre, elle s'exprime dans cet horizon naturel qu'est l'Europe et intègre cette dimension essentielle que constituent les rapports Est-Ouest. Au-delà, elle contribue, dans un esprit de liberté et de justice, à la solution des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale et à la réduction des foyers de tension de notre planète.

Le renforcement de nos solidarités avec nos partenaires de l'Europe des Neuf et la poursuite du processus de détente, qui intéresse tout spécialement notre continent, constituent la première orientation majeure de notre diplomatie.

J'ai eu l'occasion d'exposer ici même, au mois de juin dernier, la politique européenne du Gouvernement. Cette politique vise à renforcer la solidarité qui unit les Etats membres de la Communauté et à favoriser la mise en place progressive d'une véritable union européenne.

Cela implique, en premier lieu, que l'acquis soit sauvegardé. Nous ne pouvons pas accepter que soient remises en cause, d'exception en exception, de renégociation en compromis, les bases de l'édifice communautaire, en particulier la politique agricole commune, fondement essentiel de la solidarité entre les Neuf. Je confirme devant votre Haute assemblée, qui a marqué maintes fois sa préoccupation à ce sujet, la volonté du Gouvernement d'obtenir la réduction progressive des montants compensatoires, le retour à un véritable marché commun pour tous les produits faisant l'objet d'une organisation de marché et la mise en place d'un mécanisme approprié pour les productions méditerranéennes, qui ne bénéficient pas encore des mêmes garanties.

L'acquis communautaire doit, en deuxième lieu, être complété par la mise en place de nouvelles politiques communes, dont le principe est établi, mais qui tardent à voir le jour. Parmi ces politiques, figure la politique de la pêche qui devra être fondée sur le libre accès des pêcheurs de tous les Etats membres à la mer communautaire.

Enfin, il est indispensable de consolider les bases de la solidarité européenne par un retour, progressif mais résolu, à un programme de convergence des politiques économiques. C'est là que se trouve la clé de la poursuite de la construction européenne. Le mécanisme de consultation existant entre la France et l'Allemagne constitue, à cet égard, un pas dans la bonne direction.

Les difficultés économiques que nos pays doivent affronter à l'échelle du monde rendent la poursuite de la construction européenne plus difficile, mais aussi plus nécessaire que jamais. Elles exigent une action coordonnée et efficace des Neuf, seule réponse adéquate qui puisse être apportée aux menaces auxquelles nos économies sont exposées. C'est dans ce but que, sur l'initiative de M. le Président de la République, le Conseil européen a été institué, qu'il a été progressivement renforcé et qu'il est aujourd'hui confirmé comme véritable organe d'impulsion et de décision.

Dans le même temps, la décision, approuvée par le Parlement, d'élire au suffrage universel l'Assemblée des Communautés européennes permettra de mieux apporter à la construction

européenne le soutien de l'opinion publique. Aussi attendons-nous de nos partenaires qu'ils mènent à bien, dans les délais prévus, les procédures nationales nécessaires à la mise en œuvre effective de l'acte du 20 septembre.

L'Europe demeure vivante. L'intérêt que lui portent ses voisins suffirait à le prouver. Trois pays souhaitent, en effet, aujourd'hui, rejoindre la Communauté. Les négociations avec la Grèce sont engagées; le Portugal et l'Espagne ont déposé leur candidature. Nous les avons enregistrées, en nous félicitant d'un mouvement qui symbolise le retour, au sein de l'Europe démocratique, de nations qui nous sont très proches, mais en demeurant très attentives aux problèmes que l'élargissement pose à une Communauté déjà très fragile.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre sur ce point précis.

Je fais moi-même partie, au Parlement européen, de la délégation permanente Communauté-Grèce. Globalisez-vous l'ensemble des propositions concernant les pays méditerranéens ou entendez-vous plus raisonnablement accorder un privilège de négociation à la Grèce ? En effet, il est certain que ce dernier pays est presque en mesure de faire face à ses obligations, alors que les deux autres partenaires viennent simplement de frapper à notre porte. Comme vous avez été elliptique sur ce sujet, je souhaiterais obtenir de votre part une confirmation.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, j'ai dit que les négociations avec la Grèce étaient engagées, ce qui signifie que nous mettons en route la procédure nécessaire pour l'entrée de la Grèce dans la Communauté et j'ai ajouté que le Portugal et l'Espagne avaient déposé leurs candidatures et que nous les avons enregistrées.

**M. Henri Caillavet.** Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, je ne suis pas diplomate; je n'avais pas entièrement compris cette subtilité du langage.

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Je crois, monsieur le président, que cette précision était tout à fait utile.

Si nous voulons éviter que le passage de neuf à douze Etats n'affaiblisse ce qui a été réalisé jusqu'à présent, il est nécessaire de procéder sans délai à de vigoureux ajustements, notamment dans le domaine de l'agriculture méditerranéenne où nous attendons que la commission prenne enfin ses responsabilités. Ce passage doit être préparé par un approfondissement de la solidarité économique et politique entre les Etats membres, pour que l'élargissement de la Communauté ne conduise pas à son affaiblissement, mais favorise, au contraire, un progrès vers l'union européenne.

En nouant le dialogue avec l'Est et en proposant que la détente, l'entente et la coopération entre les deux parties de l'Europe se substituent à la guerre froide, la France engageait, il y a dix ans, un des processus qui auront le plus marqué les relations internationales. Cette politique a commencé à porter ses fruits, même si bien des progrès restent à accomplir. Nous n'en sommes que davantage fondés à maintenir la conception exigeante de la détente qui est la nôtre.

Pour nous, la détente doit reposer sur un dialogue entre nations souveraines et indépendantes. Elle ne doit pas concerner seulement les Etats, mais également les peuples. Le respect des droits et des libertés individuelles, ainsi que la libre circulation des hommes et des idées en constituent des aspects essentiels. Non seulement nos Gouvernements y sont profondément attachés, mais nos opinions publiques ne comprendraient pas qu'il en fût autrement. C'est ce que nous avons à l'esprit, lorsque nous affirmons que l'acte final d'Helsinki doit être appliqué dans toutes ses dispositions.

A l'occasion de l'actuelle rencontre de Belgrade, nous avons tenu à ce que soit dressé, sans complaisance ni acrimonie, un bilan permettant de mettre en évidence les problèmes faisant obstacle à la détente et d'en rechercher les solutions. Cet examen ne pouvait évidemment exclure les manquements constatés au septième principe d'Helsinki relatif au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

S'il fallait porter un jugement provisoire sur l'ensemble des travaux qui se sont déroulés depuis dix semaines dans la capitale yougoslave, il ne fait pas de doute, pour moi, qu'il serait largement positif. Sur certains sujets, un débat a pu s'instaurer, débat qui aurait été inconcevable il y a quelques années encore. En s'y prêtant, les Etats signataires de l'acte final ont montré le prix qu'ils attachaient aux engagements souscrits il y a deux ans. Mais ils ont fait ressortir, en même temps, l'importance du chemin qui reste à parcourir.

De nombreuses propositions ont été formulées pour favoriser la poursuite du processus. Les participants à la réunion de Belgrade procèdent, en ce moment même, à leur examen. Je voudrais, à cette occasion, saluer le travail effectué par l'un des vôtres, M. Bettencourt, qui conduit notre délégation.

Certes, il ne peut s'agir de refaire Helsinki ou de rédiger un deuxième acte final. Mais il existe bien des domaines où les Etats signataires pourraient préciser leurs engagements, qu'il s'agisse des échanges économiques et culturels, des conditions de travail des journalistes, des contacts entre les personnes et, d'une façon générale, du rôle reconnu aux peuples, aux groupes et aux individus dans la marche vers les objectifs que les Etats se sont fixés. Les propositions présentées par la France, ainsi que par ses partenaires de la Communauté européenne et par d'autres pays occidentaux, visent ces différents aspects essentiels du processus de détente.

La contribution que la France apporte à la solution des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale constitue la seconde orientation majeure de notre action extérieure. Il s'agit de lutter contre le désordre des relations économiques internationales, de fixer les conditions d'emploi des sources d'énergie nouvelles nécessaires pour faire face aux besoins que les sources classiques ne pourront plus satisfaire à brève échéance, de refuser l'enchaînement fatal de la course aux armements, enfin, de défendre les droits de l'homme là où ils sont menacés ou violés.

Depuis plusieurs années, les économies des pays industrialisés traversent une période difficile. Comme l'a dit M. le Président de la République, le 18 octobre, devant le Conseil économique et social, « Ce n'est pas une crise que vous vivons, c'est une nouvelle étape, un changement de monde ».

Devant cette situation, le Gouvernement agit sur deux plans principaux : d'une part, il participe à l'étroite concertation qui s'est instaurée entre pays industrialisés, d'autre part, il contribue à l'élaboration progressive d'un nouvel ordre économique international.

Cette année, une concertation au plus haut niveau s'est poursuivie entre les responsables des pays industrialisés à l'économie de marché. Ils se sont mis d'accord à la fois sur un diagnostic et sur des lignes d'action. Constatant que la prospérité des années qui ont suivi 1960 avait été fondée sur l'expansion du commerce international, ils ont proclamé la nécessité de poursuivre le développement des échanges, de rejeter la tentation du protectionnisme, bref de maintenir leurs économies ouvertes. C'est dans cet esprit que le Gouvernement participe aux négociations commerciales multilatérales qui viennent de reprendre à Genève.

Mais si nous sommes attachés au cadre libéral qui a permis une expansion sans précédent des échanges, nous pensons que cette croissance doit désormais être ordonnée. Les changements structurels que connaît depuis quelque temps l'économie mondiale, avec, en particulier, la puissance industrielle nouvelle de certains pays du tiers monde et l'acquisition, par quelques pays industrialisés, d'une position dominante dans certains secteurs, rendent nécessaire la recherche de disciplines collectives.

C'est par cet aménagement des échanges que pourront être surmontées les difficultés que traversent certains secteurs de nos économies, confrontés à des formes de concurrence qui ne sont pas compatibles avec une économie mondiale reposant sur une interdépendance équilibrée entre vrais partenaires. Il est à peine besoin d'ajouter qu'une croissance ordonnée des échanges suppose un meilleur fonctionnement du système monétaire international et, donc, une stabilisation du cours des monnaies. Les désordres actuels sont, pour nous, une source de préoccupation.

Vis-à-vis du tiers monde, nous attachons une grande importance à ce que se poursuive le dialogue entre pays industrialisés et pays en développement. La conférence sur la coopération économique internationale, qui s'est tenue à Paris sur l'initiative du Président de la République, a donné à ce dialogue une impulsion non négligeable. Elle a contribué à substituer un climat de coopération aux tendances à l'affrontement. Elle a, en outre, débouché sur une série de résultats importants : acceptation

d'un fonds commun pour le financement des accords de produits, augmentation de l'aide publique au développement à laquelle nous espérons que s'associeront les pays de l'Est, action spéciale en faveur des pays les plus défavorisés, confrontés à des difficultés de balance de paiements, enfin, reconnaissance de la nécessité de porter une attention particulière au développement du continent africain et projet de réunion d'une conférence sur la décennie des transports et des communications en Afrique.

De leur côté, les pays industrialisés ont obtenu que soit reconvenue l'utilité de maintenir, dans les pays d'accueil, un climat d'investissement satisfaisant et de mettre en place une législation claire et stable.

S'il est vrai que, dans le domaine de l'énergie, la conférence n'a pas abouti à des résultats satisfaisants, il ne faut pas sous-estimer l'utilité du débat qu'elle a permis d'engager sur l'économie et sur les problèmes posés par la transition vers les énergies nouvelles.

Dans ce domaine, comme dans tous ceux dont la conférence de Paris était saisie, le dialogue Nord-Sud doit se poursuivre dans les enceintes internationales appropriées. Ce dialogue constitue un impératif à la fois moral, politique et économique. Il représente la seule voie possible pour un pays qui, comme le nôtre, souhaite que soit introduit dans les relations économiques internationales un nouvel ordre fondé sur plus de rationalité et plus de justice.

Des besoins croissants en énergie et l'impératif d'une réduction de leur dépendance à l'égard d'approvisionnements extérieurs imposent à de nombreux pays, dont le nôtre, un recours accru à l'énergie nucléaire.

Concilier l'exigence de la non-prolifération et la nécessité du développement de l'énergie nucléaire représentera, à n'en pas douter, l'une des grandes préoccupations de la communauté internationale au cours des prochaines années.

La France, qui s'est dotée à l'automne dernier d'un conseil de politique nucléaire extérieure chargé de définir au plus haut niveau nos orientations dans ce domaine, entend assumer entièrement ses responsabilités. S'interdisant de livrer certaines installations sensibles, comme certaines usines de retraitement assurant le libre accès au plutonium, c'est-à-dire à l'arme nucléaire, elle demeure prête, en contrepartie, à garantir aux acheteurs de nos autres matériels l'intégralité du service du cycle du combustible.

Disposant de la maîtrise des technologies avancées des surrégénérateurs, de l'enrichissement et du retraitement, notre pays apporte son concours et son expérience à l'effort entrepris pour définir les modalités d'une coopération internationale renforcée. C'est ainsi que nous participons au « programme d'évaluation du cycle du combustible » qui vient d'être lancé, à l'initiative des Etats-Unis, avec la participation d'une quarantaine de pays industrialisés et de pays en développement.

Dans le domaine du désarmement, la France entend également apporter une contribution positive à la lutte contre ce gaspillage insensé — 350 milliards de dollars par an — que représente l'accumulation des armements nucléaires et classiques.

Le Gouvernement a annoncé, le 24 août dernier, son intention de prendre des initiatives, notamment dans la perspective de la session spéciale que l'Organisation des Nations unies doit, en mai 1978, consacrer à ce problème. Un membre de votre assemblée, M. Pierre-Christian Taittinger, mène actuellement auprès de mon département, en liaison avec les autres ministères concernés, une mission d'étude et de coordination dans cette perspective.

La France, dont la défense est organisée en fonction de ses seules ambitions pacifiques et de sa détermination à préserver son indépendance et son autonomie d'action, s'est prononcée depuis longtemps en faveur d'un désarmement qui ne se réduise pas à des slogans ou à des faux-semblants et qui ne se donne pas pour objectif principal la consolidation de la supériorité que certains se sont acquise. Son objectif demeure la mise en œuvre d'un désarmement réel, général et complet, progressif et contrôlé.

La défense des droits de l'homme, enfin, constitue aussi pour nous une ligne d'action essentielle au niveau mondial. Pays de liberté, pays porteur d'un message de liberté, terre d'accueil pour quelque 140 000 réfugiés politiques, la France entend faire en sorte que les principes auxquels ont souscrit les membres de la communauté internationale s'imposent effectivement à eux. Selon les voies les plus efficaces, qui, fréquemment, doivent être discrètes, nous dénonçons les violations des droits de l'homme, où qu'elles surviennent, c'est-à-dire quels que soient l'idéologie, le régime politique ou les raisons invoquées par ceux qui oppriment la personne humaine.

Comment, toutefois, ne pas évoquer plus spécialement la situation au Cambodge puisqu'une amitié particulière nous lie au peuple khmer ? Les rares témoignages recueillis sur le Kampuchea font état de souffrances profondes infligées à la population de ce pays. Je ne peux que lancer un appel pressant à ses dirigeants pour qu'ils s'engagent enfin dans une voie plus conforme à la dignité humaine.

La France ne contribue pas seulement à la solution des grands problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale ; présente et active, par tradition et par vocation, un peu partout dans le monde, elle s'efforce aussi d'apporter son concours à la réduction des foyers de tension, hélas ! nombreux sur notre planète ; ce sera la troisième orientation majeure dont je vous entretiendrai.

Au Proche-Orient, d'abord, la visite récente du président Sadate à Jérusalem a ouvert une brèche spectaculaire dans le mur de méfiance dressé depuis trente ans et qui constitue l'un des principaux obstacles sur la voie d'un règlement.

Des millions de téléspectateurs en Orient, en Europe, en Amérique ont vu le président égyptien prier dans la mosquée El Aqsa, haut lieu de l'Islam, mais aussi se recueillir au Saint-Sépulcre et s'incliner, bouleversé, au mémorial de Yad Vachem, qui commémore le sacrifice de 6 millions de juifs. Quel démenti plus éloquent à ces trois « non » prononcés à Khartoum en 1967 : non à la négociation, non à la reconnaissance, non à la paix avec Israël ? Le monde entier a retenu son souffle. Le geste courageux du président égyptien, geste sur lequel il n'avait demandé l'avis de personne, geste dont toute caution préalable eût diminué la portée, ce geste a pris une dimension politique et ses répercussions n'ont pas fini de se faire sentir aussi bien chez ceux qui l'ont approuvé — y compris la population d'Israël — que chez ceux qui l'ont contesté. Si la France a refusé de s'associer à une proposition maladroite et inopportune de la présidence de la Communauté, présentée à la veille de la visite du président Sadate à Jérusalem, elle a, en revanche, suscité la déclaration par laquelle les neuf ministres des affaires étrangères se sont associés, le 22 novembre, à la grande espérance soulevée par l'initiative du président égyptien. Les neuf ministres ont en même temps rappelé quelles pouvaient être les conditions d'un véritable règlement de paix, conditions indiquées depuis longtemps par le Gouvernement français et reconnues maintenant par la plus grande partie de la communauté internationale.

Le 23 novembre, à l'issue du conseil des ministres, le Gouvernement français a lui-même souligné que l'initiative du président Sadate avait eu le mérite considérable d'exposer de la manière la plus nette toutes les données de la situation. Désormais, aucune des parties ne peut plus esquiver les problèmes de fond. Pour autant que l'on s'en tienne à l'essentiel, c'est-à-dire à l'objectif d'une vraie paix, la recherche d'un règlement s'impose donc avec d'autant plus de force et d'urgence. Il faut tirer parti de la situation nouvelle créée par le geste du président Sadate. Tel a été le sens des entretiens que nous avons eus, le Premier ministre et moi, avec les dirigeants syriens. Nous avons pu vérifier combien ils étaient eux-mêmes préoccupés par tout ce qui pouvait compromettre les perspectives d'un règlement qui, pour être durable et équitable, doit, pour eux, être global, c'est-à-dire répondre aux aspirations de toutes les parties.

Rendre aux pays arabes les territoires pris par la force en 1967, accorder au peuple palestinien, occupé ou dispersé, une patrie où il puisse exprimer pleinement son identité nationale, assurer à Israël la reconnaissance, par les Etats de la région, de son existence dans des frontières sûres et reconnues, tel est l'objectif que chacun aujourd'hui conçoit, objectif vers lequel tous les efforts doivent maintenant tendre avec une détermination renouvelée.

Des perspectives sérieuses de règlement ne pourraient que favoriser le retour à une situation normale au Liban. L'existence d'un Liban uni, libre et prospère est indispensable à l'équilibre régional. C'est pourquoi la France apporte son entier soutien à l'œuvre de reconstruction et de réconciliation entreprise par le président Sarkis.

L'Afrique, si proche de nous et à laquelle nous attachent tant de liens, est devenue malheureusement une terre de conflits. Ces liens, étroits et multiples, nous interdisent le détachement. Une grande partie du continent parle notre langue et les pays où le français n'est pas langue officielle cherchent à en développer l'enseignement pour faciliter les communications avec leurs voisins. La complémentarité de nos économies fait de nous des partenaires privilégiés, à la fois sur le plan des relations commerciales et dans la recherche d'un nouvel ordre économique international. Dans le domaine politique, la France partage, avec la plupart des pays africains, un certain nombre de principes essentiels, qu'il s'agisse du respect de l'indépendance

nationale, de l'égalité entre les Etats, du droit à la sécurité dans le cadre des options choisies par chacun, de la priorité à la promotion de l'homme.

Les conditions sont donc réunies pour que se développe un véritable dialogue politique entre la France et l'Afrique dont les 49 Etats jouent un rôle de plus en plus important dans le concert des nations. Nos amis africains, qui apprécient à la fois les principes de notre politique et l'effort continu que nous avons consenti depuis de nombreuses années pour les aider dans leur développement, nous encouragent d'ailleurs dans cette voie. Ils souhaitent que nous développions ce dialogue avec l'ensemble du continent africain dont les problèmes sont de plus en plus liés.

En Afrique anglophone et lusophone, où notre présence était traditionnellement limitée, il s'agit essentiellement de nous faire mieux connaître et de poser les premiers jalons d'une coopération. Tel était le sens des voyages que j'ai entrepris au Ghana, au Kenya, en Zambie, au Mozambique, en Transvaal ou de celui que je dois effectuer au Nigeria. J'ai pu engager un dialogue constructif dont bénéficieront nos relations avec l'Afrique tout entière.

En ce qui concerne l'Afrique australe, la France ne pouvait que s'associer aux efforts en cours pour mettre fin à des situations qui portent gravement atteinte à la dignité de l'homme, provoquent des réactions susceptibles de menacer la paix et la stabilité dans la région et facilitent l'intervention d'influences extérieures au continent.

C'est dans cet esprit que la France, aux côtés des autres membres occidentaux du conseil de sécurité des Nations Unies, joue un rôle particulièrement actif en ce qui concerne la Namibie, tandis qu'elle soutient le plan anglo-américain de règlement de la question de Rhodésie. Dans le cas différent de l'Afrique du Sud, car il s'agit d'un Etat souverain, nous avons appuyé le sévère avertissement que lui a adressé la communauté internationale unanime lorsque le conseil de sécurité, le 4 novembre dernier, a décidé d'imposer un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à ce pays.

Animés, en particulier, par le souci de maintenir la jeune République de Djibouti à l'écart du conflit qui fait rage dans la corne de l'Afrique, nous encourageons les efforts de médiation tentés par les Africains eux-mêmes, notamment l'OUA, afin de parvenir à une solution pacifique du différend entre l'Éthiopie et la Somalie.

En Afrique francophone, qui continue d'être, pour nous, un partenaire privilégié, nous avons le souci d'appuyer, lorsqu'ils nous le demandent, les efforts des Etats pour consolider leur unité et assurer la sécurité, de telle sorte qu'ils puissent consacrer toute leur énergie à la tâche prioritaire du développement.

Ce dialogue franco-africain, étroit et divers, est fondé sur des relations librement établies entre Etats souverains. C'est bien ainsi que nous l'avons voulu, la dernière illustration en étant donnée par l'accession de Djibouti à l'indépendance, au terme d'un processus pacifique et démocratique. La France est respectueuse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à choisir librement leur destin. Elle l'a prouvé en respectant la décision des populations mahoraises, malgré les critiques élevées par de nombreux Africains au nom du respect des frontières héritées de la décolonisation, et en fixant, en décembre dernier, un nouveau statut pour Mayotte qui permettra aux populations de cette île de se prononcer à nouveau sur leur avenir.

Comme je l'avais fait, le 8 novembre dernier, devant l'Assemblée nationale, c'est par le douloureux problème des otages détenus par le Polisario que j'achèverai ces développements consacrés à l'Afrique. Malgré tous les efforts que nous avons déployés depuis cette date, je suis malheureusement amené à évoquer cette question dans les termes mêmes que j'avais employés il y a près de quatre semaines. En effet, nos compatriotes demeurent détenus, au mépris du droit international et de l'opinion mondiale qui condamne unanimement la prise d'otages.

Je vous rappellerai, d'abord, que nous rejetons la confusion qu'entretient le Polisario entre la situation de conflit dans la région et le sort de nos compatriotes. Nous nous refusons, en effet, à prendre position dans le conflit concernant l'ancien Sahara espagnol, qui oppose trois Etats avec lesquels nous avons des liens anciens et particuliers. Ce conflit porte, pour l'essentiel, sur la question de la consultation des populations locales. Or nous avons voté les deux résolutions des Nations Unies du 10 décembre 1975 qui réaffirment, l'une et l'autre, « le droit inaliénable à l'autodétermination des populations sahraouiennes ». Nous nous en tenons à cette position qui s'appuie sur les principes que nous avons nous-mêmes mis en œuvre en matière de décolonisation.

Quant à la question du statut et du rôle du Polisario, ce n'est pas notre affaire, mais celle des instances internationales saisies du problème. Sans doute, comme je l'avais déclaré devant l'Assemblée nationale, nous ne méconnaissions pas l'existence de ce mouvement puisque nous avons eu avec lui des contacts à des fins strictement humanitaires. Mais, encore une fois, nous n'entendons pas nous prononcer sur son statut international, pas plus, d'ailleurs, que ne le fait la très grande majorité des membres de la communauté internationale.

Si le problème posé par la dévolution de l'ancien Sahara espagnol n'est pas le nôtre, en revanche, nous ne ménageons aucun effort pour obtenir la solution d'un autre problème, essentiellement humain, qui est celui de nos compatriotes disparus ou détenus. Vous savez qu'au début du mois de janvier 1976, cinq jeunes Français ont disparu dans le Sud marocain ; depuis cette date, nous n'avons eu aucune information précise à leur sujet. Ensuite, huit techniciens français, travaillant en Mauritanie pour le compte de la société locale exploitant le minerai de fer de la région, c'est-à-dire des civils innocents n'ayant aucune part au conflit, ont été enlevés dans des zones non contestées du territoire mauritanien. Six d'entre eux, dont une femme, l'ont été à Zouérate, le 1<sup>er</sup> mai ; deux autres, travaillant sur le chemin de fer, ont été enlevés avec leurs compagnons mauritaniens le 25 octobre.

Nous avons multiplié les interventions auprès du secrétaire général des Nations Unies, des organisations humanitaires compétentes et des gouvernements en contact avec les parties intéressées pour obtenir la libération de nos compatriotes ; toutes ces interventions sont demeurées sans effet. Bien plus, les indications précises que nous avons recueillies sur le sort des huit techniciens ne nous sont jamais venues de l'organisation qui les détient, alors même que des conversations ont eu lieu avec ses représentants pendant trente-deux heures.

Dans une première phase, les interlocuteurs de M. Chayet s'en sont tenus à l'exposé de thèses politiques dont ils ont présenté l'acceptation par nous comme autant de préalables à l'ouverture de toute discussion portant sur nos ressortissants. Pouvaient-ils souligner plus clairement que nos compatriotes constituaient des otages, c'est-à-dire qu'ils détenaient ces personnes innocentes dans le seul but d'obtenir un avantage politique ?

Dans une deuxième phase, sans cesser leurs développements politiques, les interlocuteurs de M. Chayet ont fini par proposer que l'affaire de nos compatriotes soit examinée dans le cadre d'un échange de prisonniers. C'était la placer une fois encore dans un contexte dont elle ne relève manifestement pas. Comment assimiler à des prisonniers de guerre des résidents étrangers pacifiques, des techniciens civils, ressortissants d'un pays qui n'a aucune part au conflit ? Cette confusion constitue un abus de droit ; elle est humainement et moralement inacceptable. Néanmoins, mû par les considérations humanitaires qui sont les siennes dans toute cette affaire, le Gouvernement a accepté que le comité international de la Croix rouge explore la voie suggérée par le Polisario.

Voilà où nous en sommes. Voilà à quoi ont abouti actuellement les efforts que nous avons menés. Il va sans dire que nous continuons parallèlement à saisir de la situation d'abord le gouvernement algérien qui dispose à l'évidence de moyens d'action à l'égard du Polisario, puis des gouvernements amis qui peuvent avoir un contact avec le Polisario ou se faire entendre d'Alger. Nous savons que, de ces amis, nous sommes écoutés, que nos positions sont comprises et partagées, et que nos appels ne restent pas sans suite. Nous sommes donc amenés à constater que ceux auxquels s'adressent les interventions faites à notre demande, c'est-à-dire ceux qui sont en mesure d'obtenir le résultat que nous recherchons, éludent leurs responsabilités. Cette attitude ne peut être comprise par la communauté internationale qui condamne unanimement la prise d'otages, et elle ne l'est pas.

Le peuple français n'a, à l'égard du peuple algérien, que des sentiments de sympathie et d'amitié. Et nous savons que la réciprocité est vraie. Le peuple algérien ne peut pas ne pas partager les sentiments du peuple français lorsque celui-ci s'étonne que des civils innocents soient depuis des mois détenus aux seules fins d'obtenir un avantage politique. Les dirigeants algériens devraient prendre à temps l'exacte mesure du dommage que leur attitude risque de causer à leur image dans l'opinion française et par suite aux relations franco-algériennes.

Le Gouvernement ne manquera pas de tenir compte des préoccupations légitimes de votre assemblée lorsqu'il sera amené à soumettre à nouveau à votre ratification les conventions de coopération économique auxquelles M. Palmero s'est référé.

Il va de soi que le Gouvernement ne peut rester indifférent devant la persistance des menaces dont sont l'objet nos compatriotes qui se trouvent en Mauritanie. C'est tout le concours apporté par les Français au développement de pays amis, surtout lorsqu'il s'agit d'Etats auxquels nous sommes liés par des accords de coopération, qui se trouverait mis en cause si le Gouvernement n'assumait pas pleinement ses responsabilités. Aussi a-t-il pris certaines dispositions à la demande des Etats intéressés ; elles visent exclusivement la protection de nos ressortissants et excluent, bien entendu, toute intervention directe dans un conflit auquel nous nous refusons à devenir partie.

Au terme de cet exposé, j'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous reconnaîtrez que la France a une politique étrangère. Pour les Français, comme pour les partenaires de la France, c'est l'évidence ; mais, dans le monde actuel, c'est l'exception. De combien de pays, en effet, peut-on dire qu'ils ont la maîtrise de leur destin, qu'ils exercent une influence au-delà de leurs horizons naturels, qu'ils sont présents dans tous les grands débats internationaux et qu'ils pèsent, par leurs initiatives, sur le cours des événements ?

Or, la France fait entendre sa voix dans les grands débats internationaux et elle apporte son concours à l'apaisement des tensions ; pour l'essentiel, sa politique étrangère ne dépend que d'elle. L'indépendance qui caractérise celle-ci lui permet d'avoir une diplomatie active et écoutée, d'entretenir un dialogue, fondé sur le respect et la confiance, avec les plus puissants comme avec les plus petits. Chacun d'entre eux sait qu'elle n'entend abdiquer aucune de ses responsabilités lorsqu'il s'agit d'assurer sa sécurité, de défendre ses intérêts, de garantir le bien-être et la liberté des Français.

C'est l'honneur et le devoir de l'administration que je dirige de servir cette politique. Elle le fait avec ferveur et conviction. (Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— groupe socialiste .....	35 minutes ;
— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès .....	35 minutes ;
— groupe de l'union des républicains et des indépendants .....	32 minutes ;
— groupe de la gauche démocratique .....	29 minutes ;
— groupe communiste .....	24 minutes ;
— groupe du centre national des indépendants et paysans .....	22 minutes ;
— réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe .....	20 minutes.

La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention sera très brève car je ne vous ferai part que de quelques préoccupations.

Monsieur le ministre, je n'ai pas trouvé dans vos déclarations l'assurance d'une évolution de votre politique communautaire en ce qui concerne l'Europe, au moment où, chaque jour, tous les économistes nous rappellent que la lutte contre la crise économique ne peut se faire qu'en accord avec les autres pays de la Communauté. En tirons-nous les conséquences ? Mes soucis sur votre politique européenne concernent surtout la défense de l'Europe libre.

On peut affirmer aujourd'hui que tous les spécialistes militaires, tous les hommes politiques responsables, parmi lesquels je compte notre ministre de la défense, en sont conscients, que la défense de la France dépend de la défense de l'Europe et passe par cette défense.

Est-ce que votre politique, monsieur le ministre, tient compte de cette analyse ou continuez-vous à nourrir l'illusion d'une France indépendante ? Vous ne serez pas surpris que le président du mouvement européen du Sénat vous fasse part de ses préoccupations et souhaite connaître l'évolution de la question de l'élection du Parlement européen.

Ma deuxième question concerne le Moyen-Orient. J'ai été heureux de vous entendre faire une analyse de l'évolution actuelle que nous tous avons suivie, dans le monde, avec beaucoup d'intérêt. Je suis effectivement un de ces Français qui ont suivi l'évolution de la situation dans cette région du monde avec anxiété.

Pourquoi vous cacher que, parallèlement à l'admiration que je porte à l'organisation du peuple israélien, à ses efforts tant du point de vue économique que culturel, je me soucie de l'évolution de ce peuple condamné à consacrer près de 40 p. 100 de son produit brut à la défense ? Les mêmes préoccupations peuvent s'exprimer à l'égard des peuples arabes qui vivent dans la misère alors que leurs dirigeants se croient obligés de multiplier les achats d'armes.

Vous pensez qu'il y a là une évolution. Alors permettez-moi de vous poser cette question : y a-t-il également une évolution dans votre politique concernant Israël ? Quand, dans le passé, j'ai critiqué la politique française à l'égard de ce peuple, les voix les plus autorisées faisaient état d'un pays agresseur. Mais, aujourd'hui, alors que des responsables de pays voisins essaient de faire la paix, n'avons-nous pas une mission spéciale à remplir, conforme au rôle historique de la France ?

Je suis obligé de vous dire que je ne partage pas votre point de vue. En effet, les Français qui suivaient à la télévision, avec émotion — j'ai vu des femmes et des hommes pleurer — les événements ne comprenaient pas que l'on n'entende pas la voix de la France.

Si nous pouvons espérer un changement, j'en serai très heureux car je ne peux pas imaginer que nous soutenions ce front de refus, animé par certains dictateurs fanatiques qui ne sont peut-être rien d'autre que les éléments avancés d'une puissance qui prépare la perte de l'Europe.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent nos compatriotes pour rapatrier les membres de leurs familles qui sont encore au Viet-Nam. Je ne peux taire ma satisfaction devant l'appel que vous avez lancé tout à l'heure en faveur du peuple khmer, car soyez assuré que l'ensemble des Français s'inquiètent de l'évolution de la situation au Cambodge. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nos rapporteurs n'ont pas manqué de souligner l'augmentation du budget que nous sommes en train d'examiner par rapport à celui de 1977, et ils l'ont considérée comme un élément positif. Ils me permettront de ne pas partager leur opinion et leur optimisme.

Certes, les crédits figurant à ce budget sont majorés d'environ 14,4 p. 100, mais il faut bien voir que cette majoration s'applique surtout aux dépenses ordinaires, c'est-à-dire essentiellement aux dépenses de fonctionnement.

Pour mesurer l'importance de cette augmentation, il suffit de rappeler que le budget des affaires étrangères représente, cette année, 1 p. 100 du budget général, alors que l'an passé il en représentait 0,99 p. 100. Vous voyez donc qu'il n'y a quand même pas lieu de pavoiser.

Quelles sont les raisons exactes de cette légère augmentation ? Tout d'abord, comme cela a été dit, le service des pensions et des retraites, qui figurait jusqu'à ce jour au budget des charges communes, a été transféré au budget des affaires étrangères. Il a donc fallu prévoir une augmentation de crédits correspondante. Mais cela ne constitue en aucun cas une amélioration par rapport à l'an passé.

Si l'on veut faire la comparaison avec le budget de 1977, il faut tenir compte non seulement du budget primitif, mais encore du collectif — 49 500 000 francs — que nous avons voté en cours d'année. L'un et l'autre traduisent très sensiblement l'augmentation que vous avez signalée, monsieur le rapporteur, et qui, encore une fois, est purement illusoire.

**M. Gustave Héon, rapporteur spécial.** Je vous précise, mon cher collègue, que l'augmentation n'est que de 12,6 p. 100 si l'on tient compte du collectif.

**M. Jean Périquier.** Je vous en donne acte — vous l'avez sans doute déclaré dans votre rapport, mais comme j'étais retenu ailleurs, je n'ai pas pu vous entendre, ce dont je vous prie de m'excuser — mais cela ne contredit pas ce que je viens de dire, à savoir que l'augmentation est limitée et que nous sommes loin des 15 p. 100 que l'on avait annoncés.

J'ajoute que la plus grande partie de cette augmentation — j'ai l'impression que vous ne l'avez pas signalé — servira à combler des retards et, comme cela se produit chaque année, à réajuster des traitements. Là encore, où est l'amélioration ?

Je tiens à indiquer que cette augmentation résulte également du grand nombre de fonctionnaires employés par votre ministère : plus de 10 000. N'ayez pas peur, monsieur le ministre, je ne veux pas vous contester ce chiffre très important, car je n'ignore pas que vous êtes à la tête d'un ministère qui a des tâches très lourdes et très multiples. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est le grand nombre de contractuels affectés à ces tâches : 6 412 pour 3 782 titulaires. Nous avons à maintes reprises dénoncé la politique des contractuels, qui a très souvent pour but de se procurer un personnel à traitement réduit sans lui assurer la garantie de l'emploi. De deux choses l'une : ou bien les contractuels ne sont pas utiles, et alors, pourquoi les avoir embauchés, ou ils sont utiles, et alors pourquoi ne pas les titulariser ? Dans le secteur public comme dans le secteur privé, nous voulons que les travailleurs soient assurés de la garantie de l'emploi. Pour l'instant, nous demandons que les contractuels qui peuvent justifier d'au moins deux ans de services soient immédiatement titularisés.

Toujours à propos de l'examen de ce budget, je me permettrai de poser la question suivante : quel est, en dehors de son rôle politique et diplomatique très important, le rôle principal du ministre des affaires étrangères ? N'est-ce pas de défendre et de protéger la culture française, de défendre la langue française à l'étranger ? N'est-ce pas de participer au maximum à la coopération technique ? N'est-ce pas, enfin, de défendre les Français de l'étranger ?

Même si l'on tient compte de la légère augmentation des crédits d'action culturelle, il n'en reste pas moins vrai, comme je l'ai dit tout à l'heure, que cette augmentation a en partie pour but de combler des retards, et c'est un fait que la direction générale des relations culturelles a été complètement oubliée.

Sans vouloir vous assommer de chiffres, mes chers collègues, je vous indiquerai que les dotations en capital destinées à la diffusion de la culture française sont en diminution de 15 p. 100, sans compter l'érosion de la monnaie, alors que, l'an passé, ils avaient subi déjà une diminution de 14,9 p. 100. Il en est de même pour les crédits de paiement, qui diminuent de 15 p. 100, alors que déjà, l'an passé, ils avaient diminué de 7,53 p. 100.

Tout cela aboutit — je vous demande, mes chers collègues, de bien écouter ces chiffres — à une diminution de cinq cents unités de l'effectif du personnel de diffusion culturelle, de mille unités de l'effectif des coopérants techniques en mission de longue durée, et — tenez-vous bien — de 2 250 unités de l'effectif des enseignants de coopération.

Ah ! comme on comprend que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, à la différence de celle du Sénat, ait donné, tout au moins en ce qui concerne les crédits destinés à la défense de la culture française, un avis défavorable ! Encore une fois, je regrette que, sur ce point, notre commission n'ait pas cru devoir suivre la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. En effet, la modicité des crédits prévus va obligatoirement entraîner une diminution de nos établissements d'enseignement, des échanges culturels, des échanges artistiques, du livre, de la documentation, des expositions et de l'assistance technique et pédagogique. C'est véritablement lamentable, et c'est pourtant ce que nos rapporteurs considèrent comme une amélioration par rapport au budget de 1977.

Certes, le budget tel qu'il se présente justifie notre vote hostile, mais nous y voyons une raison supplémentaire, peut-être la plus importante, dans la politique internationale qui est menée actuellement par notre Gouvernement. Je sais bien que certains fonctionnaires trouvent anormal qu'à propos d'une discussion budgétaire nous entendions, suivant une tradition maintenant bien établie, parler de politique internationale. Pour eux, l'examen d'un budget ne devrait porter que sur les crédits, car, quelle que soit la politique pratiquée, il faut bien assurer le fonctionnement des services et le paiement des traitements des fonctionnaires. C'est là un point de vue que nous ne partageons pas. Sans doute devons-nous examiner les crédits, et c'est ce que je viens de faire, mais le budget des affaires étrangères est par excellence un budget politique. C'est donc bien sous l'angle de la politique que nous devons aussi l'examiner.

Si l'on approuve la politique du Gouvernement, il est normal que l'on émette un vote favorable ; mais si l'on condamne cette politique que l'on considère comme nuisible aux intérêts de la France, pourquoi ne pas émettre un vote hostile ?

Or, monsieur le ministre, sur aucun des graves problèmes internationaux qui se posent à l'heure actuelle nous ne saurions approuver l'action du Gouvernement. Entendons-nous bien,

cependant. Si l'on s'en tenait simplement aux déclarations que vous avez pu faire, monsieur le ministre, ou à celles de notre Premier ministre, et surtout à celles qu'a faites à maintes reprises notre chef de l'Etat, nous pourrions peut-être trouver quelques points d'accords. Mais vous savez que nous, socialistes, avons été élevés à l'école de Jean Jaurès qui nous a appris que l'action devait toujours suivre la pensée. Vous savez également que, de nos jours, les mots, les belles déclarations et, ce qui est plus regrettable, les traités eux-mêmes, n'ont guère de signification. Pour nous, ce qui compte, ce sont les actes qui concrétisent véritablement une pensée. Or nous sommes bien obligés de constater que votre politique internationale est faite sans arrêt de contradictions qui vont à l'encontre de vos belles déclarations. Ce sont ces contradictions que je voudrais maintenant essayer d'examiner.

Vous nous dites que la base essentielle de votre politique, c'est l'indépendance. Bravo, monsieur le ministre ! Qui, dans cette assemblée, est contre l'indépendance ? Les socialistes ? Certainement pas. Nous pouvons comparer la liste de tous nos camarades qui ont souffert et qui sont morts pour la patrie et son indépendance avec n'importe quelle autre liste. Nous n'avons de leçon de patriotisme et d'indépendance à recevoir de quiconque.

Mais il y a indépendance et indépendance et nous ne voulons pas que l'on confonde la véritable indépendance avec un nationalisme exacerbé tel que le pratique M. Michel Debré et tel que ne l'aurait pas renié un Charles Maurras.

Pour nous, la France, réduite à son hexagone, ne peut assurer son indépendance qu'en pratiquant au maximum la coopération internationale, plus particulièrement avec les pays amis grâce auxquels nous avons retrouvé justement notre indépendance. C'est, au fond, l'application de la formule bien connue de Jean Jaurès : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène ».

A ce propos, il faut qu'il soit bien entendu que, quelle que soit l'amitié, la sympathie, que nous pouvons avoir à l'égard de tel ou tel pays, nous ne saurions accepter que notre sécurité et notre indépendance dépendent de l'étranger. C'est pour cette raison, par exemple, que nous sommes hostiles, à l'heure actuelle, à la réintégration de la France dans l'OTAN. Alors, je vous entends déjà, monsieur le ministre, me répondre : eh bien, vous voyez qu'au moins sur ce point, nous sommes d'accord. Même pas, car nos motivations ne sont pas les mêmes. Vous, vous êtes hostile à l'OTAN pour des raisons purement nationalistes, car vous seriez contre toute organisation de défense qui ne serait pas dirigée par la France. Nous, nous sommes contre l'OTAN en raison même de sa structure qui fait dépendre de l'Amérique l'indépendance et la sécurité, non pas seulement de la France, mais de toute l'Europe, puisque le commandement suprême des forces de l'OTAN est assuré par un général américain, le général Haig, qui, de surcroît, est un politicien qui n'hésite pas à proclamer que si des gouvernements de l'union de la gauche arrivaient au pouvoir en Europe, l'Amérique pourrait réviser sa position.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** Voilà une déclaration absolument inadmissible, qui démontre bien que l'Europe ne peut pas compter uniquement sur le parapluie américain, lequel s'est avéré être un peu troué au Viet-Nam, pour régler les problèmes spécifiques de défense que l'Europe peut avoir à connaître.

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** Heureusement que nous les avons eus en d'autres circonstances !

**M. Jean Périquier.** Si j'ai parlé ainsi de l'OTAN, c'est bien pour montrer que les socialistes sont préoccupés, autant que quiconque, de l'indépendance politique de notre pays. Mais, sur ce point, on ne peut, monsieur le ministre, en rester à la seule indépendance politique.

Encore une fois, je ne me lasserai pas de proclamer à cette tribune que l'indépendance politique n'a pas de signification si elle ne s'accompagne de l'indépendance économique.

Or, à l'heure actuelle, la France n'a pratiquement aucune indépendance économique. Tout d'abord, parce que toutes les grandes sociétés françaises sont des sociétés multinationales financées par des capitaux étrangers, notamment des capitaux américains — le comble, c'est de nous entendre parfois reprocher, à nous socialistes, de vouloir perturber l'économie de notre pays alors que par certaines nationalisations, nous entendons rendre à la nation française plusieurs branches de l'indus-

trie dominées par les capitaux étrangers. Ensuite, parce qu'en matière d'importations notre gouvernement fait preuve, pour reprendre un mot à la mode, d'un laxisme inquiétant.

Je n'ai pas le temps, mes chers collègues, de vous communiquer les chiffres des importations en provenance de certains pays, mais on peut dire qu'à l'heure actuelle, pratiquement, tous les pays importent chez nous.

Pour reprendre l'exemple de l'habillement, au rythme où vont les importations, nous ne porterons bientôt plus que des vêtements étrangers. Ce qui est grave, c'est que bien que ces importations soient parfois « sauvages », notre gouvernement ne réagit pas.

En 1976, pour Hong-Kong, on avait, pour les chemisiers de femme, fixé le contingent à 225 000 pièces. Nous en avons reçu 325 000, soit 40 p. 100 de plus que le maximum autorisé, et cependant le gouvernement n'a pas protesté.

Toujours en 1976, pour la Corée du Sud, nous avons fixé le contingent de chemises d'homme à 225 000 pièces. Elle nous en a envoyé 399 000, soit 60 p. 100 de plus, et là encore, le Gouvernement n'a pas protesté. C'est à croire qu'il tient à la disparition quasi certaine d'une partie importante de l'industrie française du textile et de l'habillement. Et, pratiquement, la même situation se retrouve dans la plupart de nos industries dont beaucoup sont obligées de fermer leurs portes ou, tout au moins, de mettre un grand nombre d'ouvriers au chômage.

Pour terminer cette partie de mon exposé relative à l'indépendance, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que lorsqu'on en est un si chaud partisan, on commence par donner l'exemple.

Croyez-vous, par exemple, que vous respectez l'indépendance de certains pays africains lorsque, comme au Tchad ou au Zaïre, entre autres, vous vous croyez obligé d'intervenir dans des conflits où la France n'a rien à faire ?

Bien que cette politique africaine soit très importante, je passerai rapidement sur la question, car j'ai l'intention de la reprendre samedi prochain lors de l'examen du budget de la coopération.

Cependant, je ne peux exclure de ce débat cette grave question d'actualité — dont, d'ailleurs, vous n'avez pas manqué de parler — que représente l'enlèvement de nos malheureux compatriotes par le Polisario.

A propos de cette affaire, il me paraît superflu de souligner que les socialistes condamnent avec force la prise d'otages. Quelle que soit la cause que l'on défend, un tel acte n'est pas admissible.

**Un sénateur à droite.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** C'est un acte de lâcheté, puisqu'il tend à faire payer à des innocents une politique que l'on condamne. Aussi les socialistes sont-ils les premiers à demander que tout soit mis en œuvre pour permettre à nos compatriotes de retrouver la liberté, c'est-à-dire la France, leur foyer et leur famille.

Par conséquent, sachez que vous pourrez compter sur l'appui du parti socialiste tant que vous entreprendrez des démarches pour essayer de libérer ces compatriotes. D'ailleurs, si nous avions un reproche à vous faire à ce sujet, ce serait de ne pas vous être manifesté plus tôt, car une intervention rapide et énergique aurait peut-être permis d'éviter d'autres enlèvements.

**Un sénateur à droite.** Au Zaïre !

**M. Jean Périquier.** Mais cette déclaration étant faite, j'entends rechercher toutes les responsabilités, et vous me permettez de penser que vous en avez une part importante en raison de l'aide que vous vous croyez obligé d'apporter à la Mauritanie et au Maroc en leur fournissant des armes et du personnel militaire technique. Nous n'avons pas à nous lancer dans une aventure dont personne ne peut savoir quelle en sera l'issue, d'autant que, pour l'instant, on peut constater que les échecs sont plutôt du côté des Mauritaniens et des Marocains.

Encore une fois, on peut penser ce que l'on veut des Sahraouis, mais c'est un fait : ils sont les seuls qui aient toujours vécu au Sahara espagnol.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Périquier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Périquier.** Je vous en prie.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Périquier, je vois que vous acceptez la thèse des otages, car vous vous placez sur le même plan que le Polisario. Vous

trouvez normal que ces gens soient détenus à raison d'une certaine politique de la France que vous critiquez alors que vous n'avez pas le droit de le faire.

**M. Jean Périquier.** Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit d'émettre des critiques du haut de la tribune d'une assemblée qui se veut démocratique. D'ailleurs, vous avez été critiqué de la même manière à l'Assemblée nationale et vous ne vous êtes pas cru obligé d'élever une protestation.

Encore une fois, vous n'avez pas de raison d'intervenir en faveur de la Mauritanie et du Maroc, et c'est vous qui, dans une certaine mesure, êtes responsable du fait que le Polisario se retourne à l'heure actuelle contre la France. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Périquier, me permettez-vous, à nouveau, de vous interrompre ?

**M. Jean Périquier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Vous établissez à nouveau un lien entre la politique française et la détention de ces otages, et vous justifiez celle-ci après avoir dit que vous étiez contre.

Je suis surpris que vous fassiez cette confusion, monsieur Périquier. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jean Périquier.** Moi, je suis surpris que vous n'avez pas bien entendu la première partie de mon exposé.

Monsieur le ministre, je vous ai dit que nous, socialistes, en aucun cas nous n'acceptons la prise d'otages et j'ai ajouté que c'était un acte de lâcheté. Par conséquent, le Polisario, qui procède à des prises d'otages, commet un véritable acte de lâcheté que nous condamnons de toutes nos forces. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais il ne s'agit pas pour autant d'éluder les responsabilités que l'on peut avoir. Je ne veux pas non plus avoir l'air de défendre l'Algérie dont il ne s'agit pas de contester l'aide qu'elle apporte au Polisario. Je suis loin d'être d'accord avec M. Boumediène, et même avec son régime — il s'en faut de beaucoup.

Mais cela dit, entre nous, monsieur le ministre, pouvez-vous me dire en vertu de quel traité, de quelle tradition, de quelles considérations ethniques il fallait que le Sahara espagnol fût divisé uniquement entre la Mauritanie et le Maroc ? Il n'y avait aucune raison.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Périquier, me permettez-vous encore une fois de vous interrompre ?

**M. Jean Périquier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Périquier, une fois encore, la politique que mène l'Algérie ou la France est une chose ; la prise d'otages en est une autre.

**M. Serge Boucheny.** Mais cela a été dit !

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Vous êtes en train d'instaurer une confusion qui justifie la prise d'otages.

Que vous critiquez la politique française, libre à vous — je ne vous conteste pas ce droit.

**M. Serge Boucheny.** Mais si !

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Après les propos que j'ai tenus tout à l'heure, il y a eu une confusion.

Je le répète, je vous conteste non pas le droit de critiquer la politique française, mais celui d'établir un lien entre cette politique et la détention de civils innocents, car, en faisant cela, vous adoptez exactement la thèse du Polisario. (*Applaudissements à droite.*)

**Un sénateur socialiste.** Ce n'est pas du tout cela !

**M. Jean Périquier.** Je ne voudrais pas prolonger cette polémique en reprenant les propos que j'ai tenus tout à l'heure.

Je vous répète que j'ai condamné formellement la prise d'otages par le Polisario et j'ai ajouté qu'elle constituait un acte de lâcheté. Que me faut-il dire de plus ?

Vous venez de reconnaître que j'avais le droit de critiquer la politique française. C'est ce que je fais, et pas autre chose, car quelle que soit cette politique, je n'accepte pas la prise d'otages.

N'est-ce pas une déclaration nette et précise ? Que puis-je dire d'autre ?

A la vérité, vous voulez éluder votre part de responsabilité ! (*Protestations à droite.*)

Nous, nous ne l'éluons pas, parce que cette part de responsabilité, vous l'avez ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Exclamations à droite.*)

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Vous tenez exactement le langage que le Polisario a tenu à M. Chayet pendant trente-deux heures ! (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je vous en prie, un peu de calme ! Veuillez poursuivre, monsieur Périquier.

**M. Jean Périquier.** Je veux bien, mais je suis sans cesse interrompu !

**M. le président.** Monsieur Périquier, je vous prie de poursuivre votre exposé et je demande à tous nos collègues de ne plus vous interrompre ; il y va de la dignité de nos débats.

**M. Jean Périquier.** Pour en terminer avec cette question, il me semble que vous auriez dû élever la même protestation à l'encontre de M. Couve de Murville. Bien sûr il a également condamné les prises d'otage, mais il a nettement fait des réserves sur la politique suivie par la France dans cette région, considérant que plutôt que de s'engager dans des actions limitées, il appartenait au Gouvernement de rechercher une politique d'ensemble cohérente au Maghreb, de façon à éviter d'entrer dans de continuelles contradictions. En effet vous aviez, je crois, un rôle important à jouer. Or cette politique du Maghreb n'existe pas et j'ai le droit de considérer que vous avez divisé cette région du fait de votre attitude, ce qui est profondément regrettable.

M. Couve de Murville n'a pas manqué de faire là une observation pleine de sagesse et, sur ce point figurez-vous, nous l'approuvons. Aussi regrettons-nous, bien sûr, que le Gouvernement ne l'ait pas entendue.

Cela dit, pourquoi cette politique faite de contradictions et de mollesse dans la défense de notre économie ? Indiscutablement, parce qu'il faut ménager certains pays qui peuvent devenir de bons clients pour tous nos « gadgets » militaires, notamment les pays arabes qui ont du pétrole et avec lesquels nous faisons de bonnes affaires.

Le cas typique d'une telle politique nous est donné par la vente du paquebot *France*. Indiscutablement, cette vente à un homme d'affaires saoudien a été pratiquée à un prix de 20 p. 100 inférieur à celui qui était proposé par d'autres groupes très puissants, mais cette largesse va peut-être permettre à la société Matra de conclure un contrat très important, puisqu'il serait question de vendre à l'armée saoudienne pour six milliards de francs de fusées sol-air.

Cela m'amène, d'ailleurs, à examiner la politique du désarmement puisque vous en avez parlé et que, dernièrement, notre chef d'Etat nous a annoncé qu'il allait proposer au monde un plan de désarmement.

Ce plan n'a pas encore vu le jour et nous l'attendons. Mais pourquoi ne pas le proposer à la conférence du désarmement à laquelle, malheureusement, nous ne participons pas ?

Si la France, qui est le troisième pays fournisseur d'armes, veut montrer sa volonté de faire prévaloir une politique de désarmement, elle devrait participer à toutes les conférences auxquelles prennent part nos partenaires européens et signer les divers traités de limitation des armements auxquels nos partenaires européens ont également adhéré.

Elle devrait s'abstenir de livrer des armes à tous les pays fascistes et, dans ce domaine, vous n'en oubliez aucun : Chili, Brésil, Argentine, Iran, Etats arabes, Afrique du Sud.

Il est vrai que la France s'est associée à l'ONU, à une résolution décidant l'embargo sur les armes en direction de l'Afrique du Sud. C'est, paraît-il, en vertu de cette résolution que la France ne livrera pas deux avions à ce pays. Nous approuvons cette attitude mais il est entendu que cet embargo ne s'appliquera pas aux contrats en cours, notamment en ce qui concerne la construction d'une centrale nucléaire par la société Framatome.

En outre, il n'est pas question d'arrêter la vente d'armes à destination des autres pays que j'ai cités. Au contraire, s'il le faut, on l'intensifiera comme le prouve la dernière vente de deux cents *alpaget* à certains pays arabes.

A propos de cette vente, il faut préciser que la firme Dassault n'était pas la seule à être intéressée car, dans ce contrat, elle était associée — toujours au nom du principe de l'indépendance! — à la firme allemande Dornier qui devait monter les avions, la firme Dassault se réservant de fournir les pièces détachées.

Mais le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, entendant respecter certains traités qu'il a signés, refuse de donner son autorisation à un tel contrat. Qu'à cela ne tienne! On s'adresse à la France qui, elle, sans scrupules, accorde l'autorisation demandée.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Pensez-vous à tous les ouvriers de l'aéronautique et de l'armement qui prendront connaissance de votre discours, monsieur Périquier?

**M. le président.** Monsieur le ministre, si vous désirez intervenir, demandez-moi la parole et M. Périquier me dira s'il accepte d'être interrompu.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le ministre, c'est un autre problème dont nous discuterons à un autre moment, par exemple au cours d'un débat sur les affaires sociales. (*Exclamations à droite et sur les travées du RPR.*)

Monsieur le ministre, de toute manière, même si une certaine diminution d'activité devait être envisagée, il faudrait d'abord que les ouvriers aient l'assurance d'être maintenus en place. (*Rires sur les mêmes travées.*)

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Qui paiera?

**M. Jean Périquier.** S'il le faut, il appartiendra aux industriels de procéder aux reconversions nécessaires, ce qui n'est pas impossible s'ils veulent s'en donner la peine. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, je vous prie de ne plus interrompre l'orateur, car cette attitude n'est pas digne de notre assemblée. Notre habitude est d'écouter tout le monde dans le calme. Quiconque veut intervenir doit me demander la parole. Cela dit, il vous reste deux minutes, monsieur Périquier, pour conclure.

**M. Jean Périquier.** J'avais encore des questions importantes à soulever. J'aurais d'ailleurs respecté mon temps de parole si je n'avais pas subi toutes ces interruptions; permettez-moi de vous le dire très franchement, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous ai décompté le temps des interruptions.

**M. Jean Périquier.** Vous êtes un bon président, je le reconnais. (*Sourires.*) J'aurais voulu parler, évidemment, de l'Europe, mais je n'en ai pas le temps. De toute manière, monsieur le ministre, il serait intéressant que vous nous précisiez bien votre politique à cet égard.

Il est dommage que je n'aie pu aborder le problème, parce que je voulais commencer par vous féliciter. (*Rires.*)

**M. Raymond Brun.** Trop tard!

**M. Jean Périquier.** Je suis obligé de reconnaître, en effet, que vous avez fait certains progrès en matière d'union et de solidarité européennes.

Pour la première fois, non sans difficulté d'ailleurs, vous avez accepté que le président de la Commission parle au nom de l'ensemble des Etats membres de la Communauté économique européenne, ce qui était excellent.

Par ailleurs, vous avez fait le nécessaire pour que soit ratifiée par le Parlement français l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne. Cette élection doit permettre une relance de l'Europe.

Néanmoins, malgré ces signes encourageants, la France, dans de nombreux domaines, fait toujours cavalier seul et une telle attitude est nuisible à l'union européenne.

Je voulais aussi vous parler des droits de l'homme. A cet égard, votre politique est toujours louvoyante et hésitante; ainsi nous avons attendu vingt ans pour ratifier la convention européenne des droits de l'homme, mais sans accepter le recours individuel admis pourtant par toutes les grandes nations.

Je voudrais encore aborder un problème qui me tient à cœur et sur lequel j'aimerais avoir quelques précisions: il s'agit d'un pays qui subit de nombreuses atteintes aux droits de l'homme, je veux parler de Chypre.

Je tiens à vous en féliciter, là encore, monsieur le ministre, vous vous êtes associé à la résolution condamnant une fois de plus la Turquie et demandant le retrait des troupes turques de Chypre.

J'aimerais vous entendre exposer l'action que la France entend mener pour permettre à cette résolution d'être enfin appliquée. J'aimerais savoir notamment si vous accepteriez la réunion d'une conférence internationale pour résoudre ce problème chypriote.

A ce propos, je vous rappelle que douze Français vivant à Chypre ont été spoliés par les Turcs. Ils vous ont adressé un dossier mais jamais vous n'avez daigné répondre à leurs demandes d'indemnisation. Si vous me donniez quelques renseignements également sur ce sujet, je vous en serais reconnaissant.

J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président.

**M. le président.** Ce n'est pas moi qui vous demande de conclure, c'est la pendule! (*Sourires.*)

**M. Jean Périquier.** Encore une fois, je reconnais que j'ai parlé trop longuement, d'autant que tout compte fait, je n'avais pas à invoquer tous ces arguments pour justifier notre vote hostile. Il me suffisait, pour étayer notre attitude, de tenir compte de la phrase prononcée par M. Barre pour expliquer le refus de signer la déclaration européenne relative à la visite de Sadate en Israël. Je devrais dire le refus de signer immédiatement car vous l'avez signée trois jours après, mais peut-être était-il trop tard à ce moment-là!

M. Barre a dit que « la politique internationale ne se faisait pas avec l'émotion ». Personnellement, je condamne cette déclaration car, plus que jamais dans le monde en folie où nous vivons et où la liberté et la personnalité humaine sont bafouées et méconnues, il convient que la politique internationale ne méconnaisse pas les facteurs émotionnels et humains.

En aucun cas votre politique, ne serait-ce que pour cette raison, ne peut être la nôtre. Pour nous, socialistes, la politique internationale de la France doit être en grande partie dictée par ces principes qui, pendant longtemps, ont fait la grandeur de notre pays à travers le monde, à savoir l'humanisme, la liberté et la défense des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en apportant, dans ce débat sur les affaires étrangères, le soutien des sénateurs communistes à tous les salariés en lutte sous des formes diverses, aujourd'hui 1<sup>er</sup> décembre, je veux affirmer notre solidarité aux personnels du ministère des affaires étrangères qui, eux aussi, avec leurs organisations syndicales, demandent des conditions de vie et de travail qui soient dignes d'une grande politique étrangère de la France.

Comme l'indiquent les organisations professionnelles et syndicales, la situation actuelle des agents du ministère des affaires étrangères s'inscrit, pour partie, dans le cadre des problèmes d'ensemble que connaît la fonction publique: recrutement, statut.

Mais certains causes de cette situation sont aussi particulières au ministère des affaires étrangères. Nous soutenons les préoccupations de ces personnels tendant à redonner à ce département ministériel la place qui doit être la sienne au sein de l'administration française et à ses agents la possibilité de travailler efficacement au service de la nation.

A cet effet, nous tenons compte de la préoccupation de ces personnels qui constatent et considèrent comme des causes de cette évolution « les nouvelles hiérarchies institutionnelles apparues au sein de l'Etat et le développement d'administrations et d'organismes parallèles ».

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous pratiquiez une politique étrangère indépendante. La réalité est tout autre et je voudrais, dans le peu de temps qui m'est imparti, aborder quelques-unes des positions du parti communiste à cet égard.

Je voudrais tout d'abord, de cette tribune, m'élever contre la remise aux autorités de la République fédérale d'Allemagne de M<sup>re</sup> Klaus Croissant, extradition décidée sous la pression d'un gouvernement étranger et accordée en violation du droit d'asile.

En livrant l'avocat Klaus Croissant à la police de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement français a tourné le dos à deux siècles de tradition généreuse. Il a violé l'article 4 de la Constitution qui reconnaît le droit à l'asile politique sur le territoire national.

C'est une affaire grave sur le plan de la démocratie et de l'indépendance nationale. Elle nous confirme, nous, communistes français, dans notre volonté de placer le combat pour la démocratie au centre de nos efforts pour l'union et pour le changement.

Prétendant faire face aux actes nuisibles d'une poignée de terroristes, le gouvernement de Helmut Schmidt encourage la délation à l'échelle de tout un peuple, dans un pays où resurgissent les vieux démons et où une protection est assurée aux criminels de guerre nazis. Il applique des lois répressives et pratique une chasse aux sorcières à l'encontre de fonctionnaires communistes, de syndicalistes.

Nous sommes, monsieur le ministre, d'autant plus inquiets que vos démarches tendent à intégrer la France dans une petite Europe dominée par les monopoles de la République fédérale d'Allemagne et placée sous tutelle américaine.

Monsieur le ministre, nous sommes aussi en droit d'attendre, de votre part, des protestations légitimes contre les ingérences dans les affaires intérieures de notre pays, ingérences manifestées, le 29 novembre, devant l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale par le général Haig, commandant en chef des forces de l'OTAN en Europe. Ce dernier, qui avait déjà déclaré, en février dernier, qu'il n'accepterait pas la présence de communistes dans les gouvernements de l'Europe occidentale, s'est, à Paris, dans un discours consacré au renforcement de l'OTAN, inquiète des « conséquences que pourrait avoir, sur le plan militaire, pour l'alliance atlantique, la présence de ministres « marxistes » au sein de certains gouvernements d'Europe occidentale ».

Devant une insolence aussi inadmissible, je voulais vous demander, monsieur le ministre, quelle était votre opinion et ce que vous pensiez de cette intrusion américaine délibérée dans nos affaires, intervenant de plus sur le sol même de notre pays.

Les Françaises et les Français sont-ils, oui ou non, majeurs ? Ont-ils, oui ou non, le droit de décider quelle politique étrangère il convient de donner à la France, et cela en dehors de toute pression étrangère, fût-elle celle du commandant en chef des forces de l'OTAN en Europe, cette organisation dont, théoriquement, notre pays ne fait plus partie ? De quel droit le commandant Haig donnerait-il une quelconque directive, politique ou militaire, à la France ?

Cette déclaration scandaleuse du général Haig est d'ailleurs à rapprocher de la réunion récente de commissions de l'assemblée de l'Atlantique Nord dans les locaux du Parlement français, sans consultation préalable du bureau de l'Assemblée nationale. Un tel acte est contraire à la décision prise en 1966 par le général de Gaulle — décision que nous, communistes, avons approuvée — du retrait des forces de notre pays de l'OTAN.

Je veux, de cette tribune, renouveler la protestation des parlementaires communistes contre la tenue, dans les locaux du Parlement français, d'une assemblée dont la politique est contraire aux intérêts de la France !

Votre silence à l'égard de ces faits, votre action, monsieur le ministre, montrent bien qu'en vérité votre politique est marquée par l'absence d'initiatives positives en faveur de la paix et du désarmement. Elle est marquée par un glissement vers l'atlantisme. Elle est une politique d'alignement sur une politique de blocs. Elle conduit à l'abaissement national et à la dépendance aux plans économique et financier, aux plans politique et militaire.

Votre politique étrangère est inspirée du même esprit que votre politique intérieure, qui est au service des grands monopoles. Comme le rappelait le vingt-deuxième congrès du parti communiste français, « la seule ambition du pouvoir giscardien est d'obtenir une place pour quelques grosses sociétés capitalistes à base française au banquet des géants internationaux de la finance et de l'industrie ».

Tout autre est la politique que nous, communistes, préconisons, parce qu'elle est fondée sur l'intérêt de notre peuple, de notre pays.

Nous voulons une France libre et souveraine, qui refuse toute ingérence, pression, injonction ou représailles étrangères, indépendante de tout bloc politico-militaire, quel qu'il soit, aussi bien que de toute stratégie mondiale, quelle qu'elle soit. Cette indépendance, nous la voulons pour demain. C'est pourquoi nous combattons pour elle aujourd'hui.

Partisans d'un développement des échanges et d'une large coopération avec tous les pays qui respecte les intérêts réciproques et la souveraineté nationale, nous nous opposons à l'accroissement des pouvoirs supra-nationaux des institutions européennes et à l'accélération de l'intégration politique des pays du Marché commun. Nous sommes opposés, en l'état actuel des choses, à un élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, élargissement qui tournerait le dos à une véritable coopération fondée sur les principes que j'ai évoqués, élargissement qui entraînerait la ruine d'une partie importante de notre paysannerie, des licenciements et de nouvelles fermetures d'entreprises, qui aggraveraient la récession régionale.

Nous avons toujours lutté pour la paix et le désarmement. Nous voulons également la sécurité de la France, et c'est pourquoi nous nous prononçons pour la maintenance de l'arme nucléaire. Nous nous prononçons en faveur d'initiatives tendant à la sécurité collective, à l'application des décisions des conférences d'Helsinki et de Belgrade, à la dissolution des blocs militaires et au désarmement.

Nous voulons vivre dans la paix et l'amitié avec les autres peuples et nous manifestons notre solidarité active envers les peuples en lutte contre l'impérialisme et le fascisme.

Nous estimons, à ce propos, que la France peut contribuer à un règlement pacifique du conflit du Proche-Orient, en exprimant une position claire qui affirme notamment la nécessité de l'évacuation des territoires occupés en 1967 par Israël et le droit à l'existence de tous les États de cette région, la nécessité de prendre en compte le peuple palestinien, son existence et ses droits exprimés par son représentant, l'organisation de libération de la Palestine.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la situation dans le Sahara occidental. Nous voulons rappeler, comme nous l'avons fait maintes fois, que nous sommes et que nous œuvrons pour la libération des prisonniers civils français et cela, sans condition et sans délai ; c'est d'ailleurs ce qu'une délégation de notre parti a dit récemment à une délégation du Polisario. Nous pensons même que le Gouvernement français a tardé à saisir les offres qui lui étaient faites, dès le mois de mai, par le président Boumediène en vue de favoriser l'ouverture de pourparlers avec les parties intéressées.

Nous souhaitons qu'une décision humanitaire intervienne rapidement ; celle-ci mettrait en difficulté les manœuvres guerrières qui existent dans cette région. Nous sommes conscients, en effet, que des opérations militaires dans ce secteur pourraient avoir des conséquences dramatiques pour des non-combattants étrangers. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous proposons le retour des coopérants français qui se trouvent dans cette région.

Nous demandons également le retour des troupes d'intervention envoyées au cap Vert. Nous demandons que cesse l'aide militaire que nous apportons au Maroc et à la Mauritanie. Nous demandons que les négociations, qui ont été suspendues, reprennent avec les représentants du front Polisario et que soit enfin reconnu le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Il va de soi, monsieur le ministre — et l'exemple du Sahara occidental en témoigne — que nous jugeons sévèrement votre politique africaine. Je prendrai le cas de l'Afrique australe.

Celle-ci est, de nos jours, le théâtre d'affrontements graves et de grande ampleur. Les attaques contre les peuples des pays qui bordent l'océan Indien font de cette partie du monde un foyer de guerre.

Grâce à la connivence des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, le régime raciste d'Afrique du Sud fait planer le spectre de la bombe atomique sur tout le continent africain.

Les peuples du Zimbabwe, avec le front patriotique, de Namibie, avec le Swapo, et d'Afrique du Sud, avec l'ANC, luttent pour la liberté, la dignité et la souveraineté nationale. Le refus des gouvernants impérialistes et des sociétés multinationales de perdre leurs privilèges dans cette région et dans tout le continent africain crée une situation pleine de danger.

Au sujet de la Namibie, je voudrais souligner que, dans votre intervention, vous n'avez pas fait état de la position de la France au sujet du port de Walvis-Bay, qui est convoité par les racistes sud-africains. Celui-ci fait-il partie ou non du territoire de la Namibie ? Il serait intéressant de connaître votre position à ce sujet.

Régulièrement, les forces armées du gouvernement illégal de Ian Smith, équipées de matériel anglais, français, américain et ouest-allemand, soutenues par des mercenaires originaires de ces pays, s'attaquent aux pays voisins : le Mozambique, la Zambie... L'escalade se poursuit : récemment, un raid des armées

racistes de Rhodésie a fait au moins mille morts, dont cent enfants. Ces forces ont pénétré à plus de 100 kilomètres à l'intérieur d'un Etat indépendant, le Mozambique.

Ce raid a été condamné par le secrétaire général de l'ONU, mais, jusqu'à aujourd'hui, ni les USA, ni la RFA, ni — cela est plus grave — la France, n'ont élevé la voix contre les criminels. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, de concret pour que cesse l'activité du gouvernement illégal de Ian Smith ?

Sur la façade ouest de l'Afrique, la Namibie, maintenue illégalement sous l'administration sud-africaine, est utilisée comme base d'agression contre l'Angola qui s'est libéré du colonialisme.

Certaines puissances occidentales, dont la France, interviennent directement pour soutenir des régimes chancelants, impopulaires, soumis aux injonctions des grandes sociétés multinationales. L'intervention armée du Maroc et de la France au Zaïre n'avait d'autres objectifs que le maintien de bases d'agression au Nord de l'Angola et la possibilité, pour la République fédérale allemande, d'utiliser au Zaïre un large territoire pour la fabrication et l'essai de missiles et de fusées porteuses.

Ces conflits s'inscrivent dans le cadre de la politique américaine d'opposition au développement des forces démocratiques et de liberté dans le monde. Le général américain Haig — encore lui — a déclaré, à la session d'automne de l'Union de l'Europe occidentale, le 30 novembre 1977 : « Nous préférons peut-être ignorer les crises périphériques, mais elles nous affectent obligatoirement » ; et, plus loin, il affirme « la nécessité de réagir contre toutes les crises qui pourraient éclater sur les flancs de l'OTAN ». Tout indique donc que les forces agressives de l'OTAN souhaitent étendre le danger de guerre à cette région du monde.

J'ai évoqué, monsieur le ministre, le souhait que notre pays développe une grande politique de coopération ainsi que de respect du droit d'asile. A ce sujet, je voudrais vous rappeler le cas des quatre démocrates haïtiens Max Bourjolly, Emmanuel Frédéric, Joseph Roney et Andriss Riche, qui ont été récemment libérés des prisons de Duvalier et expulsés de leur pays. Ils sollicitent depuis deux mois le droit d'asile en France. De nombreuses personnalités, dont notre président, sont intervenues en leur faveur.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous vouliez bien intervenir afin que, fidèle à sa tradition, la France les accueille. Je vous signale que Max Bourjolly est le papa de deux fillettes.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous informe que, la politique étrangère que vous menez étant à l'opposé de celle que je viens d'exposer, le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Boucheny, pour deux minutes.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, je suis membre de l'assemblée de l'UEO. Lors d'une réunion de cette assemblée, le général Haig avait déclaré que les communistes ne pouvaient pas participer au gouvernement de la France. A une telle déclaration, M. Deniau avait répondu : « Je ne suis pas sûr que les propos tenus par le général Haig aient été exactement ceux-là, du moins dans cette forme. » Il ajoutait un peu plus loin : « Nous avons eu l'occasion de rappeler que nous devons absolument garder notre indépendance et que nos affaires internes ne concernent que nous. »

Monsieur le ministre, il s'agit là, non pas d'un désaveu, mais d'une « minimisation » des propos tenus sur notre sol par un général étranger et visant à refuser aux Français le droit de décider eux-mêmes de leur avenir. Vous-même, monsieur le ministre, venez de tenir des propos visant à minimiser ces déclarations.

Alors, je vous le demande, avez-vous l'intention de dénoncer énergiquement toute ingérence d'un général étranger dans la politique choisie par le peuple français ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Aucun homme politique étranger, aucun général étranger n'a le droit de porter de jugement, que ce soit dans son pays ou en France, sur les choix que peuvent faire les Français.

Les propos du général Haig n'ont probablement pas été exactement rapportés. Quoi qu'il en soit, si ses propos avaient vraiment le sens que vous leur donnez, je m'élève fermement contre toute tentative d'ingérence dans nos affaires intérieures. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

**M. le président.** A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.*)

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Nos rapporteurs et plusieurs orateurs ont reconnu que le projet de budget pour 1978 qui nous est soumis marque un renversement de tendance. Monsieur le ministre, vous avez vous-même déclaré que, pour la première fois depuis de nombreuses années, son taux de progression est légèrement supérieur à celui du budget de l'Etat.

Il est vrai qu'un effort substantiel a été accompli, même s'il demeure insuffisant et incomplet. La situation de nos diplomates, souvent difficile, quoi qu'on ait dit, sera quelque peu améliorée, dans l'immédiat, par la majoration des indemnités de résidence, par la compensation des pertes de changes et, à échéance, par la création du fonds de concours permettant l'acquisition de logements à l'étranger. Les moyens offerts pour conduire une politique d'investissements immobiliers permettront de donner à la France les aspects extérieurs qui conviennent à sa représentation. Cela était bien souvent indispensable.

Monsieur le ministre, ceux qui l'an passé avaient exprimé des réserves sur le budget de votre département éprouvent aujourd'hui le sentiment de vous avoir apporté dans la préparation budgétaire au moins un appui qu'ils n'ont pas l'intention de relâcher ni ce soir ni pour les prochains exercices. C'est qu'en effet il reste beaucoup à faire dans des secteurs importants, notamment dans ce qu'on est convenu d'appeler le domaine des interventions. Les rapporteurs ont souligné, en particulier, l'indigence des budgets de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Nous ne pouvons qu'approuver leurs propos.

Il convient de poursuivre l'action entreprise pour que le projet de plan quinquennal, que vous avez annoncé, monsieur le ministre, soit examiné avec célérité et réalisme par les services du ministère des finances. Je crois que, sur ce point, les commissions du Sénat sont toutes disposées à vous apporter leur aide.

Avant d'aborder divers points de la politique étrangère française, nous voudrions cependant remarquer, pour y applaudir, que les crédits du chapitre 43-52, par lesquels sont financées les contributions bénévoles aux organismes internationaux, sont en accroissement de plus de 22 millions de francs, soit plus de 26,5 p. 100. La majoration de la contribution volontaire française au programme des Nations unies pour le développement sera de l'ordre de 40 p. 100.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce point de mon exposé. Il faut dire que cette contribution était réduite en valeur nominale depuis plusieurs années et se caractérisait de ce fait par une insuffisance notoire qui place la France au onzième rang des pays membres des Nations Unies. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le programme des Nations unies pour le développement est le principal programme d'assistance de l'ONU aux pays du tiers monde et s'adresse en général aux pays les plus démunis.

Si l'on veut bien considérer que pour ses versements cumulés effectués au cours des neuf derniers exercices, notre pays a retiré environ six fois plus en retour par les achats d'équipement et près de cinq fois plus au titre de contrats passés avec ses bureaux d'étude, on peut dire que notre réserve à l'égard de ce programme des Nations Unies ne se justifiait même pas sur le simple plan économique.

D'ailleurs, une participation insuffisante de la France aux divers programmes de l'ONU risque d'avoir des conséquences sérieuses et nous place actuellement en position défavorable non seulement derrière de grands pays comme les Etats-Unis, mais encore derrière certains membres de la Communauté européenne : Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni.

On répond habituellement à ces constatations que la France accorde une aide considérable au titre de la coopération bilatérale à certains pays en voie de développement. Cela est vrai et juste à de nombreux égards, mais cette action, par son caractère régional, ne concerne pas le plus grand nombre des pays sous-développés les plus démunis. Et lorsqu'on connaît l'effort de publicité qui entoure l'action menée par l'ONU au titre du développement, on est conduit à s'interroger sur les réactions que peuvent avoir certains Etats à l'égard de la manière dont la France exerce les responsabilités de puissance mondiale qui sont les siennes.

A travers ces propos, je n'ai voulu qu'évoquer le problème après M. le rapporteur de la commission des finances. En vérité, il est très sérieux. Il reçoit, dans le budget de 1978, un début de solution qui traduit une volonté d'améliorer, pour l'avenir, une situation préjudiciable à la France, situation dont il serait vraiment souhaitable qu'elle n'empirât pas dans les années prochaines. Mais je sais, monsieur le ministre, que cette volonté est la vôtre.

Même s'ils ne relèvent pas d'une ligne budgétaire précise, nous voudrions exprimer notre opinion sur trois sujets : le désarmement, l'Europe communautaire et la situation en Afrique.

Ayant été rapporteur de la loi de programmation militaire et rapporteur pour avis du budget de la section commune de la défense, je me sens naturellement destiné à évoquer les problèmes de désarmement. L'intérêt qu'on leur porte constitue un élément nouveau et important de notre politique étrangère. Vous y avez fait allusion cet après-midi, monsieur le ministre. Certains de nos collègues ont également repris cette idée. Je voudrais exprimer brièvement, à cet égard, quelques considérations simples.

Depuis de nombreuses années, la France était absente des différentes négociations sur le désarmement. A cela, semble-t-il, deux raisons majeures.

Les exigences d'une sécurité garantie par la dissuasion impliquaient la possession, puis le développement, d'armes atomiques. Un tel effort était incompatible avec l'arrêt des expériences nucléaires en atmosphère.

Mais, surtout, les différentes négociations en cours n'apparaissent pas de nature à permettre un véritable désarmement, c'est-à-dire un désarmement qui soit tout à la fois réel, général et effectivement contrôlé.

Sans renoncer aux conceptions qui sont les siennes, notre pays semble se préparer à jouer un rôle dans le débat sur le désarmement. Deux éléments autorisent cette affirmation.

La désignation par M. le Président de la République de notre collègue M. Pierre Taittinger pour procéder à une réflexion sur les questions de désarmement qui pourrait à terme déboucher sur des propositions concrètes annoncées par le chef de l'Etat constitue le premier élément. Le fait que la France se soit prononcée aux Nations unies en faveur de la convocation d'une assemblée spéciale consacrée aux questions de désarmement constitue le second.

Il ne s'agit là, en vérité, que de signes et la France continue de s'abstenir de participer aux négociations de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale, ainsi qu'à la conférence de Genève. Il reste que les absents ayant toujours tort, il est fort à craindre que l'initiative que prendrait notre pays en proposant un plan de désarmement risque de rester sans suite concrète si nous continuons de négliger les négociations de Vienne et de Genève.

Seconde série d'observations : la construction européenne. C'est trop peu dire que la situation est caractérisée par l'incertitude. Je ne prendrai que cinq exemples majeurs de ces hésitations, flottements ou atteroiements de l'Europe.

La première incertitude a trait à la date des élections directes de l'Assemblée européenne. Alors que, dans huit Etats membres, la procédure de ratification est suffisamment engagée pour que le respect de l'échéance de mai-juin 1978 puisse y être assurée, le partenaire britannique, maître incontesté du suspense — rappelons-nous les péripéties de la « renégociation » — n'est toujours pas en mesure d'indiquer s'il honorera ses engagements politiques. Nous souhaiterions que le conseil européen de Bruxelles fit la lumière sur ce point et, dans l'hypothèse, hélas, vraisemblable, d'un report des élections, s'engageât sur une nouvelle date, cette fois impérative pour tous, même pour le Royaume-Uni.

Au moins devrions-nous mettre à profit ce délai supplémentaire pour organiser l'information et la sensibilisation d'une opinion publique assez peu mobilisée, qui, désorientée par la

nouveauté de la consultation, risque de se réfugier dans un abstentionnisme massif et préjudiciable à la cause européenne.

Le second exemple d'hésitation nous est fourni par le dossier de l'élargissement méridional de la Communauté. Après la phase d'enthousiasme est venu le temps de la réflexion. Aux considérations strictement politiques sont venues s'ajouter les légitimes préoccupations économiques et institutionnelles. Nous voyons trois directions dans lesquelles devraient s'engager les Neuf.

La première, c'est une refonte des règlements de productions méditerranéennes pour donner aux producteurs un système de garantie minimum. Cela doit constituer un préalable absolu, ainsi qu'il a été fort justement dit dans le rapport de nos collègues MM. Pisani et Sordel. Je sais que le Gouvernement soutient cette opinion et essaie de la faire partager à nos partenaires.

La deuxième doit être celle d'une politique spécifique de développement régional et d'améliorations structurelles de la zone méridionale de la Communauté, dont le coût financier sera très lourd. Mais qui donc peut penser que la construction européenne sera un acte perpétuellement gratuit et bénéfique à tous ?

La troisième réforme nécessaire sera celle de ce que j'appellerai « le processus décisionnel ». Avec douze Etats membres, le plus petit commun dénominateur risque d'être réduit au minimum. Le précédent de l'élargissement de 1973 doit inciter à une très grande prudence et à un grand effort d'imagination. J'espère que les pays candidats comprendront qu'il ne leur servirait à rien d'entrer dans une communauté appelée à se diluer à bref délai dans une simple zone de libre-échange.

J'aurais voulu mentionner spécialement la position particulière de la Grèce, associée depuis si longtemps à la Communauté. Vous avez répondu cet après-midi, monsieur le ministre. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire un procès. Mais nous devons tenir compte du fait que les Grecs, depuis longtemps, nous ont fait confiance et ont manifesté leur désir d'appartenir à l'Europe occidentale.

La troisième incertitude majeure de la Communauté réside dans la place que doivent occuper ses politiques à finalité humaine. Je veux parler ici, en particulier, de la politique sociale, mais aussi de la politique régionale. Cette dernière action n'est pas seulement indispensable pour renforcer la cohésion économique des Etats membres, surtout dans la perspective de l'adhésion. Elle doit aussi rendre l'Europe plus proche des citoyens, aider à la solution du problème majeur de la fin de la présente décennie : celui du chômage.

Concrétisation de la solidarité entre partenaires, elle doit sensibiliser l'opinion à la réalité et aux avantages de l'Europe. Or, dans ce domaine, les résultats sont notoirement insuffisants. La dotation du Fonds européen de développement régional pour les prochains exercices budgétaires devrait être considérablement accrue. Le Fonds devrait financer des actions « hors quotas nationaux ». L'aide devrait surtout venir en supplément de l'effort consenti par les Etats membres, ce qui n'est pas toujours le cas.

Nous souhaitons que, lors de la révision de ces textes de base, le caractère supplémentaire de l'aide communautaire soit plus clairement affirmé et par la suite mieux respecté, notamment — permettez-moi de l'ajouter — pour notre pays.

La quatrième interrogation majeure, c'est celle de l'avenir économique et monétaire de notre communauté.

La crise a accentué les disparités entre Etats membres. Ces divergences faussent la concurrence au sein du Marché commun industriel, dérèglent le Marché commun agricole, empêchent l'Europe de contribuer à une authentique réforme du système monétaire international. Elles risquent aussi de compromettre la cohésion des Neuf lorsque viendra l'heure de l'élargissement.

Pour toutes ces raisons, une convergence accrue des politiques économiques doit être recherchée. Et l'on ne peut que savoir gré au président de la commission des Communautés d'avoir rouvert fort opportunément le débat sur l'union économique et monétaire.

Sans doute peut-on juger que les propositions contenues dans le discours de Florence étaient trop ambitieuses. Elles auront néanmoins permis à la commission d'engager une réflexion qui vient d'aboutir à la présentation d'un programme de cinq ans. Il s'agit, à la fois, d'un programme souple, d'un programme d'ensemble et d'un programme équilibré.

Malheureusement, sur ces sujets essentiels, les Neuf sont, une nouvelle fois, divisés.

Il est un dernier domaine majeur dans lequel la Communauté ne semble pas avoir une doctrine très affirmée, ni très satisfaisante. Je veux parler des relations commerciales inter-

nationales. Il ne s'agit, à cet égard, ni de retourner au protectionnisme, ni de pratiquer une sorte de fuite en avant dans le libre échange.

La Communauté doit, au contraire, définir une politique très ferme qui repose sur quatre principes complémentaires.

Le premier consiste dans la lutte systématique contre les détournements de trafic que l'on constate encore trop souvent ; le deuxième dans la négociation d'accords d'autolimitation des exportations avec les pays dont les produits pénètrent trop massivement sur le marché communautaire ; le troisième dans la subordination des concessions tarifaires ou non tarifaires dans le cadre du Tokyo Round au respect de règles minimales de concurrence loyale en matière monétaire — les dévaluations compétitives sont interdites — dans l'attente d'une véritable réforme du système monétaire international.

Enfin, le quatrième principe a trait à la définition et la mise en œuvre d'une politique industrielle commune destinée, d'une part, à accompagner le repli de certaines activités traditionnelles et, d'autre part, à promouvoir les activités nouvelles permettant de valoriser l'« or gris » de l'Europe, c'est-à-dire son savoir-faire.

Bien sûr, mes chers collègues, je ne prétends pas avoir brossé un tableau exhaustif de l'état de la Communauté. Le rapporteur de notre commission des affaires étrangères a traité l'ensemble de ce sujet, avec pertinence, cet après-midi.

Il existe, hélas, bien d'autres zones d'ombres, comme l'inexistence d'une politique énergétique commune et l'absence de l'Europe dans les grands débats mondiaux. Mais il est, fort heureusement, des zones de lumières que vous avez rappelées, cet après-midi, monsieur le ministre. En particulier, ce que l'on nomme l'acquis communautaire a été préservé malgré la crise et nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il ne soit pas insidieusement remis en cause.

Je souhaiterais, à présent, évoquer la situation en Afrique. Plusieurs événements inquiétants — et je ne suis pas le premier à en parler — ont, au cours de l'année écoulée, contribué à braquer les projecteurs de l'actualité vers l'Afrique :

La poursuite de la politique d'apartheid en Afrique du Sud ainsi que le comportement des gouvernements minoritaires blancs en Rhodésie et en Namibie ont eu deux conséquences majeures : le développement de l'action des mouvements nationalistes noirs à partir de la Zambie et du Mozambique, d'une part, l'attitude de plus en plus intransigeante des Etats socialistes d'Afrique à l'égard des pays qui entretiennent ou ont entretenu des relations économiques importantes avec l'Afrique du Sud, d'autre part.

L'aide apportée par l'Angola, appuyée par des éléments cubains, à ce que j'appellerai la déstabilisation de l'autorité étatique au Zaïre a donné lieu, de la part de la France, au soutien logistique que l'on sait. Cet épisode est révélateur tout à la fois de la fragilité des Etats en Afrique et de leur vulnérabilité aux interventions extérieures.

La rébellion en Erythrée, ainsi que le conflit entre l'Éthiopie et la Somalie dans l'Ogaden, sont également lourds de signification. Ils mettent en lumière l'influence de l'URSS dans cette région d'une importance stratégique essentielle, en même temps qu'ils constituent la première remise en cause délibérée de frontières issues de la période coloniale.

Le conflit sur le Sahara occidental entre l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie par Sahraouis interposés est également lourd de menaces. Outre le caractère inacceptable des moyens utilisés par les rebelles pour tenter d'arracher une prise de position à la France dans ce conflit, le soutien apporté par l'Algérie à un mouvement visant à remettre en cause l'équilibre économique et politique de toute une région est, lui aussi, révélateur d'une inquiétante évolution dont le terme est difficilement prévisible.

Ces différents conflits, auxquels il faut joindre certains événements d'ordre interne qui ne se sont pas encore manifestés sur le plan interétatique, permettent de constater trois réalités qui n'incitent guère à l'optimisme quant au proche avenir du continent africain.

La première de ces réalités est la fragilité des Etats qui, de ce fait, sont vulnérables aux mouvements de rébellion s'appuyant sur l'extérieur et susceptibles de provoquer des réactions en chaîne.

La deuxième réalité est la lutte d'influence que poursuit un nombre de plus en plus élevé de puissances extérieures à l'Afrique sur ce continent. Il s'agit du soutien militaire de l'URSS à de nombreux Etats, direct ou indirect, avec le concours de « volontaires » de certains autres pays, de l'engagement économique des Etats-Unis dans les pays riches situés dans des

zones de conflits larvés, en raison même des convoitises que leurs richesses suscitent, de l'action de la Chine, de celle des pays arabes, dont les progrès de l'Islam sont, sans doute, une des conséquences. Ces rivalités d'influence constituent autant de facteurs d'insécurité permanente.

La troisième réalité est l'impuissance de l'Organisation de l'unité africaine qui a prouvé son incapacité à donner une solution africaine aux conflits récents. Cet échec favorise les interventions extérieures et met en lumière la division de plus en plus accusée de l'Afrique entre Etats dits modérés, de tendance libérale, et des Etats dits progressistes, inspirés du marxisme contemporain.

Devant cette situation, quelle est la réponse du Gouvernement français ? Vous l'avez, à plusieurs reprises, expliquée. Je m'efforcerai d'en donner une analyse personnelle.

Compte tenu de son rôle passé, mais aussi des relations économiques et politiques étroites qui la lient avec de nombreux Etats africains, la France ne peut pas rester inattentive aux dangers qui menacent cette partie du monde. Elle doit, comme elle a commencé à le faire au cours de l'année écoulée, mener une politique à la fois active et prudente, dont je souhaite rappeler les traits marquants.

En juin 1977, l'indépendance de Djibouti marque la fin d'une époque. L'accession de ce territoire à l'indépendance s'est faite sans heurts, malgré certaines craintes exprimées alors. La France maintient cependant, à titre provisoire et sur demande, une présence militaire relativement importante, en raison de la fragilité du nouvel Etat. Il n'existe désormais plus aucune possession coloniale en Afrique.

A l'occasion de l'accession de Djibouti à l'indépendance, le Président de la République a proposé l'établissement d'un pacte de solidarité entre l'Europe et l'Afrique et c'était là le rôle de la France. Nous avons approuvé cette initiative qui témoigne du fait que, si la France renonce à toute souveraineté, elle n'abandonne pas, pour autant, tout intérêt pour le continent africain avec lequel elle entend approfondir une coopération poussée, sur des bases strictement égalitaires.

Les travaux de la quatrième conférence franco-africaine des 20 et 21 avril à Dakar ont, d'ailleurs, souligné cette position française, en même temps que celle de nos partenaires africains à l'égard de notre pays. Malgré certaines absences et certaines critiques, cette conférence a témoigné de la valeur des rapports existant entre notre pays et de nombreux Etats africains.

C'est dans ce climat de confiance traditionnelle qu'il faut apprécier l'apport logistique fourni par la France aux troupes marocaines appelées en renfort par le Gouvernement du Zaïre à la suite d'ingérences extérieures. Cette action a souligné avec force que la France entendait rester, en toutes circonstances, fidèle aux engagements qui lui ont été réclamés sur le continent africain.

Les déclarations de chefs d'Etats africains et de personnalités africaines approuvant cette intervention n'ont pas manqué. Il reste que les opérations de ce genre doivent être exceptionnelles et menées avec le plus grand discernement, c'est le moins qu'on puisse dire.

Deux autres points nous semblent mériter l'attention. Le premier concerne l'Afrique du Sud. De plus en plus manifestement, les Etats africains font de la nature des relations qu'entretiennent les pays industrialisés avec l'Afrique du Sud, la Rhodésie et la Namibie, un test de la sincérité de leur politique africaine. A cet égard, il convient de se féliciter de la fermeté — il est vrai, un peu tardive — du Gouvernement à l'égard des ventes d'armes à l'Afrique du Sud.

La seconde manifestation de la politique africaine du Gouvernement qui retiendra notre attention concerne Mayotte. Le choix des Mahorais de rester Français indispose certains chefs d'Etats africains et quelquefois nous embarrasse. Mais la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes est un vieux principe auquel un pays comme la France ne peut être insensible. Il est bien évident que ce droit peut, d'ailleurs, se manifester une nouvelle fois.

Mes chers collègues, avant de conclure et sans rappeler une nouvelle fois en détail une situation que plusieurs orateurs et que M. le ministre des affaires étrangères lui-même ont exposée concernant le Sahara occidental, je voudrais exprimer notre indignation devant les méthodes utilisées par ceux qui veulent avoir une audience internationale.

Le terrorisme n'est pas et ne peut pas être un moyen de négociation. Il constitue, au contraire, un acte d'agression dont les conséquences, toujours imprévisibles, pèseront longtemps dans l'histoire sur ceux qui le pratiquent ou qui s'en rendent complices.

L'année qui s'achève n'a pas été sans créer des préoccupations à ceux qui ont la charge de gérer les intérêts de la France. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre. Il serait indécent de ne pas reconnaître qu'une politique cohérente et active dans sa diversité a été conduite avec prudence et discernement.

Que ce soit sur le plan économique ou sur le plan politique, l'Europe et l'Afrique ne pourraient longtemps vivre séparées. Les menaces qui pèsent actuellement sur l'Afrique nous incitent à demander que l'action entreprise par notre pays se poursuive dans le strict respect de l'indépendance des Etats africains.

Nous exprimerons un souhait en conclusion. Comme il serait opportun que cette politique, que la France mieux que tout autre pays est apte à conduire, puisse être définie en coopération, voire en complet accord avec nos partenaires de la Communauté européenne, dans l'intérêt de la construction européenne, mais aussi dans l'intérêt des peuples d'Afrique. C'est, en définitive, ce qui comptera pour l'avenir. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, ainsi que sur celles de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, je n'ai pas pu assister au début de la séance, ce dont je vous prie de m'excuser, puisque, au même moment, je présentais un texte important à la commission des lois. Une partie du débat a donc pu m'échapper. Je le regrette, parce qu'il m'aurait certainement instruit. Je ne pense pas que j'en serai gêné, car j'ai l'intention de vous tenir, à présent, un modeste propos.

Il n'est pas dans mon intention de faire de la politique que vous menez une critique savante, comme celle que le précédent orateur et d'autres encore ont présentée. J'ai le souci de vous dire, très simplement, avec la marge d'erreur que peuvent comporter les propos d'un homme qui se renseigne de son mieux, mais qui, comme tout homme, peut se tromper, quelles sont les réactions nationale et internationale à la politique étrangère française.

Eh bien, je vais vous le dire très nettement, elles ne sont pas bonnes et je pense qu'il était nécessaire qu'un parlementaire français le dise sans acrimonie, mais avec beaucoup de sérieux. Ces réactions ne sont bonnes ni en France, ni à l'étranger, car on ne discerne pas très exactement ce que veut la France, l'objectif qu'elle veut atteindre.

Je fais, cependant, une exception. Je reconnais qu'en matière de construction européenne — nous devons en remercier le Président de la République — la position de la France est sans équivoque; j'ai, ici même, rapporté un des textes concernant l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Cela dit, dans d'autres domaines, il suffit de lire les commentaires internationaux ou même nationaux pour se rendre compte du mal qu'éprouvent les spécialistes à discerner les lignes de force de la politique française. Ce n'est ni l'honnêteté, ni la bonne volonté qui manquent à notre politique; c'est la définition de quelques principes auxquels on se tient. On ne peut pas toujours négocier. On ne peut pas toujours chercher dans l'immédiat ce qui est bon et ce qui est mauvais.

Tout à l'heure, monsieur le ministre — excusez-moi, mais je vais m'exprimer très franchement — j'ai trouvé choquant que, parlant de la déclaration de Bruxelles qui faisait suite à l'initiative du président Anouar el-Sadate, vous l'avez qualifiée de « maladroite ». J'ai lu cette épithète dans de nombreux commentaires, mais elle était alors accolée à la position du Gouvernement français, spécialement de son Premier ministre.

Je m'exprime sans esprit de critique, mais je regrette profondément, car l'événement a eu lieu alors que notre collègue M. Périquier et moi-même nous trouvions à 2 000 kilomètres environ de la France, ce qu'il a pu en résulter. Cette initiative était peut-être mauvaise sur les plans diplomatique et politique, mais elle était tellement dominée par ce sans quoi on ne fait pas grand-chose, c'est-à-dire la foi et le sentiment, que la réticence de la France nous a fait mal.

Je sais que, depuis, on a essayé — avec succès, je l'espère — de réparer cette équivoque.

Je pourrais citer d'autres faits, mais je ne veux ni allonger le débat ni, encore une fois, critiquer votre politique, car la critique est toujours facile et je n'ignore pas que vous rencontrez de nombreuses difficultés.

Notre pays n'a plus les moyens de faire une certaine politique; c'est vrai et il convient d'en tenir compte. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Il est une autre politique

de la France que l'on s'efforce, me semble-t-il, de définir. Tant qu'elle ne sera pas bien définie, subsisteront dans le monde ces incertitudes qui nous font le plus grand tort.

Il est bien des domaines dans lesquels le génie de la France peut s'exprimer sans avoir à s'appuyer sur la force des armes, qui n'est plus de son côté. Il peut, à condition d'être ferme et intransigeant sur certains points, faire prévaloir, en utilisant cet extraordinaire crédit de notre pays, son point de vue.

Pourquoi ne pas dire ouvertement — MM. Périquier et Genton y ont fait allusion tout à l'heure — que l'économie de la France, fondée en grande partie sur les ventes d'armes à l'étranger, est une contrainte par moment insupportable pour une politique étrangère indépendante? On ne peut pas faire valoir avec force et pertinence son point de vue auprès de quelqu'un que l'on sollicite par ailleurs comme client. Tout à l'heure, à l'occasion d'une réplique à M. Périquier, vous avez fourni des arguments qui ont été loin de me convaincre — excusez-moi de vous le dire — car cette situation n'est pas neuve. La majorité politique qui gouverne la France depuis vingt ans en porte la responsabilité plus que les autres; il faut quand même le dire loyalement.

On aurait pu, à une époque, orienter notre industrie dans des secteurs de pointe où s'exprimait le génie français. On a choisi une autre voie et je reconnais aujourd'hui que le dégage-ment risque d'être difficile du point de vue intérieur. Encore eût-il mieux valu ne pas le dire car, du point de vue international, cela aussi me gêne.

En réalité, si la France n'est pas écoutée comme elle devrait l'être, si la France ne peut faire prévaloir ses positions comme elle devrait le faire, c'est bien parce que, depuis quelques années, elle ne sait pas très bien quel chemin choisir. C'est très sensible. On passe son temps à heurter les gens sans le faire exprès et à prendre ensuite des mesures pour tenter de réparer les dégâts. Ce n'est pas bon et j'ai un exemple qui me reste toujours en mémoire.

Au moment de la guerre du Kippour, un petit pays encore plus dépourvu que nous de moyens militaires — et de loin! — les Pays-Bas, a pris une attitude extraordinairement ferme, hautaine, orgueilleuse. On s'est dit que ces malheureux Hollandais allaient être obligés, pendant des années, de recourir à leur bicyclette. Ils l'ont fait, d'ailleurs, deux dimanches de suite à titre expérimental. En fin de compte, ils ont été respectés par ceux auxquels ils avaient refusé de céder. Je ne suis pas sûr que la position de la France n'aurait pas gagné dans ce domaine ou ailleurs à plus de fermeté.

Excusez-moi, monsieur le ministre, mais j'exprime ici ce que beaucoup pensent, ce que certains disent, ce que d'autres n'osent pas dire: il est des domaines dans lesquels la France ne doit pas hésiter sur la conduite à tenir.

Je sais que l'on a souvent critiqué les erreurs apparentes commises par le président Carter en ce qui concerne la défense des droits de l'homme. Je dirai de la position du président Carter ce que j'ai dit de l'initiative un peu folle, magnifiquement folle d'Anouar el-Sadate: il est des folies qui paient pour le bonheur des hommes.

A ces grands courants nous devons nous associer. Sur le plan de la défense des droits de l'homme — conférence d'Helsinki, conférence de Belgrade — je reconnais que l'action de la France est cohérente.

Récemment, monsieur le ministre — excusez-moi de descendre à un point de détail — je vous ai posé une question orale sur un sujet qui nous préoccupe et dont vous avez parlé tout à l'heure notre collègue M. Périquier: la situation de Chypre. Vous avez eu à ce propos une réponse à laquelle je veux rendre hommage car vous avez, si je ne me trompe, conclu en disant: « Nous n'abandonnerons pas Chypre. » Chypre compte que la France ne l'abandonnera jamais, mais je voudrais vous dire, car j'en reviens, ce que nous avons vu, ce que, personnellement, j'ai vu et entendu.

Se trouvaient là-bas, concurrencés par le grand événement de la rencontre de Jérusalem — mais, dans la surenchère pour la paix, il ne faut jamais avoir de vanité quelconque — quatre-vingt-seize parlementaires représentant quarante-quatre pays. Certains, d'ailleurs, étaient venus des antipodes pour ce colloque où l'on a parlé de la situation de Chypre et de la défense des droits de l'homme.

Ce que je veux dire, c'est que — vous le savez certainement par vos services, car je n'ai rien fait, bien entendu, qui ne fût connu de l'ambassade de France — j'ai été invité à rencontrer personnellement M. Denktash. Il s'agit, pour ceux qui ne le sauraient pas, du représentant de la Turquie dans la zone de

l'île de Chypre occupée par l'armée turque et colonisée, en grande partie, par des citoyens turcs, dont beaucoup sont originaires d'Anatolie.

Je lui ai posé une seule question qui avait trait au droit des gens. A la suite des événements tragiques qui se sont produits dans l'île en 1974, on compte deux mille disparus d'origine grecque, dont on ignore le sort. Or — j'ai vu les documents — nous avons la certitude que deux cents d'entre eux environ ont survécu à la guerre; certains ont été vus sur le sol de la Turquie.

Autorisez une mission internationale qui sera composée comme vous le voudrez, par qui vous voudrez, à enquêter sur le sort de ces gens, ne serait-ce que pour sortir les familles d'une cruelle incertitude. Quand je vais à Chypre, île que j'aime beaucoup, je redoute — je l'avoue — ces gens qui ont un frère, qui ont un père, qui ont un enfant dont ils sont sans nouvelle, alors que, deux cents mètres plus loin, derrière le barrage établi par les casques bleus, règne un régime qui refuse tout. M. Denktash m'a opposé le refus le plus absolu. Il m'a dit : « Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de disparu, il n'y a pas de gens dont vous puissiez avoir des nouvelles. Nous ne voulons aucune mission. »

Je voulais le dire du haut de la tribune du Parlement français. Cela s'est passé mercredi, en présence d'un interprète qui, pour une foule de raisons et à ma demande, a fait un rapport précis de notre entretien à M. l'ambassadeur de France.

Quand un pays refuse une enquête, qui n'aboutirait d'ailleurs peut-être pas, on peut penser — c'était mon état d'esprit après cet entretien avec M. Denktash — que toutes les suppositions sont possibles, y compris, ce à quoi je ne voulais pas croire, l'existence de survivants en Turquie.

Voilà ce que je voulais dire. Je n'engage que ma responsabilité, mais je l'engage à fond, car il aurait suffi qu'on laissât à une mission, comme il s'en exerce dans d'autres pays, le soin de faire une enquête pour que ce doute affreux fût dissipé. C'est une situation intolérable.

Qu'il s'agisse de Chypre, qu'il s'agisse de l'abominable opération faite par le Polisario, qui salit la cause qu'il prétend défendre en agissant contre le droit des gens — je ne suis certainement qu'un très mauvais homme politique, mais je m'efforce d'être un humaniste — je tiens à dire que ceux qui massacrent des innocents sur un aéroport, ceux qui font des opérations internationales ou réputées telles, comme celle du Polisario, comme celle qui, peut-être, est le fait des Chypriotes turcs, doivent être mis au ban de la société internationale. Je le dis comme je le pense car nous sommes peut-être des gens de nationalités différentes, mais il y a un domaine qui est le nôtre, c'est celui de l'humain.

Certains, comme moi, croient en Dieu, d'autres n'y croient pas, mais nous croyons tous à l'Homme. Comme j'aimerais, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la politique de la France soit sans défaillance, ferme, hautaine, orgueilleuse, nationale si l'on veut, mais tout entière appuyée sur le respect de l'homme.

Après tout, la vie que nous menons ne vaut d'être vécue que dans la liberté et la justice. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Ornano.

**M. Paul d'Ornano.** Monsieur le ministre, votre budget ne mérite plus, cette année, les qualificatifs de misérable, de détestable qui lui étaient appliqués régulièrement à chaque discussion budgétaire, encore qu'il ne représente que 1 p. 100 du budget de l'Etat, ce qui est peu pour un budget réputé prioritaire.

Effectivement, il est en très net progrès pour ce qui concerne les services diplomatiques et consulaires, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des services extérieurs.

Deux cent quinze emplois nouveaux ont été créés, ce qui permettra à nos ambassades et à nos consulats de faire face aux tâches toujours plus importantes qui sont les leurs.

De même, les dépenses en capital sont en très faible augmentation, et nous nous réjouissons de voir enfin se mettre en place une véritable politique immobilière réclamée depuis longtemps par le Parlement.

Il est, en ce domaine, très intéressant de noter une mesure attendue depuis de longues années et réclamée par le personnel des affaires étrangères qui consiste en la création d'un fonds de concours rattachant au budget des affaires étrangères les

prélèvements opérés sur les rémunérations des agents logés par l'Etat, fonds de concours qui sera affecté à l'acquisition de logements à l'étranger.

Je me dois de souligner que deux mesures importantes ont été prises, intéressant tout particulièrement les Français de l'étranger.

La première concerne le conseil supérieur des Français de l'étranger auquel 700 000 francs de crédits supplémentaires ont été affectés. Les sénateurs représentant les Français établis hors de France réclamaient depuis longtemps cette augmentation de crédits et nous vous remercions, monsieur le ministre, de l'avoir obtenue.

La deuxième concerne les Français nécessiteux de l'étranger pour lesquels a été prévu un renforcement des moyens dont disposent les comités de secours auprès des ambassades et les sociétés de bienfaisance. Ces moyens passent de 11,5 à 17,5 millions de francs, soit une augmentation de 52 p. 100. De cela aussi, nous vous remercions, monsieur le ministre.

Mais je dois vous dire que les mots de secours et de bienfaisance choquent nos compatriotes de l'étranger. Il serait préférable que ce soit par l'intermédiaire du fonds national de solidarité que nos compatriotes soient secourus. Ils n'auraient plus ainsi l'impression de vivre de charité, mais d'être intégrés à la communauté française.

A ce propos, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Vous avez annoncé qu'au titre des œuvres sociales, une dotation de 400 000 francs avaient été prévue pour apporter une aide aux agents victimes d'actes de violence ou de terrorisme. Je suppose que cette mesure vise surtout les agents de l'Etat ayant perdu leurs biens au Viet-Nam puisque le ministre délégué à l'économie et aux finances vient d'accepter que leur soit réservé le même sort qu'à ceux ayant servi au Cambodge.

Ma question est la suivante : des crédits analogues ont-ils été prévus pour les Français qui ne sont pas agents de l'Etat et qui, eux aussi, sont victimes d'événements politiques les privant de leurs biens ? C'est là un des vœux émis avec beaucoup d'insistance par le conseil supérieur des Français de l'étranger. Je n'ai trouvé nulle trace de pareille mesure dans votre budget, mais peut-être est-elle comprise dans une autre rubrique ? J'insiste beaucoup, monsieur le ministre, pour avoir une réponse à cette question.

Nous avons donc constaté une progression importante dans le domaine des services diplomatiques et consulaires, mais elle s'accompagne d'une régression pour ce qui concerne la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, qui a été victime, une fois de plus, des arbitrages budgétaires réalisés au sein même du ministère des affaires étrangères.

Ainsi, le budget de cette direction, qui représentait, en 1977, 45 p. 100 du budget du ministère des affaires étrangères, n'en représente plus cette année que 43 p. 100.

Aucun emploi nouveau n'est prévu; les dépenses en capital et les crédits de paiement sont respectivement en diminution de 15 p. 100 et de 7,5 p. 100 par rapport à 1977. L'année dernière, un grand effort avait été fait dans le domaine de la scolarisation des jeunes Français de l'étranger. Maintenir en leur état les crédits prévus à cet effet en 1977 constitue en réalité une régression. Et l'espoir que nous avons de voir progressivement s'améliorer la qualité de l'enseignement et diminuer les frais d'écologie qui pèsent si lourdement sur nos compatriotes de l'étranger, disparaît.

Les mesures prises l'année dernière ne se justifiaient que si elles s'accompagnaient, d'année en année, de mesures nouvelles, car l'inflation que connaissent et que connaîtront la plupart des pays de l'étranger réduit à néant l'effort d'une seule année.

Faudra-t-il créer tous les ans une commission Bettencourt pour réajuster notre action et sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance qu'attachent les Français qui désirent s'expatrier — dont on dit qu'ils sont les agents moteurs de la prospérité et du rayonnement de notre pays — à ce que leurs enfants soient scolarisés dans les meilleures conditions ?

Je dois reconnaître que dans ce chapitre des affaires culturelles, une mesure nouvelle très importante a été prise. Cinq millions de francs supplémentaires ont été prévus pour améliorer les traitements des professeurs recrutés localement dans nos établissements français. C'est une bonne mesure car dans beaucoup de pays, cette catégorie de personnels perçoit des salaires de misère.

Voilà, monsieur le ministre, quelles sont les observations que je voulais faire sur votre budget qui ne nous apporte qu'une satisfaction mitigée. Je voudrais maintenant évoquer des problèmes où la position de la France me paraît justifier quelques commentaires.

Il s'agit en premier lieu, et cela ne vous surprendra pas, de la capture par le Polisario de techniciens et de coopérants français. Je sais combien cette affaire est délicate, compte tenu des répercussions qu'elle peut avoir dans nos relations avec les pays du Maghreb.

La position de la France est claire; la reconnaissance du Polisario n'est pas son affaire. C'est aux instances internationales qui ont été saisies du problème de le régler, mais cela ne satisfait ni le Polisario ni l'Algérie et c'est donc au chantage politique le plus odieux que nous sommes soumis par ces prises d'otages en territoire mauritanien indiscuté, prises d'otages qui relèvent du terrorisme international, défient les règles humanitaires les plus élémentaires, et ignorent les droits de l'homme les plus essentiels.

La récente mission de M. Claude Chayet le prouve et je rends à mon tour hommage à son action. C'est un indigne marchandage auquel nous sommes soumis. Ces otages doivent être libérés. Il ne faut, certes, pas rêver d'un nouveau Mogadiscio ou Entebbe — les conditions ne sont pas les mêmes — mais il faut utiliser auprès du Polisario tous les moyens, toutes les pressions, sans pour autant céder au chantage; il faut faire comprendre d'une manière très ferme à l'Algérie qui héberge et arme le Polisario que l'indépendance implique un comportement conforme à la dignité internationale, un comportement qui ne s'accorde en aucune façon du rapt d'innocents.

Mais là ne doit pas s'arrêter notre action. Quelque 1 500 Français vivent à Zouérate et à Nouadhibou et le long de la voie empruntée par le train minéralier. Notre collègue, M. Jean-Pierre Cantegrit se trouvait récemment parmi eux et il pourrait vous dire le courage et le sang-froid dont ils témoignent dans l'accomplissement de leur tâche pacifique, mais aussi leur inquiétude de se voir si mal protégés.

Le Gouvernement doit prendre avant qu'il ne soit trop tard les dispositions nécessaires qui s'imposent. Il y va de son devoir et de son honneur, dût-il pour cela déplaire aux intellectuels qui font passer des idéologies fumeuses avant la solidarité nationale. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR.*)

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Très bien !

**M. Paul d'Ornano.** En effet, comment pourrions-nous abandonner des Français qui, en s'expatriant, travaillent en définitive pour la France ? Et si nous ne prenons pas des mesures énergiques, comment pourrions-nous en inciter d'autres à partir dans des pays où nos intérêts sont évidents, où nous sommes à la recherche de marchés essentiels à notre prospérité et où de pareils faits pourraient se produire ?

Soyez sûr, monsieur le ministre, que toute intervention ayant pour but d'assurer la protection de nos ressortissants sera parfaitement comprise et admise aussi bien en France qu'à l'étranger. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je dirai maintenant deux mots sur la situation au Proche-Orient pour souligner la démarche courageuse du président Sadate qui, ouvrant un dialogue qui paraissait impossible, lance, en définitive, un défi aux deux superpuissances : l'une, l'URSS, qui s'occupe à entretenir les susceptibilités des pays arabes, à exaspérer leurs rancœurs à l'égard de l'Occident sans jamais leur donner pour autant les moyens d'aller jusqu'au bout de leurs projets; l'autre, les Etats-Unis d'Amérique, dont la politique demeure extrêmement ambiguë, comme le prouve la déclaration soviéto-américaine d'octobre dernier.

Puissent la raison l'emporter, les Arabes se regrouper autour du président Sadate et les Israéliens savoir faire les concessions que le monde attend d'eux. Souhaitons enfin que des discussions puissent s'instaurer entre les pays directement intéressés pour que vienne enfin la paix dans ces pays déchirés par la guerre depuis de longues années. Félicitons-nous aussi, dans ces conditions, de l'action menée par la France pour que cela devienne possible.

Il serait souhaitable que la démarche égyptienne ait valeur d'exemple en Afrique australe, qu'un dialogue direct puisse s'instaurer entre l'Afrique du Sud et les pays de l'OUA et que tous ces pays prennent conscience que l'intrusion des grandes puissances dans les affaires du continent noir, loin de régler les problèmes, les complique et risque de les mener à la ruine.

J'en arrive maintenant à deux pays de l'ancienne Indochine française, le Cambodge et le Viet-Nam.

Je répéterai cette année ce que j'ai déjà dit l'année dernière pour ce qui concerne le Cambodge. La situation y demeure particulièrement inquiétante. Tous les renseignements concordent pour

dépendre la terre que font régner les nouveaux maîtres du pays. Exécutions, tortures, massacres, camps de concentration, travail forcé, telle est la vie quotidienne de tout un peuple qui agonise dans l'indifférence totale de la communauté internationale. Les Nations Unies, si prompts à s'émouvoir pour des manquements même minimes, aux droits de l'homme dans d'autres pays, sont d'une superbe impassibilité devant ce génocide.

Je redis encore que la France qui, dans un passé proche, avait pris en charge le peuple cambodgien et avait su lui faire redécouvrir son passé prestigieux en même temps qu'elle le préparait à affronter le monde moderne, ne peut rester indifférente.

Ce serait à son honneur, monsieur le ministre, de saisir l'opinion et les instances internationales pour tenter de mettre fin à une situation que l'on ne peut évoquer sans horreur.

Je parlerai brièvement du Viet-Nam où la situation est, heureusement, plus nette. Nous avons eu, depuis la réunification de ce pays, des motifs de satisfaction, et la venue en France du Premier ministre Pham van Dong a permis d'éclaircir un certain nombre de problèmes.

Si, au plan diplomatique et commercial, des relations normales se sont établies, des points d'ombre subsistent au plan des personnes.

Certes, nos compatriotes arrivent régulièrement — il n'en reste plus que 2 400 environ — mais, malgré les promesses faites, les amis vietnamiens auxquels nous tenons pour leur fidélité à la France ne sont pas autorisés à rejoindre notre pays, même si une partie de leur famille y est déjà. Les épouses françaises de Vietnamiens attendent en vain de voir leurs maris — pour la plupart dans des camps de rééducation — les rejoindre.

Cette situation, qui dure maintenant depuis deux ans et demi, doit être réglée. Il faut, monsieur le ministre, faire comprendre de façon pressante au gouvernement vietnamien qu'il est temps pour lui de tenir ses promesses de regrouper en France les familles séparées, d'autant qu'il s'agit, en l'occurrence, de pure et simple humanité.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter. Pour conclure, monsieur le ministre, je vous dirai que si votre budget me paraît insuffisant dans le domaine des affaires culturelles, scientifiques et techniques, nous approuvons, en revanche, la politique étrangère que vous menez et que nous espérons voir se poursuivre au-delà de la présente législature. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'UCDP, du RPR et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Antoine Andrieux.** Monsieur le ministre, notre collègue M. d'Ornano vient de rappeler que le budget de l'année passée avait reçu le qualificatif de « détestable » de la part de votre prédécesseur, M. Couve de Murville. Ce qualificatif s'appliquait ou non à certaines dispositions budgétaires.

J'ai essayé de comprendre et d'analyser ce mot qui m'a semblé un peu dur venant d'un ancien ministre des affaires étrangères et s'adressant à son successeur, et j'ai constaté qu'il s'appliquait à tous les budgets qui avaient précédé celui-ci et dont la croissance des crédits était toujours inférieure à celle du budget général. Par exemple, ce fameux budget « détestable » de l'an dernier avait augmenté de 10,7 p. 100, alors que le budget général augmentait, lui, de 13,7 p. 100.

Cela a conduit les services du ministère des affaires étrangères à un point de délabrement devenu insupportable. Vous l'avez vous-même reconnu l'an dernier, monsieur le ministre. Il semblait même qu'à travers cette régression constante des crédits, la disparition du ministère des affaires étrangères devait être sa perspective d'avenir.

Aujourd'hui, le budget qui nous est présenté, il faut le reconnaître objectivement, est en progrès. Il marque un coup d'arrêt à l'érosion des crédits consacrés à votre département.

L'amélioration est sensible dans la mesure où elle exprime un renversement de tendance. Elle reste tout à fait relative dans la mesure où, en termes réels, le budget des affaires étrangères augmentera cette année de 12,8 p. 100 contre 12,4 p. 100 pour le budget de l'Etat, dont il ne représente d'ailleurs que 1 p. 100.

Le peu de considération dont le ministère des affaires étrangères, en tant qu'administration, a trop longtemps été l'objet, ainsi que la traduction en termes budgétaires de cet état de fait, sont à l'origine du malaise réel chez les agents de votre département. Ce malaise est d'autant plus profond qu'il révèle tout à la fois une amertume et un doute. Il y aurait, nous semble-t-il, un grand risque pour le Gouvernement et pour le pouvoir à ne pas faire le plus grand cas de cette situation.

Vous avez été saisi, monsieur le ministre, d'une déclaration qui a été adoptée à l'unanimité par les organisations professionnelles et syndicales de votre ministère. Cette déclaration reflète bien l'amertume et le doute.

L'amertume concerne les moyens du ministère et le doute le rôle du ministre lui-même et de ses services. Voyons d'abord ce qu'il en est de l'amertume.

Les structures du ministère ne sont pas adaptées à l'évolution des relations internationales. Il en résulte un sentiment profond d'inefficacité.

La « géographisation » décidée à grand bruit lors du conseil des ministres du 13 octobre 1976, dont rien n'indique d'ailleurs qu'elle constitue une panacée, se poursuit avec une extrême lenteur.

Les méthodes administratives qui caractérisent l'action du ministère sont hiérarchisées et centralisées à l'extrême.

Trop souvent, elles engendrent des retards peu compatibles avec les exigences d'une action diplomatique moderne et efficace. Trop souvent, elles ont pour effet de « court-circuiter » les personnels en poste à l'étranger dont la qualification et la connaissance des dossiers, sur le terrain, pourraient éviter bien des erreurs d'appréciation.

Bien qu'un mouvement de déconcentration des pouvoirs, ou tout au moins des initiatives, soit indispensable à tous les niveaux de la hiérarchie, un effort, qui concernerait le seul niveau de nos chefs de mission à l'étranger, semble envisagé.

Depuis le conseil des ministres du 13 octobre 1976, le renforcement de l'autorité des ambassadeurs est à l'ordre du jour. Le principe en est même, dit-on, acquis, mais les intentions mettent du temps à se concrétiser. Je crois savoir qu'un décret sera pris incessamment. Sans vouloir reprendre l'expression « sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? », je dirai que les problèmes propres à votre ministère sont réglés trop lentement.

On ne sait d'ailleurs pas grand-chose de la portée exacte de la réforme envisagée. La loi de programme sur cinq ans que vous nous aviez annoncée l'année dernière avait pour but de rétablir un appareil diplomatique digne de notre pays. Cette loi de programme ne s'est pas encore exprimée clairement.

Vous avez promis de communiquer son contenu à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. Je pense que vous aurez le souci de faire la même communication à la commission des affaires étrangères du Sénat.

Dans un autre domaine, la profusion de hiérarchies parallèles — cabinets, envoyés spéciaux du Gouvernement ou d'autres ministères — tend de plus en plus à déposséder les agents de votre ministère des activités les plus importantes et les plus intéressantes. Cela contribue également au malaise actuel, d'autant plus que l'efficacité n'y trouve pas toujours son compte.

Le malaise qu'engendrent, tant la structure que les méthodes de gestion administrative du ministère, se trouve aggravé par la modicité des moyens matériels mis à la disposition de votre administration, ainsi que par certains aspects de la situation matérielle de ses agents. Qu'on le veuille ou non, l'action diplomatique est aussi tributaire de contingences matérielles : bâtiments administratifs, matériels divers, automobiles de service, crédits de représentation, etc.

L'insuffisance des moyens strictement matériels mis à la disposition de nos représentants est parfois telle qu'elle compromet gravement l'efficacité de leur action. J'ai eu l'occasion de le constater lors de ma participation à la conférence des Nations unies sur le droit de la mer. J'ai découvert, je le dis franchement, que les fonctionnaires composant la délégation française étaient exceptionnels par leurs compétences et par leur volonté d'aboutir à faire prévaloir les thèses françaises. Ils ont obtenu d'excellents résultats avec des moyens très limités.

On oublie trop souvent qu'au cours de ces dernières années, le nombre des nouveaux Etats a été le double du nombre des Etats anciens, et que le nombre des Etats membres des Nations unies est passé de cinquante à cent cinquante.

Ces jeunes Etats sont fascinés non pas seulement par l'histoire et le passé de certaines nations comme la nôtre, mais surtout par la puissance matérielle de nations qui deviennent des pôles d'attraction irrésistibles.

Pour ces Etats nouveaux, je peux dire avec regret que la France apparaît quelque peu sous-développée dans ses moyens.

L'amertume des agents du ministère concerne également leur situation personnelle. Les rémunérations sont souvent inférieures à celles des fonctionnaires de catégories équivalentes servant dans d'autres ministères, le ministère des finances en particulier. La mise en place d'un fonds du logement à l'étranger

est, certes, une amélioration sensible, mais il conviendrait de ne pas négliger le problème du logement en France d'un personnel assujéti à de fréquents déplacements à l'étranger.

Mais la cause essentielle du malaise qui frappe actuellement vos agents diplomatiques est ailleurs. Elle est, du reste, beaucoup plus grave, car elle exprime un doute sur le rôle du ministère des affaires étrangères.

C'est devenu une banalité que de dire que les relations internationales jouent un rôle croissant dans le monde contemporain. Reflet de l'intensification des relations internationales, l'activité diplomatique doit, elle aussi, faire face à des besoins nouveaux. C'est ainsi que le nombre des représentations françaises à l'étranger est passé de 90 en 1961 à 146 cette année, que notre participation à des conférences internationales, qui concernait 40 conférences diplomatiques en 1961, a porté sur 278 réunions en 1976, que le nombre des visas délivrés par nos consulats a doublé en dix ans.

On pourrait multiplier les exemples de ce type. Ils concourent à illustrer un saisissant paradoxe. Alors que les relations internationales se multiplient et se développent dans tous les domaines, alors que l'activité diplomatique elle-même doit faire face à de nombreuses missions nouvelles, le rôle qui est assigné à ce qui devrait être l'instrument de la diplomatie de notre pays, le ministère des affaires étrangères, votre ministère, paraît de plus en plus discret. Cela tient, semble-t-il, à quatre raisons majeures.

La première raison, c'est la prééminence du Président de la République. Les présidents successifs de la V<sup>e</sup> République ont fait, sinon en droit, du moins en fait, de la politique étrangère de notre pays un « domaine réservé ». Dès lors, le ministre des affaires étrangères — et ce n'est pas faire injure à vos qualités propres — n'est plus qu'un exécutant. La situation subordonnée du chef théorique de notre diplomatie se répercute fatalement sur l'ensemble du ministère dont il a la charge.

La deuxième raison, c'est la diminution du rôle de l'Etat par rapport aux initiatives privées. De plus en plus, l'Etat s'efface dans les relations extérieures de la France au profit des sociétés privées. La prépondérance acquise des sociétés multinationales est édifiante à ce sujet. Il s'agit, semble-t-il, d'un choix politique délibéré conforme à l'orientation de plus en plus libérale en matière économique, tout au moins de l'actuel Gouvernement. Les conséquences de ce choix ne sont pas sans effet sur le rôle du ministère des affaires étrangères. Cette évolution nous paraît d'autant plus inquiétante que les industriels français prospectant à l'étranger se plaignent fréquemment de l'insuffisance de l'aide qu'ils reçoivent des services commerciaux de nos ambassades.

La troisième raison, c'est la prééminence du technique sur le politique. Pour beaucoup d'affaires, l'examen technique des dossiers prime sur l'analyse politique des choix réels qui s'offrent à nous. Résultat de cette situation : les ministères spécialisés — finances, commerce extérieur, coopération, affaires culturelles — interviennent de plus en plus souvent dans le domaine qui était jadis celui des affaires étrangères. Il n'est, du reste, pas rare que certaines questions importantes soient réglées directement à l'étranger par un ministre spécialisé, le ministre des affaires étrangères n'en étant informé que *a posteriori*.

Quatrième raison la résurgence de la diplomatie secrète. Les moyens de communication modernes n'ont pas été dans le sens du renforcement du contrôle démocratique de l'action diplomatique.

De plus en plus souvent, les questions importantes ou délicates sont évoquées directement par le Président de la République avec les responsables de la diplomatie des pays qu'elles concernent. De ces communications diverses, dont la presse parle parfois et qui sont souvent si lourdes de conséquences, on ne sait que ce que veulent bien en dire les communiqués officiels.

On le voit : le malaise des agents de notre diplomatie résulte très largement et très directement des conséquences de choix ou d'attitudes décidés au plus haut niveau.

Il nous paraît, quant à nous, paradoxal, voire inquiétant, de prétendre mener une grande politique étrangère alors que les instruments normaux et démocratiques de cette politique : le ministre et les agents de son ministère qui en sont constitutionnellement responsables, se trouvent réduits à un rôle de second plan, sinon dans les paroles, tout au moins dans les faits.

Il en résulte des balbutiements et des tâtonnements sur les problèmes les plus graves, des prises de position équivoques et parfois contradictoires qui vont à l'encontre de l'autorité internationale que nous souhaitons pour notre pays.

Je veux également évoquer ici le voyage du Président Sadate à Jérusalem. Ce voyage vient de nous fournir la pénible démonstration de cette incohérence de notre ministère.

Ce jour-là, des millions de téléspectateurs du monde entier ont suivi avec émotion ces moments historiques. Notre déconvenue fut grande lorsqu'un flash nous apprit que la France s'était opposée à l'envoi par la Communauté économique européenne d'un télégramme de félicitations et de soutien à l'initiative courageuse du président égyptien.

Je vous avoue que, pour ma part, j'ai souffert. Il n'était pas glorieux pour le Gouvernement de notre pays de jouer les saint Thomas dans une affaire si lourde de conséquences. Ne voulant à aucun prix être associé à une telle attitude, le bureau exécutif du parti socialiste a adopté le communiqué suivant :

« Le parti socialiste considère que l'initiative courageuse du Président Sadate doit constituer un tournant important pour l'évolution de la situation au Proche-Orient vers l'établissement d'une solution pacifique du conflit, si fortement désirée par les peuples de la région.

« Il déplore que les incohérences de la politique étrangère française aient conduit le Gouvernement à, d'abord refuser d'adhérer, puis à se rallier tardivement à l'expression de la Communauté européenne.

« Le discours du Président Sadate devant la Knesset a marqué la reconnaissance de l'Etat d'Israël, assortie des garanties utiles à sa sécurité. Il établit un dialogue direct entre les deux pays et fait naître une espérance réelle de paix, qui donnera ses chances à une politique méditerranéenne fondée sur la libre coopération des états riverains pour leur développement concerté.

« Le parti socialiste estime que les conditions de la tenue de la conférence de Genève, où doivent être présentes toutes les parties concernées, peuvent être réunies dans la mesure où les réponses du Premier ministre israélien quant à la représentation des Palestiniens seront précisées...

« Le parti socialiste réaffirme, enfin, la position qu'il a déjà exprimée tant à Jérusalem qu'au Caire, à savoir que toute paix juste et durable au Proche-Orient se fonde sur le respect et l'application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle passe notamment par la reconnaissance de l'Etat d'Israël dans des frontières sûres et reconnues, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie et le retrait négocié des territoires actuellement occupés. »

En prenant cette position clairement, nous avons conscience, monsieur le ministre, non seulement de servir la cause de la paix à laquelle nous sommes profondément attachés, mais aussi de donner de notre pays l'image d'une grande nation qui sait prendre ses responsabilités dans les moments les plus graves de l'histoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais me limiter à quelques remarques sur des points particuliers d'ordre budgétaire qui ont été évoqués au cours de ce débat, notamment par vos rapporteurs, MM. Héon, Mont, Palmero et Habert, ainsi que par d'autres sénateurs.

Ma première remarque porte sur la place des crédits de ce département ministériel par rapport à l'évolution générale du budget dans la mesure où quelque doute pourrait subsister dans les comparaisons.

Je crois, en effet, qu'on a mentionné la question des pensions et que l'on s'est demandé s'il fallait inclure celles-ci dans l'appréciation de l'évolution du budget ? Soustraire le montant des crédits servant au paiement des pensions, comme cela a été suggéré, n'est pas justifié dans la mesure où, cette année, à la différence de l'an passé, il y a non pas transfert des crédits correspondants du budget des charges communes à celui du ministère des affaires étrangères, mais simplement actualisation du transfert opéré l'an dernier. Autrement dit, si l'on veut déduire du budget du ministère des affaires étrangères les mesures nouvelles concernant les pensions, il convient de retirer également celles qui figurent au budget de l'Etat afin que les chiffres restent comparables. Or, si l'on retire les opérations comparables à la fois du budget du ministère des affaires étrangères et du budget de l'Etat en général, on s'aperçoit que le taux de progression, sans les charges de pensions, du budget du ministère des affaires étrangères atteint 12,1 p. 100, contre 9,9 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat. C'est là, je crois, un pourcentage tout à fait honorable.

Au demeurant, si l'on veut avoir une vue à peu près complète de tout ce qui touche à l'activité de la France à l'étranger, il faudrait sans doute, d'une part, soustraire de ce budget les crédits de l'enveloppe « recherche », qui, en fait, sont discutés et fixés dans un cadre tout à fait différent, et, d'autre part,

ajouter à ce même budget trois ressources qui n'y figurent pas pour le moment, mais qui viennent tout naturellement compléter les moyens du ministère des affaires étrangères à l'étranger, à savoir la partie du produit de la redevance affectée au comblement du déficit des émissions radiophoniques, le fonds de concours pour l'acquisition de logements à l'étranger et la compensation de pertes de change subies par les rémunérations à l'étranger. Ce sont là des crédits qui ne sont pas directement affectés au ministère mais qui, bien évidemment, sont des instruments nécessaires de notre action et de notre présence à l'étranger.

Je veux également évoquer un certain nombre de points particuliers qui ont été mentionnés au cours du débat à propos de la situation des contractuels.

Je précise d'abord que la proportion des contractuels par rapport aux titulaires, dans l'administration centrale et dans les services à l'étranger, tend à s'améliorer dans la mesure où le nombre des contractuels diminue progressivement par rapport à l'ensemble des agents. C'est une évolution tout à fait nette.

En 1970, la proportion des titulaires était de 44,4 p. 100 ; en 1977, de 59,5 p. 100 ; en 1978, elle sera de 60,5 p. 100. Si vous préférez que l'on prenne le problème à l'envers, on peut dire qu'en 1970 la proportion des contractuels était de 51 p. 100 ; en 1977, elle n'est plus que de 40 p. 100 et, en 1978, elle sera réduite à 39 p. 100. L'évolution me paraît donc aller dans le sens que vous souhaitez.

Une mesure très importante concernant les contractuels figure d'ailleurs dans le projet de budget pour 1978. Dans une première étape d'un plan de cinq ans portant sur 440 emplois, 88 postes de contractuels bénéficieront d'un relèvement substantiel du niveau des contrats de manière à mieux adapter ceux-ci au niveau des qualifications. Là encore, l'évolution est très nette et va dans le sens souhaité. Mais j'ajoute que l'existence de contractuels dans un département comme le ministère des affaires étrangères, pour les postes à l'étranger notamment, donne une souplesse tout à fait nécessaire, et qui ne doit pas disparaître.

J'en viens au logement. L'institution d'un fonds de concours permettant le rattachement au budget des affaires étrangères du produit des retenues effectuées sur les émoluments des agents logés par l'Etat a pour objet d'éviter les dépenses locatives excessives contre lesquelles s'est justement élevé M. Héon, notamment dans les régions du Proche-Orient, où les loyers sont très élevés et en constante augmentation. Ce fonds de concours permettra précisément d'acheter des logements au lieu, pour l'Etat, d'avoir à les louer à grands frais.

En ce qui concerne la sécurité dans les postes diplomatiques, le ministère est tout à fait conscient du problème qui a été soulevé. C'est pourquoi il a prévu la création régulière d'emplois de garde de sécurité dans ces postes à l'étranger. Douze emplois de ce type sont prévus dans le budget de 1978, soit nettement plus qu'au cours des budgets passés. Il est clair que cet effort doit être poursuivi au cours des années à venir.

Un problème plus délicat, mais auquel il faut continuer à réfléchir avec attention, tient au vœu qui a été émis que l'on ne se limite pas à une extension, en quelque sorte cas par cas, de nos systèmes d'assistance sur le plan social, mais plutôt que nos interventions prennent un caractère plus systématique ou plus automatique, en quelque sorte de droit.

C'est là, effectivement, un problème assez sérieux mais je puis vous dire qu'un tel système est à l'étude. Certes, il suscite des difficultés financières, mais il pose également des problèmes de principe, du fait notamment de la territorialité de la législation sociale. Cette étude sera néanmoins poursuivie, compte tenu de l'intérêt qui a été porté à cette question.

Le problème du regroupement des crédits d'action internationale au budget des affaires étrangères a été également évoqué par plusieurs des orateurs.

Je tiens à signaler qu'un regroupement partiel a déjà été opéré cette année, mais il est insuffisant. En effet, comme vous avez pu le constater, un tableau récapitulatif figure pour la première fois au fascicule des affaires étrangères, portant sur 1,6 milliard de francs qui sont actuellement inscrits au budget des charges communes et qui servent au règlement de diverses cotisations de la France à des organisations internationales. Ce tableau permet de donner au moins une vue d'ensemble de cet aspect de notre action et de notre présence à l'étranger.

Cela dit, il est exact que ce transfert n'est pas encore complet et qu'il serait normal que tous les crédits d'actions internationales fussent inscrits directement au budget des affaires étrangères qui, actuellement, ne représente que 33,3 p. 100 des crédits d'actions extérieures au sens de la ventilation fonctionnelle des dépenses publiques.

Cette question est tout à fait claire pour le Parlement, notamment pour le Sénat, puisqu'on trouve dans le fascicule budgétaire jaune la ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat qui, entre autres, récapitule par ministère les crédits d'actions extérieures qui figurent dans l'ensemble du budget de l'Etat. Cela répond très précisément à la question posée notamment par M. Palmero de savoir s'il existe un document exhaustif en ce domaine.

M. Mont a également noté l'augmentation très rapide des budgets des organisations internationales.

Il s'agit là d'un problème assez général. Nous devons redoubler d'efforts pour éviter la multiplication des organisations internationales et pour introduire un peu de rigueur ou de raison dans leur gestion financière afin de ne pas, là aussi, assister à une sorte d'inflation à l'intérieur de chaque organisation elle-même.

La difficulté en ce domaine tient au fait que nous ne sommes pas seuls et que nous devons tenir compte de l'avis de nos partenaires. Dans un certain nombre de cas, les décisions d'ordre budgétaire sont prises à la majorité au sein des organisations internationales. Ce n'est pas une raison pour réduire notre effort de vigilance et nous continuerons d'exercer notre rigueur.

La question d'un redéploiement géographique a également été évoquée, notamment en ce qui concerne la part des crédits consacrés au Maghreb dans l'ensemble du budget, notamment dans celui de la DGRCSST.

Au cours des cinq dernières années, le montant des crédits affectés au Maghreb a été ramené de 41,67 à 39 p. 100 du montant total des crédits de cette direction générale, qui est la direction opérationnelle en ce qui concerne la présence française à l'étranger.

Cette situation, conjuguée avec les possibilités de redistribution des crédits offertes par notre désengagement en Indochine, a permis la progression du montant des moyens budgétaires consacrés aux zones géographiques considérées comme prioritaires dans les conditions suivantes : pour le Moyen-Orient, les crédits sont passés de 6,70 p. 100 à 10,95 p. 100 ; pour l'Amérique latine, de 9,24 p. 100 à 13,09 p. 100 ; pour l'Afrique francophone, de 3,52 p. 100 à 5,01 p. 100.

Cette tendance sera accentuée dans le cadre de l'application des nouvelles conventions de coopération renégociées ou en cours de renégociation avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. La part du Maghreb serait donc encore sensiblement diminuée au cours des prochaines années.

Je tiens cependant à signaler qu'une telle évolution ne peut être que prudente et progressive. Il s'agit de pays et de régions du monde où nous avons des intérêts considérables, où vivent un très grand nombre de nos compatriotes et où nous devons en tenir compte dans notre action.

La plupart de vos questions ont porté sur le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1978. Ce sont des questions d'ordre budgétaire.

Comme il a été remarqué, ce projet de budget pour 1978 est en progression de 9,53 p. 100 par rapport à 1977. Le fait à signaler est que la direction générale, même si la commission des affaires culturelles a pu sur ce point marquer son désappointement, n'est pas plus mal traitée que les autres années. Elle est même légèrement mieux pourvue. Je dirai même que l'effort d'amélioration d'ensemble en faveur du budget des affaires étrangères, qui a été noté par tout le monde, qui est tout à fait net et qui a porté davantage sur la restructuration et la restauration de l'outil diplomatique, en matériel et en personnel, ne s'est donc pas fait au détriment de l'action de la DGRCSST.

La seule remarque que l'on puisse faire, c'est que, dans un budget en nette amélioration, la part de l'action culturelle ne bénéficie pas de la même progression, de sorte que l'effort devra être poursuivi et même amplifié au cours des prochaines années.

En effet — je fais allusion ici à un certain nombre d'éléments négatifs qui ont été soulevés — on peut considérer que l'augmentation de 9,53 p. 100 correspond surtout à des ajustements automatiques de rémunérations qui étaient tout à fait indispensables, mais qui n'accroissent pas, par eux-mêmes, la capacité d'action des services.

On peut constater également, d'une part, que les crédits consacrés aux dépenses en capital sont, pour la deuxième année consécutive, en diminution de 15 p. 100 — mais il s'agit là d'une disposition de portée générale qui ne vise pas simplement ce secteur d'opérations — et, d'autre part, que les crédits consacrés aux actions d'intervention relevant du titre IV n'ont pas été réévalués.

Mais il y a un certain nombre d'éléments positifs que je voudrais très rapidement évoquer.

Les crédits affectés aux frais de fonctionnement et d'installation des services culturels, scientifiques et de coopération à l'étranger progressent de 13,68 p. 100.

Les crédits consacrés à la rémunération des personnels de recrutement local — pratique très importante pour la vie de nos postes — sont en augmentation de 22,47 p. 100.

Les établissements culturels et d'enseignement bénéficient d'un ajustement de crédits de 7 millions de francs, ce qui constitue une nouveauté par rapport à la situation antérieure.

Une dotation de 5 millions de francs est inscrite au titre de l'amélioration de situation des personnels recrutés localement pour les établissements culturels et d'enseignement à l'étranger.

Enfin, les moyens affectés aux boursiers étrangers en France sont en augmentation de 13 millions de francs, soit de 9,21 p. 100, dont 4 millions sont réservés à la poursuite du programme d'accueil en France des boursiers relevant du programme prioritaire, appelés quelquefois « pétro-boursiers ». Cela montre le souci qui est le nôtre de faire venir en France des étudiants de haute qualité et de haut niveau, qui sont en fin d'études universitaires ou même à un stade post-universitaire, et qui viennent de pays très importants pour nos relations économiques et commerciales.

Si nous enregistrons un certain nombre d'éléments positifs qu'il ne faut pas négliger, par rapport à l'insuffisante progression de cette partie du budget du ministère des affaires étrangères, cela doit nous conduire, je crois, à diverses conclusions.

La première est qu'il faut faire un effort de réflexion à l'intérieur même de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Nous devons concentrer nos moyens en considérant que la présence économique de la France doit être véritablement adaptée aux temps présents.

Notre langue ne doit plus seulement être le privilège de gens cultivés, elle doit devenir une langue de communication dans le monde des techniques et des sciences.

Nous devons donc utiliser des moyens plus modernes et notamment avoir un large recours aux moyens audiovisuels. Je signale qu'à ce titre un programme de téléthèques est en cours de mise en œuvre : vingt-deux postes sont dès maintenant équipés en téléthèques et dix nouveaux le seront en 1978.

Une autre conclusion est que nous ne devons pas perdre de vue les orientations du VII<sup>e</sup> Plan et que nous devons consacrer notre action à des opérations qui aient aussi un certain lien avec notre effort d'expansion économique et commerciale et donc avec la vie de l'ensemble de la nation, en formant des cadres étrangers, en diversifiant notre action culturelle.

C'est la raison pour laquelle j'ai insisté, il y a un instant, sur l'effort que nous devons faire en ce qui concerne les boursiers venant de certains pays et en faveur d'un certain type d'étudiants qui veulent acquérir, dans notre pays, les formations les plus élaborées et les plus intéressantes.

Enfin, il reste le problème de la concentration de nos moyens opposée au « saupoudrage ». Il est bien évident qu'on ne peut pas faire tout et partout, et en même temps le faire bien. Il faut donc, de soi-même, effectuer un certain tri.

Comme je l'ai déjà indiqué, la part du Maghreb, que plusieurs ont considérée comme excessive, sera réduite progressivement et notre effort se portera davantage, au cours des années à venir, sur les pays du Proche-Orient, sur le Nigeria et le Ghana, en Afrique, sur le Brésil, le Venezuela et le Mexique, en Amérique latine, sur l'Indonésie, la Corée, Singapour et la Malaisie, en Asie, en tenant compte du fait que ces pays, où nous n'avons pas une grande présence culturelle, présentent, sur le plan économique et commercial, une très grande importance.

Telle est la première réflexion que l'on peut tirer de cet examen et de ce dialogue ouvert sur le budget.

Ma seconde réflexion est qu'il convient évidemment de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des remarques qui ont été faites par votre Haute assemblée sur un certain nombre de sujets précis.

J'ai relevé, notamment, le souci exprimé par vos rapporteurs et plusieurs orateurs de voir renforcer la présence française à l'étranger par un développement des moyens de communication les plus modernes et par l'octroi de facilités aux Français de l'étranger, dont la présence est un élément fondamental de nos relations et de nos actions dans tous les domaines, commerciaux, économiques ou culturels.

C'est pourquoi, lors de la deuxième lecture, le Gouvernement, qui partage le sentiment exprimé par votre assemblée, déposera un certain nombre d'amendements, l'un tendant à majorer de

un million de francs les crédits consacrés à la diffusion des programmes produits par nos sociétés de télévision, un autre tendant à augmenter également de un million de francs les crédits pour l'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, un autre tenant compte des observations très pertinentes, notamment celles de M. le sénateur Habert, sur le rôle et l'importance des écoles et établissements d'enseignement français pour nos compatriotes résidant à l'étranger et tendant à augmenter de deux millions de francs les crédits figurant au titre VI du budget du ministère des affaires étrangères.

M. le sénateur d'Ornano a abordé un point à la fois douloureux et très important. Cette question est difficile à traiter pour le moment par la procédure budgétaire elle-même, car on ne peut prévoir le montant des crédits qui sera nécessaire pour faire face à des situations, espérons-le, assez exceptionnelles et le plus rares possible. Néanmoins, la preuve a été faite que, jusqu'à présent, on est parvenu à apporter des solutions par des procédures elles aussi exceptionnelles à ce genre de problème. Il s'agit de familles de Français séquestrés ou internés arbitrairement.

Nous pouvons poursuivre notre action suivant les mêmes procédures, étant bien entendu que nous devrons, pour le budget de l'année prochaine, commencer à examiner le point de savoir s'il ne peut exister une solution plus définitive, plus simple et plus institutionnelle qui se traduirait notamment par une ligne budgétaire.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les efforts que l'on a déjà pu faire cette année, les améliorations qui ont pu être apportées, compte tenu notamment du débat budgétaire qui vient d'avoir lieu, auront d'autant plus de valeur que le mouvement entrepris cette année dans le cadre du budget des affaires étrangères sera encore accentué l'année prochaine, avec l'aide notamment de votre Haute assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis de Guiringaud, *ministre des affaires étrangères*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions des différents orateurs et je peux les assurer que je tiendrai compte de leurs réflexions et de leurs commentaires et que je les intégrerai dans mes propres réflexions pour la conduite ultérieure de notre politique.

Sur un certain nombre de points, je souhaite leur donner les précisions qu'ils ont demandées.

M. Genton, après le rapporteur, M. Claude Mont, a brossé, avec la compétence que chacun lui reconnaît, un tableau très complet des difficultés, mais aussi des espoirs liés à la construction européenne. Je lui en sais gré, comme je le remercie de la confiance qu'il accorde au Gouvernement pour conduire, au milieu des écueils, une politique susceptible de préserver et de développer les acquis communautaires.

S'agissant de l'élection du Parlement européen, je peux lui donner l'assurance que la France, comme ses partenaires, attend de la Grande-Bretagne qu'elle mette en œuvre les engagements pris dans les délais convenus. Le conseil européen des 5 et 6 décembre 1977 permettra à M. Callaghan de nous exposer ses intentions sur ce sujet.

Sur l'élargissement, j'ai répondu par avance à M. Genton en rappelant, dans mon discours, les précautions qui nous paraissent indispensables et en soulignant notamment, en réponse à M. Caillavet, la nécessité de considérer la candidature grecque selon ses mérites spécifiques.

Quant à la politique régionale, nous y attachons une très grande importance. Le renouvellement du fonds européen de développement régional sera certainement l'une des grandes questions abordées au prochain conseil européen. Je ne suis pas sûr que nous parvenions à des décisions de l'ampleur souhaitée par M. Genton, mais je suis sûr qu'elles seront malgré tout de nature à marquer que la politique régionale est l'un des grands instruments d'action de la Communauté et l'une des bases indispensables de sa cohésion dans cette époque difficile.

MM. Genton et Périquier ont évoqué le problème des importations « sauvages », notamment de produits textiles en provenance de certains pays, en particulier d'Extrême-Orient.

Le Gouvernement ne méconnaît pas ce problème. Il a souvent dénoncé devant le Parlement, mais aussi et surtout dans les enceintes internationales appropriées, le scandale de ces offensives commerciales massives et incontrôlées qui portent une grave atteinte à l'équilibre du commerce mondial, sapent la confiance dans le libre-échange et créent par réaction les conditions favorables à la montée du protectionnisme.

C'est pour prévenir ce danger que la France, depuis de nombreux mois, souligne la nécessité d'une croissance organisée des échanges dans laquelle le libéralisme classique s'appuierait sur le respect de certaines disciplines mutuellement agréées. Cela est valable pour la sidérurgie, pour la construction navale, mais aussi pour d'autres secteurs, et en premier lieu pour le textile.

A cet égard, je rappellerai à M. Périquier que j'ai, à plusieurs reprises, dans le cadre du conseil des Communautés, et encore le 22 novembre dernier, demandé que la commission respecte strictement le mandat de négociateur qu'elle a reçu et qui prévoit un encadrement rigoureux des importations de textiles dans le Marché commun.

J'ai reçu, par ailleurs, les représentants de plusieurs pays exportateurs et leur ai exposé sans détours notre conception. Je crois que celle-ci est désormais comprise. J'ai appris aujourd'hui même que les négociations avec plusieurs des plus importants fournisseurs de la Communauté sont sur le point de se conclure par un accord conforme à nos demandes, c'est-à-dire comportant notamment un encadrement très strict des exportations de filés de coton.

J'ai écouté avec intérêt ce que M. Genton a déclaré au sujet de notre politique africaine; j'ai été sensible à l'approbation qu'il lui a apportée.

En revanche, j'ai été quelque peu surpris par certaines affirmations de MM. Périquier et Garcia, notamment au sujet de notre position à l'égard de l'Afrique australe.

Comme M. Périquier l'a reconnu lui-même, la France applique scrupuleusement, comme elle y est d'ailleurs tenue par le droit international, l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud décidé par le Conseil de sécurité des Nations unies. Je rappelle que cet embargo ne s'applique évidemment pas à la centrale électro-nucléaire de Kœberg qui ne peut faire l'objet d'aucune utilisation militaire. Je suis donc assez surpris de l'amalgame que M. Garcia croit pouvoir faire, au mépris de la réalité, avec le spectre nucléaire.

Je ne voudrais pas prolonger la polémique, mais je dirai à M. Boucheny que j'ai été étonné, et attristé, des déclarations qu'il a faites à Dar es-Salam. M. Boucheny y a déclaré que « la visite en Tanzanie du ministre français des affaires étrangères illustrait la duplicité de la politique de l'impérialisme français », que « la politique française était devenue une arme agressive, qui menaçait les peuples d'Afrique et du monde entier ». Je ne prolonge pas ces citations, mais les déclarations de M. Boucheny étaient beaucoup plus longues.

Telle n'est heureusement pas l'opinion de nos amis africains, qui respectent les principes de notre politique et apprécient la coopération que nous leur apportons dans le respect absolu de leur indépendance.

M. Périquier a cru pouvoir affirmer que nous ne respectons pas l'indépendance de certains pays africains, et il a cité le Tchad et le Zaïre.

S'il y a un reproche qui est injustifié, c'est bien celui-là. Ce n'est pas nous qui menaçons le Tchad et le Zaïre, mais les pays voisins ou des mouvements subversifs, qui trouvent appui dans ces pays voisins. C'est parce que le Tchad et le Zaïre se sont sentis menacés qu'ils nous ont demandé une aide que nous leur avons d'ailleurs consentie sous des conditions très limitatives et d'une ampleur très modeste qui ne laissent aucun doute sur notre volonté de respecter la souveraineté et l'indépendance de ces Etats.

Je tiens à répondre à ce que M. Marcihacy a dit à propos de nos ventes d'armes à l'étranger. Je crois qu'il a évoqué un faux problème. Il faut garder le sens des proportions: nos ventes d'armes à l'étranger ne représentent que 10 p. 100 des ventes cumulées des Soviétiques et des Américains; elles ne constituent que 2,5 p. 100 du total de nos exportations. Nous possédons, Dieu merci! bien d'autres secteurs de pointe que celui des armements. Il est donc tout à fait exagéré de dire, comme M. Marcihacy a cru pouvoir le faire, que l'économie de la France est basée en grande partie sur les ventes d'armes à l'étranger.

A ce propos, je voudrais seulement souligner trois points.

En premier lieu, on ne peut pas empêcher certains pays de se doter d'un appareil de défense et, si la France ne répondait pas aux demandes de ces pays, ils auraient recours à d'autres fournisseurs.

En second lieu, la possession d'une industrie d'armements suffisamment forte est la condition même de notre sécurité; sans une telle industrie nous ne pourrions pas avoir une défense indépendante.

Enfin, nous ne vendons pas à n'importe qui, ni n'importe quoi. Les restrictions successives que nous avons apportées à nos ventes à l'Afrique du Sud, l'embargo que nous appliquons scrupuleusement en sont le témoignage.

Je crois nécessaire de revenir encore une fois sur la déplorable affaire des otages du Polisario.

Je ne doute pas que M. Périquier soit de bonne foi. J'enregistre donc sa déclaration contre les prises d'otage, et je m'en réjouis.

Je ne ranimerai pas la discussion de cet après-midi, mais je crois devoir souligner que ce n'est pas nous qui avons provoqué la division de l'ancien Sahara espagnol. Elle a été préparée par un traité signé à Madrid, auquel nous ne sommes en rien associés.

J'ai rappelé comment nous avons défini notre position lors des votes de décembre 1975 aux Nations unies. Cette position souligne le droit inaliénable à l'autodétermination des populations sahraouies.

M. Périquier et M. Garcia m'ont demandé pourquoi nous ne sommes pas intervenus plus tôt pour faire libérer nos compatriotes. Leur interrogation sera pour moi l'occasion de dire que, dès le mois de mai dernier, j'ai saisi de la question non seulement le secrétaire général des Nations unies, non seulement les organisations humanitaires, mais aussi les Algériens eux-mêmes.

J'ai eu plusieurs entretiens à ce sujet avec l'ambassadeur d'Algérie à Paris et j'ai parlé près de deux heures de ce sujet avec le ministre des affaires étrangères d'Algérie, M. Bouflicka, qui est venu à Paris le 30 mai.

Déjà, les Algériens tenaient le même discours que celui qui a été tenu pendant près de trente heures par les représentants du Polisario à M. Chayet, au cours de sa récente mission à Alger. Déjà, donc, ils liaient la simple considération du problème posé par la disparition de nos compatriotes à la définition de problèmes politiques.

Je ne peux pas entrer dans le détail des procédures engagées du côté des organisations humanitaires, celles-ci ayant pour règle de ne pas donner de publicité à leurs démarches. Je puis cependant vous dire que, dès le mois de mai, elles étaient prêtes à assumer la mission qui leur revient et que ce n'est ni de leur fait ni du nôtre si des obstacles y ont été mis.

M. Palmero a évoqué la libération de trois pêcheurs espagnols par le Polisario.

Il a eu raison d'établir un rapprochement avec la situation de nos huit compatriotes enlevés en Mauritanie et détenus comme otages. Ce rapprochement est justifié dans la mesure où, dans les deux cas, il s'agit de civils innocents, étrangers au conflit et détenus, par conséquent, au mépris du droit international et des conventions internationales. Dans les deux cas, leur libération aurait dû intervenir sans délai.

Ce ne sont malheureusement pas des considérations humanitaires ou des exigences juridiques qui guident l'attitude du Polisario, c'est un raisonnement politique, que nous récusons, mais dont il nous faut bien tenir compte. Le Polisario cherche avant tout à atteindre la Mauritanie. Or il se trouve que, pour des raisons multiples, notre coopération avec ce pays est étroite : plus de 3 000 Français s'y trouvent, qui apportent à ce pays le concours de leur compétence pour son développement.

Le Polisario, pour atteindre la Mauritanie, cherche à désorganiser l'économie de ce pays. Le départ de nos compatriotes, qu'il réclame, serait un coup très sévère pour ce pays. Par la détention des huit ressortissants français, le Polisario veut amener nos autres compatriotes à se préoccuper de leur sécurité et peut-être, pour certains, à envisager de rentrer en France. Vous voyez quel est l'objet du chantage.

Il n'y a rien de tel avec l'Espagne, qui n'a pas les mêmes liens que nous avec la Mauritanie et dont très peu de ressortissants résident en Mauritanie. Il n'était donc pas intéressant pour le Polisario de garder les pêcheurs espagnols ; en les restituant, le Polisario pouvait, au contraire, donner le sentiment de faire un geste humanitaire qui, sur le plan politique, ne lui coûtait rien.

Voilà ce qui explique la différence de traitement entre nos huit compatriotes et les trois pêcheurs espagnols. Voilà aussi ce qui explique pourquoi les suggestions de M. Garcia tendant à retirer de Mauritanie tous nos ressortissants sont inacceptables et, d'ailleurs, irréalistes.

MM. Marilhac et Andrieux ainsi que plusieurs autres orateurs ont évoqué la visite historique du président Sadate à Jérusalem. Je dirai que le communiqué du parti socialiste que

M. Andrieux a lu à la tribune reproduit à peu près textuellement la position maintes fois définie par la France, et définie depuis longtemps. C'est la position que nous avons fait entendre par le Conseil européen, à Londres, le 29 juin 1977. C'est la position que les ministres des affaires étrangères de la Communauté ont reprise, le 22 novembre, à Bruxelles. C'est la position à laquelle le communiqué du conseil des ministres français du 23 novembre s'est référé.

**M. Antoine Andrieux.** Alors, pourquoi avoir encore peur de la gauche !

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Il y a peut-être d'autres raisons !

M. Marilhac s'est dit attristé que j'aie qualifié de « maladroite » l'initiative de la présidence belge, prise le 18 novembre et tendant à faire publier, par la Communauté, à Bruxelles, dès le lendemain, en l'absence des ministres des affaires étrangères alors qu'ils devaient se réunir le 22 novembre, une déclaration approuvant le geste du président Sadate.

Je maintiens ce que j'ai dit. Cette initiative était « maladroite » et inopportune. J'ai expliqué pourquoi. Le geste du président Sadate aurait été faussé et sa portée historique amoindrie s'il avait été encadré par une approbation bruyante des pays occidentaux. Vous noterez, d'ailleurs, que le président Carter s'est bien gardé d'approuver, avant qu'il aille à Jérusalem, l'initiative du président Sadate.

M. Périquier s'est étonné que le Premier ministre ait affirmé que la politique internationale ne se fait pas avec des émotions. J'ai dit à peu près la même chose, à plusieurs reprises, en répondant à des journalistes de la radio ou de la télévision.

L'émotion est une réaction des individus, et vous pouvez être assuré que le Premier ministre, moi-même et tous les membres du Gouvernement ont partagé celle qui a été ressentie par la très grande majorité des Français devant la rencontre extraordinaire et vraiment bouleversante du président Sadate et des dirigeants israéliens à Jérusalem. Mais ce qu'un Gouvernement responsable peut exprimer, c'est une position politique tenant compte, au-delà des émotions, des réalités de la politique. C'est ce que nous avons fait à Bruxelles, le 22 novembre, et à Paris, le 23 novembre.

M. Garcia a protesté contre une réunion à Paris de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Je tiens à lui signaler que c'est à l'initiative de M. Pierre Giraud, sénateur socialiste, que l'Assemblée de l'Atlantique Nord a été invitée, lors d'une session à Istanbul, à venir tenir une réunion à Paris. Le Gouvernement n'est nullement lié par une invitation adressée à une assemblée qui ne fait pas partie des organismes statutaires de l'Alliance Atlantique et qui n'est, en fait, qu'un forum réuni sur une base personnelle et associative de ses membres.

MM. d'Ornano et Jung se sont inquiétés du sort de nos compatriotes au Vietnam. Je voudrais leur apporter ici certaines précisions qui tempèrent un peu, me semble-t-il, le tableau qu'ils ont présenté.

Les nationaux français établis au sud Vietnam étaient, au début de 1975, au nombre de 13 000. Un petit nombre a quitté Saigon dans les jours qui ont précédé le changement de gouvernement. Mais la grande majorité est restée sur place, faisant preuve, au milieu des circonstances que chacun connaît, d'un grand calme et d'un courage remarquable.

Le nouveau gouvernement vietnamien, à plusieurs reprises, nous a exprimé sa reconnaissance pour cette attitude exemplaire. Nous lui avons dit que nous espérons que cette appréciation se traduirait concrètement par l'octroi de facilités pour le départ rapide des Français qui souhaitaient désormais rentrer en Europe.

Aux termes d'un accord passé avec les autorités vietnamiennes, des vols spéciaux, hebdomadaires, ont été organisés par mon département sur des appareils d'Air France : 267 vols spéciaux ont eu lieu du 12 août 1975 au 30 septembre 1977 ; ils ont permis le rapatriement de 10 470 Français. Ces vols seront poursuivis en fonction des besoins. Il reste aujourd'hui au Viet-Nam moins de 2 000 ressortissants français. Certains sont retenus par des difficultés administratives ou financières dont nous nous employons à faciliter le règlement, d'autres par des liens familiaux avec des nationaux vietnamiens ; nous nous efforçons aussi d'obtenir satisfaction pour leurs demandes.

Je puis assurer le Sénat de notre volonté d'aboutir à un règlement satisfaisant de l'ensemble des problèmes humanitaires qui restent posés. Ceci est pour nous un préalable au plein développement de la politique de coopération que nous avons décidé de mener avec le Viet-Nam. Je l'ai dit aux autorités vietna-

miennes lorsque plusieurs de leurs représentants sont venus à Paris. Je le redirai à Hanoi, où je me rendrai probablement dans quelques semaines.

M. d'Ornano a exprimé ses inquiétudes sur le sort du peuple cambodgien et a demandé que le Gouvernement de la France en appelle à la conscience internationale.

Il s'agit, et je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises, de l'horreur que nous inspirent les rumeurs, hélas concordantes, qui parviennent du Cambodge et que j'ai dénoncées à chaque occasion ; il s'agit de méthodes de Gouvernement qui sont incompatibles avec la dignité de la personne humaine et qu'aucune idéologie ne saurait justifier.

Je l'ai dit en ces propres termes à la tribune des Nations Unies et je suis prêt à le redire en toute autre occasion. J'ai été d'ailleurs le seul, parmi les représentants des 145 délégations qui se sont exprimées lors du débat général de l'Assemblée des Nations Unies, en septembre et en octobre, à évoquer le cas du Cambodge, ce qui a suscité un droit de réponse de la délégation du Kampuchea, droit de réponse qui, malheureusement, n'a apporté aucune précision sur la politique de ce pays et aucune raison d'être rassuré sur le sort de sa population.

Malheureusement, les Nations Unies n'ont le pouvoir, vous le savez, d'organiser des commissions d'enquête dans un pays qu'avec l'agrément du gouvernement concerné. Mais elles peuvent exercer une influence par l'opinion qui s'exprime à la tribune de leur assemblée. Je veux espérer que les dirigeants cambodgiens sauront entendre les appels qui leur sont lancés, appels qui ne sont inspirés par aucun intérêt, mais par l'amitié centenaire de nos pays et de nos peuples.

Maintenant, je répondrai brièvement à M. Andrieux. Voilà bientôt quarante années que je suis entré dans l'administration des affaires étrangères. Je ne pense pas qu'elle mérite aujourd'hui les reproches que lui fait l'orateur. Je souhaite qu'il reçoive une meilleure information — et nous sommes prêts à la lui donner — sur la rapidité des décisions, sur la décentralisation de l'autorité, sur la capacité de déléguer le pouvoir et la décision. Je crois que cette administration a fait d'immenses progrès par rapport à ce que j'ai connu quand j'y suis entré. Je crois pouvoir dire qu'aucun ministre avant moi n'a autant suscité l'initiative de ses collaborateurs, appelé à la concertation et associé les uns et les autres au processus d'élaboration de la politique et au processus de décision.

Ce qui est vrai c'est que, depuis quinze ans, les moyens matériels n'ont pas suivi le développement des relations internationales. Le nombre d'Etats avec lesquels nous entretenons des rapports voici quarante ans était de trente-cinq. Il est de cent quarante-cinq aujourd'hui. Les chiffres que vous avez cités sur les visas, sur le nombre des conférences et des réunions auxquelles nous devons participer, sont éloquents.

J'ai été heureux de vous entendre dire que la qualité des personnels était bonne. Je pense que si, avec des moyens aussi faibles, la France tient quand même son rang — et je peux vous assurer qu'elle le tient dans toutes les réunions internationales et sur toutes les places du monde — c'est grâce à la qualité de ce personnel. (*Applaudissements des travées de l'UCDP à la droite.*)

En revanche, vous avez porté un jugement sur le rôle du ministre des affaires étrangères, auquel je ne pourrai pas m'associer.

Pour terminer, je dirai que, s'il est vrai que dans la pratique de notre Constitution et dans notre régime le Président de la République a, en matière de politique étrangère, un pouvoir d'initiative, un pouvoir de décision que ses prédécesseurs n'avaient pas, le ministre des affaires étrangères n'en est pas moins directement associé à la conception et à l'élaboration de la politique étrangère, et qu'il en assure la conduite. C'est pour lui un honneur, et je le ressens. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 134 438 178 francs. »

La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, je voudrais, en expliquant le vote négatif du groupe communiste, faire une brève remarque qui justifie notre position. Je dois en particulier, monsieur le ministre, regretter le ton polémique de vos propos. (*Exclamations et rires à droite et sur les travées du RPR.*)

Avant de rire, écoutez !

Vous avez cité, monsieur le ministre, des extraits de presse qui, vous le savez, ne reflétaient pas notre pensée. Mais vous n'avez pas fait état de l'entretien que j'ai eu personnellement avec le correspondant de l'AFP à Dar es Salam.

Vous n'avez pas fait état non plus, monsieur le ministre, d'une déclaration officielle de notre délégation que je vais citer : « L'écho politique produit par la visite de notre délégation peut expliquer pourquoi certains commentateurs ont tenté d'en dénaturer le véritable sens. »

Puis nous expliquions l'accueil chaleureux que nous avons reçu : « A Dar es Salam, l'intérêt suscité par la lutte de notre parti pour les changements démocratiques, pour son action, pour ses propositions pour une véritable politique de coopération entre la France et les pays d'Afrique, c'est-à-dire pour un nouvel ordre économique international, tout cela nous a permis de mesurer la sympathie, la confiance dont le parti communiste français jouit en Afrique. »

De quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement, et c'est ce que nous avons fait, de dénoncer les agressions auxquelles se livre l'impérialisme en Afrique et, en particulier en Afrique australe.

**Un sénateur à droite.** Et Cuba ?

**M. Serge Boucheny.** A cette occasion, nous citons l'intervention des principaux pays impérialistes, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et, j'ai le regret de le dire, la France.

**MM. Pierre Croze et Paul d'Ornano.** Et l'URSS ?

**M. Serge Boucheny.** Cette polémique, monsieur le ministre, vous évite de parler des vrais problèmes. Vous n'avez pas répondu aux questions de mon camarade M. Jean Garcia. C'est la politique de l'esquive, monsieur le ministre !

Vous avez fait état d'articles calomnieux, mais vous n'avez pas parlé d'une question écrite que j'ai déposée et dans laquelle je vous demande si, oui ou non, la CIT-Alcatel va recevoir des militaires Sud-Africains pour les mettre au courant de ses fabrications de radars. Monsieur le ministre, nous attendons encore une condamnation du régime de Ian Smith et de son Gouvernement illégal. Nous attendons que vous prononciez les mots de « Gouvernement illégal de Ian Smith ».

**Un sénateur à droite.** Vous attendrez longtemps !

**M. Serge Boucheny.** Nous attendons, monsieur le ministre, que vous preniez aussi position sur la question essentielle pour les patriotes du Zimbabwe, de savoir à qui reviendra le port de Walvis-Bay. Vous savez également que cette question est déterminante pour le futur règlement de la question de la Namibie.

Cela montre que vous évitez, monsieur le ministre, de répondre honnêtement aux vraies questions. Cela prouve surtout que le Gouvernement n'a pas compris grand-chose et qu'il s'acharne à maintenir une politique que nous qualifions de néocolonialiste.

Vous savez d'expérience que le bilan de la France est lourd et qu'il lui faut une autre politique. Vous n'avez rien dit parce que vous savez qu'il y a en Rhodésie des mercenaires français dont certains sont recrutés en France. On fait preuve d'efficacité lorsqu'il s'agit d'extrader un avocat. Mais que fait la France pour ses officines qui fournissent des mercenaires ?

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Nous, les communistes, qui avons toujours apporté notre soutien aux peuples d'Afrique en lutte, nous attendons, monsieur le ministre, que vous vous prononciez en faveur des organisations qui luttent aussi bien au Zimbabwe, en Namibie qu'en Afrique du Sud contre ces régimes inhumains. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre politique. Ce qu'il faut pour la France, c'est une autre politique de véritable soutien aux mouvements de libération, une autre politique de coopération, d'amitié qui soit dans la tradition de la France, tradition généreuse de notre peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Monsieur Boucheny, je crains que vous ne soyez mal informé sur ce que j'ai dit du régime de la Rhodésie. J'ai parlé de nombreuses fois, aux Nations Unies, à l'Assemblée nationale, dans des déclarations à la radio, du régime illégal de Ian Smith.

En ce qui concerne nos rapports avec les mouvements de libération, on m'a même reproché, dans certains secteurs, d'avoir trop reçu leurs représentants. A Maputo, j'ai rencontré M. Mugabé.

A Paris, j'ai reçu M. N'Komo et M. Nojuma. Vous ne pouvez pas prétendre que je ne tiens pas compte des aspirations des peuples de l'Afrique australe.

Quant à Walvis Bay, c'est un problème que la Namibie indépendante traitera avec l'Afrique du Sud ou sur lequel les Nations-Unies se prononceront dans le cadre du règlement de l'affaire de la Namibie. Ce n'est pas la peine de me faire des reproches injustifiés et mal fondés.

J'en viens à vos déclarations. Les journalistes n'ont peut-être pas transcrit correctement vos propos, mais voici ce qu'a entendu à la radio de Dar es Salam l'ambassade de France : « L'impérialisme français est le plus impitoyable qu'ait connu l'Afrique ». (*Protestations au centre et à droite.*) « Il est, avec le fascisme sud-africain, comme les deux doigts de la même main. Ventes d'armes et interventions armées continueront. Seul, un changement de pouvoir en France y mettra fin. » (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. Jean Mézard.** C'est de la trahison.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais simplement vous remercier, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de la clarté, de la précision et de la fermeté de vos exposés. Mais — et ceci n'atteindra pas certains de nos collègues — je voudrais surtout vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir, au cours de votre exposé, spontanément explicité un sigle qui ne pouvait être compris par ceux d'entre nous qui ne sont pas familiers du Quai d'Orsay.

Vous avez ainsi œuvré dans le sens que vous avez ensuite exprimé de voir maintenir et se développer le rôle du français comme langue de communication.

Du haut de cette tribune ne devraient venir que des propos susceptibles d'être reçus par les membres de notre Assemblée, par ceux qui nous font l'honneur d'assister à notre séance et par tous ceux qui lisent nos débats au *Journal officiel*. Le langage ésotérique est celui de la technocratie. La démocratie, elle, exige que soient employés les mots qui permettent la compréhension mutuelle, base de la concertation.

Je suis toujours reconnaissant à ceux qui y veillent, comme vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat. Le français le mérite bien. (*Applaudissements.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais faire deux observations. La première est une observation de procédure, car je n'ai pas compris ce qu'a indiqué M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure. Il a déclaré que, par voie d'amendement, il allait abandonner certains crédits — et ce n'est pas le Sénat qui lui en fera grief — au cours, a-t-il dit, « de la deuxième lecture ».

Or il n'y a pas de deuxième lecture pour une loi de finances qui est déposée au bénéfice de l'urgence. C'est aussitôt la commission mixte paritaire. J'imagine donc que M. le secrétaire d'Etat a voulu parler d'une deuxième délibération qui, conformément à l'article 43 du règlement, peut être demandée par le Gouvernement ou avec son accord avant le vote sur l'ensemble de la présente lecture et que c'est à l'occasion de cette deuxième délibération, s'il la demande et si le Sénat l'accorde, que le Gouvernement déposera ses amendements.

J'aimerais en avoir confirmation car, comme beaucoup de nos collègues, j'espère que le Gouvernement fera surgir ces amendements en temps utile, c'est-à-dire dans les conditions que je viens d'évoquer.

La deuxième remarque que je vais vous présenter, monsieur le ministre, et je vous prie de m'en excuser, ne porte pas sur le fond de votre politique ni sur votre budget, mais sur une réponse que vous venez d'apporter à l'un de nos collègues.

Il ne faut pas en matière constitutionnelle, c'est du moins mon sentiment, laisser s'établir des précédents sur lesquels, par la suite, on pourrait fonder de nouvelles doctrines. Vous avez dit à M. Andrieu qui vous reprochait de n'être pas, comment dirais-je, « ministre en plein des affaires étrangères » et de n'être que l'auxiliaire du Président de la République, ce dont, moi, je ne vous pas grief.

Vous avez dit — et cela je ne peux l'accepter parce que ce n'est pas exact — que dans la Constitution de la V<sup>e</sup> République, les dispositions étaient telles que le Président de la République avait dans le domaine de la politique étrangère des prérogatives

nouvelles et particulières. C'est inexact. Cela résulte peut-être de la pratique, d'une pratique que la représentation nationale accepte, mais cela ne ressort d'aucun article de la Constitution. Je vous mets au défi de m'en trouver un.

Cela dit, dès lors que la représentation nationale accepte cette pratique, dès lors qu'il ne plaît pas à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement pour se laisser usurper ses pouvoirs par le Président de la République, comme cela demeure son droit, dès lors que l'Assemblée nationale ne le fait pas, sans doute parce qu'elle estime que ce n'est pas son devoir, et dès lors que le pays l'approuve puisque cela dure depuis un certain temps et que la même majorité a toujours, jusqu'ici, été reconduite, qui donc pourrait y trouver à redire ?

Mais je ne veux pas pourtant laisser déclarer par un ministre en exercice que le Président de la République a, en cette matière, comme d'ailleurs en d'autres, des pouvoirs différents que ceux qui sont inscrits ici. (*L'orateur brandit la Constitution.*)

Encore une fois je vous mets au défi, monsieur le ministre des affaires étrangères, de trouver le moindre article de la Constitution qui donne le moindre pouvoir au Président de la République en matière de politique étrangère.

Le Président de la République, je vous prie de m'excuser de vous le rappeler, « veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté des traités. » C'est tout — et c'est déjà pas mal, me semble-t-il.

En matière de politique étrangère, il n'a qu'un pouvoir de plus, et c'est tout : « il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ».

Mais c'est le Gouvernement, donc vous, monsieur le ministre, qui, aux termes mêmes de l'article 20 de la Constitution, « détermine et conduit la politique de la nation ». C'est le Gouvernement « qui dispose de l'administration, de la force armée ». C'est lui « qui est responsable devant le Parlement ».

Si je tiens ce propos, ce n'est pas pour m'élever contre une situation de fait qui existe depuis dix-neuf ans ! Mais nous pourrions nous trouver dans des circonstances où la représentation nationale ne souhaiterait pas qu'il continue à en être ainsi. Il se peut que, demain, il plaise à la représentation nationale de refuser au Président de la République l'exercice des pouvoirs qu'il ne détient de personne, que son mode d'élection ne lui a pas conférés depuis 1962 et qui demeurent ceux du Gouvernement.

C'est pourquoi chaque fois que j'entendrai un ministre quel qu'il soit — monsieur le ministre des affaires étrangères, ne vous formalisez pas, car j'ai tenu ici le même propos à M. le Premier ministre, Raymond Barre, le jour où il est venu pour la première fois devant le Sénat présenter une déclaration de politique générale — s'exprimer comme vous l'avez fait — et je ne vous en fais pas grief, car c'est maintenant une pratique si courante — je m'insurgerai. J'ai toujours relevé de telles inexactitudes.

Il se peut, en effet, qu'un jour, pour la sauvegarde de la démocratie et de la République, nous n'ayons plus que cela (*L'orateur montre à nouveau le volume de la Constitution*) auquel nous accrocher, que cela pour nous défendre, que cela au nom de quoi mobiliser la nation.

Voilà pourquoi je ne puis accepter à aucun moment de laisser proférer, et par qui que ce soit, et surtout par un ministre de votre qualité, des déclarations certes erronées mais qui pourraient permettre à ceux-ci ou à ceux-là de bafouer ce qui est et demeure notre loi à tous, la Constitution de la République française. (*Applaudissements.*)

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud,** ministre des affaires étrangères. Monsieur Dailly, je vous assure que je suis aussi soucieux que vous du respect de la Constitution et des prérogatives de la représentation nationale.

C'est dans ce souci et dans ce respect des prérogatives de la représentation nationale que je m'exprime, et pas autrement !

**M. Etienne Dailly.** Ne donnez pas au Président de la République des pouvoirs qu'il n'a pas !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 136 076 000 francs. » — (*Adopté.*)

## ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme : 79 205 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 36 603 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme : 23 460 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 9 410 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

— 3 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, instituant la société anonyme à gestion participative.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 108, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Henri Caillavet et Jean Mercier une proposition de loi tendant à compléter l'article 18 de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 105, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Jean Colin une proposition de loi tendant à assouplir les dispositions de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 2 décembre 1977, à neuf heures quarante-cinq, à seize heures et le soir.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n<sup>os</sup> 87 et 88, 1977-1978), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

**Jeunesse et sports :**

M. Gaston Pams, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 88, annexe 21) ;

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n<sup>o</sup> 89, tome IX, article 78 bis).

**Budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération :**

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 88, annexe 37).

**Coopération :**

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 88, annexe 4) ;

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n<sup>o</sup> 91, tome III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n<sup>o</sup> 89, tome XIII).

**Départements d'outre-mer :**

M. René Jager, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 88, annexe 8), article 68.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 2 décembre 1977, à zéro heure trente minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS

M. Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 104 (1977-1978) de M. Jean Colin tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Situation de l'horticulture.

24833. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes de l'horticulture méridionale française du fait de la décision de libéraliser, le 31 décembre 1977, l'entrée des roses et des œillets en provenance des pays ayant signé l'accord de Lomé ; alors que le prix de vente de la rose a régressé de 6 p. 100 et celui de l'œillet de 10 p. 100, au cours des deux dernières années, cependant que le SMIC et le fuel domestique ont augmenté de 21 p. 100, sans compter des pertes dues à la fusariose. En conséquence, il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de ne pas pénaliser une fois de plus une branche d'activité qui connaît de sérieuses difficultés.

Situation des médecins d'hôpitaux rapatriés d'Algérie.

24834. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Francis Palmero rappelle à M. le Premier ministre la situation des médecins rapatriés d'Algérie des hôpitaux publics non CHU qui ont été reclassés sans tenir aucun compte de la fonction de leur choix et souvent avec plusieurs années de retard, les années creuses n'étant pas reconnues par l'IRCANTEC, et lui demande en conséquence la prise en compte : des mois d'activité effectués en Algérie durant le deuxième semestre 1962 ; des années d'inactivité écoulées entre le rapatriement et le reclassement ; de la totalité des années à temps partiel, pour les médecins devenus secondairement à temps plein ; de la capitalisation sur les salaires dans leur totalité (100 p. 100) et non 50 p. 100 ou même 75 p. 100 avec effet rétroactif ; de la substitution de l'Etat pour les rachats de cotisation ; enfin pour ceux déjà en retraite, de la rétroactivité, ainsi que la levée des prescriptions de toutes sortes.

Situation des médecins rapatriés.

24835. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle peut envisager pour les médecins rapatriés la prise en compte à l'égard de la sécurité sociale : des mois d'activité en Algérie au cours du 2<sup>e</sup> semestre 1962 ; des mois d'activité de la date du rapatriement jusqu'à celle du reclassement pour les médecins assurant des postes de salariés des collectivités publiques ; du rachat des cotisations

(sécurité sociale, CARMF) pour les médecins ayant atteint la cinquantaine à la date du rapatriement et de la levée des prescriptions de toutes sortes ; du droit à révision des dossiers retraite ; et au titre de la CARMF, de la possibilité pour les médecins retraités de poursuivre les visites privées, droit que leur confère l'administration hospitalière, à raison de deux jours par semaine.

Médecins rapatriés, retraités des hôpitaux : octroi de postes à mi-temps.

24836. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle envisage de réserver aux médecins rapatriés hospitaliers après la retraite, un poste de médecins salariés à mi-temps dans un établissement de gériatrie. De même, les retraités anciens médecins inspecteurs généraux des affaires sociales pourraient-ils obtenir des postes dans les mêmes établissements.

Licencié en droit : inscription au registre du stage (notariat).

24837. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Michel d'Aillières demande à M. le ministre de la justice si une personne titulaire de la licence en droit (trois années) peut prétendre à son inscription au registre du stage tenu à chaque Conseil régional des notaires comme peut le faire le titulaire de la maîtrise (quatre années).

Plan national de sauvegarde du saumon : degré de réalisation.

24838. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Jean Proriot demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir lui faire le point de la situation, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan national de sauvegarde du saumon prévu sur cinq ans et élaboré en 1974. Il avait, en particulier, été prévu un crédit de 40 millions de francs pour le bassin Loire-Allier avec : l'aménagement d'échelles à poissons sur les barrages anciens en première urgence (barrage mobile de Blois, pont-barrage de Vichy) ; passes sur le radier du pont de Régemortes, à Moulins. De même, un règlement d'eau devait être établi concernant certains ouvrages comme les plans d'eau de Blois et de Vichy. Il souhaiterait, notamment, connaître quels aménagements ont été réalisés à ce jour et quelles sommes ont été dépensées à cet effet et pour quel usage.

Conduite des tracteurs par des préposés des collectivités locales : assimilation au régime agricole.

24839. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Pierre Jeambrun expose à M. le ministre de l'intérieur la situation dans laquelle se trouvent près de 50 p. 100 des maires de France qui font appel, pour le ramassage des ordures ménagères, à un propriétaire de tracteur qui utilise un matériel dont le poids total en charge excède souvent 3,5 tonnes. En droit, cet attelage doit être piloté par un conducteur de poids lourd dont la profession interdit toute autre fonction que celle de conducteur de véhicule, mais les collectivités locales ne peuvent supporter la dépense qu'une utilisation légale exigerait. En conséquence, il lui demande pour éviter tout problème susceptible de surgir en cas d'accident, s'il ne lui paraît pas opportun que les collectivités locales bénéficient, en matière de conduite de tracteurs, du même régime que l'agriculture.

Vétérinaires : possibilité de constituer des sociétés civiles professionnelles.

24840. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Lucien Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que les vétérinaires, bien qu'ils soient fort nombreux à exercer leur profession en groupe, ne disposent pas encore de la structure juridique appropriée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de publier prochainement le règlement d'administration publique les autorisant à constituer les sociétés civiles professionnelles régies par la loi du 29 novembre 1966.

Vins d'appellation d'origine contrôlée : blocage des prix.

24841. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — M. Jacques Boyer-Andrivet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur les graves conséquences de l'arrêté n° 77-126 P du 4 novembre 1977 sur l'économie des régions viticoles produisant des vins à AOC. En raison de l'inégalité de régime que ce décret instaure et des perturbations intolérables qui en résultent, il lui demande s'il ne lui paraît pas plus équitable de ne retenir seulement qu'une limite raisonnable aux coefficients multiplicateurs en ce qui concerne tous les vins à AOC.

*Affiliés à deux régimes de retraite : situation.*

24842. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation au regard de la retraite, des petits exploitants agricoles qui ont été dans l'obligation de quitter leur exploitation et de se recycler dans l'industrie. En l'état actuel des textes chacun des organismes de sécurité sociale auxquels les intéressés étaient affiliés procèdent séparément à la liquidation des droits à pension de sorte que les intéressés sont sans doute lésés par rapport à leurs collègues qui ont eu l'avantage de cotiser toute leur vie au même régime. Il lui demande, en conséquence, si tel est son avis et dans l'affirmative ce qu'il entend faire pour remédier à cette anomalie.

*Médecins du travail demandeurs d'emploi : reclassement.*

24843. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre du travail** la teneur de sa réponse à la question écrite n° 23723 du 7 juin 1977 (*Journal officiel* du 12 octobre 1977), concernant la situation des médecins du travail ayant renoncé à une carrière de clientèle courante, souvent depuis de très nombreuses années, pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 241-8 du code du travail (art. 3 de la loi du 11 octobre 1946). Dans la conjoncture actuelle, certains de ces médecins sont devenus demandeurs d'emploi à la suite d'un licenciement pour raisons économiques. Malgré leur droit prioritaire de réembauche, malgré le fait que les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre assurent le contrôle de l'emploi et délivrent l'agrément ministériel obligatoire pour les services médicaux autonomes du travail, suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 1970 certains de ces médecins ne retrouvent pas de travail dans leur région. Il lui demande, dès lors, quelles sont les directives données à ces directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, pour pallier le chômage anormal des médecins du travail sans clientèle courante, alors que les postes auxquels les intéressés pourraient prétendre sont pourvus souvent de façon anormale par des praticiens qui, ou bien occupent le poste à temps partiel, parfois à plusieurs, et avec, par ailleurs, une clientèle en ville, ou bien, ont une clientèle en ville dans des conditions qui constituent un état de cumul interdit de spécialités, malgré un avis du Conseil d'Etat du 5 août 1964 et les multiples rappels du Conseil national de l'ordre des médecins, ou encore ne sont pas diplômés de médecine du travail, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la question susvisée.

*Future autoroute A 87 : disponibilité des terrains d'emprise.*

24844. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Jean Collin** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de lui faire savoir s'il est envisagé d'abandonner les projets d'autoroute A 87 (ARISO) entre la route nationale 7 et la Seine et le pont sur la Seine dans le prolongement du tracé de cette autoroute. Il souhaite savoir si dans l'affirmative, il ne lui paraîtrait pas opportun de rendre à nouveau constructibles les terrains d'emprise de cette autoroute, puisque aucune justification aux mesures de réserve actuelle n'existerait plus dans ce cas.

*Collectivités locales : délais de levée des réserves d'urbanisme.*

24845. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Jean Colin** signale à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'en raison de la lenteur des procédures d'élaboration des plans d'occupations des sols, son administration a tendance à opposer presque systématiquement un sursis à statuer aux demandes qui lui sont présentées dans les communes où le POS n'a pas encore été approuvé. Il en résulte, pour les propriétaires concernés, une impossibilité absolue de disposer de leur patrimoine et ceci, pendant des délais qui se prolongent depuis plusieurs années. Il lui demande quels sont dès lors les moyens dont disposent les intéressés pour qu'une telle situation prenne fin et s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans les cas de l'espèce, de donner des instructions à ses services, afin que, dans le délai légal mais à partir de la première décision de sursis à statuer, les collectivités concernées soient dans l'obligation, ou de procéder à l'acquisition, ou de lever les réserves d'urbanisme qui, lorsqu'elles se prolongent, aboutissent à supprimer l'exercice du droit de propriété.

*POS : lenteur des procédures.*

24846. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur la nécessité d'accélérer les procédures d'élaboration des plans d'occupation des sols, afin de permettre aux propriétaires concernés

de connaître enfin, selon les intentions du législateur, quels sont leurs droits précis pour l'utilisation de leurs immeubles et leurs terrains. Rappelant qu'actuellement la lenteur des procédures en cours amène des cascades de sursis à statuer, basés sur l'inexistence du POS, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre de sortir de l'impasse actuelle et d'aboutir rapidement à la mise en vigueur des plans d'occupation des sols. Il souhaite également savoir quelle position sera prise à l'égard des nouvelles municipalités mises en place en mars dernier, et voulant totalement modifier les orientations menées jusqu'alors, ce qui laisse redouter de nouveaux retards et de nouveaux délais qu'il paraîtrait regrettable de consentir sans paralyser la réforme dans son ensemble.

*Panneaux publicitaires : qualification.*

24847. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** si, en application des récentes dispositions du code de l'urbanisme, et plus particulièrement de la loi du 3 janvier 1977 et du décret n° 77-752 du 7 juillet 1977, les panneaux publicitaires de grande dimension, montés sur support scellé au sol ou non, doivent être considérés comme des constructions au sens de l'article L. 421-1 du code précité et comme tels, faire l'objet d'une demande de permis de construire. En effet, il ressort de la jurisprudence incertaine, voire contradictoire, en la matière, que ces panneaux peuvent être des constructions au sens de la loi n° 217 du 12 avril 1977, relative à l'affichage et à la publicité, et ainsi tomber sous le coup des dispositions de l'article 3 (4<sup>e</sup> alinéa) de ce texte, sans pour autant être assujettis à l'obtention préalable d'un permis de construire (cf. arrêt de la Cour de cassation, crim., du 4 mai 1966). Toutefois, il s'agit de décisions anciennes, les nouveaux textes étant trop récents pour avoir donné matière à décision des tribunaux.

*Organismes nationaux de télévision et radio : représentation du Parlement.*

24848. — 1<sup>er</sup> décembre 1977. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement)** que les représentants du Parlement dans les conseils d'administration des divers organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision, et notamment dans les trois sociétés nationales, exercent leur mandat pour trois ans. Ce mandat expirant en janvier 1978, il lui demande quelles mesures il compte suggérer ou prendre pour assurer la continuité de la représentation parlementaire à la RTF pendant le premier trimestre de l'année 1978.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE****Fonction publique.***Français d'outre-mer : indemnisations pour préjudices de guerre.*

24308. — 11 octobre 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires français d'Afrique du Nord et d'outre-mer, détenant des titres de guerre ou de résistance et appartenant à l'une des catégories ci-après : anciens combattants et victimes de guerre 1939-1945 ; victimes des lois d'exception du régime de Vichy ; résistants, déportés, FFL, FFI, FFC, au sens de la loi du 26 septembre 1951, puissent bénéficier des mesures prises en faveur de leurs homologues métropolitains en réparation des préjudices subis du fait de la guerre. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre [Fonction publique].*)

*Réponse.* — Le décret n° 75-725 du 6 août 1975 a levé les forclusions précédemment opposables aux personnes susceptibles de demander la reconnaissance de certains titres de guerre ou de résistance. Au plan de la fonction publique, l'intervention de ce texte a pour effet d'admettre au bénéfice des avantages de carrière les agents qui entreront en possession du titre lorsque seule l'impossibilité d'obtenir ce titre empêchait de faire valoir les droits. L'octroi de ces avantages ne comporte pas d'exclusion. Ainsi donc peuvent s'en prévaloir aussi bien les fonctionnaires métropolitains que leurs homologues d'Afrique du Nord ou d'outre-mer dès lors qu'ils ont obtenu le titre de guerre leur permettant de se réclamer des avantages qui y sont attachés. En revanche, si l'exclusion des avantages résulte d'une forclusion indépendante de celle qui existait

pour la reconnaissance du titre, comme c'est précisément le cas pour les demandes d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, il n'est pas envisagé de modifier la situation actuelle en matière de réglementation.

## ANCIENS COMBATTANTS

### *Actualisation du code des pensions.*

24283. — 5 octobre 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui préciser l'état actuel des travaux d'actualisation du code des pensions devant aboutir à la clarification et à la simplification des procédures et surtout à une plus grande justice sociale et humaine, ainsi qu'il était indiqué dans le bulletin « Actualités Service » du service d'information et de diffusion du Premier ministre (n° 289, mars 1977).

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que des réunions d'actualisation ont été tenues avec les associations et le sont, chaque fois qu'un problème particulier est soulevé; ceci a amené le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à prendre de nombreuses mesures, et notamment : impression d'une nouvelle édition du guide barème des invalidités susceptibles d'être indemnisées au titre du code précité, comportant notamment toutes les modifications destinées à mettre le code précité en harmonie avec les données de la science médicale moderne, en particulier celles concernant les taux d'invalidité des troubles de l'audition, des séquelles de blessures du crâne, des épilepsies et des troubles de la vision; simplification des formalités pour l'ouverture des droits à pension d'invalidité; assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation spéciale dite de la tierce personne, conduite des expertises médicales et des enquêtes faites à l'occasion des demandes de pension; simplification également pour la reconnaissance des droits à la carte et à la retraite du combattant. Les mesures de simplifications administratives, adoptées récemment par le Gouvernement, et qui sont actuellement mises en œuvre par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en ce qui le concerne, trouveront également leur place dans le code actualisé.

### *Orphelins de guerre (retraite anticipée à soixante ans).*

24494. — 3 novembre 1977. — **M. Paul Jargot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les orphelins et les orphelines de guerre puissent bénéficier, suivant leur désir, d'une retraite anticipée à taux plein à partir de soixante ans.

*Réponse.* — Toutes les mesures d'anticipation de la retraite professionnelle qui sont en vigueur actuellement pour les victimes de guerre sont fondées sur une présomption d'usure physique ou physiologique prématurée imputable, soit à la déportation ou à l'internement (décret du 23 avril 1965), soit aux combats, soit à la captivité particulièrement dure ou prolongée (loi du 21 novembre 1973). Qu'elles qu'aient été les difficultés morales et matérielles des orphelins et orphelines de guerre à la suite de la perte de leur soutien par fait de guerre, il ne semble pas que leurs difficultés puissent conduire à les assimiler aux victimes de guerre directes précitées. En tout état de cause, les orphelins qui sont salariés du commerce et de l'industrie, peuvent demander le bénéfice de l'accord conclu entre le patronat et les organisations syndicales le 13 juin 1977 relatif à la préretraite.

## CULTURE ET ENVIRONNEMENT

### Tourisme.

#### *Primes d'équipement hôtelier dans les stations thermales.*

23016. — 10 mars 1977. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme)** de bien vouloir lui préciser les projets d'équipement hôtelier qui ont pu bénéficier en 1976 et 1977 des primes spéciales sur ressources du fonds de développement économique et social pour des réalisations dans les stations thermales, et lesquelles.

*Réponse.* — En 1976, le comité I bis du fonds de développement économique et social a émis un avis favorable à l'octroi de huit primes spéciales d'équipement hôtelier pour des établissements situés dans les stations thermales, ce qui représente une somme globale de 2 049 000 F. Les stations ayant bénéficié de cette aide de l'Etat sont : Dax (une), Luxeuil-les-Bains (une), Brides-les-Bains (quatre), Cauterets (une) et Aix-les-Bains (une). En 1977, le comité I bis du fonds de développement économique et social a émis un avis favorable à l'octroi de deux primes spéciales d'équipement hôtelier, l'une pour un hôtel situé à Ax-les-Thermes, l'autre pour un hôtel situé à Cauterets.

## EDUCATION

### *Documentalistes : statut.*

24389. — 20 octobre 1977. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel des études techniques approfondies entreprises à son ministère et tendant à permettre le rattachement des personnels de documentation (documentalistes et bibliothécaires) au statut des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation, ainsi qu'il l'indiquait dans une réponse à la question écrite n° 20674 du 5 juillet 1976.

*Réponse.* — Le projet de décret concernant les bibliothécaires-documentalistes ayant été transmis aux autres départements ministériels concernés, il n'est pas actuellement possible — pour le ministère de l'éducation — de préjuger la date à laquelle les études actuellement en cours pourront aboutir.

### *Sotheville (Seine-Maritime) : création de postes à l'école nationale de perfectionnement.*

24459. — 27 octobre 1977. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontre le personnel de l'école nationale de perfectionnement de Sotheville qui accueille les enfants déficients intellectuels de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Sarthe et d'Eure-et-Loir. A sa création, l'école disposait de quatre agents au service général pour cinquante élèves. Aujourd'hui, alors que le nombre d'élèves a plus que doublé, elle en compte toujours quatre. Devant cette situation catastrophique, il devient impossible de faire face aux besoins : faute de personnel, le linge ne peut plus être lavé par l'école, la propreté des locaux et l'hygiène ne peuvent plus être garanties. Dans ces conditions, les intéressés ont été contraints d'engager une action de grève le 17 octobre dernier. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour que soient créés d'urgence un poste d'éducation physique et quatre postes d'agents de service.

*Réponse.* — La répartition des emplois de personnel non enseignant relève, dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, de la compétence des recteurs qui disposent, à cet effet, des emplois alloués par l'administration centrale en fonction des moyens accordés chaque année par la loi de finances. Il leur appartient également de redistribuer, le cas échéant, entre les établissements de leur ressort administratif, les emplois provenant d'établissements dont les charges ont décliné. La situation du collège de Sotheville-lès-Rouen a fait l'objet, de la part du recteur de l'Académie de Rouen, d'un examen particulier qui l'a conduit à implanter dans cet établissement un nombre d'emplois de personnel de service nécessaire à son fonctionnement. Cette dotation ne pourra être accrue au cours de la présente année scolaire, puisque la loi de finances pour l'année 1977, adoptée par le Parlement, n'a ouvert des emplois qu'au profit des établissements créés ex-nihilo ou nationalisés au titre de l'année scolaire 1977-1978, aucun emploi n'étant prévu pour le renforcement d'établissements fonctionnant antérieurement.

### *Indemnité de logement des instituteurs (prise en compte sur le budget de l'Etat).*

24536. — 4 novembre 1977. — **M. Henri Caillavet**, rappelant que les communes sont obligées d'assurer, au profit du personnel du 1<sup>er</sup> degré, soit un logement, soit une indemnité représentative lorsque aucun logement n'est disponible, demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'envisage pas de mettre à la charge de son budget une semblable dépense qui semble bien, par nature, être une obligation de l'Etat.

*Réponse.* — Le fait que l'indemnité compensatrice versée par les communes aux instituteurs qui ne peuvent bénéficier d'un logement en nature peut représenter, pour certaines collectivités, une dépense importante n'a pas échappé au ministère de l'éducation; mais il n'a pas paru possible d'envisager qu'elle soit prise en charge par l'Etat, alors que ce dernier vient de consentir un effort sans précédent dans des domaines très importants et auxquels sont particulièrement attachées les collectivités locales, notamment celui des nationalisations des établissements du premier cycle du second degré et également celui du financement des transports scolaires.

## EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### *Inondations du Sud-Ouest : remise en état de la voirie.*

24018. — 27 juillet 1977. — **M. Guy Schmaus** indique à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que de nombreuses routes et voies ferrées ont été fortement endommagées par les inondations survenues le 8 juillet 1977 dans le Sud-Ouest

de la France. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures d'urgence : 1° pour la remise en état des routes, y compris des routes départementales et communales, dont les budgets des collectivités locales ne pourront supporter la charge de la réfection ; 2° pour la reconstruction rapide des deux ponts d'Auch emportés par la crue subite ; 3° pour accélérer les travaux de réfection de la voie ferrée Auch-Agen, dont l'actuel arrêt du trafic cause des pertes sensibles à l'économie de la région.

*Réponse.* — A la suite des intempéries qui ont frappé le Sud-Ouest de la France en juillet dernier, le Gouvernement a dégagé les crédits nécessaires pour faire face aux urgences qui lui étaient signalées. C'est ainsi que le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire a alloué au département du Gers un crédit spécial de 8,3 millions de francs, dont 1 million de francs au titre de financement à hauteur de 50 p. 100 pour la reconstruction du pont Saint-Pierre à Auch, les deux ponts Bailey, détruits avenue Hoche, étant déjà remplacés, depuis le 16 juillet dernier, par deux nouveaux ponts Bailey (un pont civil et un pont militaire). D'autre part, un crédit global de 4,7 millions de francs est réservé aux départements de l'Ariège (0,2 million de francs), des Hautes-Pyrénées (1,5 million de francs), du Lot (0,1 million de francs), de la Haute-Garonne (0,9 millions de francs) et du Lot-et-Garonne (2 millions de francs). Ces crédits seront mis incessamment à la disposition des différents services départementaux intéressés, ce qui permettra d'effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne la reconstruction du pont Saint-Pierre, demandée par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les voiries départementales et communales, le ministre de l'intérieur a ouvert un crédit de 24 millions de francs au chapitre 67-54 et l'a délégué aux départements du Sud-Ouest, chargés de le répartir entre les collectivités sinistrées. La Caisse des dépôts et consignations a, de son côté, accepté de parachever le financement de ces opérations. Une dotation complémentaire de 6,7 millions de francs vient, en outre, d'être débloquée au titre du Fonds d'action conjoncturelle. Elle est en cours de répartition entre les collectivités des trois départements les plus gravement sinistrés. Les deux ponts d'Auch emportés par la crue subite du Gers sont des ouvrages de voirie communale et figurent, à ce titre, parmi les équipements susceptibles de bénéficier des aides octroyées aux départements sinistrés. Le département du Gers a obtenu un crédit de 17 350 000 F, dont 6 100 000 F pour la voirie départementale et 11 250 000 F pour la voirie communale. C'est aux instances locales qu'il appartient de répartir les sommes ainsi mises à leur disposition, au mieux des intérêts en présence et suivant un ordre de priorité qu'elles seules sont à même de déterminer. Quant aux deux voies ferrées d'Auch à Toulouse et d'Auch à Agen, interceptées par la crue du 8 juillet 1977, elles ont été spécialement surveillées par la SNCF qui a pu les rétablir dans d'excellents délais. C'est ainsi que la liaison de Toulouse à Auch a pu être remise en service dès le 22 juillet. En ce qui concerne la liaison Agen-Auch, où les dégâts ont été plus importants (voie emportée sur 450 mètres à Montestruc et sur 400 mètres à Lectouré), il a été nécessaire de procéder à des colmatages délicats de brèches de remblais et de vérifier l'état des ouvrages d'art, en particulier des fondations d'ouvrages en rivière. La remise en service du trafic ferroviaire a été réalisée le 5 août, ce qui montre que la Société nationale n'a pas perdu de vue l'urgence du rétablissement des liaisons par fer et explique qu'aucune modification des infrastructures de la voie n'a pu être ainsi envisagée.

*Alpes du Sud : aménagement routier.*

24172. — 7 septembre 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que la lettre de la Datar publiée en juin/juillet 1977, sous le n° 26, présente une carte du programme Auto-Routier à l'échéance 1983, qui fait apparaître exactement la lacune existant dans les Alpes du Sud. Il lui demande s'il envisage de prévoir ultérieurement une autoroute de liaison entre Grenoble, Gap, Digne et Nice.

*Réponse.* — La création d'une desserte routière présentant de bonnes caractéristiques entre Grenoble et Gap, et au-delà vers Digne et Nice, fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. L'ensemble des résultats de ces études permettra de comparer utilement les différents partis envisageables entre Grenoble et Gap, réalisation d'une autoroute ou aménagement d'un itinéraire existant, en fonction des difficultés techniques de réalisation, de leur intérêt sur le plan de l'aménagement du territoire, de leur coût et de leur rentabilité. Entre Gap et Nice, les aménagements à envisager dépendront de l'évolution des trafics, qui ne justifie pas pour le moment la réalisation d'une autoroute. Ils seront conçus cependant dans la perspective de doter les Alpes du Sud d'un réseau routier présentant des caractéristiques modernes ainsi que de contribuer à un aménagement harmonieux de la montagne et au développement de son économie.

*Concessions d'aménagement de certaines zones : charge d'éventuels déficits.*

24377. — 20 octobre 1977. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la récente modification du cahier des charges type pour la concession d'aménagement des zones d'aménagement concerté, à l'exclusion des opérations de rénovation urbaine (décret n° 77-204 du 18 février 1977 et décret n° 77-757 du 7 juillet 1977). L'article 22 du nouveau cahier des charges type modifie profondément la règle antérieurement posée selon laquelle l'excédent éventuel de l'opération d'aménagement était partagé par moitié entre le concédant et le concessionnaire et le déficit éventuel, au contraire, restait à la charge du concessionnaire (décret n° 69-401 du 16 avril 1969). Il expose que cet article 22 nouveau, s'il indique bien que « lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé au concédant », en revanche, ne détermine en rien à qui incombe la prise en charge d'un déficit éventuel. En conséquence, il lui demande de confirmer s'il est bien exact que le déficit éventuel doit être intégralement couvert et supporté par le concédant eu égard à la volonté actuelle de renforcer les pouvoirs et les responsabilités des collectivités publiques. Il lui demande, en outre, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette lacune du texte, source d'imprécision et d'incertitude, préjudiciable à la clarification des responsabilités respectives du concédant et du concessionnaire et à l'harmonie de leurs relations.

*Réponse.* — Le décret n° 77-204 du 18 février 1977, relatif au cahier des charges type pour la concession d'aménagement des zones d'aménagement concerté a entendu clarifier les rapports juridiques entre la collectivité et son concessionnaire, dans le sens d'une assimilation du rôle de l'aménageur à celui d'un prestataire de service. Le gouvernement a ainsi voulu affirmer la responsabilité politique et financière des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement urbain. C'est pourquoi, il a été prévu que le concédant supporterait l'excédent de recettes ou de dépenses existant à la fin de l'opération d'aménagement : ceci, au demeurant, correspondait déjà à la pratique antérieure en cas de déficit. En effet les sociétés d'économie mixte et les offices d'HLM, qui étaient susceptibles d'être concessionnaires, ne disposent pas d'un patrimoine propre et la responsabilité financière qui leur était dévolue par les textes antérieurs était dans la réalité purement fictive. Ainsi, le nouveau cahier des charges type prévoit-il en ses articles 17 à 19 que les dépenses exposées pour l'aménagement de la zone doivent être couvertes par le produit à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations des terrains ou d'immeubles, ainsi que par toute participation que pourrait obtenir le concessionnaire. En outre, lorsque ces recettes ne permettent pas de couvrir les dépenses, le concessionnaire doit solliciter chaque année le paiement d'une participation financière du concédant, permettant de rétablir l'équilibre. Enfin à l'achèvement de l'opération d'aménagement, le concédant arrête en accord avec le concessionnaire le montant définitif de sa participation financière. Si à l'inverse, le bilan de clôture fait apparaître un excédent, celui-ci est versé au concédant. C'est ce que précise l'article 22. Le nouveau cahier des charges type pour la concession d'aménagement des ZAC a fait l'objet d'une circulaire interministérielle, commentant chacun des articles, qui doit être publiée dans les prochains jours sous forme d'une brochure spéciale éditée par le bulletin officiel du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

*Conséquences de la limitation de hauteur de certains immeubles : octroi d'une indemnité.*

24255. — 4 novembre 1977. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur un point particulier résultant de l'application de la circulaire n° 77-47 du 16 mars 1977 prévoyant la limitation de la hauteur des immeubles dans les communes de plus de 30 000 habitants à six étages au-dessus du rez-de-chaussée. Ce texte prévoit également que lorsqu'un plan d'aménagement de zone approuvé comporte des dispositions contradictoires, la collectivité locale et l'aménageur examineront de concert les possibilités de modifier le plan. Il n'en reste pas moins que dans le cadre d'une opération dont le plan d'aménagement de zone et le bilan ont été approuvés avant l'application de la circulaire susvisée, il en résulte une réduction des droits de construire entraînant inéluctablement la diminution des charges foncières à percevoir. Le bilan de l'opération se trouve donc obéré par la perte subie du fait du respect des dispositions de cette circulaire. En conséquence, il lui demande que soit envisagé pour l'autorité concédante et l'aménageur agissant conjointement l'octroi d'une indemnité destinée à compenser la réduction des droits de construire.

*Réponse.* — Les instructions contenues dans la circulaire n° 77-47 du 16 mars 1977 relative à la limitation de la hauteur des immeubles d'habitation dont fait état l'honorable parlementaire, sont des

directives générales dont l'application doit s'apprécier dans chaque cas particulier. Par ailleurs, il convient de noter que les demandes de modification éventuelles des plans d'aménagement des zones d'aménagement concerté approuvés doivent être présentées par la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone en cause. Au surplus il ne paraît ni souhaitable ni possible de mettre systématiquement en révision tous les plans d'aménagement de zone en cours de réalisation, dès lors que certaines dispositions anciennes ne seraient pas conformes aux orientations de la circulaire du 16 mars 1977 visée ci-avant. Aussi dans la pratique, la modification éventuelle du contenu urbanistique de la zone d'aménagement concerté doit s'effectuer en concertation avec les différentes parties intéressées, dans le but d'améliorer l'organisation urbaine et l'environnement de chacune et d'offrir le maximum de possibilités d'épanouissement aux futurs habitants. Certes les mesures ainsi décidées par la collectivité peuvent avoir comme conséquence de modifier l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'opération d'aménagement, mais l'équilibre du bilan final doit s'apprécier globalement dans le cadre général de l'urbanisation de l'agglomération. Il convient alors d'apprécier, au niveau du budget communal, l'incidence de la réduction des droits de construire sur le montant des charges foncières, mais aussi sur la diminution de la charge communale en matière de travaux d'infrastructure et d'équipements de superstructure.

#### Logement.

*Publicité des demandes de permis de construire : problèmes.*

24053. — 30 juillet 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 22440 du 5 janvier 1977 relative à la publicité des demandes de permis de construire, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement)** de lui préciser les perspectives et les conclusions du rapport succinct pour la portée et les effets auprès des habitants, usagers, professionnels ou non, de la publicité donnée par ses services aux demandes de permis de construire, rapport susceptible d'avoir été établi par les directeurs départementaux de l'équipement au 30 juin 1977 et devant faire état également des mesures susceptibles d'avoir été prises par les collectivités locales et, le cas échéant, des difficultés rencontrées par les maires des communes où cette publicité a été instituée. Dans une perspective identique, il lui demande de lui préciser la nature des conclusions et des solutions susceptibles d'être définies à l'égard des problèmes évoqués dans le rapport précité, ainsi que l'annonce en avait été faite en réponse à la question écrite ci-dessus.

*Réponse.* — L'analyse et la synthèse des rapports succincts fournis par les directeurs départementaux de l'équipement afin de rendre compte des mesures adoptées par les collectivités locales, ainsi que du développement pris par les nouvelles possibilités d'information des citoyens au sein de leurs propres services, permettent de constater que ces mesures ont été largement mises en place. En effet, les ouvertures de registres se généralisent dans les mairies avec plus ou moins d'empressement selon les départements. Il apparaît désormais que la quasi-totalité des maires ont eu connaissance de la circulaire du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire du 31 décembre 1976 relative à la publicité des demandes de permis de construire. S'agissant de l'information dans les directions départementales de l'équipement, celle-ci est très largement mise à la disposition des usagers. Il s'avère cependant que ces nouvelles possibilités remportent un faible succès auprès de ces derniers. Ceci peut, peut être, s'expliquer par le fait qu'elles sont essentiellement offertes dans les services départementaux, donc au chef-lieu du département. Pour le reste, des sondages ont été effectués auprès des maires. Les registres, lorsqu'ils sont mis en place, sont très peu consultés, si ce n'est par les techniciens du bâtiment ou les professionnels liés de près ou de loin à la construction (organismes de crédit, banques, etc.). Il n'est pas possible d'établir des conclusions définitives sur des dispositions qui n'ont été mises en place que récemment. Il n'est pas non plus possible d'apprécier ce nouveau mode d'information avant qu'il n'ait reçu la promotion qu'il mérite sans aucun doute, notamment de la part des édiles locaux. En tout état de cause, il ne semble pas judicieux de rendre obligatoire dans toutes les communes cette procédure, mais au contraire de laisser à la municipalité le rôle d'en apprécier l'opportunité en regard des exigences de ses administrés et des avantages qu'elle peut leur apporter.

#### INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

*Aide spéciale rurale.*

23001. — 10 mars 1977. — **M. Jules Roujon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les modalités d'application des dispositions du décret n° 76-795 du 24 août 1976 instituant une aide spéciale rurale. Ce texte

accorde l'aide à la création de tout emploi de nature industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière. Or, les services préfectoraux de la Lozère excluent de l'aide tous les emplois dont les titulaires seraient affiliés à la mutuelle sociale agricole. Cette interprétation sans doute commode est arbitraire car, en milieu rural, certains salariés occupant des emplois artisanaux ou tertiaires relèvent, pour des raisons historiques, du régime social agricole. Tel est le cas des compagnons des artisans ruraux. Il lui demande donc de revoir la question afin d'apporter une nouvelle définition des emplois susceptibles de bénéficier de l'aide spéciale rurale sans recourir au critère de l'affiliation au régime social agricole. En prenant une telle décision, il marquera la volonté du Gouvernement d'aider au maintien de l'activité économique en zone rurale dépressive.

*Réponse.* — La réglementation en vigueur exclut du bénéfice de l'aide spéciale rurale, instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976, les emplois ressortissant au secteur agricole, le caractère agricole étant défini dans ce domaine par la possibilité pour son titulaire de bénéficier de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, ces dispositions conduisent à l'exclusion du champ d'application de cette mesure un certain nombre d'entreprises exerçant en milieu rural qui cotisent à la mutualité sociale agricole et, par voie de conséquence, les salariés qu'ils emploient. Ces entreprises étant susceptibles de contribuer à la revitalisation du milieu rural, il apparaît effectivement souhaitable de rechercher une solution permettant de les faire bénéficier de l'aide spéciale rurale. C'est en ce sens que le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat est intervenu auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, compétent en la matière.

#### INTERIEUR

*Sapeurs-pompiers : définition de la notion de « service commandé »*

24275. — 3 octobre 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** prie **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître la définition précise de la notion de service commandé, tant pour les sapeurs-pompiers volontaires que professionnels, eu égard aux difficultés de réparation du préjudice subi par ces derniers.

*Réponse.* — Pour les sapeurs-pompiers professionnels, l'article R. 353-77 du Code des communes précise la procédure de réparation des accidents qu'ils auraient subis « dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions ». L'imputabilité au service de l'accident est appréciée par la commission de réforme instituée par le régime des pensions des personnels des collectivités locales. Quant aux sapeurs-pompiers volontaires, ils sont « en service commandé » à compter du moment où ils sont convoqués jusqu'à la fin de leur mission et bénéficient des garanties d'un régime particulier établi par la loi 75-1258 du 27 décembre 1975 et par le décret d'application subséquent du 2 juillet 1976. Ainsi, dans les deux cas, la notion de « service commandé » se confond-elle avec « l'exercice de la fonction ». Il convient d'ailleurs de signaler qu'aucune difficulté dans la réparation des accidents survenus dans ces conditions, n'a, jusqu'à ce jour, été portée à la connaissance du ministère de l'intérieur.

*Calcul du VRTS (prise en compte des aides publiques accordées aux chômeurs).*

24421. — 15 octobre 1977. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de la loi du 29 novembre 1968 qui a institué le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Cette réforme a eu pour effet de substituer à une ressource fiscale locale une recette versée par l'Etat par prélèvement sur la fiscalité nationale. Parallèlement, l'évolution de cette ressource ne se fait plus en fonction de l'activité économique des communes mais est liée à la progression des salaires. Dans ces conditions, il ne fait aucun doute que l'importance du nombre des chômeurs influe sur la progression de la masse salariale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître, si le montant de l'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emploi est pris en compte pour le calcul du VRTS.

*Réponse.* — L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 a supprimé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1968, la taxe sur les salaires pour la très grande majorité des anciens redevables. Depuis cette date, la taxe sur les salaires n'est plus perçue qu'à l'occasion des rémunérations servies par les personnes ou organismes, collectivités locales exceptées, qui ne sont pas assujettis à la TVA ou qui ne l'ont pas été sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. Simultanément, l'article 5 de cette loi du 29 novembre 1968 a institué au profit des collectivités locales un versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) en précisant que ce versement représentatif devait leur procurer des recettes égales à celles dont elles auraient disposé sous le régime antérieur. Conformément aux dis-

positions de cet article, le montant du VRTS est calculé sur la base de l'ensemble des rémunérations au titre desquelles il y avait précédemment reversement aux collectivités locales d'une fraction des produits de la taxe sur les salaires. Dès lors, les aides publiques aux travailleurs privés d'emploi, qui n'étaient pas soumises à la taxe sur les salaires, n'ont pas à être prises en compte pour le calcul du VRTS.

## JUSTICE

### *Ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme.*

24386. — 20 octobre 1977. — **M. Jacques Ménard** demande à **M. le ministre de la justice** quel est l'état actuel des travaux préparatoires au dépôt du projet de ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme, signée par la France le 27 janvier 1977, à Strasbourg. Se permettant de lui rappeler qu'il a déclaré à la tribune du Sénat, le 31 mai 1977, qu'il ferait en sorte qu'aucun temps ne soit perdu, et qu'il a fait figurer la ratification de cette convention parmi les recommandations jointes à son rapport « Réponses à la violence », il lui demande s'il estime possible de faire déposer ce projet dès la présente session parlementaire.

*Réponse.* — Avec les autres Etats membres du Conseil de l'Europe, à l'exception de l'Irlande et de Malte, le Gouvernement a signé, le 27 janvier dernier, jour de son ouverture à la signature, la convention européenne pour la répression du terrorisme. A l'occasion de cette signature, il a fait une déclaration par laquelle il indiquait, d'une part, qu'il serait formulé les réserves nécessaires à la prise en compte des préoccupations constitutionnelles liées au droit d'asile, d'autre part, que la ratification de cette convention ne pourrait intervenir qu'après celle de l'instrument qui est en cours d'élaboration au sein des neuf Etats membres des communautés européennes. Il convient d'indiquer à cet égard que les travaux menés par ces Etats se poursuivent activement, notamment par l'étude d'une proposition de convention présentée par la France. Le Gouvernement est soucieux d'aboutir rapidement à la ratification de la convention européenne du 27 janvier 1977. Dans ce dessein, il s'efforce d'obtenir l'accélération des travaux entrepris par les Neuf dont le succès lui paraît un préalable indispensable.

### *Téléphone : mode de paiement de la taxe de raccordement.*

24507. — 3 novembre 1977. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les raisons pour lesquelles les services publics ne bénéficient pas du même régime que les particuliers en matière de taxe de raccordement. La taxe de raccordement de 800 francs est perçue en une seule fraction pour les services publics et en fractions échelonnées pour les particuliers.

*Réponse.* — Le paiement fractionné des frais forfaitaires d'accès au réseau est une facilité offerte à l'ensemble des usagers. Le paiement en une seule fois n'intervient que sur demande expresse, et généralement pour des raisons de commodité de gestion.

## SANTÉ ET SECURITE SOCIALE

### *Remboursement des frais médicaux : égalisation des taux pratiqués.*

23893. — 2 juillet 1977. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il lui paraît normal que, dans certaines circonstances, le remboursement des frais médicaux puisse varier dans des proportions de 50 à 100 p. 100 selon les caisses concernées. Peut-on espérer l'égalisation aussi prochaine que possible de ces taux, précisément pour éviter de semblables anomalies.

*Réponse.* — Diverses mesures sont intervenues récemment tendant à harmoniser les prestations servies par les différents régimes de sécurité sociale. S'agissant du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles, le décret n° 77-856 du 26 juillet 1977 modifiant le décret n° 68-1009 du 19 novembre 1968, a amélioré les taux de remboursement de certaines prestations. C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 1977, les hospitalisations d'une durée inférieure à 31 jours sont prises en charge à 80 p. 100 comme dans le régime général au lieu de 70 p. 100 précédemment. En cas de maladie longue et coûteuse, toutes les dépenses pharmaceutiques sont prises en charge à 100 p. 100 au lieu de 80 p. 100 pour les médicaments dits « irremplaçables » et de 50 p. 100 pour les autres médicaments. Les hospitalisations liées à la maternité sont également prises en charge à 100 p. 100 (au lieu de 70 p. 100 précédemment). De plus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977, les veuves de travailleurs non salariés, titulaires d'une pension de reversion, seront admises au bénéfice de l'assurance maladie des travailleurs non salariés dès l'âge de cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, auparavant. S'il n'est pas envisagé dans l'immédiat de mesures nouvelles portant spécifiquement sur

les frais médicaux dont les taux de prise en charge varient d'ailleurs à l'intérieur d'un même régime en fonction de la situation médicale des assurés, le Gouvernement s'efforcera à l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, et en relation avec les représentants des caisses, d'étendre les dispositions qui iraient dans le sens d'une harmonisation des droits des assurés.

### *Elèves ingénieurs stagiaires :*

#### *montant des cotisations de sécurité sociale patronales.*

24336. — 13 octobre 1977. — **M. Robert Schwint** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, par une lettre du 22 février 1977, Mme le secrétaire d'Etat aux universités indiquait qu'avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1977 : 1° les sommes versées aux élèves ingénieurs effectuant des stages obligatoires d'une durée maximale de trois mois dans les entreprises n'entreraient dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale que pour le montant excédant mensuellement 87 fois la valeur du minimum garanti visé par l'article L. 141-8 du code du travail ; 2° les frais de déplacement occasionnés par ces stages obligatoires, notamment lorsque les intéressés se trouvent empêchés de regagner chaque soir leur lieu de résidence, égaux à 20 fois le minimum garanti, ne seraient pas soumis aux cotisations de sécurité sociale. Il lui expose que, faute d'avoir reçu des instructions particulières, les URSSAF n'appliquent pas ces nouvelles dispositions et lui demande : 1° les raisons pour lesquelles les unions de recouvrement n'ont pas été tenues informées de ces décisions dans des délais raisonnables ; 2° quelles mesures elle entend prendre pour que celles-ci puissent désormais appliquer les dispositions en cause et ainsi éviter tout litige avec les entreprises accueillant des stagiaires.

*Réponse.* — La protection sociale des élèves ingénieurs effectuant des stages obligatoires en entreprises d'une durée maximale de trois mois retient particulièrement l'attention du ministre de la santé et de la sécurité sociale. En effet, les dispositions afférentes à l'assiette des cotisations dues sur les sommes versées à ces élèves ingénieurs, telles qu'elles sont exposées par l'honorable parlementaire conformément aux termes de la lettre de Mme le secrétaire d'Etat aux universités en date du 22 février 1977, sont actuellement en cours de modification. Un projet de circulaire relatif aux stagiaires, qui a été élaboré par les services de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, apportera toutes précisions sur cette question. Ce projet, après approbation du ministre de la santé et de la sécurité sociale, sera diffusé prochainement auprès de toutes les unions de recouvrement.

### *Régime des professions artisanales :*

#### *prise en charge des examens de médecine préventive.*

24358. — 13 octobre 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes posés à certains centres de médecine préventive ouverts par les caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des professions artisanales, commerciales et industrielles à la suite de l'afflux des demandes d'examen approfondis de la part des commerçants et des artisans de notre région. En effet, les conseils d'administration de ces centres se sont vus dans l'obligation de limiter le nombre des examens et des investigations dans la mesure où la totalité des frais étaient prélevés sur les fonds d'action sociale et non au titre des prestations légales comme dans les autres régimes. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à permettre la prise en charge des examens de médecine préventive au titre des prestations légales en étendant ainsi cet avantage au régime des travailleurs non salariés.

*Réponse.* — Il résulte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur que les caisses mutuelles régionales d'assurance maladie du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles sont chargées, sur leurs crédits d'action sanitaire et sociale, d'une action de prévention médicale en faveur de leurs ressortissants. Pour l'exercice de cette action, certaines caisses mutuelles régionales ont organisé leur propre service d'examen de santé, d'autres — et notamment lorsque leur implantation géographique ne permettrait pas un accès facile à l'ensemble de leurs ressortissants — ont recours à des services extérieurs au régime avec lesquels elles passent convention, ainsi par exemple avec les caisses du régime général, lorsque ces organismes ont leur propre centre. Cette dernière solution présente, lorsqu'elle est possible, l'avantage d'éviter la multiplication de services et d'équipements susceptibles de faire double emploi. S'agissant d'examen de dépistage, leur répétition périodique dans des délais rapprochés ne se justifie pas, sauf chez certains sujets présentant des facteurs de risque particuliers. Dans ces conditions, il y a peu d'inconvénients, sauf cas exceptionnels, à apprécier par le service, à ce que des délais précèdent les rendez-vous. Le service d'examen de santé de la caisse mutuelle régionale Champagne-Ardenne que cite l'honorable parlementaire est d'installation récente. Il peut connaître

de ce fait un afflux exceptionnel de demandes dont il est permis de penser qu'elles se régulariseront par la suite. Si le recours à des modalités de financement différentes, au titre des prestations légales, n'est pas à exclure définitivement, leur éventualité est à examiner en fonction d'un ensemble de mesures prioritaires souhaitées par les ressortissants du régime des travailleurs non salariés et de leurs capacités contributives. Mais, dans le cadre actuel, les possibilités des caisses mutuelles régionales ne sont pas négligeables.

*Refonte de la nomenclature des prothèses auditives.*

24405. — 21 octobre 1977. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser l'état actuel et la suite qu'elle envisage éventuellement de réserver aux conclusions des études relatives à la refonte de la nomenclature des prothèses auditives et les dispositions qu'elle compte prendre tendant à augmenter sensiblement le taux des remboursements que la sécurité sociale verse aux personnes appelées à se munir de telles prothèses.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le ministre de la santé et de la sécurité sociale, conscient des difficultés auxquelles se heurtent les déficients auditifs du fait de l'insuffisance des remboursements par les organismes de sécurité sociale des prothèses auditives, envisage de reprendre au cours des mois à venir les études entreprises dès 1975 par le ministre du travail, en vue d'aboutir à la refonte de la nomenclature des prothèses auditives. L'objectif poursuivi est de faire correspondre la participation de l'assuré à celle prévue par le ticket modérateur et d'assurer le meilleur appareillage possible des insuffisances auditives. La refonte de la nomenclature d'audioprothèse telle qu'elle est prévue implique d'une part un recensement de tous les types d'appareils inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires afin de tenir compte des progrès techniques en la matière, et d'autre part, l'actualisation de la tarification des appareils en fonction de leur type. La complexité de cette étude tant sur le plan technique que financier ne permet pas de fixer un terme précis à l'achèvement de ces travaux. Il faut cependant souligner que l'objectif du ministre de la santé et de la sécurité sociale est de prendre dès que possible les décisions permettant d'améliorer le remboursement, sans attendre l'achèvement du détail des travaux à finalité normative. Dans l'immédiat, les caisses gardent toute possibilité d'intervenir sur leur fonds d'action sanitaire et sociale en faveur des assurés dont la situation l'exige, notamment lorsqu'il s'agit de personnes handicapées dont les déficiences auditives nécessitent en vue de leur insertion sociale l'utilisation de prothèses stéréophoniques. La participation versée par les caisses tient alors nécessairement compte pour chaque cas particulier des ressources des intéressés.

*Agents des caisses d'assurance maladie : facilités de permutation.*

24414. — 25 octobre 1977. — **M. Fernand Chafelain** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les difficultés rencontrées par les agents des caisses d'assurance maladie désirant permuer. Il lui signale en particulier le cas d'une employée de la caisse primaire d'assurance maladie qui travaillait en qualité d'agent technique hautement qualifié au centre de Cergy et demeurait dans le département de l'Eure. Cet agent a dû, pour se rapprocher de son domicile, accepter un poste sous-qualifié ce qui lui occasionne une perte de salaire de 300 francs. Cependant qu'un agent technique hautement qualifié employé aux Andelys (Eure) n'a pas pu permuer à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), lieu de sa résidence. La fatigue et le surmenage des agents appelés à effectuer de longs déplacements devraient être pris en considération pour l'étude des dossiers soumis aux directions des caisses. Il lui demande s'il n'est pas possible d'intervenir auprès de la caisse centrale d'assurance maladie de la région parisienne pour qu'elle examine chaque cas en fonction du domicile.

*Réponse.* — Les organismes de sécurité sociale sont des organismes de droit privé dont les directeurs assurent la gestion du personnel dans le cadre des dispositions conventionnelles en vigueur. L'article 14-II du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 dispose en effet que le directeur d'un organisme a seul autorité sur le personnel et fixe l'organisation du travail. Il prend seul toute décision d'ordre individuel que comporte la gestion du personnel, et notamment nomme aux emplois. Il n'appartient donc pas à l'administration de tutelle de s'immiscer dans ce domaine. Il convient de préciser que si, aux termes de l'article 16 de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, des mutations ou permutations peuvent avoir lieu de caisse à caisse, un accord préalable doit intervenir entre les organismes et l'agent intéressé. Au surplus, ces mutations ne sont possibles qu'en cas de vacance d'un emploi correspondant prévu à l'état limitatif des effectifs annexé au budget de gestion administrative de l'organisme d'accueil. De même les permutations ne peuvent intervenir que lorsque les agents concernés ont une qualification équivalente. Quoi qu'il en soit, une enquête est actuellement

diligentée sur le cas des agents signalés par l'honorable parlementaire et les résultats de cette enquête lui seront communiqués dès que possible.

**TRAVAIL**

*Accident du travail : mesures de prévention.*

21798. — 16 novembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le 82<sup>e</sup> accident mortel du travail survenu à Usinor-Dunkerque, le 10 novembre 1976. Un ouvrier soudeur de vingt-sept ans travaillait avec cinq de ses camarades à l'entretien des tuyauteries au gueulard du haut fourneau n° 3. En bas, d'autres salariés venaient d'achever une coulée de fonte. Comme toujours après une telle opération, ils procédaient à l'arrosage du « laitier », ce qui dégage une grande quantité de vapeur d'eau, chargée de gaz carbonique. Le nuage toxique a rapidement atteint le plancher sur lequel, cinquante mètres plus haut, travaillait l'équipe d'entretien. Les hommes ont alors fui dans plusieurs directions. Deux d'entre eux, qui couraient derrière Jacky Morizot, ont buté sur des rambardes et sont tombés. Cela leur a peut-être sauvé la vie, en leur évitant d'arriver en même temps que Jacky, totalement aveuglé à la porte de l'ascenseur qu'il ouvrit précipitamment. Malheureusement, la cabine n'était pas à l'étage ; Jacky Morizot est tombé de plus de quarante mètres et s'est tué. Il lui demande : 1° s'il est normal que des hommes travaillent à l'entretien de hauts fourneaux au moment d'une coulée ; 2° si tous les ascenseurs ne devraient pas être munis d'un système qui assure le verrouillage de la porte, lorsque la cabine n'est pas à l'étage ; 3° s'il n'entend pas écarter toute idée de fatalité, compte tenu de ce qui précède et du fait que Jacky Morizot et ses camarades auraient dû normalement effectuer leurs travaux d'entretien au cours de l'arrêt de trois mois du haut fourneau, alors que la direction de l'entreprise a ordonné la remise en fonctionnement prématurée de celui-ci. Rappelant ses nombreuses interventions concernant le manque flagrant de sécurité dans cette entreprise, il lui demande plus généralement quelles mesures il compte prendre afin de mettre un terme à cette politique qui a déjà coûté la vie à 82 salariés.

*Réponse.* — L'accident dont fait état l'honorable parlementaire a provoqué l'ouverture d'une instruction judiciaire. Sans préjuger de son issue, on peut observer que l'intervention d'une équipe d'entretien au sommet d'un haut fourneau en activité est une pratique fréquente qui ne présente en elle-même aucun risque particulier. Au moment de l'accident, un nuage de vapeur d'eau provenant du parc à laitier est poussé par le vent vers la zone d'activité. Conformément aux consignes, le responsable de l'équipe d'entretien a fait interrompre le travail. La chute de M. Morizot est due à une défaillance épisodique d'origine mécanique du système de verrouillage de la porte de l'ascenseur. L'accident mortel ci-dessus signalé pose en fait le problème plus vaste des conditions d'intervention d'une entreprise dans une autre entreprise, notamment en ce qui concerne la prévention des risques professionnels liés à l'activité simultanée. Une réglementation spéciale présentée aux partenaires sociaux en juin 1977 devrait être publiée incessamment ; elle devrait permettre d'assurer de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité lors de l'exécution des travaux susvisés.

*Lot-et-Garonne : situation de l'activité économique.*

21883. — 19 novembre 1976. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre du travail** quelles conclusions il entend tirer des perspectives de l'activité économique du département du Lot-et-Garonne. Dans ce département, la situation de l'emploi est dégradée et des licenciements sont intervenus dans différentes entreprises moyennes ou petites. Cependant, par ailleurs, certaines fermetures d'entreprises ont provoqué un licenciement collectif du personnel. Cette situation qui est préjudiciable aux salariés et à la collectivité locale mérite incontestablement une vive attention, en sorte qu'il souhaite connaître les dispositions que le ministère pourrait prendre pour redresser un état de fait médiocre et favoriser une reprise de la prospérité.

*Réponse.* — La situation de l'emploi dans le département du Lot-et-Garonne présente un certain nombre d'aspects qui peuvent apparaître préoccupants, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire. Cependant, une analyse plus fine de cette situation, pour ce qui concerne les structures du marché de l'emploi et le niveau des activités industrielles, révèle des éléments incontestablement moins inquiétants que dans le passé. Le marché du travail a enregistré un réveil très net au cours du mois de septembre. A côté d'une forte croissance des demandes enregistrées, de nature essentiellement saisonnière, on a assisté à une progression sensible des offres enregistrées et non satisfaites, traduisant une reprise de l'embauche. Le niveau des demandes et des offres en fin de mois traduit une aggravation conjoncturelle de la situation générale, due notamment aux pertes d'emploi qu'ont entraînées les destructions de récoltes par inondations et intempéries. La pro-

portion des jeunes de moins de vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi (43,5 p. 100) a augmenté par rapport au mois d'août (41,8 p. 100) mais se situe légèrement en retrait par rapport à septembre 1976 (44,1 p. 100) et reste également inférieure à la moyenne nationale (46 p. 100). Cette évolution est à rapprocher du vif succès que remporte le pacte national pour l'emploi, tant auprès des employeurs que des jeunes dans le département. En effet, au 31 octobre, 919 habilitations avaient été accordées pour des stages pratiques en entreprises, ainsi que 506 embauches avec exonération. Pour ce qui est de la situation des secteurs professionnels, celle-ci peut paraître plus contrastée. Cependant, en dehors de difficultés ponctuelles, le niveau des activités reste soutenu. Dans l'agriculture, les excellentes conditions climatiques de septembre 1977 ont permis une meilleure production légumière, mais l'ensemble des récoltes reste très déficitaire, ce qui contraindra les stations de conditionnement et de commercialisation à un fort ralentissement d'activité jusqu'au printemps 1978. L'emploi saisonnier, et particulièrement féminin, ne sera pas sans en pâtir. Il est à noter, cependant, que l'embauche saisonnière a été importante aux Etablissements Lomagenais, à Penne-d'Agenais, et au Lot Vert, à Villeneuve-sur-Lot. Dans les industries extractives, le bâtiment et les travaux publics, l'activité est bonne en liaison avec le chantier de construction de l'autoroute pour lequel cent cinquante à deux cents personnes ont été directement embauchées. Dans le travail des métaux et la fonderie, la légère diminution des carnets de commande et la présence de stocks importants risquent d'entraîner, si cette situation se prolongeait, un recours au chômage partiel en fin d'année. Cependant, aucun licenciement n'est pour le moment envisagé. La situation est stable aux Ciments Lafarge, à Nicole. Dans le travail des fils et des étoffes, les cent cinquante ouvrières de la société anonyme Le Gant Rigaudy ont dû être licenciées en raison d'un ralentissement des ventes, dû à la conjoncture ainsi qu'à la concurrence extrême-orientale. Dans la branche du papier carton, si les Papeteries de Guyenne et de Gascogne ont été contraintes à la fermeture, la Papeterie Albagnac, qui devait également fermer ses portes, poursuit son activité en intégrant cinq employés des Papeteries de Guyenne et de Gascogne, grâce à un aménagement des stocks, et au maintien d'activités spécialisées. Pour ce qui est des cuirs et peaux, la production s'avère difficile, malgré une augmentation des rentrées d'ordres, en raison d'une vive concurrence et de difficultés à l'exportation vers l'Espagne et l'Italie. Dans la branche « traitement et utilisation du bois », ainsi qu'aux Etablissements H.P.K. (fabrique d'objets en bois ouvré), la situation est bonne et les horaires de travail se maintiennent à un niveau élevé. Le commerce connaît un ralentissement assez net, mais qui n'est pour l'instant pas préoccupant.

*Cadres en chômage : accès à la fonction publique.*

**23255.** — 19 avril 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant aux notes du ministère du travail (service de presse) n° 5 du 31 janvier 1977, demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser s'il est envisagé de soumettre au Parlement, lors de son actuelle session, un projet de loi destiné à favoriser l'accès des cadres privés d'emploi à la fonction publique, projet de loi qui a été récemment soumis au conseil supérieur de la fonction publique.

*Réponse.* — Le problème de l'emploi des cadres reste l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement. A ce titre, des mesures spécifiques ont été annoncées à l'issue du conseil des ministres du 8 décembre 1976. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'une d'elles visait l'accès de certains cadres licenciés pour motif économique à des emplois de la fonction publique. Ces dispositions exceptionnelles, après discussion et adoption par le Parlement durant sa session du printemps 1977, ont été promulguées le 7 juillet dernier par le Président de la République et publiées au *Journal officiel* du 8 juillet (loi n° 77-730 du 7 juillet 1977). Les textes d'application ont été mis au point immédiatement et les instructions nécessaires adressées le 4 octobre 1977 par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique : circulaire FP n° 1301 à l'ensemble des ministres, lettres à M. le président de l'association pour l'emploi

des cadres (APEC) et à M. le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Ces mesures produiront donc leurs effets dès la fin de cette année 1977. A cet égard, des dossiers de demande d'autorisation à concourir sont déjà en cours d'instruction.

*Situation des Etablissements Deffrennes à Roubaix.*

**24094.** — 16 août 1977. — **M. Gérard Ehlers** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des Etablissements Deffrennes à Roubaix et à Leers. Le démantèlement du groupe décidé par les frères Schlumpf entraînera la mise au chômage de 1 780 personnes dont 321 à Roubaix et à Leers. Une telle décision ne peut qu'aggraver la situation de l'emploi dans une région déjà très durement touchée. A Roubaix, à l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) plus de 5 000 chômeurs sont recensés à ce jour. La liquidation des Etablissements Deffrennes, entreprise moderne, fournissant une production de qualité très recherchée, représente un inadmissible gâchis sur le plan humain et matériel. Des solutions peuvent et doivent intervenir de toute urgence, garantissant l'emploi des salariés. Le tribunal de grande instance de Lille qui a décidé l'évacuation des locaux des Etablissements Deffrennes pour le 22 août, invite dans un attendu « les autorités publiques à rechercher une solution à ce pénible conflit ». En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre très rapidement pour résoudre ce conflit dans l'intérêt des salariés comme dans celui de notre région et de notre pays.

*Réponse.* — Les problèmes d'emploi qui se posent à Roubaix et à Leers, et qui ont été soulevés par l'honorable parlementaire, sont suivis avec attention par les pouvoirs publics. A la suite de difficultés économiques et financières importantes, les Etablissements Deffrennes ont été mis en règlement judiciaire en octobre 1976. Celui-ci a été converti en liquidation de biens le 15 juin 1977. Les services du ministère du travail ont dû prendre acte du jugement rendu par le tribunal de commerce. Une action de formation portant sur 150 personnes, actuellement en cours, assurera la réintégration professionnelle de ces travailleurs.

*Industrie du bâtiment : mise en place d'un fonds de garantie destiné à régler les congés payés.*

**24332.** — 13 octobre 1977. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les imperfections qui affectent, semble-t-il, le régime des congés payés du bâtiment. Il apparaît, en effet, que les caisses chargées de collecter les cotisations des employeurs ne disposent pas d'un fonds de garantie qui permettrait de régler les congés en cas de défaillance de l'employeur. Or, de leur côté, les employés n'ont pas les moyens de vérifier régulièrement que leurs employeurs sont bien à jour de leurs cotisations. Dès lors, et dans une conjoncture comme celle que traverse l'industrie du bâtiment, les employés sont lésés chaque fois que l'employeur défaillant, non seulement ne s'acquitte pas de ses cotisations, mais présente, en outre, une situation telle que la récupération des cotisations en retard s'avère pratiquement impossible. Il lui demande, par conséquent : 1° si cette interprétation est bien conforme à l'esprit des textes ; 2° s'il est envisagé de porter remède à cette situation.

*Réponse.* — Conformément aux clauses de leurs statuts, les caisses de congés payés du bâtiment sont tenues de régler les indemnités de congé du personnel des entreprises adhérentes, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet d'une mesure de radiation, auquel cas leur responsabilité à l'égard dudit personnel ne s'exerce que pour les congés acquis antérieurement à la date à laquelle la radiation a pris effet. Si une entreprise radiée est en règlement judiciaire ou en liquidation de biens sans que son actif permette le paiement des indemnités de congé dues aux travailleurs, il appartient au syndicat d'obtenir les fonds nécessaires à ce paiement auprès de l'organisme chargé, en vertu des articles L. 143-11-1 et suivants du code du travail, d'assurer le financement des créances des salariés dans une telle hypothèse.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.